



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE DOUALA

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
POLYTECHNIQUE DE DOUALA

B.P. 2701 Douala
Tél. (237) 697 542 240
Site web : www.enspd-udo.cm

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF DOUALA

NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC
SCHOOL OF DOUALA

P.O.Box:2701 Douala
Phone : (237) 697 542 240
Email: contact@enspd-udo.cm



UNIVERSITE DE DOUALA - AUDA-NEPAD COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un Centre de
References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole
Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD)

ID PROJET : AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

AONO N°: 002/AONO/UD/CIPM/2024 du 10 décembre 2024

Projet : Projet d'aménagement d'un Centre de References
en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole
Nationale Supérieure Polytechnique de Douala
(ENSPD)

Maître d'Ouvrage : Recteur de l'Université de Douala

Pays : République du Cameroun

Financement : AUDA-NEPAD (financée par la KfW) + BIP
UNIVERSITE DE Douala (Exercice 2024 et suivants)

Emis le: 10 décembre 2024

LETTRE D'INVITATION AUX SOUMISSIONNAIRES

PAYS : Cameroun

N° du projet : AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Date : **10/12/2024**

Appel d'Offres National Ouvert N°:**002**/AONO/UD/CIPM/2024

L'Université de Douala a reçu pour l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) une subvention du projet AUDA-NEPAD SIFA, financée par la KfW pour le coût des Travaux du projet d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'ENSPD et une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du contrat pour les travaux d'aménagement des bâtiments existants.

Le Recteur de l'Université de Douala invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les Soumissionnaires éligibles à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation du projet *d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle à l'ENSPD sise au Campus Logbessou à PK 17.*

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux généraux de rénovation (peinture, pose de fenêtres, câblage électrique, plomberie, etc.), de rénovation de bâtiments (salles de cours, laboratoires, ateliers divers, bureaux, toilettes, etc.), et d'amélioration des VRD au profit du Projet d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle à l'ENSPD.

Ces travaux nécessitent des connaissances compétences, et expérience dans les domaines d'activités suivants : génie civil, plomberie, menuiserie aluminium vitrée, l'électricité/informatique, etc.

La présente Demande de Proposition (DP) a été publiée sur un journal en langue française Cameroon Tribune et le site web des appels d'offres www.armp.cm.

La soumission d'Offres sera réalisée conformément aux dispositions de la procédure d'appels d'Offres Nationaux (National Competitive Bidding-NCB), avec qualification telle que stipulée dans les Lignes directrices de SIFA pour la passation de marchés de biens, de travaux et de services.

Les Soumissionnaires éligibles intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès du Direction de l'ENSPD ou auprès de de Monsieur SI SI Jean René, Université de Douala (campus 1 sis à Ange Raphael), Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Bureau de la Construction.

Les documents d'Appel d'Offres disponibles en Français et Anglais sont à la disposition des Soumissionnaires éligibles qui se seraient montrés intéressés par l'inscription au formulaire d'enregistrement, à l'Université de Douala (campus 1 sis à Ange Raphael), Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement, Bureau de la Construction, Monsieur SI SI Jean René, et qui se seront acquittés des frais d'achat du **Projet d'aménagement d'un Centre de Reference en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD)**

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) FCFA au trésor Public.
mail : jeanrenesis@yahoo.fr

Conformément à la section II – DPAO IS 7.2 et IS 7.4, une visite du site aura lieu le **23 décembre 2024** à **10 heures** heure du Cameroun, à l'ENSPD sise au Campus Logbessou à PK 17 et sera suivie d'une réunion préparatoire à l'appel d'offres, au cours de laquelle les soumissionnaires pourront poser des questions. Les questions posées pendant et après la visite du site et/ou la réunion préparatoire doivent être confirmées par une demande écrite formelle. **La présence à la visite du site et à la réunion préparatoire à l'appel d'offres est obligatoire.**

En stricte conformité avec l'IS 21.1, les documents de qualification et les offres doivent être présentés dans des enveloppes séparées et doivent être livrés à l'adresse indiquée dans la clause IS 22.1 du dossier d'appel d'offres au plus tard le **10 février 2025 à 13.00 MN.**

Les documents de qualification et les offres présentés en retard seront rejetés.

Lors de la première session publique, seuls les Documents de Qualification seront ouverts en présence des représentants désignés par les Soumissionnaires. Lors de la deuxième session publique, seules les Offres des Soumissionnaires répondant aux critères de qualification seront ouvertes.

Une Garantie de Soumission est à joindre à toutes les soumissions.

Les soumissionnaires doivent noter que le bureau de passation des marchés du projet SIFA de l'AUDA-NEPAD recueille et utilise leurs informations personnelles pour le " processus de passation des marchés " et les publie sur le site web du projet SIFA de l'AUDA-NEPAD lorsque le contrat est attribué. La collecte et l'utilisation des données personnelles des consultants ayant l'intention de concourir et de fournir des services ou des biens au projet SIFA AUDA-NEPAD, à titre individuel ou en tant qu'entreprise, ne seront utilisées qu'après avoir obtenu le consentement des consultants. La protection des données personnelles fournies relève de la responsabilité du projet SIFA de l'AUDA-NEPAD et ces données sont conservées pendant la période strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif fixé. Le présent avis de confidentialité complète l'avis de confidentialité standard du projet SIFA de l'AUDA-NEPAD et doit être lu conjointement avec celui-ci, disponible sur le site web du projet SIFA de l'AUDA-NEPAD à l'adresse suivante : <https://www.nepad.org>.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE DOUALA

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
POLYTECHNIQUE DE DOUALA

B.P. 2701 Douala
Tél. (237) 697 542 240
Site web : www.enspd-udo.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF DOUALA

NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC
SCHOOL OF DOUALA

P.O.Box:2701 Douala
Phone : (237) 697 542 240
Email: contact@enspd-udo.cm



UNIVERSITE DE DOUALA - AUDA-NEPAD COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD)

ID PROJET : AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

AONO N°:002/AONO/UD/CIPM/2024

Projet : Projet d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD)

Maître d'Ouvrage : Recteur de l'Université de Douala

Pays : République du Cameroun

Financement : AUDA-NEPAD (financée par la KfW) + BIP UNIVERSITE DE Douala (Exercice 2024 et suivants)

Emis le: 10 décembre 2024

TABLE DES MATIERES

<u>PREMIÈRE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</u>	6
SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	7
SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	9
SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES	34
SECTION III. CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION.....	40
SECTION IV. FORMULAIRES DE QUALIFICATION ET DE SOUMISSION.....	49
SECTION V. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	104
SECTION VI. POLITIQUE DE LA KfW – PRATIQUE SANCTIONNABLE – RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	106
<u>DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX.....</u>	109
SECTION VII. SPECIFICATIONS DES TRAVAUX.....	110
<u>TROISIÈME PARTIE – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES (CCA) ET FORMULAIRES DU MARCHÉ</u>	127
SECTION VIII. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES.....	128
SECTION IX. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	208
SECTION X. FORMULAIRES DU MARCHÉ.....	222

PREMIÈRE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des articles

A.	Généralités	8
1.	OBJET DU MARCHÉ	9
2.	ORIGINE DES FONDS	9
3.	PRATIQUES DE FRAUDE ET CORRUPTION	9
4.	SOUMISSIONNAIRES ELIGIBLES	10
5.	MATERIAUX, MATERIELS ET SERVICES REpondant AUX CRITERES DE PROVENANCE ELIGIBLE	11
 <u>B. CONTENU DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET D'APPEL D'OFFRES 11</u>		
6.	SECTIONS DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET D'APPEL D'OFFRES	11
7.	CLARIFICATIONS APORTEES AUX DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET D'APPEL D'OFFRES, VISITE DU SITE ET REUNION PREPARATOIRE	12
8.	MODIFICATIONS APORTEES AUX DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET D'APPEL D'OFFRES ...	14
 <u>C. PREPARATION DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET DES OFFRES..... 14</u>		
9.	FRAIS AFFERENTS A LA SOUMISSION.....	14
10.	LANGUE DU DOCUMENT DE QUALIFICATION ET DE L'OFFRE.....	14
11.	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOCUMENT DE QUALIFICATION ET DE L'OFFRE	15
12.	LETTRE DE QUALIFICATION, DECLARATION D'ENGAGEMENT, FORMULAIRES DE QUALIFICATION, LETTRE DE SOUMISSION, FORMULAIRES DE SOUMISSION ET TABLEAUX DE PRIX	17
13.	OFFRES VARIANTES	17
14.	PRIX DE L'OFFRE ET RABAIS	18
15.	MONNAIES DE L'OFFRE	19
16.	DOCUMENTS ATTESTANT LES QUALIFICATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	19
17.	DOCUMENTS CONSTITUANT LA PROPOSITION TECHNIQUE	19
18.	PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES.....	19
19.	GARANTIE DE SOUMISSION.....	20
20.	FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	21
 <u>D. REMISE DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS 21</u>		
21.	CACHETAGE ET MARQUAGE DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET DES OFFRES.....	22

22.	DATE LIMITE DE REMISE DES DOCUMENT DE QUALIFICATION ET DES OFFRES	22
23.	SOUSSIONS HORS DELAI	23
24.	RETRAIT, SUBSTITUTION ET MODIFICATION DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION ET DES OFFRES.....	23
25.	OUVERTURE DES PLIS	23
E.	ÉVALUATION DES DOCUMENTS DE QUALIFICATION.....	25
26.	CONFORMITE DE LA QUALIFICATION, EVALUATION DE LA QUALIFICATION.....	25
27.	CONFIDENTIALITE.....	27
26.2	EVALUATION DES QUALIFICATIONS.....	26
F-	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	27
28.	CLARIFICATIONS CONCERNANT LES OFFRES	28
29.	DIVERGENCES, RESERVES ET OMISSIONS.....	28
30.	CONFORMITE DES OFFRES.....	28
31.	NON-CONFORMITE, ERREURS ET OMISSIONS	29
32.	CORRECTION DES ERREURS ARITHMETIQUES	29
33.	CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	30
34.	MARGE DE PREFERENCE	30
35.	SOUS-TRAITANTS	30
36.	ÉVALUATION DES OFFRES	30
37.	COMPARAISON DES OFFRES.....	32
38.	DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE REJETER TOUTES LES OFFRES.....	32
G.	ATTRIBUTION DU MARCHE	32
39.	CRITERES D'ATTRIBUTION.....	32
40.	NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	32
41.	SIGNATURE DU MARCHE.....	33
42.	GARANTIE DE BONNE EXECUTION.....	33

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. GENERALITES

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est identifié dans les **DPAO** fournit les présents Documents d'Appel d'Offres (« Documents d'appel d'Offres ») aux Soumissionnaires souhaitant soumettre des Offres (« Offres ») en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VII- Spécifications techniques et plans. Au cas où les travaux sont attribués par le biais de marchés individuels (lots et marchés groupés par ex.), ceux-ci sont indiqués dans le **DPAO**. Le numéro d'Appel d'Offres National doit également figurer dans les **DPAO**.
- 1.2 Dans les présents Documents d'Appel d'Offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) A moins que le contexte ne s'y oppose, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 Le Maître d'Ouvrage, comme identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la AUDA-NEPAD avec un financement de la banque de développement KfW (ci-après dénommée « KfW»), en vue de financer le coût du Projet décrit dans les **DPAO**. Le Maître d'Ouvrage a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.
- 3. Pratiques de Fraude et Corruption**
- 3.1 AUDA-NEPAD demande que sa politique relative aux pratiques de fraude et de corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de cette politique, les Soumissionnaires devront faire en sorte que leurs agents fournissent les informations nécessaires et autorisent AUDA-NEPAD et KfW ou un agent nommé par AUDA-NEPAD et KfW à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, Soumissions des Offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) sur place et à les soumettre pour vérification à des auditeurs ou agents désignés par AUDA-NEPAD et KfW.

4. Soumissionnaires éligibles

- 4.1 Le Soumissionnaire peut être une entité privée ou gouvernementale (sous réserve des dispositions de la Clause 4.3 des IS) ou une combinaison de telles entités sous forme d'une entreprise commune (Groupement d'entreprises – GE (JV)) liées au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord accompagné d'une lettre d'intention d'accord de GE (JV), conformément à la Clause 11.2 des IS. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le Soumissionnaire désignera un représentant habilité avec pouvoir de représenter le Soumissionnaire et tous ses membres durant l'Appel d'Offres et l'exécution du contrat (si le Soumissionnaire obtient le Marché). A moins que le **DPAO** ne le précise, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans cette situation sera disqualifié. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- a) Les Soumissionnaires qui directement ou indirectement contrôlent un autre soumissionnaire, sont placés sous le contrôle d'un autre soumissionnaire ou sont sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offres ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres, tant comme entreprise individuelle que comme membre d'un GE (JV). La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que Sous-traitant dans plusieurs Offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.

- h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel du Maître d'Ouvrage (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour AUDA-NEPAD pendant le processus de sélection et l'exécution du Marché.
- 4.3 Les critères d'éligibilité de KfW sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de Soumission.
- 4.5 Le présent Appel d'Offres est ouvert aux seuls Soumissionnaires éligibles, qui seront soumis à une procédure de qualification.
- 4.6 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité, tel que cela est spécifié dans la Clause 17.1 des IS ou que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement demander.
- 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance éligible**
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par AUDA-NEPAD avec le financement de KfW peuvent provenir de tout pays et aucune dépense pour les besoins du Marché ne peut enfreindre une telle restriction. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.
- B. Contenu des Documents de Qualification et d'Appel d'Offres**
- 6. Sections des Documents de Qualification et d'Appel d'Offres**
- 6.1 Les Documents de Qualification et d'Appel d'Offres comprennent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des avenants issus conformément à la Clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures de Qualification et d'Appel d'Offres

- (a) Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- (b) Section II. Données particulières de Qualification et de l'Appel d'Offres (DPQAO)
- (c) Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation
- (d) Section IV. Formulaires de Qualification et de Soumission
- (e) Section V. Critères d'Eligibilité
- (f) Section VI. Politique de KfW en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux

- (g) Section VII. Spécifications techniques

TROISIÈME PARTIE : Cahier des Clauses Administratives et Formulaires du Marché

- (h) Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- (i) Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- (j) Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie des Instructions aux Soumissionnaires concernant les Documents de Qualification et d'Appel d'Offres
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité des Documents de Qualification et d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à la Clause 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant aux Documents de Qualification et d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents de Qualification et d'Appel d'Offres.

7. Clarifications apportées aux Documents de Qualification et d'Appel d'Offres, visite du Site et

- 7.1 Tout Soumissionnaire potentiel désirant obtenir des clarifications sur les Documents d'Appel d'Offres contactera le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de la Clause 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande de

**réunion
préparatoire**

clarifications reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Documents de Qualification et des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à la Clause 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO** dans les meilleurs délais. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres, dans un souci de clarification, il le fera conformément à la procédure stipulée dans les Clauses 8 et 22.2 des IS.

- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le Site des Travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires à la préparation des Documents des Offres et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu Documents d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de la Clause 6.3 des IS. Toute modification des Documents d'Appel d'Offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des IS, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire. Sauf mention explicite dans les règles des **DPAO** en matière d'absence à une réunion, le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne constituera pas un motif de rejet de son Offre.

- 8. Modifications apportées aux Documents de Qualification et d'Appel d'Offres**
- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de la Clause 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur le site Web conformément à la Clause 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Documents de Qualification et leur Offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des Documents des Offres conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS.

C. Préparation des Documents de Qualification et des Offres

- 9. Frais afférents à la Soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Document de Qualification et de son Offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 10. Langue du Document de Qualification et de l'Offre**
- 10.1 Le Document de Qualification et l'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission du Document de l'Offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation du Document de Qualification et de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs du Document de Qualification et de l'Offre

11.1 Le Document de Qualification et de l'Offre comprendra les documents suivants :

(a) DOCUMENT DE QUALIFICATION

- (i) La lettre de Qualification indiquant le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de fax et l'adresse électronique du Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire est une association, la Lettre de Qualification devra également indiquer la forme juridique de l'association ainsi que la liste des membres de l'association.
- (ii) La confirmation écrite autorisant le signataire du Document de Qualification et de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément à la Clause 20.2 des IS et autorisant le représentant du Soumissionnaire, désigné conformément à la Clause 4.1 des IS, à soumettre le Document de Qualification et l'Offre au nom du Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire est un GE (JV), l'autorisation doit être fournie par le chef de file du GE (JV) nommé dans l'Accord du GE ou dans les Déclarations d'Association, conformément à la Clause 4.1 des IS. Si le représentant du Soumissionnaire est le propriétaire, un membre ou le directeur du Soumissionnaire, ou le chef de file du GE (JV) dans le cas où le Soumissionnaire est un GE (JV) nommé conformément à la Clause 4.1 des IS, aucune autorisation n'est requise.
- (iii) Une présentation du Soumissionnaire (maximum 10 pages, pas de brochures). Si le Soumissionnaire est une entité simple, la présentation doit décrire le type d'entité et la structure, fournir un organigramme de l'organisation et décrire les principaux domaines d'activités pertinents pour le projet. Si le Soumissionnaire est un GE (JV), ces informations doivent être fournies pour tous les membres du GE (JV) et la présentation doit également comprendre une description de la forme de collaboration envisagée entre les membres du GE (JV). Si les compétences du Soumissionnaire pour mener à bien le projet résultent d'une fusion ou d'une acquisition, la présentation doit comprendre un historique détaillé de l'entreprise du Soumissionnaire.
- (iv) Déclarations : En cas d'informations erronées dans les déclarations suivantes et dans les déclarations du Soumissionnaire ou, dans le cas d'un GE (JV), de tout membre du GE (JV), le Soumissionnaire sera exclu de la procédure d'Appel d'Offres :
 - (I) Si le Soumissionnaire est un GE (JV) existant, le Soumissionnaire devra fournir une preuve de l'Accord d'Association en vigueur, en précisant le chef de file du GE (JV). Si le Soumissionnaire est un GE (JV) que les membres souhaitent constituer en vue de réaliser le contrat, chaque membre devra fournir une Déclaration d'Association, en précisant le membre principal, sous le format prévu dans la Section IV, Formulaire de Qualification et d'Offre.

- (II) Une Déclaration d'engagement sous le format prévu dans la Section IV, Formulaire de Qualification et d'Offre.
 - (III) Une Déclaration de capacité financière sous le format prévu dans la Section IV, Formulaire de Qualification et d'Offre étayée par les bilans financiers et les comptes de résultats du Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire est un GE (JV), chaque membre du GE (JV) devra fournir des déclarations séparées, y compris les bilans financiers et les comptes de résultats. Tous les bilans financiers et les comptes de résultats devront être certifiés par un auditeur reconnu.
 - (IV) Une liste des références de projets sous le format prévu dans la Section IV, Formulaire de Qualification et d'Offre. Sauf disposition contraire dans le **DPAO**, les références ne devraient pas dépasser 10 projets réalisés dans les 5 années précédant la publication de ces Documents d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage peut se réserver le droit de contacter les clients mentionnés dans les références pour vérifier la véracité des informations fournies par le Soumissionnaire.
 - (V) Une liste des capacités en termes d'expertise et de ressources humaines sous le format prévu dans la Section IV, Formulaire de Qualification et d'Offre.
- (v) Tous les formulaires de Qualification et les annexes demandées sous le format prévu dans la Section IV, Formulaire de Qualification et d'Offre. Si le Soumissionnaire est une entité simple, conformément à la Clause 4.1 des IS, le Formulaire ELI 1.2 ne doit pas être inclus dans son dossier de candidature.
- (vi) Tout autre document requis par les **DPAO**.
- (b) OFFRE
- (i) La Lettre de Soumission et les Formulaire de Soumission conformément à la Clause 12 des IS ;
 - (ii) Les autres formulaires remplis conformément aux dispositions des Clauses 12 et 14 des IS et comme indiqué dans les **DPAO** ;
 - (iii) la Garantie de Soumission conformément aux dispositions de la Clause 19.1 des IS ;
 - (iv) des Offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS ;
 - (v) Des Offres variantes si leur présentation est autorisée conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS.
 - (vi) la Proposition technique soumise conformément à la Clause 16 des IS ;
 - (vii) tout autre document requis par les **DPAO**.

- 11.2 En plus des documents requis à l'article 11.1 des IS, les Offres présentées par un GE (JV) devront inclure une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement. Alternativement, une lettre d'intention d'exécuter un Accord de Groupement en cas d'attribution doit être signée par tous les membres et présentée avec l'Offre et une copie de l'accord proposé.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira, le cas échéant, les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à être versées en relation avec son Offre.
- 12. Lettre de Qualification, Déclaration d'engagement, Formulaire de qualification, Lettre de Soumission, Formulaire de Soumission et tableaux de prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son Offre en remplissant la Lettre de Qualification, la Déclaration d'engagement et les Formulaire de Qualification inclus dans la Section IV - Formulaire de Qualification et de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de la Clause 20.4 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 12.2 La Lettre de Soumission, les Formulaire de Soumission et les tableaux de prix, y compris un détail quantitatif et estimatif pour les contrats à prix unitaire ou un tableau des prix pour les contrats forfaitaires devront être préparés en utilisant les formulaires de la Section IV- Formulaire de Qualification et de Soumission. La Lettre de Soumission doit être remplie sans apporter aucune modification au texte des formulaires et aucun substitut n'est accepté, sauf dispositions contraires de la Clause 20.4 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 13. Offres variantes**
- 13.1 Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais et la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire sera précisée dans la Section III – Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans les Documents d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail pertinent. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'Offre conforme à la conception du Maître d'Ouvrage dans les Documents d'Appel d'Offres évaluée la moins-disant pourront être retenues par le Maître d'Ouvrage.

- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans la Section VII - Spécifications des Travaux. Leur méthode d'évaluation sera décrite dans la Section III – Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 14. Prix de l'Offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et dans les tableaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour la totalité des travaux spécifiés à la Clause 1.1 des IS en fournissant un ou des prix tel que précisé dans les formulaires de la Section IV (Formulaires de Qualification et de Soumission). Pour les marchés à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Tout poste ne figurant pas au Détail quantitatif et estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l'Offre et, dans la mesure où l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres en utilisant le plus élevé des taux ou prix fournis par les Soumissionnaires dont l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres.
- 14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans la Lettre de Soumission.
- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le contrat, le ou les prix indiqués par le Soumissionnaire ne seront pas révisables durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives. Dans ce cas, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres de pondération pour les formules de révision des prix dans les Données relatives à la révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.
- 14.6 Si la Clause 1.1 des IS indique que l'Appel d'Offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à la Clause 14.4 des IS, à la condition toutefois que les Offres pour l'ensemble des lots soient soumises en même temps.
- 14.7 Sous réserve de dispositions contraires prévues au **DPAO**, le montant de l'offre doit inclure de manière séparée, (a) les droits

d'importation, et les (b) impôts, frais et charges payables, conformément à la législation en vigueur, par l'Entrepreneur et ses sous-traitants, y compris leur personnel autre que les ressortissants ou résidents permanents du pays de leur Maître d'Ouvrage, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Sauf disposition contraire dans le **DPAO**, l'Entrepreneur et ses sous-traitants devront s'acquitter de toutes les obligations fiscales découlant de la réalisation du contrat.

- 15. Monnaies de l'Offre**
- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix indiqués en annexe à la Soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
- 16. Documents attestant les qualifications du Soumissionnaire**
- 16.1 Conformément aux dispositions de la Section III - Critères de Qualification et d'Evaluation, la qualification est appliquée selon les dispositions de la Clause 4.5 des IS et le Soumissionnaire devra fournir les informations demandées dans les formulaires d'informations de la Section IV- Formulaire de Qualification et de Soumission
- 17. Documents constituant la proposition technique**
- 17.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV - Formulaire de Qualification et de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'Offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.
- 18. Période de validité des Offres**
- 18.1 Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée dans les **DPAO** qui court à partir de la Date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage conformément à la Clause 22.1 des IS. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la Période de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée en application de la Clause 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de quarante-deux (42) jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Le montant de la Garantie de Soumission et la devise dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 Réserve.
- 19.3 La Garantie de Soumission se présentera sous la forme d'une garantie inconditionnelle émise par une banque reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V - Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie inconditionnelle émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV - Formulaires de Qualification et de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de quarante-deux (42) jours la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de la Clause 18.2 des IS.
- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de bonne exécution prescrite à la Clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, ou toute prorogation du délai accordée par le Soumissionnaire ;
ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la Clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution en application de la Clause 42 des IS.

20. Forme et signature de l'Offre

- 19.8 La Garantie de Soumission soumise par des entreprises groupées sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement (lettre d'intention) mentionné aux Clauses 4.1 et 11.2 des IS.
- 20.1 Le Soumissionnaire préparera une version originale de tous les documents de Qualification et de l'Offre tels que décrits à la Clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de la Clause 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de documents de Qualification et de son Offre tel qu'il est indiqué dans les **DPQAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies des Documents de Qualification et de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie par écrit comme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe au Document de Qualification. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages du Document de Qualification et de l'Offre, qui ont subi des ajouts ou des modifications, seront signées ou paraphées par la personne signataire du Document de Qualification et de l'Offre. Si la personne qui signe au nom du Soumissionnaire est le propriétaire, un membre ou le directeur du Soumissionnaire, si le Soumissionnaire est une entité simple ou le chef de file du GE (JV) dans le cas où le Soumissionnaire est un GE (JV), aucune autorisation n'est requise.
- 20.3 Les Documents de Qualification et les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission des Documents de Qualification et de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, les Documents de Qualification et l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire du Document de Qualification et de l'Offre.

D. Remise des Documents de Qualification et des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et Marquage des Documents de Qualification et des Offres

21.1 Le Document de Qualification et l'Offre doivent être soumis **simultanément dans deux enveloppes séparées (procédure à deux enveloppes)**.

(a) QUALIFICATION

Le Soumissionnaire placera l'original de son Document de Qualification et toutes les copies dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Qualification – Original » et « Qualification – Copie ». Toutes ces enveloppes contenant l'original et les copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée portant la mention « Qualification ».

(b) OFFRE

Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la Clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Offre – Original », « Offre – Variante » et « Offre – Copie ».

Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée portant la mention « Offre ».

21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à la Clause 22.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à la Clause 1.1 des **DPAO** ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est mentionné ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu responsable si les Documents de Qualification et l'Offre sont égarés ou ouverts prématurément.

22. Date limite de remise des Documents de Qualification et des Offres

22.1 Les Documents de Qualification et les Offres doivent être reçus par le Maître d'Ouvrage, conformément aux instructions, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**.

22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Documents de Qualification et des Offres en modifiant les Documents de Qualification et d'Appel d'Offres en application de la Clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

- 23. Soumissions hors délai**
- 23.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucun Document de Qualification et aucune Offre arrivés après l’expiration du délai de remise des Documents de Qualification et des Offres arrêté conformément à la Clause 22 des IS. Tout Document de Qualification et toute Offre reçus par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Documents de Qualification et des Offres seront déclarés hors délai, écartés, et renvoyés au Soumissionnaire sans avoir été ouverts.
- 24. Retrait, substitution et modification des Documents de Qualification et des Offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Document de Qualification ou son Offre après les avoir remis, par voie de notification écrite, dûment signés par un représentant habilité, assortis d’une copie de l’habilitation en application de la Clause 20.2 des IS. La modification ou le remplacement du Document de Qualification et de l’Offre doivent être jointes à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- a) préparées et délivrées en application des Clauses 20 et 21 des IS (à l’exception des notifications de retrait, qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure de clôture de remise des Offres conformément à la Clause 22 des IS.
- 24.2 Les Documents de Qualification et les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de la Clause 24.1 ci-dessus leur seront renvoyés sans avoir être ouverts.
- 24.3 Aucun Document de Qualification ou Offre ne peut être retiré, remplacé ou modifié entre la date et l’heure limite de dépôt des Offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Première session publique
- Lors de la première session publique, seuls les Documents de Qualification des Soumissionnaires seront ouverts. Les Offres des Soumissionnaires qualifiés seront ouvertes lors de la deuxième session publique, comme cela est stipulé à la Clause 25.7 des IS.
- Sous réserve des dispositions figurant aux Clauses 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera, en accord avec les dispositions de la Clause 25 des IS, à l’ouverture en public de tous les Documents de Qualification reçus avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’Offres reçues) en présence des représentants autorisés des Soumissionnaires.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant les Documents de Qualification et l’Offre

- correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'un Document de Qualification et/ou d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et le Document de Qualification et/ou d'une Offre correspondante substitués aux précédents, qui eux-mêmes seront renvoyés au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverts. Le remplacement d'un Document de Qualification et/ou d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix lors de l'ouverture du Document de Qualification. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec le Document de Qualification et/ou l'Offre correspondant. La modification d'un Document de Qualification et/ou d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix lors de l'ouverture du Document de Qualification. Seuls les Documents de Qualification qui ont été ouverts et annoncés à haute voix lors de l'ouverture du Document de Qualification seront ensuite évalués.
- 25.3 Lors de la première session publique, seuls les Documents de Qualification seront ouverts et examinés pour vérifier s'ils sont complets et répondent aux critères de conformité stipulés dans la Clause 26.1 des IS. La qualification sera évaluée à l'aune des critères de la Clause 26 des IS.
- 25.4 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des Documents de Qualification, qui comportera au minimum, le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement ou modification, une procuration, nommant le représentant habilité du Soumissionnaire ou une Déclaration d'engagement. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.
- 25.5 Le Maître d'Ouvrage informera par écrit tous les Soumissionnaires du nom des soumissionnaires qualifiés. En outre, les Soumissionnaires qui n'ont pas été qualifiés seront informés de manière séparée.
- 25.6 Les Soumissionnaires qualifiés seront informés par le Maître d'Ouvrage de la date, de l'heure et du lieu de la deuxième session publique pour l'ouverture des Offres qualifiés.
- 25.7 Deuxième session publique

Seules les Offres des Soumissionnaires remplissant les critères de qualification seront ouvertes lors de la deuxième session. Les enveloppes des Soumissionnaires qualifiés seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence ou l'absence d'une Lettre de Soumission dûment signée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage jugera utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les tableaux de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis. Lors de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais, en conformité avec la Clause 23.1 des IS).

- 25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais et les variantes proposés, et l'existence ou l'absence de la Garantie de Soumission, la Lettre de Soumission dûment signée, une procuration, nommant le représentant habilité du Soumissionnaire ou une Déclaration d'engagement,. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation des Documents de Qualification

26. Conformité de la Qualification, Evaluation de la Qualification

26.1 Conformité de la Qualification

Le Maître d'Ouvrage rejettera les Documents de Qualification des Soumissionnaires qui ne sont pas suffisamment conformes aux critères stipulés dans le document d'Appel d'Offres. Un Document de Qualification sera considéré comme conforme si les documents suivants sont soumis :

<i>Critères de conformité</i>
<i>1. Déclaration d'engagement (IS 11.1(a) (ii))</i>

<i>2. Déclarations de capacité financière et documents annexes (IS 11.1(a)(iii) ; Section IV, Formulaire FIN-3.1)</i>
<i>3. Lettre de Qualification (IS 11.1(a)(i))</i>
<i>4. Procuration donnant autorisation au représentant du Soumissionnaire (IS 11.1(a)(i))</i>
<i>5. Si le Soumissionnaire est une association, soit une preuve de l'Accord d'Association existant ou une Déclaration d'Association (IS 11.1(a)(iii))</i>

26.2 Evaluation des Qualifications

Le Maître d'Ouvrage évalue les qualifications des Soumissionnaires répondant aux critères de conformité en utilisant les facteurs, méthodes, critères et exigences définis dans la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation. D'autres méthodes, critères ou exigences ne peuvent pas être utilisés.

26.3 Seules les qualifications du Soumissionnaire doivent être prises en considération. En particulier, les qualifications d'une entreprise mère ou affiliée qui n'est pas partie du Soumissionnaire dans le cadre d'un GE (JV) conformément à la Clause 4.1 des IS ne seront pas examinées.

26.4 En cas de contrats multiples, les Soumissionnaires devront préciser dans leur Document de Qualification quels contrats individuels les intéressent. Le Maître d'Ouvrage qualifiera chaque Soumissionnaire pour la plus grande combinaison de contrats pour lesquels le Soumissionnaire a fait part de son intérêt et pour lesquels il répond aux exigences agrégées énoncées. Les Critères de Qualification et d'Evaluation sont détaillés à la Section III.

26.5 Le Maître d'Ouvrage évalue les qualifications des Soumissionnaires répondant aux critères de conformité à la lumière des critères d'éligibilité et de qualification et des méthodes énoncées dans la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation.

26.6 Le Maître d'Ouvrage détermine les conditions minimales à remplir sur une base réussite/échec, comme indiqué dans la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation.

26.7 Le Maître d'Ouvrage attribue à chaque sous-critère un nombre de points, pour lesquels un nombre de points maximum sera stipulé dans la Clause 26.5 des IS. Les points de tous les sous-critères seront additionnés pour déterminer le score de Qualification du Soumissionnaire.

26.8 Afin de comptabiliser les points pour chaque critère de qualification tel que stipulé dans la Clause 26.6, le Maître d’Ouvrage applique l’approche qualitative suivante :

- a) 100% du score maximum : Très bien, si la qualification dépasse largement les exigences indiquées dans le sous-critère. Aucune erreur ou omission constatée.
- b) 70% du score maximum : Au dessus de la moyenne, si la qualification correspond aux exigences indiquées dans le sous-critère ou les dépasse légèrement. Erreurs ou omissions mineures constatées.
- c) 50% du score maximum : dans la moyenne, si la qualification est juste en dessous des exigences indiquées dans le sous-critère. Erreurs ou omissions majeures constatées.
- d) 30% du score maximum : En dessous de la moyenne, si la qualification s’écarte de manière significative du sous-critère ou ne le comprend pas. Erreurs ou omissions majeures constatées comprenant l’accomplissement des sous-critères.
- e) 0% du score maximum : Insuffisant/ Echec, si la qualification ne répond absolument pas aux exigences indiquées dans le sous-critère ou ne fournit aucune information concernant les exigences

26.9 Le Soumissionnaire est considéré comme qualifié si:

- a) sa Qualification est considérée comme conforme aux dispositions de la Clause 26.1 des IS et;
- b) sa Qualification a satisfait aux exigences de réussite ou d’échec conformément à la Clause 26.6 des IS

F- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

27.1 Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des Offres, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n’ait pas à participer à titre officiel à la procédure d’Appel d’Offres aussi longtemps que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à la Clause 40 des IS.

27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage durant l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou la prise de décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de la Clause 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître

27. Confidentialité

d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

28. Clarifications concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des clarifications sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apportée par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres, en application de la Clause 31 des IS.
- 28.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les clarifications sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande de clarification sera susceptible d'être rejetée.

29. Divergences, réserves et omissions

- 29.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.

30. Conformité des Offres

- 30.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à la Clause 11 des IS.
- 30.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

- b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'Offre en application de la Clause 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII - Spécifications techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 30.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.
- 31. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 31.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.
- 31.3 Si une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.
- 32. Correction des erreurs arithmétiques**
- 32.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et

- c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 32.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à la Clause 32.1 des IS, son Offre sera rejetée.
- 33. Conversion en une seule monnaie** 33.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage pourra convertir tous les prix des Offres exprimés dans la devise spécifiée dans les **DPAO**.
- 34. Marge de préférence** 34.1 Sauf stipulation contraire des **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 35. Sous-traitants** 35.1 Sauf stipulation contraire des **DPAO**, le Maître d'Ouvrage prévoit de ne faire exécuter aucun élément des Ouvrages par des Sous-traitants qu'il aurait désignés (« sous-traitants désignés »).
- 36. Évaluation des Offres** 36.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cette Clause, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode d'évaluation.
- 36.2 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir sauf lorsqu'elles sont chiffrées de manière compétitive et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les tableaux de prix, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de la Clause 32.1 des IS ;
 - c) les ajustements imputables aux postes non chiffrés, aux taux ou prix manquants ou aux rabais offerts en application des Clauses 14.2 et 14.4 des IS ;
 - d) les ajustements des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables, conformément à la Clause 31.3 des IS ;
 - e) la conversion en une seule devise des montants résultant des opérations de a) jusqu'à d) ci-dessus, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Clause 33 des IS ;
 - f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III – Critères de Qualification et d'Evaluation.

- 36.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Cahier des Clauses Administratives qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 36.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires peuvent indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disant des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans la Lettre de Soumission, sera précisée dans la Section III- Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 36.5 Si l'Offre évaluée la moins-disant est nettement inférieure à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage du montant des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage demandera au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif ou pour tout élément de décomposition du prix global et forfaitaire, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes et moyens de construction et l'échéancier proposé. Nonobstant les dispositions de la Clause 14.2 des IS qui ne seront pas applicables, si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée. Si l'offre est fortement déséquilibrée de l'avis du Maître d'Ouvrage, et après avoir examiné le sous détail de prix, en tenant compte de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 36.6 Seules les qualifications du Soumissionnaire seront prises en compte dans l'évaluation. En particulier, les qualifications d'une maison mère ou de tout autre entreprise affiliée qui n'est pas associée au Soumissionnaire dans le cadre d'un groupement d'entreprises conformément à la Clause 4.1 des IS ne seront pas prises en compte.
- 36.7 Dans le cas de marchés multiples, les Soumissionnaires devront indiquer dans leurs Offres les marchés qui les intéressent. Le Maître d'Ouvrage qualifiera chaque Soumissionnaire pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Soumissionnaire a indiqué son intérêt et satisfait à l'ensemble des exigences cumulées à ces marchés. Les Critères de qualification et les exigences sont spécifiés dans la Section III - Critères de Qualification et d'Evaluation.

- 37. Comparaison des Offres** 37.1 Le Maître d’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée la moins-disant en application de la Clause 36.2 des IS.
- 38. Droit du Maître d’Ouvrage de rejeter toutes les Offres** 38.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

G. Attribution du Marché

- 39. Critères d’attribution** 39.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 38.1 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé éligible et qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 40. Notification de l’attribution du Marché** 40.1 Avant l’expiration du Délai de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que le Marché lui a été attribué. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives et les Formulaire du Marché sous l’intitulé « Lettre d’Acceptation » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché et la reprise des malfaçons éventuelles (montant auquel il est fait référence ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives et les Formulaire du Marché sous le terme de « Montant du Marché »). Le Maître d’Ouvrage notifiera également aux autres Soumissionnaires le résultat de l’Appel d’Offres.
- 40.2 Jusqu’à la signature et l’approbation du Marché, la Lettre d’acceptation constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire.
- 40.3 Le Maître d’Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification de l’attribution du marché faite conformément à la Clause 40.1 ci-dessus, aura présenté par écrit au Maître d’Ouvrage une requête en vue d’obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n’a pas été retenue.
- 40.4 Exceptionnellement, le Maître d’Ouvrage peut avoir besoin de communiquer au Soumissionnaire retenu, comme établi dans la Clause 39.1 des IS, certains aspects relatifs à la réalisation du contrat avant d’envoyer la Lettre d’Acceptation. Si cette communication s’avère nécessaire, elle devra se limiter aux sujets suivants, tels qu’identifiés dans le rapport d’évaluation,
- (a) coordination de la période de mobilisation ;

- (b) coordination des actions ou activités impliquant le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre ;
- (c) alternatives techniques proposées par le Soumissionnaire retenu.

Tout échange et accord entre le Maître d’Ouvrage et le Soumissionnaire retenu (1) ne devra pas être considéré comme un équivalent juridique de la Lettre d’Acceptation, (2) devra faire l’objet, sous forme résumée, d’un compte-rendu qui sera joint à la Lettre d’Acceptation.

41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la Notification d’attribution, le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’Acceptation du Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de la Clause 36.5 des IS) conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section X - Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l’attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, le Maître d’Ouvrage aura la faculté d’annuler l’attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission, auquel cas le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions des Documents d’Appel d’Offres et évaluée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Nom du Maître d'Ouvrage : Recteur de l'Université de Douala
IS 1.1	Nom et Numéro d'identification de l'AON : Appel d'offres National Ouvert- N°002 /AONO/UD/CIPM/2024 DU 10 décembre 2024 Pour la Réalisation des Travaux d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD).
IS 2.1	Nom du Projet : Travaux d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD)
IS 4.1	Le nombre maximum de partenaires au sein du groupement (JV) d'entreprises sera de : Trois (3)
B. Documents de Qualification et d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Les demandes d'éclaircissements sont à adresser, au plus tard quinze (15) jours avant le dernier délai de soumission, par écrit au responsable chargé de traiter les demandes d'éclaircissements : M. Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) Code postal : BP 2701 Douala Email : r_mouangue@yahoo.fr En outre, à titre d'information uniquement, une copie électronique de la demande d'éclaircissement doit être envoyée à la FMT à l'adresse électronique suivante : procurement@skillsinitiative-for-africa.com
IS 7.2	Une visite du site conduite par l'employeur aura lieu sur le site des travaux à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) Date: 23/12/2024 Heure: 10h 00 Il est obligatoire pour les soumissionnaires d'assister à la visite du site, afin de se faire une idée précise de l'étendue des travaux.
IS 7.4	Une réunion préparatoire à l'appel d'offres aura lieu immédiatement après la visite du site, à l'adresse indiquée à IS 7.2 : Il est obligatoire pour les soumissionnaires d'assister à la réunion préparatoire à l'appel d'offres afin de se faire une idée précise de l'étendue des travaux.

IS 8.2	Adresse de la page Web : NA
C. Préparation des Documents de Qualification et des Offres	
IS 10.1	La langue des Documents de Qualification et de l'Offre est le français ou l'Anglais. Toute correspondance sera échangée en français ou en anglais. Les offres des soumissionnaires pourront être rédigés en français ou en anglais.
IS 11.1 (a) (vi)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Document de Qualification les documents additionnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Une Attestation conformité fiscale en cours de validité ; - Une Attestation pour soumission CNPS, datant de moins trois (03) mois, attestant que le soumissionnaire est en règle avec ses cotisations sociales ; - Une Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP datant de moins trois (03) mois ; - Une Attestation d'Immatriculation ; - Une Attestation de non faillite datant de moins trois ((03) mois délivrée par le tribunal compétent ; - Un plan de localisation des bureaux du soumissionnaire signé sur l'honneur ; - Une Attestation de domiciliation bancaire ; - Une Copie du Régistre de Commerce datant de moins trois ((03) mois ; - Le DPAO et le CCTP paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière avec la mention « lu et approuvé » - La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres délivrée par le trésor public.
IS 11.1 (b) (ii)	Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif (Format avec saisie manuscrite lisiblement et format Excel à intégrer dans la version numérique selon la maquette de saisie qui sera transmise)
IS 11.1 (b) (vi)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion Environnementale et Sociale - Méthodologie et Planning d'exécution - Organisation du site et approvisionnement - Personnel proposé (formulaire PER-1 et PER-2) - Equipements (Matériels proposés) (formulaire EQU)
IS 13.1	Les variantes ne seront pas prises en compte au titre des sous-Clauses IS 13.2, 13.3, 13.4
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fixes
IS 14.7	Le montant de l'offre doit inclure de manière séparée, (a) les droits d'importation, et les (b) impôts, et tous les frais et charges payables,

	conformément à la législation en vigueur au Cameroun en tant que pays du bénéficiaire du fonds.
IS 15.1	La devise de l'Offre et la devise de règlement sont en Francs CFA .
IS 17	La proposition technique doit répondre à la méthodologie du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en ce qui concerne les obligations de l'entrepreneur qui y sont mentionnées et satisfaire aux exigences des spécifications Environnemental, Social, Santé et Sécurité (ESSS) de la section VII « Exigences relatives aux travaux ». Le Soumissionnaire doit utiliser le formulaire de méthodologie PGES fourni à cet effet dans la section IV – Proposition technique. Une offre ne comprenant pas une méthodologie PGES sera rejetée.
IS 18.1	La Période de validité de l'Offre est de Cent vingt (120) jours .
IS 19.1	Le montant de la Garantie de Soumission (original) est de 07.300.000 (sept millions trois cent mille) CFA La garantie de soumission demeurera valide pendant quarante-deux jours (42) après l'expiration de la période de validité de l'offre.
IS 20.1	En plus d'un original du Document de Qualification et d'un original de l'Offre , le nombre de copies requises pour le Document de Qualification et l'Offre est de : six (06) copies papier accompagnées d'une (1) copie numérique (sur CD ou clé USB). Conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, chaque soumissionnaire doit joindre à ses offres un exemplaire supplémentaire de la proposition financière destiné à l'agence de régulation des marchés publics. Le défaut d'inclusion de cet exemplaire supplémentaire de la proposition financière pourrait entraîner le rejet de l'offre.
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : Une procuration établie au nom du signataire de l'Offre. Si le Soumissionnaire est un GE (JV), la procuration doit être émise par le chef de file du GE (JV)
D. Remise des Documents de Qualification et des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	1 ENVELOPPE EXTÉRIEURE PORTANT LA MENTION : Appel d'Offres n°002/2024 < Réalisation des Travaux d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD)> <M. le Chef de Bureau de la Construction de l'Université de Douala> « NE PAS OUVRIR » À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ON TROUVE DEUX (2) ENVELOPPES

	<p><u>ENVELOPPE 1 : qui comporte les documents de qualification en Un (1) original et six (6) copies, plus une clé USB/cd et qui porte la mention suivante :</u></p> <p style="text-align: center;">«DOCUMENTS DE QUALIFICATION »</p> <p><u>ENVELOPPE 2 : qui comporte l'offre dont un (1) original et six (6) copies papier plus une clé USB/cd) et qui porte la mention suivante :</u></p> <p style="text-align: center;">«OFFRE»</p> <p>L'adresse pour l'envoi dans les délais des Offres et la suivante : Direction des infrastructures, de la Planification et du Développement Bureau de la Construction,</p> <p><i>Caisse de dépôt des offres, située dans le bureau de Mr SI SI Jean René, Université de Douala, (Campus 1 sis à Ange Raphael) Direction des Infrastructure, de la Planification et du Développement, Bureau de la Construction,</i> Ville : Douala Code postal : BP 2701 Douala Pays : Cameroun Avec la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/UD/CIPM/2024 DU 10 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Pour la Réalisation des Travaux d'aménagement d'un Centre de References en Maintenance Industrielle (CERIMAE) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD).</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p> <p><i>Les originaux et copies Documents de Qualification et des Offres doivent être soumis au plus tard le :</i> <i>Date : 10 février 2025</i> <i>Heure : 13 H 00 MN local</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Les offres tardives seront rejetées.</i></p> <p>Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p> <p><u>NB</u> : Conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, chaque soumissionnaire doit joindre à ses offres un exemplaire supplémentaire de la proposition financière destiné à l'agence de régulation des marchés publics. Le défaut d'inclusion de cet exemplaire supplémentaire de la proposition financière pourrait entraîner le rejet de l'offre.</p>
IS 25.1	<p>Première séance d'ouverture publique : Lors de la première session publique, seuls les Documents de Qualification des Soumissionnaires seront ouverts. par la Commission</p>

	<p>Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Université de Douala ; L'ouverture des Documents de Qualification aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Adresse : Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Douala sise au Capus I (Ange Raphael) Code postal : 2701 Douala Pays : Cameroon L'ouverture des Documents de Qualification se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du de l'Université de Douala sise au Capus I (Ange Raphael) Date : le 10 février 2025 à 14 Heures précises local. Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.</p>
E. Évaluation des Documents de Qualification	
IS 26.1	Le Maître d'Ouvrage rejettera les documents de qualification des Soumissionnaires qui ne sont pas suffisamment conformes aux exigences de ce document d'Appel d'Offres (comme énoncé dans la Clause 26.1 des IS).
IS 26.2	Le Maître d'Ouvrage évalue les qualifications des Soumissionnaires répondant aux critères de conformité en utilisant uniquement les facteurs, méthodes, critères et exigences définis dans la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation. D'autres méthodes, critères ou exigences ne peuvent être utilisés.
IS 26.7	Non Applicable
IS 26.8	Non Applicable
F. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 30	La conformité à la méthodologie PGES (telle que spécifiée dans le DPQAO 17) avec les spécifications ESSS (Section VII, Exigences relatives aux travaux) doit être déterminée en utilisant la méthode spécifiée dans la section III, Clause 1.2. Une offre pour laquelle la méthodologie PGES n'est pas rigoureusement appliquée (ou sans écart matériel, réservation ou omission) sera rejetée.
IS 33.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir le ou les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres, est : <i>Le Franc CFA</i></p> <p>La source du taux de change à employer est : https://treasury.un.org/operationalrates/default.php</p> <p>L'Offre sera libellée en Francs CFA</p>
IS 34.1	<i>Une marge de préférence ne peut pas être accordée.</i>

IS 35.1	Le Maître d'Ouvrage ne prévoit pas de faire réaliser certaines parties spécifiques des travaux par des Sous-traitants sélectionnés par avance (sous-traitants désignés)
IS 36.3	No aplicable
IS 36.4	No aplicable
IS 42.1	La garantie de bonne exécution doit être délivrée par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre des finances et dont la liste sera remise à l'adjudicataire au moment de l'attribution du marché.

Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation

La présente section contient tous les critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour déterminer la qualification des Soumissionnaires et évaluer les Offres. Conformément aux Clauses 26 et 36 des IS, aucun autre facteur, critère ou méthode ne sera utilisé. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV - Formulaires de Qualification et de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- a) Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question.
- b) Pour le montant d'un seul et unique marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à la Clause 33.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination des taux de change dans l'Offre.

1. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification

Le tableau ci-dessous énonce tous les critères et exigences que les Soumissionnaires doivent respecter pour être considérés comme éligibles et être retenus pour la mise en œuvre des travaux :

No	Objet	Critères		Conditions/scores maximum			Conditions de documentation/Formulaires
		Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
1. Éligibilité							
1.1	Nationalité	Nationalité conforme à la Sous-Clause 4.3 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaires ELI –1.1, 1.2(a) et 1.2(b), avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêt	Pas de conflit d'intérêt (Sous-Clause 4.4 des IS)	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Fiche de soumission des candidatures
1.3	Éligibilité au financement de KfW	Ne pas être inéligible à un financement de KfW, tel que décrit dans la Sous-Clause 4.3 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Déclaration d'engagement
1.4	Entreprise publique	Le Soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de la Sous-Clause 4.3 des IS.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaires ELI –1.1, 1.2(a) et 1.2(b), avec pièces jointes
2. Antécédents en matière de non-exécution des marchés							
2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire CON-2
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de Soumission	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de Soumission conformément à l'article 4.5	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Fiche de soumission de candidature
2.3	Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter au total plus de cent pour cent (100 %) du montant total des fonds propres du Soumissionnaire et doit être considéré comme étant tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire CON - 2

3. Situation financière et Performance							
3.1	Capacité financière : liquidités	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. (autres que l'avance de démarrage éventuelle), à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 121,352,050 (Cent vingt et un millions trois cent cinquante deux mille cinquante francs) pour le(s) contrat(s) en question, déduction faite des autres engagements du soumissionnaire..	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes et FIN-3.3
3.2	Capacités financières : autres sources de financement	(ii) Le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 3.1 et FIN-3.4
3.3	Capacités financières : position financière	(iii) Soumission de bilans certifiés du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les cinq (5) ans dernières années.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1, avec les pièces jointes
3.4	Chiffre d'affaires annuel moyen de la construction	Chiffre d'affaires annuel minimum de CFA 720,000,000 (seven hundred and twenty million) dans le secteur de la construction pour les cinq (5) dernières années, calculé comme une moyenne annuelle du total des paiements annuels certifiés reçus pour les contrats en cours et/ou achevés à partir du 1er janvier de l'année 2019.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au moins [vingt-cinq] [25]% de la spécification	Doit satisfaire à au moins [quarante] [40]% de la spécification	Formulaire FIN-3.2
4. Expérience dans le domaine de la construction							

4.1	Expérience générale en matière de travaux	Expérience de 5 ans minimum en matière de marchés de travaux, à titre d'entrepreneur, de membre de JV, de sous-traitant durant les cinq (5) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2019.	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 (a)	Expérience Spécifique de construction et expérience dans la gestion des contrats	Contrats similaires ¹ , achevés de manière satisfaisante et substantielle en tant qu'entrepreneur principal, membre d'une coentreprise, entrepreneur principal ou sous-traitant ² entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2024, - sur une moyenne annuelle au cours des cinq (5) années qui atteint la valeur minimale requise de 75 % de la valeur estimée des travaux avant la date limite de soumission des offres et substantiellement achevés ³ .	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2(a)

¹ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée pour ce critère.

² Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

³ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

4.2(b)	Expérience dans la construction pour les activités clés	<p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement⁸(JV), ou sous-traitant⁴ pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 (a) ci-dessus une expérience minimale de 03 projets de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants⁵ :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Implantation des bâtiments, 2. Travaux de fondation 3. Travaux d'élévation de la structure, 4. Travaux de maçonnerie 5. Travaux de structure de la toiture, <ul style="list-style-type: none"> o Béton armé, o Acier, o Bois, 6. Couverture du toit (tôle), 7. Portes et fenêtres 8. MEPS <ul style="list-style-type: none"> o Installations mécaniques o Travaux électriques, o Installations photovoltaïques, o Travaux de plomberie 9. Travaux de finition 10. Aménagement paysager 	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire au critère dans les domaines mentionnés ci-après indiqués à la colonne 3	Formulaire EXP-4.2(b)
5. Expérience et capacité environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS)							
5.1	Certificats	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

5.2	Expérience dans les projets ayant un impact ESSS important	Pour les contrats ci-dessus et tout autre contrat, terminé et en cours de réalisation en tant que Entreprise de construction, membre du GE (JV), société de gestion ou sous-traitant ⁶ , le premier jour de l'année civile ou après pendant la période stipulée au 4.2 (a) ci-dessus, une expérience spécifique minimale relative aux exigences ESSS suivantes: 1- L'existence d'une politique environnementale et son application et son exécution dans la mise en œuvre du projet par a) sa propre main-d'œuvre et b) des sous-traitants. 2- L'existence d'un système de management environnemental, y compris une structure organisationnelle adéquate pour la définition, l'application et le suivi. 3- Que tous les membres d'un GE, les fournisseurs, les sous-traitants et la main-d'œuvre temporaire a) aient connaissance et b) respectent le Système management environnemental.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Doit avoir exécuté au moins un (1) contrat démontrant une expérience des principales exigences en matière d'ESSS, telles qu'elles sont énumérées dans la colonne Exigences.	Form EXP-5.2
5.3	Capacité environnementale	Le Soumissionnaire doit démontrer que sa structure et ses activités répondent aux exigences minimales relatives d'un système de gestion de l'environnement efficace.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Non Applicable	Formulaire ENV-5.3
5.4	Capacité de santé et de sécurité au travail	Le Soumissionnaire doit démontrer que sa structure et ses activités répondent aux exigences minimales relatives d'un système de gestion de la santé et de la sécurité efficace	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Non Applicable	Formulaire OHSAS-5.4
5.5	Aménagement d'un cadre de travail socialement responsable	Le Soumissionnaire doit démontrer une compréhension globale des exigences concernant la mise en œuvre et l'exploitation du site de travail	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Non Applicable	Formulaire LOC-5.5

5.6 a)	Normes fondamentales du travail de l'OIT	S'engager à respecter pleinement les normes fondamentales du travail de l'OIT dans la pratique commerciale du Soumissionnaire	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Formulaire de soumission d'application (f) et formulaire COC-5.6
5.6 b)	Principes commerciaux éthiques	Le Soumissionnaire doit démontrer que sa structure et ses activités répondent aux exigences minimales en matière de principes éthiques de l'entreprise.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Non Applicable	Formulaire COC-5.6
5.7	ESSS et personnel de la construction	Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de candidats adéquats pour les profils de personnel de l'ESSS, énumérés dans la section VII, Spécifications des travaux. Les candidats doivent satisfaire aux exigences minimales de profil spécifique et aux exigences générales (le cas échéant). La combinaison de plusieurs soumissionnaires pour remplir un profil candidat n'est pas autorisée. Proposer des soumissionnaires multiples pour un seul profil est autorisé.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Non Applicable	Non Applicable	Formulaire PER-5.7

Remarque : Dans le cas de contrats multiples, préciser les critères financiers et l'expérience requise pour chaque contrat.

⁶ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

2. Marge de préférence : « Non applicable »

3. Evaluation des Offres

Par rapport aux critères énumérés aux IS 36.2 (a) – (e), les critères suivants s'appliquent :

3.1 Évaluation de l'adéquation de l'offre technique considérant les exigences individuelles

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation du projet du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux. Une Offre sans proposition technique ou une Offre pour laquelle la proposition technique n'est pas suffisamment conforme (i.e. avec des écarts matériels, des réserves ou omissions) devra être rejetée.

3.2 Évaluation de l'adéquation de la méthodologie environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS)

La méthodologie ESSS présentée par le Soumissionnaire doit être évaluée pour déterminer si elle est conforme (c'est-à-dire sans écart matériel, réservation ou omission) aux exigences spécifiées dans la Section VII, Exigences de travail - Spécifications ESSS. Le Soumissionnaire doit utiliser le formulaire de méthodologie ESSS prévu à cette fin dans la section IV, IV – Formulaires de Qualification et de Soumission - Proposition Technique. Une Offre ne contenant pas de Méthodologie ESSS ou une Offre dont la Méthodologie ESSS n'est pas rigoureusement conforme (i.e. avec des divergences, réserves ou omissions majeures) devra être rejetée.

3.3 Marchés pour lots multiples : Non Applicable

3.4 Variantes au délai d'exécution : Non Applicable

3.5 Variantes techniques : Non Applicable

3.6 Personnel

Le personnel du Soumissionnaire devra être évalué pour déterminer s'il répond aux attentes spécifiées à la Section VII –Spécifications des travaux- Exigences pour le personnel (sans écart, réserve ou omission). Le Soumissionnaire utilisera les Formulaires PER-1 et PER-2 fournis dans la Section IV, Formulaires de Soumission – Proposition technique. Une Offre ne donnant pas d'information sur le personnel ou une Offre pour laquelle le personnel proposé n'est pas rigoureusement conforme (i.e. écart, réserve ou omission) devra être rejetée.

3.7 Equipement

L'équipement du Soumissionnaire devra être évalué pour déterminer s'il répond aux attentes spécifiées à la Section VII –Spécifications des travaux- Exigences pour l'équipement (sans écart, réserve ou omission). Le Soumissionnaire utilisera le Formulaire EQU de la Section IV, Formulaires de Qualification et de Soumission – Proposition technique. Une Offre ne comprenant pas de proposition en matière d'équipement ou une

Offre pour laquelle l'équipement proposé n'est pas rigoureusement conforme (i.e. écart, réserve ou omission) devra être rejetée.

4. Comparaison des Offres

Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer **l'Offre évaluée la moins-disant** en application de la Clause 36.2 des IS.

Section IV. Formulaires de Qualification et de Soumission

Liste des formulaires

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

LETTRE DE QUALIFICATION	52
DECLARATION D'ENGAGEMENT AUDA-NEPAD SIFA FC	54
FORMULAIRE ELI-1.1	58
FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE.....	58
FORMULAIRE ELI-1.2(A)	60
FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES SOUMISSIONNAIRES MEMBRES D'UN GE (JV)	60
FORMULAIRE ELI-1.2(B)	62
DECLARATION D'ASSOCIATION	62
FORMULAIRE CON-2	63
ANTECEDENTS EN MATIERE DE NON-EXECUTION DES MARCHES, CONTENTIEUX EN COURS ET HISTORIQUE DES CONTENTIEUX.....	63
FORMULAIRE FIN-3.1.....	65
SITUATION ET PERFORMANCES FINANCIERES.....	65
FORMULAIRE FIN-3.2.....	67
CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL DES ACTIVITES DE TRAVAUX	67

FORMULAIRE FIN – 3.3.....	68
RESSOURCES FINANCIERES	68
FORMULAIRE FIN – 3.4.....	69
CHARGE DE TRAVAIL / TRAVAUX EN COURS.....	69
FORMULAIRE EXP-4.1	70
EXPERIENCE GENERALE DE CONSTRUCTION	70
FORMULAIRE EXP-4.2(A).....	71
EXPERIENCE SPECIFIQUE EN TANT QU'ENTREPRENEUR	71
FORMULAIRE EXP-4.2(B).....	73
EXPERIENCE SPECIFIQUE DE CONSTRUCTION DANS LES ACTIVITES CLE.....	73
FORMULAIRE ESSS EXP 5.2	75
EXPERIENCE DANS LES PROJETS AYANT UN IMPACT ESSS IMPORTANT	75
FORMULAIRE ENV-5.3	76
CAPACITE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	76
FORMULAIRE OHSAS-5.4.....	77
CAPACITE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	77
AMENAGEMENT D'UN CADRE DE TRAVAIL SOCIALEMENT RESPONSABLE	78
FORMULAIRE COC-5.6 : PRINCIPES D'ETHIQUE COMMERCIALE	79
FORMULAIRE PER-5.7 : LISTE DES ESSS DISPONIBLES ET DU PERSONNEL CONSTRUCTION	80

FORMULAIRES DE SOUMISSION	86
LETTRE DE SOUMISSION.....	86
ANNEXE A LA SOUMISSION	88
RESUME DES DEVISES DE PAIEMENT (EXEMPLES DE TABLEAUX DE PRIX)	88
SCHEDULES.....	91
BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF JOINTS EN ANNEXES.	91
BORDEREAU DES PRIX :.....	93
ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL, SECURITE ET SANTE (ESSS).....	93
PROPOSITION TECHNIQUE	95
METHODOLOGIE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PGES)	96
ORGANISATION DES TRAVAUX SUR SITE ET METHODE DE REALISATION	98
CALENDRIER D'EXECUTION.....	99
PERSONNEL	100
FORMULAIRE PER -1 : PERSONNEL PROPOSE	100
FORMULAIRE PER-2 : CURRICULA VITAE DU PERSONNEL PROPOSE	101
FORMULAIRE MAT : EQUIPMENT	102
GARANTIE DE SOUMISSION.....	103

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

Lettre de Qualification

Date : [jour, mois, année]
N° AON : [indiquer le n° AON]

Pour Le Recteur de l'université de Douala

Nous, soussignés, déposons une candidature pour être qualifiés pour l'AON susmentionné et déclarons que :

- (a) Nous avons examiné les documents de qualification et n'émettons pas de réserve, y compris le n° d'avenants, conformément à la Clause 8 des IS [insérer le numéro et la date d'envoi de chaque avenant]
- (b) Nous sommes, ainsi que tous nos sous contractants ou fournisseurs de parties du contrat résultant du processus de qualification, issus de pays éligibles, conformément à la Sous-clause 4.3 des IS [insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle de toutes les parties dans le cas d'un GE (JV), ainsi que la nationalité de tout sous contractant et fournisseur de service connexe déjà identifié, le cas échéant]
- (c) Nous, ainsi que tous nos sous contractants ou fournisseurs de parties du contrat résultant du processus de qualification, n'avons pas de conflits d'intérêts tels que définis à la Sous-clause 4.2 des IS.
- (d) Nous, ainsi que tous nos sous contractants ou fournisseurs de parties du contrat résultant du processus de qualification, n'avons pas été déclarés inéligibles par AUDA-NEPAD ou KfW et/ou ne figurons pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne ou l'Allemagne, notamment au titre de la lutte contre le terrorisme conformément à la Sous-clause 4.3 des IS.
- (e) [Nous ne sommes pas une entité gouvernementale **ou** nous répondons aux critères de la Sous-clause 4.1 des IS]
- (f) Nous, ainsi que tous les principaux sous contractants et fournisseurs, déclarons que nous respectons pleinement les normes fondamentales en matière de travail de l'OIT, conformément à la Sous-clause 4.3 des IS et au Formulaire COC-5.6.
- (g) Conformément à la Sous-clause 35.1 des IS, nous prévoyons de sous-traiter les activités principales et/ou les parties des travaux suivantes : [indiquer toutes les activités principales identifiées dans la Section III-4.2 que le Soumissionnaire prévoit de sous-traiter]

- (h) Nous reconnaissons et nous acceptons que le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler le processus et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.

Signé [insérer la signature du représentant du Soumissionnaire habilité à signer conformément à la Clause 4.1 des IS et dont les noms et la capacité sont indiqués ci-dessous]

**Nom [indiquer le nom complet de la personne signant la candidature]
En sa qualité de [indiquer la capacité juridique de la personne signant la candidature]**

Dûment habilité à signer la candidature pour et au nom de :

**Nom du Soumissionnaire [indiquer le nom complet du Soumissionnaire]
Adresse : [indiquer le n°, la rue, la ville, le pays]**

En date du [indiquer le jour, le mois et l’année]

Annexe(s) :

Procuration autorisant le représentant du Soumissionnaire à agir au nom de ce dernier, conformément à la Clause 4.1 des IS.

Remarque : Le bureau des achats de l'AUDA-NEPAD collecte et utilise vos informations personnelles pour le « processus d'approvisionnement » et les publie sur le site Web de l'AUDA-NEPAD lorsque le contrat est attribué. La collecte et l'utilisation des données personnelles du ou des consultants ayant l'intention de concourir et de fournir des services ou des biens à l'AUDA-NEPAD, soit individuellement, soit en tant qu'entreprise, ne seront utilisées qu'après accord du ou des consultants. La protection des données personnelles fournies relèvera de la responsabilité de l'AUDA-NEPAD et celles-ci seront conservées pendant une durée strictement nécessaire à la finalité poursuivie. Cet avis de confidentialité complète l'avis de confidentialité standard de l'AUDA-NEPAD et doit être lu conjointement avec celui disponible sur le site Web de l'AUDA-NEPAD <https://www.nepad.org>

Déclaration d'engagement AUDA-NEPAD SIFA FC

[Lieu, Date]

À:

[Bénéficiaire] ('Employeur')

[Adresse du bénéficiaire]

[Ville], [Pays]

Re: [Numéro de l'appel d'offre]

Nous, soussignés, proposons de fournir les [services / biens / travaux] [à sélectionner selon le cas] pour [titre et numéro du marché] conformément à votre [demande de présélection / demande de manifestation d'intérêt / demande de proposition / invitation à soumissionner] [choisir selon le cas] en date du [date], et nous déclarons que :

1. Toutes les informations et déclarations que nous avons fournies dans la présente [Demande de préqualification / Manifestation d'intérêt / Proposition / Offre] [à sélectionner selon le cas] sont exactes et correctes et nous acceptons que toute interprétation ou déclaration erronée dans notre [Demande de préqualification / Manifestation d'intérêt / Proposition / Offre] [à sélectionner selon le cas] peut entraîner notre disqualification et/ou peut être sanctionnée par le Maître d'ouvrage et/ou l'Agence de développement de l'Union africaine - NEPAD ("AUDA-NEPAD") et/ou la Banque de développement KfW ("KfW").
2. Nous reconnaissons et acceptons que l'AUDA-NEPAD et la KfW ne finance les projets de l'Employeur qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par l'Implémentation Agreement' conclue avec l'AUDA-NEPAD et l'accord de financement que la KfW a conclu avec l'AUDA-NEPAD. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre l'AUDA-NEPAD et/ou la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'Offres et de l'exécution du Contrat.
3. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 3.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue
 - 3.2) être une société écran ou une société créée spécifiquement pour cette [candidature / offre], mais nous sommes légalement enregistrés en tant qu'entreprise en vertu des lois de/du [pays] depuis [année d'enregistrement] et nous nous conformons à nos lois nationales en matière de fiscalité et de sécurité sociale,
 - 3.3) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des

êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions;

- 3.4) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'Offres ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (Note : dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises - cette note est à supprimer dans la version définitive et signée);
 - 3.5) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 3.6) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.7) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (Note : dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises - cette note est à supprimer dans la version définitive et signée) ; ou
 - 3.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.
4. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :
- 4.1) être une filiale contrôlée par l'Employeur, ou un actionnaire contrôlant l'Employeur, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de l'AUDA-NEPAD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du l'Employeur impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de l'AUDA-NEPAD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou soumissionnaire, ou être sous

- contrôle commun avec un autre Candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions de l'Employeur ;
- 4.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour l'Employeur ;
- 4.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :
- (i) avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;
 - (ii) avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat;
5. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et réglementations commerciales.
6. Nous nous engageons à porter à l'attention de l'employeur, qui en informera l'AUDA-NEPAD, tout changement de situation tel que déclaré dans la présente déclaration d'engagement.
7. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du contrat correspondant :
- 7.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ; en outre, nous confirmons que nous comprenons nos obligations de respecter la politique d'éthique de l'Union africaine (UA) en matière de pratiques de corruption et de fraude,
 - 7.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo de l'Union Africaine, des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Allemagne ou tout autre pays spécifique, et
 - 7.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par l'Employeur et, dans tous les cas, mettrons

en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

8. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons l'AUDA-NEPAD et la KfW, ou un agent désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
9. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au Droit Applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par l'AUDA-NEPAD et la KfW.

Nom: _____ **En qualité de⁷:** _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de: _____

Signature : _____ **En date du:** _____

Remarque : Le bureau des achats de l'AUDA-NEPAD collecte et utilise vos informations personnelles pour le « processus d'approvisionnement » et les publie sur le site Web de l'AUDA-NEPAD lorsque le contrat est attribué. La collecte et l'utilisation des données personnelles du ou des consultants ayant l'intention de concourir et de fournir des services ou des biens à l'AUDA-NEPAD, soit individuellement, soit en tant qu'entreprise, ne seront utilisées qu'après accord du ou des consultants. La protection des données personnelles fournies relèvera de la responsabilité de l'AUDA-NEPAD et celles-ci seront conservées pendant une durée strictement nécessaire à la finalité poursuivie. Cet avis de confidentialité complète l'avis de confidentialité standard de l'AUDA-NEPAD et doit être lu conjointement avec celui disponible sur le site Web de l'AUDA-NEPAD <https://www.nepad.org>

⁷ Dans le cas d'une JV, insérer le nom de la JV. La personne qui signera la demande, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.

Formulaire ELI-1.1

Fiche de renseignements du Soumissionnaire

Date : _____
 N° AON et titre : _____
 Page _____ sur _____ pages

Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Dans le cas d'un GE (JV), nom légal de chaque partenaire : <i>[insérer le nom légal complet de chaque partenaire]</i>
Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société : <i>[indiquer le pays de constitution en société]</i>
Année à laquelle le Soumissionnaire a été ou entend se constituer en société : <i>[indiquer l'année de constitution en société]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : <i>[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Structure juridique du Soumissionnaire et structure de propriété Structure juridique : <i>[fournir des détails]</i> Structure de propriété : <i>[fournir des détails de propriété directe et indirecte]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : <i>[indiquer rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer numéro de téléphone/télécopie avec le préfixe du pays et de la ville]</i> Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse électronique]</i>

1. Présentation générale du Soumissionnaire (nom, structure juridique, domaines d'activité, filiales et actionnariat, nombre d'employés, etc.)
2. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
 - Statuts (ou documents de constitution ou d'association similaires) et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée, conformément à la Clause 4.1 des IS.
 - Dans le cas d'un GE (JV), document de constitution d'un GE (JV), conformément aux dispositions de la Clause 4.1 des IS, ou déclaration d'association conformément au Formulaire ELI-1.2(b).
 - Dans le cas d'une entreprise gouvernementale, conformément à la Clause 4.3 des IS, les documents établissant :
 - L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
 - Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
 - Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d'Ouvrage
3. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ELI-1.2(a)

Fiche de renseignements pour les soumissionnaires membres d'un GE (JV)

[Le formulaire ci-après doit être rempli par chaque membre du GE (JV), et le cas échéant, tous les sous-traitants spécialisés,]

Date : _____

N° AON et titre : _____

Page _____ sur _____ pages

Chaque Soumissionnaire faisant partie d'un GE (JV) et chaque sous-traitant désigné conformément à la Clause 35 des IS doit renseigner ces informations.

Nom légal du Soumissionnaire constitué en GE (JV) : <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Nom légal du Soumissionnaire constitué en GE (JV): <i>[insérer le nom légal complet de la partie]</i>
Pays d'enregistrement en société du Soumissionnaire constitué en GE (JV): <i>[indiquer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année de constitution en société: <i>[indiquer l'année de constitution en GE (JV)]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire constitué en GE (JV) dans le pays de constitution en société : <i>[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Structure juridique et structure de propriété du Soumissionnaire constitué en GE (JV) Structure juridique : <i>[fournir des détails]</i> Structure de propriété : <i>[fournir des détails de propriété directe et indirecte]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire constitué en (GE) : Nom : <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : <i>[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/télécopie : <i>[insérer le numéro de téléphone/télécopie et le préfixe du pays et de la localité]</i> Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse électronique]</i>
1. Présentation générale du Soumissionnaire (nom, structure juridique, domaines d'activité, filiales et actionariat, nombre d'employés, etc.) 2. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Statuts (ou documents de constitution ou d'association similaires) et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée, conformément à la Clause 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE (JV), document de constitution d'un GE (JV), conformément aux dispositions de la Clause 4.1 des IS, ou déclaration d'association conformément au Formulaire ELI-1.2(b).

Dans le cas d'une entreprise gouvernementale, conformément à la Clause 4.3 des IS, les documents établissant :

- L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
- Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
- Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d'Ouvrage

3. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ELI-1.2(b) Déclaration d'Association

[Le formulaire ci-après doit être rempli par chaque membre du GE (JV), et le cas échéant, tous les sous-traitants spécialisés, nommés conformément à la Clause 35 des IS]

Date : _____

N° AONet titre : _____

Page _____ sur _____ pages

Nous déclarons par la présente notre intention de nous associer avec les entreprises suivantes en vue de former un *[indiquer ici « Groupement d'Entreprises »]*:

[indiquer ici le nom des autres membres du « GE (JV) »]

Avec *[indiquer ici le nom du chef de file « GE (JV) »]* comme chef de file

Nous confirmons par la présente que nous ne nous sommes associés à aucune autre entreprise en vue de réaliser ces travaux et que nous ne soumettrons pas de dossier de candidature séparé pour les entreprises susmentionnées. En outre, nous avons pris connaissance du fait que si l'un des membres du GE (JV) mentionnés ci-dessus figure dans plus d'une candidature, toutes les candidatures dans lesquelles figure ce membre seront disqualifiées.

Si ce GE (JV) obtient le Marché, les travaux seront réalisés avec la composition et sous la forme de coopération indiquée ci-dessus.

[Signature du représentant habilité du membre]

Formulaire CON-2

Antécédents en matière de non-exécution des marchés, contentieux en cours et historique des contentieux

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE (JV)]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE (JV) : *[insérer le nom complet]*

No. AONet titre : *[numéro et titre de AON]*

Page *[numéro de la page]* sur *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de non-exécution de marché depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulée à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.1. <input type="checkbox"/> Contrat(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulée à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Raisons de non exécution : <i>[indiquer la (les) raison(s) principale(s)]</i>	<i>[Indiquer le montant]</i>

<i>Litiges en cours, en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation</i>			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en cours en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.3.			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en cours en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le maître d'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse du Maître d'Ouvrage : Objet du litige :	

Formulaire FIN-3.1

Situation et performances financières

[Le Soumissionnaire et chaque Partie d'un GE (JV) doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE (JV) : *[insérer le nom complet]*

No. AONet titre : *[numéro et titre de l'AON]*

Page *[numéro de la page]* sur *[nombre total de pages]* pages

1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les <i>[indiquer le nombre]</i> dernières années <i>[écrire le nombre en toutes lettres]</i> (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant équivalent €]</i>)				
	Année 1 2019	Année 2 2020	Année 3 2021	Année 4 2022	Année 5 2023
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Total des Fonds Propres / Valeur nette (VN)					
Actifs Circulants (AC)					
Dettes à Court Terme (DCT)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Documents financiers

Le Soumissionnaire et ses Parties doivent présenter des copies des états financiers et /ou des bilans des *cing (05) dernières* années conformément à la Section III, Critères de Qualification et d'Évaluation, Sous-Facteur 3.1. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de chaque Partie au GE (JV) et non pas celle de la maison mère ou de filiales.
- b) avoir été vérifiés par un expert-comptable agréé.
- c) être complets et inclure toutes les notes à l'état financier qui leur ont été ajoutées.
- d) correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

On trouvera ci-après les copies des états financiers⁸ (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *cing (05) dernières* années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions.

⁸ Si les états financiers les plus récents datent de plus de 12 mois avant la date de candidature, il sera joint une raison valable

Formulaire FIN-3.2

Chiffre d'affaires annuel des activités de travaux

[Chaque Soumissionnaire et chaque Partie d'un Groupement d'entreprises doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE (JV) : *[insérer le nom complet]*

N°. AON et titre : *[numéro et titre de l']*

Page *[numéro de la page]* sur *[nombre total de pages]* pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de change	Equivalent € [montant]
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et la devise]</i>		
		Chiffre d'affaires annuel moyen dans la construction *	

*Total en Euros pour toutes les années divisées par le nombre total d'années. Voir Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Clause 3.2.

Formulaire FIN – 3.3

Ressources financières

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire et, en cas de GE (JV) par toutes les parties combinées]

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, actifs non grevés ou lignes de crédit, et autres moyens financiers, nets des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III, Critères de Qualification et d'Évaluation

Ressources financières		
No.	Source de financement	Montant (équivalent €)
1		
2		
3		

Formulaire FIN – 3.4

Charge de travail / travaux en cours

[le formulaire ci-dessous doit être rempli par chaque Soumissionnaire et tous l'ensemble des parties dans le cas d'un GE (JV)]

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Engagements en cours					
No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent €]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois [€/mois]
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire EXP-4.1

Expérience générale de construction

[Chaque Soumissionnaire et chaque partie d'un Groupement d'Entreprises doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Date: *[indiquer le jour, le mois, l'année]*

Nom du membre du GE (JV): *[indiquer le nom complet]*

N° et titre de l'AON: *[indiquer le n° et le titre de l'AON]*

Page *[indiquer le n° de page]* sur *[indiquer le nombre total]* pages

[Indiquer les marchés qui prouvent un travail de construction continu au cours des [nombre d'années] années conformément à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 4.1. Procéder par ordre chronologique en commençant par l'année la plus ancienne]

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
<i>[année]</i>	<i>[année]</i>	Nom du marché : <i>[insérer le nom complet]</i> Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : <i>[insérer une brève description des travaux]</i> Montant du marché : <i>[montant et monnaie du marché, taux de change et équivalent F CFA]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse : <i>[nom de rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[indiquer « Entrepreneur principal » ou « Membre d'un JV (GE) » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]</i>
		Nom du marché : <i>[insérer le nom complet]</i> Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : <i>[insérer une brève description des travaux]</i> Montant du marché : <i>[montant et monnaie du marché, taux de change et équivalent F CFA]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse : <i>[nom de rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[indiquer « Entrepreneur principal » ou « Membre d'un GE (JV) » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]</i>
		Nom du marché : <i>[insérer le nom complet]</i> Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : <i>[insérer une brève description des travaux]</i> Montant du marché : <i>[montant et monnaie du marché, taux de change et équivalent F CFA]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse : <i>[nom de rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[indiquer « Entrepreneur principal » ou « Membre d'un GE (JV) » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]</i>

Formulaire EXP-4.2(a) Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur

[Le formulaire suivant doit être complété séparément pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire ou chaque partenaire d'un Groupement d'Entreprises]

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Date: *[indiquer le jour, le mois, l'année]*

Nom du membre du GE (JV): *[indiquer le nom complet]*

N° et titre de l'AON: *[indiquer le n° et le titre de l'AON]*

Page *[indiquer le n° de page]* sur *[indiquer le nombre total]* pages

<i>[numéro] du marché similaire sur [nombre total de marchés requis]</i>	Information			
Identification du marché	<i>[Indiquer le numéro d'identification et le nom du marché, le cas échéant]</i>			
Date d'attribution	<i>[jour, mois, année, p. ex. 15 juin 2015]</i>			
Date d'achèvement	<i>[jour, mois, année, p. ex. 3 octobre 2017]</i>			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE (JV)	<input type="checkbox"/> Sous- traitant	<input type="checkbox"/> Ensemble r
Montant total du marché	<i>[indiquer le montant total du marché en monnaie locale]</i>		<i>[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]</i>	
Dans le cas d'une partie à un GE (JV) ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	<i>[indiquer le pourcentage du total]</i>	<i>[indiquer le montant total du marché en monnaie locale]</i>	<i>[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]</i>	
Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	<i>[indiquer le nom complet]</i> <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> <i>[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe du pays et indicatif régional]</i> <i>[indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]</i>			

<i>[numéro] du marché similaire sur [nombre total de marchés requis]</i>	Information
Description de la similitude conformément au Sous-Critère 4.2 de la Section III :	
1-Volume de travaux	<i>[indiquer le volume des travaux]</i>
2-Complexité	<i>[donner une description de la complexité]</i>
3-Méthodes/Technologies de construction	<i>[préciser les méthodes/technologie utilisées]</i>
4-Taux de construction des activités principales	<i>[indiquer les taux annuels et les activités]</i>
5-Autres caractéristiques	<i>[indiquer les autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Étendue des travaux]</i>

Formulaire EXP-4.2(b) Expérience spécifique de construction dans les activités clé

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Date: *[indiquer le jour, le mois, l'année]*

Nom du membre du JV (GE⁹) : *[indiquer le nom complet]*

N° et titre de l'AON: *[indiquer le n° et le titre de l'AON]*

Page *[indiquer le n° de page]* sur *[indiquer le nombre total]* pages

1. Activité clé No 1 *[Présenter brièvement les travaux et plus particulièrement leur spécificité]*

	Information			
Identification du marché	<i>[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]</i>			
Date d'attribution	<i>[jour, mois, année, par ex. 15 juin 2018]</i>			
Date d'achèvement	<i>[jour, mois, année, par ex. 3 octobre 2018]</i>			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE (JV)	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché	<i>[indiquer le montant total du marché en monnaie locale]</i>		<i>[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]</i>	
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)	
1 ^{ère} année				
2 ^{ème} année				
3 ^{ème} année				
4 ^{ème} année				
Nom du Maître d'Ouvrage :	<i>[insérer le nom complet]</i>			

⁹ Si applicable.

	Information
Adresse :	<i>[nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Numéro de téléphone/télécopie :	<i>[numéro de téléphone/télécopie y compris le préfixe du pays et de la ville]</i>
Adresse électronique :	<i>[adresse de courriel, si disponible]</i>
Description des activités principales conformément au Sous-Critère 4.2 (b) de la Section III :	<i>[donner la réponse à la question de la colonne de gauche]</i>

2. Activité clé No 2

3. Activité clé No 3

Formulaire ESSS EXP 5.2

Expérience dans les projets ayant un impact ESSS important

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre de la Joint-venture, dont la part dans le JV est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

N ° AON : [indiquer le N° d'appel d'offres international]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	-L'existence d'une politique environnementale et son application et son exécution dans la mise en œuvre du projet par a) sa propre main-d'œuvre et b) des sous-traitants.	__ [Fournir des détails pertinents sur les valeurs d'entreprise ou les documents et déclarations politiques similaires] __	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
2	L'existence d'un système de management environnemental, y compris une structure organisationnelle adéquate pour la définition, l'application et le suivi.	__ [Fournir des détails sur la configuration organisationnelle et les procédures pour les problèmes pertinents au sein de votre entreprise, pour obtenir les détails sur la qualification du personnel clé pertinent, voir formulaire 5.6] __	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé bref de la documentation annexée]			
3	- Que tous les membres d'une JV, les fournisseurs, les sous-traitants et la main-d'œuvre temporaire a) aient connaissance et b) respectent le Système management environnemental.	<p>_ [Fournir des informations sur</p> <p>A) La manière dont sont mis en œuvre les principes de sensibilisation, de transfert et d'application aux partenaires externes</p> <p>B) Nature, contenu et fréquence des formations internes aux employés.]</p>	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé bref de la documentation annexée]			
4		NON APPLICABLE	
5		NON APPLICABLE	

Formulaire ENV-5.3

Capacité de gestion environnementale

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE, dont la part dans le GE (JV) est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

N ° AON: *[indiquer le no d'appel d'offres national]*

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	-L'existence d'une politique environnementale [uniquement dans le cas du niveau ESSS	__ <i>[Fournir des détails pertinents sur les valeurs d'entreprise ou les documents et déclarations politiques similaires]</i> __	② ③
<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]</i>			
2	L'existence d'un système de management environnemental, y compris une structure organisationnelle adéquate pour la définition, l'application et le suivi.	__ <i>[Fournir des détails sur la configuration organisationnelle et les procédures pour les problèmes pertinents au sein de votre entreprise, pour obtenir les détails sur la qualification du personnel clé pertinent, voir formulaire 5.6]</i> __	② ③
<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé bref de la documentation annexée]</i>			
3	- Que tous les membres d'un GE (JV), les fournisseurs, les sous-traitants et la main-d'œuvre temporaire a) aient connaissance et b) respectent le Système management environnemental.	_ <i>[Fournir des informations sur</i> A) <i>La manière dont sont mis en œuvre les principes de sensibilisation, de transfert et d'application aux partenaires externes</i> B) <i>Nature, contenu et fréquence des formations internes aux employés.]</i> __	② ③
<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé bref de la documentation annexée]</i>			
4		NON APPLICABLE	
5		NON APPLICABLE	

Formulaire OHSAS-5.4

Capacité de santé et de sécurité au travail

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE (JV), dont la part dans le GE (JV) est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Numéro AON: *[indiquer le n° d'appel d'offres national]*

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Nivea ESSS
1	-L'existence d'une politique de santé et de sécurité au travail	__ <i>[Fournir un document de politique et l'index du manuel sur la santé et la sécurité au travail ou d'autres documents et déclarations pertinents]</i> __	② ③
<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref abrégé de la documentation annexée]</i>			
2	- L'existence d'un système de gestion, y compris une structure organisationnelle adéquate pour la définition, l'application et le suivi.	__ <i>[Fournir des détails sur la structure organisationnelle et les procédures pour les problèmes de santé et de sécurité au sein de votre entreprise, pour les détails sur la qualification ou les postes clés, voir le formulaire 5.6]</i> __	② ③
<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]</i>			

Formulaire LOC-5.5

Aménagement d'un cadre de travail socialement responsable

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE (JV), dont la part dans le GE (JV) est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

NuméroAON : [indiquer le n° d'appel d'offres national]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	-Une stratégie globale pour le personnel et la main-d'œuvre, y compris pour le recrutement de la main-d'œuvre intérimaire et locale, un mécanisme de réclamation pour les travailleurs, etc.	<p>— [Fournir des informations et des documents pertinents, le cas échéant]</p> <p>---</p>	<p>②</p> <p>③</p>
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
2	Une stratégie globale pour assurer la santé et la sécurité publiques, y compris des programmes et des procédures pour lutter contre la propagation des maladies transmissibles (y compris le VIH / sida).	<p>— [Fournir des preuves à l'appui]</p>	<p>②</p> <p>③</p>
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé abrégé de la documentation annexée]			
3	Une stratégie globale pour le logement du personnel, par exemple base-vie, location de maison, sécurité, etc.	<p>— [Fournir des informations et des documents pertinents, le cas échéant]</p> <p>---</p>	<p>②</p> <p>③</p>
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé abrégé de la documentation annexée]			
4	Une stratégie de formation complète pour le transfert de connaissances ESSS à la main-d'œuvre intérimaire et aux sous-traitants	<p>— [Fournir des informations et des documents pertinents, le cas échéant]</p> <p>---</p>	<p>②</p> <p>③</p>
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			

Formulaire COC-5.6 : Principes d'éthique commerciale

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE (JV), dont la part dans le GE (JV) est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Numéro AON : [indiquer le n° d'appel d'offres national]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	- Que les normes fondamentales du travail de l'OIT sont pleinement respectées dans les activités commerciales en cochant explicitement les cases.	Nos activités commerciales respectent les normes fondamentales du travail sur : <input type="checkbox"/> Liberté d'association <input type="checkbox"/> Elimination du travail forcé <input type="checkbox"/> Non-Discrimination <input type="checkbox"/> Abolition du travail des enfants	Réussite/échecc 2 3
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
2	- L'existence d'une déclaration sur les principes éthiques de l'entreprise ou une déclaration similaire.	___ [Fournir des informations et des preuves écrites sur les principes de l'entreprise (code de conduite, conflit d'intérêts, pots-de-vin, corruption, truquage d'Offres, concurrence déloyale, délits d'initié, confidentialité, blanchiment d'argent, etc.)] ___	2 3
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
3	-L'existence d'une structure organisationnelle adéquate pour définir, appliquer et surveiller les principes éthiques de l'entreprise.	___ [Fournir des détails sur la structure organisationnelle et la dotation en personnel du département concerné, pour obtenir des détails sur la qualification des employés clés, voir formulaire 5.6] ___	2 3
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
4	- Que tous les membres d'un GE (JV), les fournisseurs (en particulier ceux des principaux approvisionnements), les sous-traitants et les travailleurs intérimaires a) connaissent et b) respectent ces principes.	___ [Fournir des informations sur A) la manière dont sont mis en œuvre les principes de sensibilisation, de transfert et d'application aux partenaires externes B) Nature, contenu et fréquence des formations internes aux employés.] ___	2 3
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			

Formulaire PER-5.7 : Liste des ESSS disponibles et du personnel Construction

Complétez la liste ci-dessous pour démontrer dans quelle mesure vous avez accès (en interne / externe) à l'expertise ESSS et Construction requise pour les profils de personnel décrits à la Section VII ; Spécifications des travaux. Ne pas joindre de CV car aucune évaluation du personnel n'est effectuée au stade de la qualification. Les Soumissionnaires qualifiés ne sont bien sûr pas tenus d'inclure le personnel nommé ci-dessous dans la proposition.

Nom	Désignation, conformément à la section VII, Spécifications des travaux	Éducation / diplôme	Années d'expérience professionnelle	Relation avec / Années chez le Soumissionnaire ¹⁰	Expérience	Références pertinentes du projet (Description de l'expérience relative au projet)	Langues

¹⁰ Pour les experts free-lance (par ex. avec un contrat de service ou des accords formels) indiquez FE et la durée depuis laquelle l'expert est associé avec le Soumissionnaire. Pour les sous-consultants, indiquez « Sub ». Les employés de filiales de l'entreprise du Soumissionnaire doivent être considérés comme des sous-consultants.

FORMULAIRES DE SOUMISSION

Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit préparer sa Lettre de Soumission sur un papier à en-tête indiquant son identité et son adresse].

Date : _____
N° AON : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs issus conformément à la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n'avons aucune réserve y relative ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à la Clause 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus ou déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de Soumission telle que prévue à la Clause 4.4 des IS ;
- d) Nous nous engageons à exécuter conformément aux Documents d'Appel d'Offres les Travaux ci-après : _____
- e) Le montant total de notre Offre, hors taxes et hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : *[Montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
 - i) En cas d'un lot unique, le montant total (hors taxe) est de _____
 - ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot (hors taxes) **Non applicable**
 - iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots (hors taxes) **Non applicable**
 - iv) En cas d'acceptation de *[indiquer toutes les variantes techniques proposées conformément à la Clause 13 des IS]*, le montant total (hors taxes) **Non applicable**
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont les suivants : _____
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'Offre après l'application des rabais est la suivante : _____ ;

- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des IS dans le Documents d'Appel d'Offres,
- i) Conformément à la Clause 4.2(e) des IS, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à la Clause 13 des IS
- j) Nous comprenons que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- k) Nous reconnaissons et nous acceptons que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le processus et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
- l) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* : _____

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre pour et au nom du Soumissionnaire** :

Titre de la personne signant l'Offre : _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

En date du _____ **jour de** _____

* En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement (JV).

** La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe à la Soumission

Résumé des devises de paiement (Exemples de tableaux de prix)

Table C1: Option A – Devise Étrangère (Euro ou US\$)

A utiliser uniquement avec l'Option A

« Les soumissionnaires doivent citer entièrement en devises étrangères (de préférence en euros) ou en monnaie locale » (Sous-clause DPAO 15.1)

NON-APPLICABLE

Table C2: Option A – devises locales*A utiliser uniquement avec l'Option A**« Les soumissionnaires doivent citer entièrement en devises étrangères (de préférence en euros) ou en monnaie locale » (Sous-clause DPAO 15.1)*

Nom de la devise de paiement	A Montant en devise	B Taux de change	C Equivalence en devise locale $C = A \times B$	D Pourcentage du montant total de l'offre $\frac{100 \times C}{MTO}$
Devise locale: CFA _____				
Devise étrangère: N/A	N/A	N /A	N/A	N/A
Montant total de l'offre (MTO): CFA _____				
Montant prévisionnel	18.040.000 CFA		18.040.000 CFA	
Montant total de l'offre (y compris le montant prévisionnel) en monnaie locale Francs CFA				

Table C3: Option B

A utiliser uniquement avec l'option B

« Les soumissionnaires sont autorisés à proposer des prix en monnaie locale et en devises étrangères » (sous-Clause DPAO 15.1)

NON-APPLICABLE

SCHEDULES

Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif joints en Annexes

Se conformer aux bordereaux des prix et Détails estimatifs joints en annexes

Les taux et les prix s'entendent hors taxes et les bordereaux indiquent séparément (a) les droits d'importation et (b) les taxes, redevances, prélèvements et autres charges estimés conformément à la Clause 14.7 des IS. Des informations sur les exonérations fiscales applicables sont fournies dans la Clause 14.1 (b) du Cahier des clauses administratives particulières.

- **Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif (Format avec saisie manuscrite lisiblement et format Excel à intégrer dans la version numérique selon la maquette de saisie qui sera transmise)**
- **Les tableaux de prix seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de Soumission et de règlement dans la Clause 15.1 des Instructions aux Soumissionnaires et des DPAO.**

Préambule

1. Le Bordereau des prix et des quantités devra être lu conjointement avec les Instructions aux Soumissionnaires, les Conditions générales et spéciales du Marché, les Spécifications techniques et les Plans.
2. Les quantités indiquées dans le Bordereau des prix et des quantités sont une estimation provisoire et ont pour objectif de fournir une référence commune pour la soumission d'Offres. Le paiement sera effectué sur la base des quantités réelles de travail commandées et effectuées, telles qu'elles auront été calculées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre. Elles seront évaluées en fonction des taux et des prix fixés dans la grille des tarifs du Bordereau, le cas échéant, ou selon les taux et les prix que le Maître d'Œuvre pourra déterminer dans les clauses du contrat.
3. Sauf disposition contraire dans le contrat, les taux et prix indiqués dans le Bordereau des prix et des quantités devront couvrir toutes les installations de construction, la main d'œuvre, la supervision, les matériaux, la construction, l'entretien, l'assurance, les profits, les impôts et les droits ainsi que les principaux risques, responsabilités et obligations déterminés dans le contrat ou qui en découlent.
4. Dans le Bordereau, un taux ou un prix doit être fourni pour chaque élément, que les quantités soient fixées ou non. Le coût des éléments pour lesquels l'entrepreneur n'a pas indiqué de taux ou de prix sera considéré comme étant couvert par les autres taux et prix figurant dans le Bordereau des prix et des quantités.
5. L'ensemble des coûts relatifs au respect des provisions du contrat doit être inclus dans les éléments figurant dans le Bordereau des prix et des quantités. Le cas contraire, le coût sera

considéré comme étant réparti entre les taux et les prix fixés pour les éléments des travaux en question.

6. Les orientations générales et la description des travaux et des matériaux ne sont pas obligatoirement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et des quantités. Des références aux sections pertinentes de la documentation du contrat doivent être indiquées avant d'inscrire les prix des différents éléments du Bordereau.
7. Les sommes provisoires comprises et désignées comme telles dans le Bordereau doivent être développées, totalement ou partiellement, à la demande et à la discrétion du Maître d'Œuvre, conformément aux Sous-Clauses 13.5 et 13.6 des Conditions générales.
8. La méthode utilisée pour évaluer les travaux en vue de leur paiement doit être conforme à *[indiquez les noms du guide de référence standard ou tous les détails de la méthode utilisée]*¹¹
9. Toute erreur de calcul sera corrigée comme suit par le Maître d'Ouvrage :
 - 1.1.1 en cas de différence entre les chiffres en nombre et en toute lettre, c'est le montant indiqué en toute lettre qui fera foi ;
 - 1.1.2 en cas de différence entre le taux unitaire et le montant total calculé sur la base de la multiplication du taux unitaire et de la quantité, c'est le taux unitaire qui fera foi sauf si le Maître d'Ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur de virgule de la décimale dans le prix unitaire. Le cas échéant, le montant total tel qu'indiqué fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
10. La pierre est définie comme tout matériau qui, selon l'avis du Maître d'Œuvre, nécessite une extraction par explosif ou le recours à des cales métalliques et des masses, ou un forage par air comprimé pour son extraction et qui ne peut pas être extrait à l'aide d'un ripper arrière simple monté sur un tracteur d'une puissance d'au moins 150 chevaux.

¹¹ La méthode de mesure utilisée doit être indiquée avec précision dans le Préambule du Bordereau des prix et des quantités par exemple les autorisations (le cas échéant) pour l'étaisage etc. Plusieurs guides de référence nationaux existent sur le sujet, notamment le guide *Standard Method of Measurement* of the U.K. Institution of Civil Engineers

Bordereau des Prix : Environnemental, Social, Sécurité et Santé (ESSS)

[La préparation et l'adaptation des exigences ou des spécifications citées ci-après nécessitent une lecture attentive des clarifications en section VII, 1 b) - Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité et de Santé de gestion des travaux (ESSS).]

[Ce bordereau de prix unitaires est à insérer dans le Bordereau des Prix et de Détail Quantitatif et Estimatif à la suite du prix d'installation de chantier. Ce bordereau est à adapter le cas échéant en fonction des modifications apportées aux Spécifications ESSS du Marché]

Bordereau n° 1 : Poste ESSS – Prix environnemental, social, sécurité et santé (ESSS)

N° prix	Désignation des catégories	Spécifications ESSS article n°	Unité	Prix total CFA
ESSS 1	Ressources humaines, logistiques et équipements dédiés à la gestion ESSS	Article 4	Forfait	
ESSS 2	Elaboration et mises à jour de la documentation (Plans, règlement intérieur, cartographies), inspections, rapports.	Articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9	Forfait	<i>[Veiller à ce que le prix ESSS 1 n'inclue pas tout ou partie du coût de ces tâches]</i>
ESSS 3	Mise en œuvre du Plan Santé et Sécurité : Réunions, centre de soins, suivi médical, urgences et évacuations, équipements de protection, hygiène	Articles 1, 9, 21 à 25, 27 à 35, 37, 38	Forfait	<i>[Veiller à ce que le prix ESSS 1 n'inclue pas tout ou partie du coût de ces tâches]</i>
ESSS 4	Logement, eau potable, repas et transport des ouvriers(*) (*) : Le Soumissionnaire précisera les conditions financières de fourniture des logements, repas et transport à ses employés – Logement – Repas – Transport	Articles 36, 40, 41	Forfait Forfait Forfait	<i>[Veiller à ce que le prix relatif à l'installation de chantier n'inclue pas tout ou partie des coûts]</i>
ESSS 5	Formations et frais de gestion du recrutement local	Articles 8, 39	Forfait	<i>[Veiller à ce que le prix ESSS 1 n'inclue pas tout ou partie du coût de ces tâches]</i>
ESSS 6	Protection des zones adjacentes, biodiversité, lutte	Article 10, 11, 12, 17, 18	Forfait	

N° prix	Désignation des catégories	Spécifications ESSS article n°	Unité	Prix total CFA
	contre l'érosion et gestion des effluents			
ESSS 7	Gestion du trafic, des émissions et du bruit, occupation de terrains	Article 13, 14, 42, 43, 44	Forfait	
ESSS 8	Gestion des déchets et des produits dangereux	Articles 15, 26	Forfait	
ESSS 9	Défrichage et remise en état des Zones d'Activités	Articles 16, 19, 20	Forfait	<i>[Veiller à ce que le prix relatif à l'installation de chantier n'inclue pas tout ou partie des coûts]</i>
Total Poste ESSS				_____

Les prix comprennent les actions sur toutes les Zones d'Activités telles que définies à l'article 1.3 des Spécifications ESSS

Le décompte mensuel comprendra, pour chacun des prix unitaires ESSS, la fraction du prix égale au pourcentage d'exécution des actions relatives à chacun des prix ESSS et réalisées en conformité avec les Spécifications ESSS, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Proposition technique

- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)
- Organisation du site et déclaration de la méthode et technique des travaux
- Planning de construction
- Personnel proposé (formulaires PER-1 et PER-2)
- Equipement proposé (formulaire EQU)

Méthodologie Plan de Gestion Environnemental et Social(PGES)

[La préparation et l'adaptation des exigences ou des spécifications citées ci-après nécessitent une lecture attentive des clarifications en section VII, 1 b) - Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité et de Santé de gestion des travaux (ESSS).]

Le Soumissionnaire doit fournir une méthodologie du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) sur la procédure suivie par le Soumissionnaire pour répondre aux exigences et objectifs spécifiés en section VII, Spécifications des Travaux - Spécifications ESSS.

La méthodologie du PGES doit être soumise sous la forme d'un avant-projet du Plan de gestion environnemental et social de la Zone d'Activités, dont le contenu est détaillé en annexe 1 des spécifications ESSS.

Des informations doivent être fournies concernant l'ensemble des éléments énumérés dans la table des matières ci-dessus.

Afin de pouvoir aborder les questions hautement sensibles mises en évidence lors de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet, la méthodologie ESSS doit fournir des informations détaillées sur la gestion des éléments suivants : *[Supprimer les points non pertinents et ajouter des points sensibles relatifs à la gestion de la Zone d'Activités et, le cas échéant, mis en évidence dans l'EIES, le PGES du Projet ou le Plan de gestion Environnemental et Social le cas échéant]*

- (a) Ressources et services ESSS et organisation du suivi
- (b) Description des Zones d'Activités (bases-vie, carrières, zones d'emprunt, de stockage)
- (c) Santé & Sécurité sur les Zones d'Activités
- (d) Recrutement local et formations ESSS de la main d'œuvre locale (renforcement des capacités), des sous-traitants et partenaires locaux (transfert de compétence)
- (e) Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités
- (f) Gestion de la circulation
- (g) Produits dangereux
- (h) Rejets liquides (effluents)
- (i) Protection des ressources en eau
- (j) Emissions dans l'air, bruit et vibrations
- (k) Gestion des déchets
- (l) Biodiversité : protection de la faune et de la flore
- (m) Remise en état et revégétalisations des sites

- (n) Erosion et sédimentation
- (o) Lutte contre les maladies infectieuses transmissibles (HIV/SIDA, paludisme...)

Toute offre dans laquelle la méthodologie du PGES est évaluée comme n'étant pas conforme substantiellement (c.-à-d. présence d'écarts importants, réserves ou omissions) aux spécifications ESSS sera rejetée.

Organisation des travaux sur site et Méthode de réalisation

Le Soumissionnaire devra fournir tous les détails sur l'organisation sur site et la méthode de réalisation des travaux indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître d'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- (a) Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du Marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- (b) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au Site.
- (c) Un commentaire sur les aspects géotechniques et souterrains des Travaux, y compris sur les matériaux, leurs sources et toute contrainte qui y affèrent.
- (d) Un commentaire sur les aspects offshore ou côtiers des Travaux *[selon les besoins]*.
- (e) Un commentaire sur la logistique et les transports et la gestion de la circulation *[selon les besoins]*.
- (f) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin se conformer aux Spécifications.
- (g) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications.

Calendrier d'Exécution

Le Soumissionnaire devra fournir un programme et un calendrier détaillés à propos de la mobilisation et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de lancement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- (a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents de justification et des demandes.
- (b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.
- (c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des Travaux achevés.

Personnel

Formulaire PER -1 : Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section VII, Spécifications des Travaux. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste*
	Nom
2.	Désignation du poste*
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste*
	Nom

*Selon la liste de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation et la Section VII - Spécifications des Travaux.

Formulaire PER-2 : Curricula vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste

Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	

Emploi actuel	Nom du maître d'ouvrage	
	Adresse du maître d'ouvrage	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent maître d'ouvrage

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années par ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le Projet.

De	À	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Formulaire MAT : Equipment

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le equipment proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III - Critères de qualification et d'évaluation. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de equipment figurant sur la liste, ou pour du equipment de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de equipment		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du equipment <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en leasing / location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le equipment en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
	Bidders must include in its' Bid: Details of rental / lease / manufacture agreements specific to the project	

Garantie de Soumission

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE SOUMISSION No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GE (JV), sera le nom et l'adresse du JC (GE)]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *[insérer le projet, objet du marché/description sommaire des travaux]* dans le cadre de l'Appel d'Offres national *[insérer le numéro AON]*.

Nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable et indépendant de payer au Bénéficiaire, en renonçant à toutes les objections et défenses, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer le montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres ainsi que la devise]* à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Demandeur :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre ») ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre (i) Ne signe pas le Marché ; ou (ii) Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres du Bénéficiaire.

Cette garantie expire au plus tard *[insérer la date d'expiration]*¹²

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée¹³ concernant les règles régissant la garantie, insérer : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758.]

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

¹² Conformément à la Clause 19.3 des IS, la garantie doit être valable pendant au moins 42 jours au-delà de la validité de l'offre.

¹³ Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

Section V. Critères d'éligibilité

Éligibilité aux financements de la KfW

1. Les services de conseil, les travaux, les biens, les installations et les prestations de service autres que de conseil sont éligibles au financement de la KfW quel que soit le pays d'origine des attributaires (y compris les sous-traitants et les fournisseurs pour l'exécution du contrat), sauf en cas d'embargo international ou de sanction par les Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement allemand.
2. Les demandeurs/soumissionnaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) ne se voient pas attribuer de contrat financé par la KfW si, à la date de soumission de leur demande/offre ou à la date prévue pour l'attribution du contrat, ils :
 - 2.1 sont en faillite ou en voie de liquidation ou cessent leurs activités, font l'objet d'une administration judiciaire, ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sont dans une situation analogue ;
 - 2.2 ont été
 - (a) condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou ont fait l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne et/ou du gouvernement allemand pour implication dans une organisation criminelle, du blanchiment d'argent, des infractions liées au terrorisme, du travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui font l'objet de telles condamnations ou sanctions ;
 - (b) condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne ou des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique sanctionnable au cours d'une procédure d'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne , sauf s'ils fournissent des informations à l'appui de leur déclaration d'engagement (formulaire disponible en annexe à la demande/offre qui indique que cette condamnation ne s'applique pas dans le cadre du présent contrat et que des mesures adéquates ont été prises en réaction ;
 - 2.3 ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une résiliation de contrat entièrement réglée à leur encontre pour manquement important ou persistant à leurs obligations contractuelles pendant l'exécution du contrat, à moins que cette résiliation n'ait été contestée et que le règlement du différend ne soit toujours en cours ou n'ait pas confirmé un règlement complet à leur encontre ;
 - 2.4 n'ont pas rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où ils sont établis ou dans le pays du maître d'ouvrage ;

- 2.5 font l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et sont énumérés dans le tableau correspondant avec les sociétés radiées et interdites de publication et les personnes physiques disponibles sur le site Web de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement, sauf si elles fournissent avec leur déclaration d'engagement des informations à l'appui qui montrent que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat.
- 2.6 ont fait de fausses déclarations dans des documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre du processus d'appel d'offres du contrat pertinent.
3. Les entités appartenant à l'État ne peuvent entrer en concurrence que si elles peuvent établir i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Pour être éligible, une entité publique doit établir à la satisfaction de la KfW, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la KfW peut lui demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte de son État ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions ou de soutien budgétaire substantiels ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent à son État, peut acquérir des droits et obligations, emprunter des fonds et être tenue de rembourser ses dettes, et peut être déclarée en faillite.

Section VI. Politique de la KfW – Pratique sanctionnable – Responsabilité sociale et environnementale

1) Pratique sanctionnable

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

- (a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;
- (b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

Pratique coercitive tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne.

Pratique collusoire toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne.

Pratique de corruption de tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée.

Pratique frauduleuse tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation.

Pratiques obstructionnistes (i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou

(ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire.

Pratique passible de sanctions toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement.

2) Responsabilité sociale et environnementale

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

- (a) se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et

règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail¹⁴ (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;

- (b) mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environnemental and social impact assessment (ESIA – Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans le plan de gestion Environnemental et Social (PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

¹⁴ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section VII. Spécifications des Travaux

Contenu

1. Spécifications

- a) Spécifications Techniques
- b) Modèle de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- c) Exigences en matière de personnel
- d) Exigences en équipements

2. Plans

1. Spécifications

a) Spécifications techniques

**Se conformer au CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES « CCTP » (joint en annexe)**

Liste des fichiers joints en annexe

b) Modèle de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Instructions

1. Objet du PGES

Les activités de construction peuvent avoir des impacts E&S négatifs potentiels, qui dépendent du type et de l'échelle du projet, de la sensibilité du site, de la nature, de l'importance, de l'ampleur et de la durée de ses impacts E&S potentiels, de la complexité des questions soulevées et de la fiabilité des mesures d'atténuation. Les impacts E&S potentiels doivent être gérés et atténués par un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Dans le contexte de SIFA, les activités de construction sont susceptibles d'inclure des ateliers et des centres de formation et sont supposées présenter des risques faibles (catégorie C) ou modérés (catégorie B) avec quelques risques substantiels (catégorie B+).

Le PGES doit comprendre des chapitres sur les sujets suivants :

- Descriptions des activités de la construction
- Rôles and responsabilités,
- Exigences de Formation,
- Suivi et rapports.

La partie principale du PGES comprend les mesures d'atténuation avec les moyens de vérification correspondants (indicateurs), les responsabilités et les moyens de surveillance. Ne sont pas listées dans ce PGES les mesures qui sont valables pour tous les types de projet comme décrit dans le texte principal de l'ESMS de SIFA ; ce sont les suivantes :

- Engagement des parties prenantes, y compris le mécanisme de règlement des griefs (voir également l'annexe K de l'ESMS - Modèle de mécanisme de règlement des griefs),
- Santé et sécurité des travailleurs, y compris les rapports d'incidents,
- Normes minimales du travail.

Le bénéficiaire de la subvention engagera généralement un entrepreneur de construction pour entreprendre les travaux.

Le PGES est généralement divisé en trois phases :

Phase de préparation (conception, planification),
Phase de mise en œuvre/ construction, et
Phase d'exploitation.

Chaque phase est ensuite divisée en thèmes pertinents pour le projet (par exemple, la santé et la sécurité au travail ou la gestion des déchets). Chaque thème doit fournir des mesures spécifiques, ainsi que des moyens de vérification, l'attribution des responsabilités et une brève description des procédures de suivi appropriées.

2. Suivi du PGES

La responsabilité globale du PGES incombe au bénéficiaire de la subvention (employeur). L'entrepreneur sera obligé de soutenir la préparation et d'assurer la mise en œuvre du PGES et des rapports respectifs. Les mesures d'atténuation, les responsabilités et les exigences de surveillance doivent être communiquées à tous les sous-traitants engagés par l'entrepreneur et/ou à tous les fournisseurs associés à ses opérations. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que chaque travailleur et sous-traitant sur le terrain soit informé du contenu du PGES et des responsabilités spécifiques qui en découlent.

3. Modèle de PGES pour les activités de Construction

Le PGES de l'entrepreneur doit suivre le même format que le PGES global mis à disposition dans le cadre de l'appel d'offres. Le fichier numérique incorporé ci-dessous sert de modèle et doit être adapté pour le rendre plus spécifique à un projet particulier. Il s'agit du minimum de mesures à prendre en compte pour les activités de construction. Adaptez ce PGES au projet spécifique, définissez la fréquence de la procédure de surveillance et déterminez si d'autres plans de gestion doivent être préparés.

À cette fin, le contractant se référera au rapport Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) détaillé ci-dessous.

la maintenance industrielle (CERIMAE)

Numéro d'identification du projet : AUDA-NEPAD/KIW 301569052

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Sur la base de l'ESDD

20th mars 2024

Introduction et contexte du projet

L'Université de Douala (ci-après dénommée "UDO"), personne morale créée par décret présidentiel en 1976, est l'un des premiers établissements d'enseignement supérieur du Cameroun. Jusqu'en 1993, date à laquelle elle est devenue une université indépendante à part entière, elle était un centre dans le cadre d'une relation spéciale avec l'Université de Yaoundé. La vision de l'UDO aujourd'hui est d'être classée parmi les vingt meilleures universités africaines de recherche et d'enseignement supérieur en 2025, afin d'être un moteur clé de la croissance et un partenaire qui crée de la valeur.

Suite à un nouveau recrutement d'enseignants permanents autorisé par le gouvernement en 2019, 180 nouveaux enseignants permanents ont été recrutés à l'Université de Douala qui compte désormais 11 établissements dont 7 proposent principalement des formations en ETEP ou des formations éducatives professionnalisantes. 39 % des 54 000 étudiants sont des femmes, tous encadrés par 681 enseignants permanents et 711 personnels administratifs (effectif total : 1 392).

Le présent projet soutient l'École nationale polytechnique de Douala (ci-après dénommée "polytechnique"), anciennement Faculté de génie industriel. Le nom de la Faculté de génie industriel a été changé en École polytechnique nationale après que la proposition de projet complète du demandeur a été soumise à la SIFA. Cette nouvelle appellation est basée sur le décret présidentiel n° 2020/272 du 11 mai 2020.

L'école polytechnique nationale compte actuellement 53 membres du personnel enseignant, 55 membres du personnel non enseignant et 3 000 étudiants. Les nouveaux équipements à installer nécessiteront le recrutement de 2 techniciens de maintenance. De plus, de nouveaux formateurs spécialisés dans le domaine de la maintenance industrielle et ayant une expérience dans l'industrie seront recrutés. Au cours de la première année, environ 360 étudiants seront formés à la maintenance industrielle dans le CERIMAE nouvellement créé. Le nombre d'étudiants passera à 450 par an au cours de la neuvième année. Au moins 30 % d'entre eux seront des femmes. Le projet n'offrira pas de bourses d'études. Conformément à la proposition complète et à la fiche d'information de la FMT, 12 enseignants suivront une formation continue. On s'attend à ce que 90 % des diplômés aient un emploi, effectuent des stages de pré-emploi ou exercent une activité indépendante productive six mois après l'obtention de leur diplôme. Au cours de la première année suivant la construction, 360 étudiants sont visés, tandis qu'au cours de la cinquième année, 380 étudiants sont visés. 30 % d'entre eux seront des femmes.

L'École Nationale Polytechnique de Douala (ENSPD), où sera établi le "Centre de Référence en Enseignement de la Maintenance Industrielle" (ci-après dénommé "Centre"), est située à Logbessou, un quartier de la ville de Douala, dans le 5^{ème} arrondissement de Douala.

Il est prévu que le Centre soit mis en place dans les locaux de l'UDO : Le deuxième campus de l'UDO dans la périphérie de la ville de Douala. Le projet consiste en la réhabilitation et l'équipement d'un atelier existant. Aucune nouvelle construction ni extension de bâtiments existants n'est prévue. Les espaces réservés à ce projet font partie d'un ensemble comprenant sept ateliers construits en 2014, appartenant à l'Université de Douala, et plus précisément à

l'ancienne Faculté de Génie Industriel. La surface de l'atelier couvre $2 \times 655 \text{ m}^2$ (= 1.310 m^2 au total). Les sept ateliers existants ont été construits en parallèle, c'est-à-dire une fois trois ateliers et une fois quatre ateliers. La nature des constructions est réalisée sur des bâtiments de plain-pied. L'emplacement des ateliers existants, y compris celui qui sera rénové dans le cadre du présent projet, est présenté dans la photo 1 ci-dessous.

Pour le projet, les ateliers ont déjà été construits. Les travaux de réhabilitation consisteront en : a) la mise en place de trois laboratoires dans chaque atelier. Chaque laboratoire aura une capacité de 20 apprenants encadrés par deux formateurs. Cela supposera le cloisonnement des espaces en aluminium, la couverture de ces espaces, l'apport d'énergie électrique économisée, l'apport d'eau et d'internet ; b) la sécurisation des locaux consistant en une pause de grilles antivol ; c) la mise en place d'un système fiable de sécurité incendie.

Plus précisément, le projet consiste en des travaux de réhabilitation concernant principalement les mesures de sécurité, l'installation électrique, la plomberie et l'assainissement, l'installation d'un groupe électrogène, le cloisonnement des espaces pour l'implantation des laboratoires.

Les investissements prévus dans le cadre du projet conduiront à la mise en place de (voir également l'annexe 1) :

Ingénierie mécanique/industrielle

- Laboratoire interactif - Ingénierie industrielle/Maintenance + équipement didactique + mobilier de laboratoire
- Laboratoire interactif - Automatisation industrielle + équipement didactique + mobilier de laboratoire
- Laboratoire interactif - Hydraulique + équipement didactique + mobilier de laboratoire
- Atelier - Ingénierie industrielle/maintenance + équipement didactique + mobilier de laboratoire

Génie électrique

- Laboratoire interactif - Génie électrique/Installation + équipement didactique + mobilier de laboratoire
- Atelier - Génie électrique + mobilier de laboratoire

Général

- Mise en service, installation et formation des formateurs
- Travaux de réhabilitation pour sécuriser les laboratoires et les salles de formation.

Outre ces activités, le projet s'engagera dans le développement et la mise en œuvre de programmes d'études ainsi que dans l'offre de programmes de formation. Aucune bourse n'est prévue dans le cadre du projet.

L'état d'avancement de la préparation du projet est le suivant :

1. Réhabilitation du Centre

Les études préliminaires concernant la réhabilitation sont terminées. Le dossier final des études techniques détaillées était attendu pour le 24 avril 2020 et le dossier d'appel d'offres pour le 30 avril 2020. La présentation de l'ensemble du dossier de réhabilitation au comité d'examen interne pour la maturation du projet était prévue pour le 3 mai 2020. Les partenaires industriels sont déjà engagés et les consultations ont lieu. Le projet n'est pas encore dans sa version finale, mais il est déjà très avancé. Lors de la Due Diligence, il a été suggéré que la conception finale et la supervision du site soient financées par la SIFA :

2. Formation et acquisition d'équipements

La préparation du plan de formation des formateurs est à un niveau avancé. Les étapes suivantes ont été franchies : a) les objectifs généraux du programme de formation des formateurs ont été élaborés sur la base des résultats généraux attendus de la formation dans le secteur de la maintenance industrielle ; b) les termes de référence pour les candidatures au programme de formation des formateurs ont été élaborés ; c) le dossier d'appel à candidatures est préparé et les critères de sélection des candidats au programme de formation des formateurs sont clairement définis ; d) un comité sera mis en place avec la participation du secteur privé pour diriger le processus de sélection des candidats au programme.

Les équipements de formation du Centre pour les six qualifications à enseigner conformément aux programmes d'études ont été identifiés et les spécifications sont identifiées. La liste des équipements est établie par activité. Cet équipement sera utilisé par les étudiants pendant les sessions pratiques et pour le développement des entreprises et des compétences d'employabilité des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables.

Mobilier : Les devis pour le mobilier de l'administration et de l'école n'ont pas encore été établis.

En résumé :

- En général : Le projet contribuera à améliorer le développement des compétences en réhabilitant et en équipant le centre de formation industrielle de l'UDO d'installations et d'équipements d'apprentissage modernes, en proposant de nouveaux cours et des mises à jour des programmes existants, en offrant des programmes pour les femmes, en proposant des formations à court terme aux industries pour répondre à leurs besoins et à leurs lacunes en matière de compétences.
- L'application vise à mettre en place des formations axées sur un certain nombre de sujets différents.
- La planification, la conception et la réhabilitation du centre reflètent les normes en matière de haute technologie, d'ouverture et de bâtiments écologiques.
- Le nombre d'étudiants qui seront formés dans les laboratoires et les ateliers est estimé à 360 la première année.
- Le projet est situé dans les locaux de l'UDO, dans une zone peu peuplée de la ville de Douala et de la province du Littoral.
- Le coût total du projet, selon la proposition complète - formulaire budgétaire, est estimé à environ 3,97 millions d'euros, dont environ 0,46 million d'euros sont prévus pour les travaux de réhabilitation et environ 2,78 millions d'euros pour l'équipement. La SIFA subventionne le projet à hauteur de 2,998 millions d'euros. Lors de la Due Diligence, le budget a été légèrement ajusté.

Considérations environnementales et sociales

Une évaluation complète de tous les aspects environnementaux et sociaux du projet a été réalisée dans le cadre de la diligence raisonnable en matière d'environnement et de développement durable et a donné lieu à un document ESDD de 22 pages.

Le projet est classé dans la **catégorie C** car il s'agit uniquement de remettre en état des ateliers et des équipements existants situés dans un campus à proximité, sans voisinage direct. Le projet n'a pas d'incidence sur la réinstallation. Les incidences environnementales et sociales sont principalement liées à la réhabilitation et à l'ameublement, telles que l'élimination des déchets solides, le bruit, la poussière et l'augmentation de la circulation des véhicules lourds pour les travaux.

Bien que les impacts du projet soient jugés mineurs, un plan de gestion environnementale et sociale (le présent document) a été élaboré pour atténuer les quelques problèmes qui pourraient résulter de la remise en état des installations existantes. Le PGES au verso est principalement constitué d'activités de gestion standard qui seront relativement faciles à mettre en œuvre par la direction du CERIMAE et les entrepreneurs travaillant sur le site.

Plan de gestion environnementale et sociale

Non	Norme de référence	Description de l'action	Indicateur d'achèvement	Calendrier d'achèvement (basé sur l'ESAP original)	Situation actuelle (date de l'audit de suivi)	Mesures correctives prises à ce jour	Niveau de priorité de l'action (élevé/moyen/faible)	Délai d'achèvement	Ressources et responsabilités
1.1	IFC PS1	Il est recommandé de créer un système de gestion environnementale et sociale au sein de la société d'exploitation. Il est suggéré d'utiliser les documents de la SFI pour créer votre SGES. Ces documents comprennent une auto-évaluation, une boîte à outils et un manuel. ¹⁵	Document finalisé	N/A			Haut	2 mois	Gestion de l'ENSPD
1.2	IFC PS1 : Développement des capacités	Formation pour l'ancrage de l'ESMS à l'ENSPD. Il est recommandé que les personnes responsables du SGES (Chef de service marché, 2 ingénieurs du marché) reçoivent une formation spécialisée sur les systèmes de gestion E&S, les programmes de suivi et d'amélioration continue.	Conduite de formations	N/A			Moyen	1 an	Gestion de l'ENSPD

¹⁵ "Boîte à outils du système de gestion environnementale et sociale, Guide d'auto-évaluation et d'amélioration du système de gestion environnementale et sociale et Manuel de mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_esms-general

Non	Norme de référence	Description de l'action	Indicateur d'achèvement	Calendrier d'achèvement (basé sur l'ESAP original)	Situation actuelle (date de l'audit de suivi)	Mesures correctives prises à ce jour	Niveau de priorité de l'action (élevé/moyen/faible)	Délai d'achèvement	Ressources et responsabilités
1.3	IFC PS1	Veiller à ce que le dossier d'appel d'offres et le contrat avec les contractants mentionnent spécifiquement que : les exigences environnementales et sociales doivent être respectées ; un système de préparation et d'intervention en cas d'urgence est mis au point.	Les documents d'appel d'offres pour les travaux énumèrent clairement les exigences en matière d'E&S qui doivent être respectées.	N/A			Haut	juillet 2024	Gestion de l'ENSPD
1.4	IFC PS1	Veiller à ce qu'un spécialiste de l'environnement fasse partie de l'équipe de supervision des travaux de la tierce partie externe.	Document d'appel d'offres pour la supervision	N/A			Haut	juillet 2024	Entrepreneur
1.5	IFC PS1 : Développement des capacités	Veiller à ce que l'entreprise de travaux assure la formation du personnel aux questions de protection de l'environnement, y compris au fonctionnement et à l'entretien des installations et des équipements.	Conduite de formations	N/A			Haut	Annuel	Entrepreneur
1.6	IFC PS1 : E&S Documentation	Inclure dans le contrat d'appel d'offres pour les travaux que l'entrepreneur doit élaborer son propre PGES pour le site de construction. <ul style="list-style-type: none"> Le contractant doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les déversements et les fuites de 	Contrat	N/A			Moyen	juillet 2024	Gestion de l'ENSPD et Entrepreneur

Non	Norme de référence	Description de l'action	Indicateur d'achèvement	Calendrier d'achèvement (basé sur l'ESAP original)	Situation actuelle (date de l'audit de suivi)	Mesures correctives prises à ce jour	Niveau de priorité de l'action (élevé/moyen/faible)	Délai d'achèvement	Ressources et responsabilités
		<p>matériaux susceptibles de polluer les ressources en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le contractant doit préparer un plan environnemental détaillé pour le camp de base des travailleurs, avant le début des travaux. Ce plan doit prévoir des dispositions spécifiques et adéquates pour l'élimination des déchets sanitaires et autres, de manière à éviter toute forme de pollution ou de risque pour la santé humaine ou animale. Plan d'élimination des déchets solides provenant du chantier de construction, y compris l'identification des sites de rejet désignés pour le dépôt des déchets de travail solides. 							
1.7	IFC PS1 : Documentation E&S	Préparer un document décrivant le mécanisme de règlement des griefs et le service d'assistance numérique déjà en place.	Nouveau document descriptif	N/A			Haut	2 mois	Gestion de l'ENSPD
1.8	IFC PS1 : Documentation E&S	Élaborer un plan de préparation aux situations d'urgence pour la phase opérationnelle.	Document établi	N/A			Haut	12 mois	Gestion de l'ENSPD
1.9	IFC PS1 : Documentation E&S	Élaborer un plan de gestion opérationnelle de l'installation pour couvrir tous les aspects liés à l'exploitation de l'installation, un plan de gestion des ressources en eau, un plan de gestion des eaux usées et un plan de gestion des déchets solides sont nécessaires.	Document établi	N/A			Haut	12 mois	ENSPD Gestion

Non	Norme de référence	Description de l'action	Indicateur d'achèvement	Calendrier d'achèvement (basé sur l'ESAP original)	Situation actuelle (date de l'audit de suivi)	Mesures correctives prises à ce jour	Niveau de priorité de l'action (élevé/moyen/faible)	Délai d'achèvement	Ressources et responsabilités
		Étant donné que l'établissement enseigne la maintenance industrielle, cet aspect devrait être traité de manière exemplaire à des fins pédagogiques (voir également le point 3.1).							
1.10		Élaborer un plan d'engagement des parties prenantes selon le modèle fourni.	Document établi	N/A			Haut	2 mois	Gestion de l'ENSPD
1.11		Élaboration d'un rapport sur les spécifications environnementales et sociales (exigences nationales)	Document établi	N/A			Haut	2 mois	Gestion de l'ENSPD
1.12		Obtenir tous les permis nécessaires. Pour l'instant, le permis de construire est disponible.	Permis approuvés (non nécessaires)	N/A			faible	3 mois	Gestion de l'ENSPD
2.1	IFC PS2	Il est recommandé d'examiner les mesures présentées dans les lignes directrices générales en matière d'ESS de la SFI pour vérifier si tous les aspects généraux de l'ESS sont bien couverts dans le contrat ENSPD avec le contractant proposé.	Contrat	N/A			Moyen	juillet 2024	Gestion de l'ENSPD

Non	Norme de référence	Description de l'action	Indicateur d'achèvement	Calendrier d'achèvement (basé sur l'ESAP original)	Situation actuelle (date de l'audit de suivi)	Mesures correctives prises à ce jour	Niveau de priorité de l'action (élevé/moyen/faible)	Délai d'achèvement	Ressources et responsabilités
2.2	IFC PS2 : Conditions de travail	Veiller à ce que les travailleurs disposent d'un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat.	Les EPI sont à la disposition des travailleurs	N/A			Moyen	4 mois	Entrepreneur
2.3	IFC PS2 : Conditions de travail	Mettre en place une politique du travail et s'assurer que les entrepreneurs respectent cette politique pendant les travaux.	Document établi et rapports de suivi	N/A			Haut	Suivi pendant la construction	Gestion de l'ENSPD et contractant
2.4	IFC PS2 : Conditions de travail	S'assurer que l'entrepreneur délivre des contrats aux travailleurs et qu'il leur verse des salaires raisonnables.	Rapport de suivi	N/A			Haut		ENSPD
2.5	IFC PS2 : Conditions de travail	Veiller à ce que les droits des travailleurs soient communiqués à ces derniers.	Vérifier que l'entrepreneur a informé et demander à des travailleurs choisis au hasard s'ils ont reçu l'information.	N/A			Moyen		ENSPD et contractant
2.6	IFC PS2 : normes EHS	Tenir un registre des incidents de sécurité survenus pendant les travaux, qui doivent être signalés par l'entrepreneur.	Dossiers disponibles	N/A			Moyen	3 mois	Entrepreneur
3.1	IFC PS3	Élaboration d'un plan de gestion des déchets solides et liquides, y compris le traitement des éventuels déchets de laboratoire dangereux susceptibles d'être produits lorsque l'installation fonctionnera à plein régime.	Document	N/A			Très élevé	1 an	Gestion de l'ENSPD

Non	Norme de référence	Description de l'action	Indicateur d'achèvement	Calendrier d'achèvement (basé sur l'ESAP original)	Situation actuelle (date de l'audit de suivi)	Mesures correctives prises à ce jour	Niveau de priorité de l'action (élevé/moyen/faible)	Délai d'achèvement	Ressources et responsabilités
		Étant donné que l'établissement enseigne la maintenance industrielle, cet aspect devrait être traité de manière exemplaire à des fins pédagogiques.							
3.2	IFC PS3	Entrepreneur : plan de gestion des déchets pendant les travaux	Document (Intégration possible dans le plan de gestion des installations numériques)	N/A			Haut	4 mois	Entrepreneur
3.3	IFC PS3	Contrôler le bruit et la poussière pendant la réhabilitation des installations.	Listes de suivi	N/A			Moyen	Trimestrielle	Gestion de l'ENSPD pendant l'exploitation et entrepreneur pendant les travaux
3.4	IFC PS3	Acquisition d'équipements à faible consommation d'énergie	Cahier des charges pour la passation des marchés					1 mois	ENSPD
4.1	IFC PS4 : EHS sur la sécurité	Mesures de sécurité pendant les travaux (signalisation, mesures de séparation, mesures de circulation et de sécurité, mesures de réduction de la vitesse, dépoussiérants, etc.) ENSPD pour empêcher l'accès des étudiants au site des travaux.		N/A			Faible		Entrepreneur

c) Exigences en matière de personnel

No.	fonction	Qualification Minimum*	Expérience cumulées de travail (en année)	Expérience dans le domaine similaire (en année)
1	Responsable QHSE	Diplôme d'ingénieur ou BTS dans un domaine de l'ingénierie étroitement lié à la fonction concernée.	5 ans d'expérience dans le domaine de la conception et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion ESSS pour les travaux de construction	5
1	<i>Chef de projet</i>	MBA ou diplôme d'ingénieur ou BTS dans un domaine lié à la construction, en rapport étroit avec la fonction concernée.	10 ans d'expériences dans le domaines de gestion de projet	10
2	Ingénieur de Conception de Génie Civil	Diplôme d'ingénieur ou BTS en génie civil / structure	10 ans d'expériences dans le domaines de conception et construction des bâtiments.	7
1	Chef de chantier	Diplôme d'ingénieur ou BTS dans un domaine lié à la construction, en rapport étroit avec la fonction concernée.	10 ans d'expériences dans le suivi des travaux de construction.	7
1	Ingénieur Assurance et Contrôle Qualité	Diplôme d'ingénieur ou BTS dans un domaine lié à l'ingénierie, en rapport étroit avec la fonction concernée.	7 ans d'expériences en qualité d'Ingénieur d'assurance et contrôle qualité sur les sites de construction	5
1	Magasinier	Diplôme d'études secondaires ou BTS dans un domaine étroitement lié à la fonction concernée.	5 ans d'expériences dans le poste de magasinier dans les chantiers de construction	5

*Les soumissionnaires devront fournir les diplômes et certificats de tous les Experts proposés. L'absence desdits documents entraînera le rejet des offres.

**Les soumissionnaires doivent fournir les CV daté et signé de tout le personnel clé proposé; L'absence des CV ou CV non signé des Experts entraînera le rejet des offres.

Le Soumissionnaire fournit les détails du personnel proposé et leurs expériences par le biais des formulaires PER-1 et PER-2, annexés en Section IV, Formulaire de Qualification et de Soumission

d) Exigences en Equipment

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède (en propriété ou en location) les équipements ci-énumérés ci-après :

No.	Type d'équipement et caractéristiques	nombre minimum requis
1	Equipements ou engins facilitant l'exécution (tractopelle, pelle excavatrice, compacteur à rouleau)	01
2	Camion Benne	01
3	Camionnette Pick-up	01
4	(cône d'Abraham, balance) (Matériel géotechnique)	01
5	Eprouvettes pour prélèvement de béton (Matériel Géotechnique)	06
6	Caisse à outil (contenant petit outillage : jeu de pinces, jeu de tournevis, marteaux etc...)	02
7	Matériel topographique (théodolite, station total)	01
8	Bétonnière de capacité minimale de 200 litres	01
9	Compresseur	01
10	Vibreux et aiguille vibrante	02
11	Motopompe	01
12	Compacteur manuel	02

Note: Une preuve de propriété ou un contrat de location de chaque équipement doit être présenté dans l'offre.

Le soumissionnaire doit fournir plus de détails sur les équipements proposés à l'aide du formulaire EQU à la section IV, Formulaires de soumission.

2. Plans

**Les plans et détails sont annexés dans le dossier d'appel d'offres
(version numérique)**

Liste des plans joints en annexe

TROISIÈME PARTIE – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES (CCA) ET FORMULAIRES DU MARCHE

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1.	<u>Dispositions générales</u>	134
1.1.	Définitions	134
1.2.	Interprétation.....	138
1.3.	Communications	139
1.4.	Droit et Langue	139
1.5.	Niveau de priorité des documents	139
1.6.	Acte d'Engagement	140
1.7.	Cessions	140
1.8.	Garde et Remise de Documents	140
1.9.	Plans ou Instructions Retardés	140
1.10.	Utilisation par le Maître de l'Ouvrage des Documents de l'Entrepreneur	141
1.11.	Utilisation par l'Entrepreneur des Documents du Maître de l'Ouvrage	141
1.12.	Données Confidentielles.....	141
1.13.	Conformité aux Lois.....	142
1.14.	Responsabilité solidaire.....	142
1.15.	Inspections et Vérifications de la Banque.....	142
2.	<u>Le Maître de l'Ouvrage</u>	142
2.1.	Droit d'accès au Chantier.....	142
2.2.	Permis, licences ou approbations.....	143
2.3.	Personnel du Maître de l'Ouvrage	143
2.4.	Dispositions financières du Maître de l'Ouvrage	143
2.5.	Réclamations du Maître de l'Ouvrage	144
3.	<u>Le Maître d'Œuvre</u>	144
3.1.	Obligations et Pouvoirs du Maître d'Œuvre	144
3.2.	Délégation par le Maître d'Œuvre	146
3.3.	Instructions du Maître d'Œuvre	146
3.4.	Remplacement du Maître d'Œuvre	146
3.5.	Déterminations.....	147
4.	<u>L'Entrepreneur</u>	147
4.1.	Obligations générales de l'Entrepreneur	147
4.2.	Garantie de Bonne Exécution.....	148
4.3.	Le Représentant de l'Entrepreneur.....	148
4.4.	Sous-Traitants	149
4.5.	Cession du Bénéfice du Contrat de Sous-traitance.....	150
4.6.	Coopération	150
4.7.	Implantation des ouvrages.....	150

4.8.	Mesures de sécurité	151
4.9.	Assurance Qualité	151
4.10.	Données relatives au Chantier	151
4.11.	Suffisance du Montant Accepté du Marché.....	152
4.12.	Conditions Physiques Imprévisibles	152
4.13.	Servitudes de passage et installations	153
4.14.	Évitement des perturbations.....	153
4.15.	Voies d'accès	153
4.16.	Transport des Biens	154
4.17.	Matériel de l'Entrepreneur	154
4.18.	Protection de l'environnement.....	154
4.19.	Electricité, eau et gaz	154
4.20.	Équipement du Maître de l'Ouvrage et Matériaux mis Gracieusement à Disposition	155
4.21.	Rapports d'avancement	155
4.22.	Sécurité du Chantier.....	156
4.23.	Activité de l'Entrepreneur sur le Chantier	156
4.24.	Vestiges.....	157
5.	<u>Les Sous-Traitants Désignés</u>	157
5.1.	Définition de « Sous-Traitant désigné »	157
5.2.	Objection à la Désignation	157
5.3.	Paiements aux Sous-Traitants Désignés	158
5.4.	Justificatifs des Paiements	158
6.	<u>Personnel et main d'œuvre</u>	158
6.1.	Embauche du personnel et de la main d'œuvre.....	158
6.2.	Taux de rémunération et conditions de travail	158
6.3.	Préposés du Maître de l'Ouvrage.....	159
6.4.	Législation du travail.....	159
6.5.	Heures de travail	159
6.6.	Hébergement du personnel et de la main d'œuvre	159
6.7.	Santé et sécurité	159
6.8.	Supervision par l'Entrepreneur	160
6.9.	Personnel de l'Entrepreneur.....	160
6.10.	Enregistrements de l'Entrepreneur sur son Personnel et son Equipement.....	161
6.11.	Comportement fautif.....	161
6.12.	Personnel étranger.....	161
6.13.	Fourniture de denrées alimentaires.....	161
6.14.	Approvisionnement en eau.....	161
6.15.	Mesures contre les insectes et animaux nuisibles	161
6.16.	Boissons alcoolisées et drogues	162
6.17.	Armes et munitions.....	162
6.18.	Fêtes et coutumes religieuses.....	162
6.19.	Préparatifs funéraires	162
6.20.	Travail forcé.....	162
6.21.	Travail des enfants	162
6.22.	Registres sur l'emploi des ouvriers	162

6.23.	Organisations de travailleurs	162
6.24.	Non-discrimination et égalité des chances	162
<u>7.</u>	<u>Equipements, Matériaux et Règles de l'art</u>	<u>163</u>
7.1.	Méthode d'exécution.....	163
7.2.	Echantillons	163
7.3.	Inspection	163
7.4.	Essais	164
7.5.	Rejet	164
7.6.	Travaux de réparation.....	165
7.7.	Propriété des Equipements et des Matériaux.....	165
7.8.	Redevances.....	165
<u>8.</u>	<u>Commencement, Retards et Suspension</u>	<u>165</u>
8.1.	Commencement des Ouvrages	165
8.2.	Délai d'Achèvement.....	166
8.3.	Programme	166
8.4.	Prolongation du Délai d'Achèvement.....	167
8.5.	Retards causés par les autorités	167
8.6.	Cadences d'avancement	168
8.7.	Pénalités de retard.....	168
8.8.	Suspension des travaux	168
8.9.	Conséquences de la suspension.....	169
8.10.	Paiement pour les Equipements et les Matériaux en cas de suspension.....	169
8.11.	Suspension prolongée	169
8.12.	Reprise des travaux.....	169
<u>9.</u>	<u>Essais Préalables à la Réception</u>	<u>169</u>
9.1.	Obligations de l'Entrepreneur	169
9.2.	Essais retardés	170
9.3.	Nouveaux Essais	170
9.4.	Echec des Essais Préalables à la Réception	170
<u>10.</u>	<u>Réception par le Maître de l'Ouvrage</u>	<u>171</u>
10.1.	Réception des Ouvrages et des Tranches	171
10.2.	Réception de parties des Ouvrages	171
10.3.	Interférences avec les Essais Préalables à la Réception	172
10.4.	Surfaces requérant une remise en état	173
<u>11.</u>	<u>La Responsabilité pour Désordres.....</u>	<u>173</u>
11.1.	Levée des Réserves et Réparation des Désordres	173

11.2.	Coûts de la Réparation des Désordres	173
11.3.	Prolongation de la Période de Garantie	173
11.4.	Manquement à la Réparation des Désordres.....	174
11.5.	Enlèvement des Equipements défectueux.....	174
11.6.	Essais supplémentaires	174
11.7.	Droit d'accès.....	174
11.8.	Investigations de l'Entrepreneur.....	174
11.9.	Certificat de Bonne Fin.....	175
11.10.	Obligations inexécutées	175
11.11.	Nettoyage du Chantier	175
<u>12.</u>	<u>Métrés et Valorisation</u>	<u>175</u>
12.1.	Ouvrages à métrer	175
12.2.	Méthode de Métrés	176
12.3.	Valorisation.....	176
12.4.	Suppressions.....	177
<u>13.</u>	<u>Changements et Ajustements.....</u>	<u>177</u>
13.1.	Droit à Changement	177
13.2.	Plus-value d'ingénierie	178
13.3.	Procédure de Changement	178
13.4.	Paiement dans les Devises Applicables.....	179
13.5.	Provisions.....	179
13.6.	Travail en Régie	179
13.7.	Ajustements pour changements dans la législation	180
13.8.	Révision des Prix.....	180
<u>14.</u>	<u>Montant du Marché et Paiement</u>	<u>183</u>
14.1.	Montant du Marché	183
14.2.	Paiement de l'Avance de Démarrage.....	183
14.3.	Demande de Décomptes Intermédiaires.....	184
14.4.	Echéancier de Paiement	185
14.5.	Equipements et Matériaux destinés aux Ouvrages.....	185
14.6.	Délivrance de Décomptes Intermédiaires	186
14.7.	Paiement	187
14.8.	Retard de Paiement	187
14.9.	Paiement de la Retenue de Garantie	188
14.10.	Demande de Décompte à l'Achèvement.....	189
14.11.	Demande du Décompte Final.....	189
14.12.	Quitus	189
14.13.	Délivrance du Décompte Final	190
14.14.	Extinction de la responsabilité du Maître de l'Ouvrage	190
14.15.	Devises de paiement.....	190
<u>15.</u>	<u>Résiliation par le Maître de l'Ouvrage</u>	<u>191</u>

15.1.	Mise en demeure	191
15.2.	Résiliation par le Maître de l’Ouvrage.....	191
15.3.	Valorisation à la Date de Résiliation	192
15.4.	Paiement après Résiliation	193
15.5.	Droit du Maître de l’Ouvrage à Résilier le Marché pour Convenance.....	193
15.6.	Corruption ou pratiques frauduleuses.....	193
<u>16.</u>	<u>Suspension et résiliation par l’Entrepreneur</u>	<u>194</u>
16.1.	Droit de l’Entrepreneur à suspendre les travaux	194
16.2.	Résiliation par l’Entrepreneur	195
16.3.	Cessation des travaux et enlèvement du Matériel de l’Entrepreneur	196
16.4.	Paiement à la résiliation.....	196
<u>17.</u>	<u>Risque et responsabilité</u>	<u>196</u>
17.1.	Indemnités	196
17.2.	Garde des Ouvrages par l’Entrepreneur.....	197
17.3.	Risques du Maître de l’Ouvrage	197
17.4.	Conséquences des risques du Maître de l’Ouvrage.....	198
17.5.	Droits de propriété intellectuelle et industrielle	198
17.6.	Limitation de la responsabilité	199
17.7.	Utilisation des Logements/Installations du Maître de l’Ouvrage	199
<u>18.</u>	<u>Assurances</u>	<u>200</u>
18.1.	Exigences générales pour les Assurances.....	200
18.2.	Assurance des Ouvrages et du Matériel de l’Entrepreneur	201
18.3.	Assurance contre les Atteintes aux Biens et aux Personnes	202
18.4.	Assurances pour le Personnel de l’Entrepreneur	203
<u>19.</u>	<u>Force Majeure</u>	<u>203</u>
19.1.	Definition de la Force Majeure.....	204
19.2.	Notification de Force Majeure.....	204
19.3.	Devoir de minimiser le retard.....	204
19.4.	Consequences de la Force Majeure	204
19.5.	Force Majeure affectant les Sous-Traitants.....	205
19.6.	Résiliation optionnelle, paiement et exonération	205
19.7.	Exonération d’exécution	206
<u>20.</u>	<u>Réclamations, différends et arbitrage.....</u>	<u>206</u>

A - CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION DE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS. **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

[Nom du Maître d'Ouvrage]

[Nom du Marché]

Les Cahier des Clauses Administratives Générales qui suivent correspondent à l'édition harmonisée des Banques de développement des Conditions de Marchés pour les Constructions préparées par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils ou FIDIC et sous copyright, FIDIC 2010 – Tous droits réservés.

L'utilisation de cette publication est restreinte aux Bénéficiaires de financement de KfW et leurs agences d'exécution comme prévu au titre de l'Accord de Licence entre la banque de développement KfW et FIDIC, et, en conséquence, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, traduite, adaptée, ou communiquée, dans quelle forme ou quel moyen que ce soit, sans la permission écrite préalable de FIDIC, sauf par le Maître d'Ouvrage identifié ci-dessus et seulement dans le but exclusif de préparer les Documents d'Appel d'Offres pour le Marché également identifié ci-dessus.

[Cette section ne doit pas être modifiée et toute modification dans le Cahier des Clauses Administratives Générales doit être indiquée dans la Section IX – Cahier des Clauses Administratives Particulières]

1. Dispositions générales

- 1.1. Définitions** Dans les Conditions du Marché (« ces Conditions »), qui comprennent les Conditions Particulières Parties A et B et ces Conditions Générales, les mots et expressions suivants ont la signification précisée ci-après. Les mots visant des personnes ou des parties incluent des sociétés ou autres personnes morales, sauf si le contexte requiert une autre interprétation.
- 1.1.1. Le Marché**
- 1.1.1.1 « **Marché** » désigne l'Acte d'Engagement, ainsi que la Lettre d'Acceptation, la Lettre d'Offre, ces Conditions, les Spécifications, les Plans, les Bordereaux et les autres documents (s'il y en a) qui sont énumérés dans l'Acte d'Engagement ou dans la Lettre d'Acceptation.
- 1.1.1.2 « **Acte d'Engagement** » désigne l'Acte d'Engagement auquel il est fait référence dans la Sous-Clause 1.6 [*Acte d'Engagement*].
- 1.1.1.3 « **Lettre d'Acceptation** » désigne la lettre d'acceptation formelle de la Lettre d'Offre, signée par le Maître d'Ouvrage, laquelle comprend les memoranda annexés incluant les accords conclus et signés par les deux Parties. S'il n'existe pas de telle Lettre d'Acceptation, l'expression « Lettre d'Acceptation » signifie l'Acte d'Engagement et la date de délivrance ou de réception de la Lettre d'Acceptation signifie la date de signature de l'Acte d'Engagement.
- 1.1.1.4 « **Lettre d'Offre** » désigne le document intitulé lettre d'offre ou lettre de soumission, complétée par l'Entrepreneur et qui inclut l'offre signée à l'attention du Maître d'Ouvrage pour les Ouvrages.
- 1.1.1.5 « **Spécifications** » désigne le document intitulé spécifications, tel qu'inclus dans le Marché, ainsi que tous les ajouts et changements apportés aux spécifications conformément au Marché. Ce document décrit et spécifie les Ouvrages.
- 1.1.1.6 « **Plans** » désigne les Plans des Ouvrages, tels qu'inclus dans le Marché, et tout plan additionnel et modifié délivré par le (ou au nom du) Maître d'Ouvrage conformément au Marché.
- 1.1.1.7 « **Bordereaux** » désigne le(s) document(s) intitulé(s) bordereaux, complété(s) par l'Entrepreneur et soumis avec la Lettre d'Offre, tels qu'inclus dans le Marché. Un tel document peut comprendre le Détail Quantitatif Estimatif, des données, listes, et bordereaux de taux et/ou prix.
- 1.1.1.8 « **L'Offre** » désigne la Lettre d'Offre et tous autres documents que l'Entrepreneur a présentés avec la Lettre d'Offre, tels qu'inclus dans le Marché.
- 1.1.1.9 « **Détail Quantitatif Estimatif** », « **Bordereau des Travaux en Régie** » et « **Bordereau des Devises de Paiement** » désignent les documents ainsi dénommés (le cas échéant) et compris dans les Bordereaux.
- 1.1.1.10 « **Données du Marché** » désigne les pages renseignées par le Maître d'Ouvrage, intitulées données du marché et qui constituent la Partie A des Conditions Particulières.

**1.1.2. Les Parties
et les
Personnes**

- 1.1.2.1. « **Partie** » désigne le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, selon le contexte.
- 1.1.2.2. « **Maître d'Ouvrage** » désigne la personne dénommée maître d'ouvrage dans les Données du Marché et les ayants droit de cette personne.
- 1.1.2.3. « **Entrepreneur** » désigne la/les personne(s) dénommée(s) entrepreneur dans la Lettre d'Offre acceptée par le Maître d'Ouvrage et les ayants droit de cette/ces personne(s).
- 1.1.2.4. « **Maître d'Œuvre** » désigne la personne nommée par le Maître d'Ouvrage pour agir en tant que maître d'œuvre au Marché, et désignée dans les Données du Marché, ou toute autre personne désignée ultérieurement par le Maître d'Ouvrage et notifiée comme telle à l'Entrepreneur selon la Sous-Clause 3.4. [Remplacement du Maître d'Œuvre].
- 1.1.2.5. « **Représentant de l'Entrepreneur** » désigne la personne nommée par l'Entrepreneur dans le Marché, ou la personne désignée ultérieurement par l'Entrepreneur dans la Sous-Clause 4.3 [*Représentant de l'Entrepreneur*], et qui agit au nom de l'Entrepreneur.
- 1.1.2.6. « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » désigne le Maître d'Œuvre, les assistants auxquels il est fait référence dans la Sous-Clause 3.2 [Délégation par le Maître d'Œuvre] et tout autre membre du personnel, ouvrier ou préposé du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage ; ainsi que tout autre personnel présenté à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Œuvre, comme Personnel du Maître d'Ouvrage.
- 1.1.2.7. « **Personnel de l'Entrepreneur** » désigne le Représentant de l'Entrepreneur et tout le personnel que l'Entrepreneur emploie sur le Chantier, qui peut inclure le personnel, les ouvriers et les autres préposés de l'Entrepreneur et de chaque Sous-Traitant ; ainsi que tout autre personnel assistant l'Entrepreneur lors de l'exécution des Ouvrages.
- 1.1.2.8. « **Sous-Traitant** » désigne toute personne nommée dans le Marché comme un sous-traitant, ou toute personne engagée comme un sous-traitant pour une partie des Ouvrages ; ainsi que les ayants-droits desdites personnes.
- 1.1.2.9. « **Comité de Règlement des Différends** » désigne la personne ou les trois personnes ainsi désignée(s) selon la Sous-Clause 20.2 [Nomination du Comité de Règlement des Différends] ou la Sous-Clause 20.3 [*Absence d'Accord sur la Composition du Comité de Règlement des Différends*].
- 1.1.2.10. « **FIDIC** » signifie la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils.
- 1.1.2.11. « **Banque** » désigne l'institution financière (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché.
- 1.1.2.12. « **Emprunteur** » désigne la personne (le cas échéant) nommée en tant qu'emprunteur dans les Données du Marché.

- 1.1.3. Dates, Essais, Délais et Achèvement**
- 1.1.3.1. « **Date de Référence** » désigne la date qui précède de 28 jours la date limite de soumission de l'Offre.
- 1.1.3.2. « **Date de Commencement** » désigne la date notifiée selon la Sous- Clause 8.1 [*Commencement des Travaux*].
- 1.1.3.3. « **Délai d'Achèvement** » désigne le délai nécessaire pour achever les Ouvrages ou une Tranche (selon le cas), conformément à la Sous- Clause 8.2 [*Délai d'Achèvement*], tel qu'indiqué dans les Données du Marché (et intégrant les prolongations visées à la Sous- Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*]), et qui est calculé à partir de la Date de Commencement.
- 1.1.3.4. « **Essais Préalables à la Réception** » désignent les essais spécifiés dans le Marché ou qui ont été convenus par les deux Parties ou qui ont été ordonnés en tant que Changement, et qui sont effectués selon la Clause 9 [*Essais Préalables à la Réception*] avant que les Ouvrages ou une Tranche (selon le cas) ne soient réceptionnés par le Maître d'Ouvrage.
- 1.1.3.5. « **Certificat de Réception des Ouvrages** » désigne le certificat délivré conformément à la Clause 10 [*Réception par le Maître d'Ouvrage*].
- 1.1.3.6. « **Essais post-Réception** » désignent les essais (le cas échéant) spécifiés dans le Marché et qui sont effectués conformément aux Spécifications après que les Ouvrages ou une Tranche (selon le cas) aient été réceptionnés par le Maître d'Ouvrage.
- 1.1.3.7. « **Période de Garantie des Ouvrages** » désigne la période prévue pour la notification des défauts affectant les Ouvrages ou une Tranche (selon le cas), conformément aux dispositions de la Sous- Clause 11.1 [*Levée des Réserves et Réparation des Défauts*], qui dure 365 jours, sauf si les Données du Marché en disposent autrement (et intégrant les prolongations mentionnées dans la Sous- Clause 11.3 [*Prolongation de la Période de Garantie*]), et qui est calculée à partir de la date à laquelle les Ouvrages ou une Tranche seront/sera achevés/achevé, comme certifié(s) conformément à la Sous- Clause 10.1 [*Réception des Ouvrages et des Tranches*].
- 1.1.3.8. « **Certificat de Bonne Fin** » désigne le certificat délivré conformément aux dispositions de la Sous- Clause 11.9 [*Certificat de Bonne Fin*].
- 1.1.3.9. « **Jour** » signifie un jour calendaire et « **an** » signifie 365 jours.
- 1.1.4. Devises et Paiements**
- 1.1.4.1 « **Montant Accepté du Marché** » désigne le montant accepté dans la Lettre d'Acceptation pour l'exécution et l'achèvement des Ouvrages ainsi que pour la réparation des défauts.
- 1.1.4.2 « **Montant du Marché** » désigne le prix défini dans la Sous- Clause 14.1 [*Montant du Marché*] et incluant les ajustements opérés conformément au Marché.
- 1.1.4.3 « **Coûts** » désignent toutes les dépenses raisonnablement engagées (ou qui seront engagées) par l'Entrepreneur, sur ou hors du Chantier, et qui comprennent les frais généraux et autres charges similaires, mais n'incluent pas de profit.
- 1.1.4.4 « **Décompte Final** » désigne le décompte délivré en vertu de la Sous- Clause 14.13 [*Délivrance de Décompte Final*].

- 1.1.4.5 « **Projet de Décompte Final** » désigne le projet de décompte défini à la Sous- Clause 14.11 [*Demande de Décompte Final*].
- 1.1.4.6 « **Devise étrangère** » désigne une devise selon laquelle tout ou partie du Montant du Marché est payable, à l'exception de la Devise Locale.
- 1.1.4.7 « **Décompte Intermédiaire** » désigne un décompte délivré en vertu de la Clause 14 [*Montant du Marché et Paiement*], autre que le Décompte Final.
- 1.1.4.8 « **Devise Locale** » désigne la devise du Pays.
- 1.1.4.9 « **Décompte** » désigne un décompte délivré conformément à la Clause 14 [*Montant du Marché et Paiement*].
- 1.1.4.10 « **Provisions** » (également appelée somme provisionnelle) désigne le ou les montant(s) (le cas échéant) défini(s) dans le Marché comme étant une provision pour l'exécution d'une partie des Ouvrages ou pour la fourniture des Equipements, de Matériaux ou services, conformément à la Sous- Clause 13.5 [*Provisions*].
- 1.1.4.11 « **Retenue de Garantie** » désigne les retenues de garantie accumulées par le Maître d'Ouvrage, selon la Sous- Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*] et qu'il reverse selon la Sous- Clause 14.9 [*Paiement de la Retenue de Garantie*].
- 1.1.4.12 « **Demande de Décompte** » désigne la demande de décompte présentée par l'Entrepreneur selon la Clause 14 [*Montant du Marché et Paiement*].
- 1.1.5. Ouvrages et Biens**
- 1.1.5.1 « **Matériel de l'Entrepreneur** » désigne tous les appareils, machines, engins ou autres, nécessaires à l'exécution et l'achèvement des Ouvrages ainsi qu'à la réparation des défauts. Toutefois, ne font pas partie du Matériel de l'Entrepreneur les Ouvrages Provisoires, le Matériel du Maître d'Ouvrage (le cas échéant), les Equipements, les Matériaux ou toute autre chose qui fait partie ou a vocation à faire partie des Ouvrages Définitifs.
- 1.1.5.2 « **Biens** » désigne le Matériel de l'Entrepreneur, les Matériaux, les Equipements et les Ouvrages Provisoires, ou bien un seul d'entre eux selon ce qui est approprié.
- 1.1.5.3 « **Matériaux** » désigne les choses de toutes sortes (à l'exception des Equipements) qui constituent ou qui ont vocation à constituer une partie des Ouvrages Définitifs, y compris (le cas échéant) les matériaux qui sont à uniquement fournir et livrer par l'Entrepreneur conformément au Marché.
- 1.1.5.4 « **Ouvrages Définitifs** » désigne les travaux définitifs qui doivent, selon les termes du Marché, être réalisés par l'Entrepreneur.
- 1.1.5.5 « **Equipements** » désigne les appareils, machines et engins qui font ou seront destinés à faire partie des Ouvrages Définitifs, y compris les engins achetés par le Maître d'Ouvrage et qui sont en relation avec la construction ou l'exploitation des Ouvrages.
- 1.1.5.6 « **Tranche** » désigne une partie des Ouvrages définie dans les Données du Marché comme étant une Tranche (le cas échéant).
- 1.1.5.7 « **Ouvrages Provisoires** » désigne les travaux provisoires de toutes sortes (autres que le Matériel de l'Entrepreneur) nécessaires, sur le Chantier, à l'exécution et à l'achèvement des Ouvrages Définitifs et à la réparation des défauts.

- 1.1.5.8 « **Ouvrages** » désigne les Ouvrages Définitifs et les Ouvrages Provisoires ou, le cas échéant, un seul des deux.
- 1.1.6. Autres Définitions**
- 1.1.6.1. « **Documents de l'Entrepreneur** » désigne les calculs, les programmes informatiques et autres logiciels, les Plans, manuels, modèles et autres documents de nature technique (le cas échéant) fournis par l'Entrepreneur conformément au Marché.
- 1.1.6.2. « **Pays** » désigne le pays dans lequel le Chantier (ou la plus grande partie de celui-ci) est situé, où les Ouvrages Définitifs doivent être exécutés.
- 1.1.6.3. « **Matériel du Maître d'Ouvrage** » désigne les appareils, machines et engins (le cas échéant) que le Maître d'Ouvrage met à la disposition de l'Entrepreneur pour l'exécution des Ouvrages, comme il est prévu dans les Spécifications mais ne désigne pas les Equipements que le Maître d'Ouvrage n'a pas réceptionnés.
- 1.1.6.4. « **Force Majeure** » est définie à la Clause 19 [*Force Majeure*].
- 1.1.6.5. « **Lois** » désigne la législation nationale (ou étatique), les lois et règlements et toutes autres sources de lois et règlements, ainsi que les réglementations et les statuts de toute autorité publique légalement constituée.
- 1.1.6.6. « **Garantie de Bonne Exécution** » (également appelée garantie de bonne fin) désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) conformément à la Sous-Clause 4.2 [*Garantie de Bonne Exécution*].
- 1.1.6.7. « **Chantier** » désigne les lieux où les Ouvrages Définitifs doivent être exécutés, y compris les zones de travail et de stockage, et sur lesquels les Equipements et les Matériaux doivent être livrés, ainsi que tout autre endroit mentionné dans le Marché comme faisant partie du Chantier.
- 1.1.6.8. « **Imprévisible** » signifie non raisonnablement prévisible par un entrepreneur expérimenté à la Date de Référence.
- 1.1.6.9. « **Changements** » désigne tout changement dans les Ouvrages, qui est ordonné ou approuvé comme un changement conformément à la Clause 13 [*Changements et Ajustements*].
- 1.1.6.10. « **Notification de Désaccord** » désigne la notification donnée par l'une des Parties à l'autre selon la Sous-Clause 20.4 [*Obtention de la Décision du Comité de Règlement des Différends*] indiquant son désaccord et son intention de commencer un arbitrage.
- 1.2. Interprétation** Dans le Marché, sauf si le contexte le requiert autrement :
- (a) les mots indiquant un genre incluent tous les genres ;
 - (b) les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel et les mots indiquant le pluriel incluent également le singulier ;
 - (c) les dispositions incluant les mots « convenir », « convenu » ou « accord » nécessitent que l'accord soit consigné par écrit ; et
 - (d) « écrit » ou « par écrit » signifie rédigé à la main, dactylographié, imprimé ou fait de manière électronique et constituant un enregistrement permanent.

Les enregistrements à la marge et les autres titres ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation de ces Conditions.

Dans ces Conditions les dispositions incluant l'expression « Coûts et profit associé » exigent que ce profit représente un-vingtième (5%) de ces Coûts à moins que les Données du Marché n'en disposent autrement.

1.3. Communiquations Lorsque ces Conditions prévoient la remise ou la délivrance d'approbations, de certificats, de décomptes, de consentements, de déterminations, de notifications, de demandes ou de quitus, ces communications seront faites :

- (a) par écrit et remises en mains propres (contre reçu), envoyées par la poste ou par messenger, ou transmises en utilisant un des systèmes électroniques de transmission agréés comme il est mentionné dans les Données du Marché; et
- (b) distribuées, envoyées, ou transmises à l'adresse du destinataire des communications comme mentionnée dans les Données du Marché. Toutefois :
 - (i) si le destinataire indique une autre adresse, les communications seront délivrées en conséquence à cette autre adresse ; et
 - (ii) si le destinataire ne l'a pas indiqué autrement lorsqu'il a requis une approbation ou un consentement, il ou elle peut être envoyé(e) à l'adresse de laquelle provient la requête.

Les approbations, certificats, décomptes, consentements et déterminations ne seront pas déraisonnablement retenus ou retardés. Lorsqu'un certificat ou un décompte est délivré à l'une des Parties, celui ou celle qui dresse le certificat ou décompte doit en envoyer une copie à l'autre Partie. Lorsqu'une notification est délivrée à une Partie par l'autre Partie ou par le Maître d'Œuvre, une copie doit être envoyée au Maître d'Œuvre ou à l'autre Partie selon le cas.

1.4. Droit et Langue Le Marché est régi par le droit du pays ou de l'ordre juridique dans les Données du Marché.

La langue qui régit le Marché est celle mentionnée dans les Données du Marché.

La langue de communication est celle qui est mentionnée dans les Données du Marché. Si aucune langue n'y est mentionnée, la langue de communication sera identique à celle qui régit le Marché.

1.5. Niveau de priorité des documents Les documents formant le Marché s'interprètent mutuellement et forment un tout. A fins d'interprétation, le niveau de priorité des documents est établi selon l'ordre suivant :

- (a) l'Acte d'Engagement (le cas échéant)
- (b) la Lettre d'Acceptation
- (c) la Lettre d'Offre
- (d) les Conditions Particulières – Partie A
- (e) les Conditions Particulières – Partie B
- (f) ces Conditions Générales
- (g) les Spécifications
- (h) les Plans
- (i) les Bordereaux et tout autre document faisant parti du Marché

Si une ambiguïté ou une divergence est trouvée dans les documents, le Maître d'Œuvre doit fournir les clarifications et instructions nécessaires.

- 1.6. Acte d'Engagement** Les Parties concluent un Acte d'Engagement 28 jours après la réception par l'Entrepreneur de la Lettre d'Acceptation, à moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement. L'Acte d'Engagement doit être conforme au modèle annexé aux Conditions Particulières. Les droits de timbre et les charges similaires, le cas échéant, imposé(e)s par la loi en lien avec la conclusion de l'Acte d'Engagement seront à la charge du Maître d'Ouvrage.
- 1.7. Cessions** Aucune Partie ne doit céder le Marché dans sa totalité ou une partie de celui-ci, ni un quelconque bénéfice au titre du Marché ou un droit découlant de celui-ci. Toutefois, chacune des Parties :
- (a) peut céder tout ou partie du Marché avec l'accord préalable de l'autre Partie, accord, qui sera à la seule discrétion de cette autre Partie, et
 - (b) peut, à titre de garantie en faveur d'une banque ou d'une institution financière, céder ses créances pécuniaires actuelles ou futures découlant du Marché.
- 1.8. Garde et Remise de Documents** Les Spécifications et les Plans seront sous la surveillance et la garde du Maître d'Ouvrage. A moins que le Marché n'en dispose autrement, deux copies du Marché et de chaque Plan préparé ultérieurement doivent être remises à l'Entrepreneur, qui pourra faire ou demander de nouvelles copies à ses frais.
- Chacun des Documents de l'Entrepreneur sera sous la surveillance et la garde de l'Entrepreneur, à moins et jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage en prenne possession. A moins que le Marché n'en dispose autrement, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre six copies de chacun des Documents de l'Entrepreneur.
- L'Entrepreneur conservera, sur le Chantier, une copie du Marché, des publications désignées dans les Spécifications, les Documents de l'Entrepreneur (le cas échéant), les Plans et les Changements et autres communications effectuées selon le Marché. Le Personnel du Maître d'Ouvrage aura le droit d'accéder à tous ces documents à tout moment raisonnable.
- Si une Partie se rend compte d'une erreur ou d'un défaut dans un document qui avait été préparé pour l'exécution des Ouvrages, elle devra immédiatement notifier l'autre Partie de cette erreur ou de ce défaut.
- 1.9. Plans ou Instructions Retardés** L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre lorsque les Ouvrages sont susceptibles d'être retardés ou perturbés si un plan ou une instruction nécessaire n'est pas fourni(e) à l'Entrepreneur dans un délai défini, qui doit être raisonnable. La notification doit préciser le plan ou l'instruction concernée, les raisons pour lesquelles et le délai dans lequel il/elle doit être fourni(e), ainsi que la nature et l'amplitude du retard ou de la perturbation susceptible d'être subi(e) s'il/elle est retardé(e).
- Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts résultant de la défaillance du Maître d'Œuvre à fournir le plan ou l'instruction, objets de la notification, dans un délai raisonnable qui est spécifié dans ladite notification avec précisions à l'appui, l'Entrepreneur doit donner une notification supplémentaire au Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :
- (a) une prolongation de délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et

- (b) le paiement de tels Coûts et profit associé, qui seront inclus dans le Montant du Marché.

Après réception de cette notification supplémentaire, le Maître d'Œuvre devra procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord ou trancher sur ces sujets.

Toutefois, si et dans la mesure où la défaillance du Maître d'Œuvre a été causée par une erreur ou un retard de l'Entrepreneur, y compris une erreur dans ou un retard lors de la présentation d'un des Documents de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur ne sera pas en droit d'obtenir une telle prolongation du délai ou au paiement des Coûts ou du profit associé.

1.10. Utilisation par le Maître d'Ouvrage des Documents de l'Entrepreneur

Dans les relations entre les Parties, l'Entrepreneur conservera le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sur les Documents de l'Entrepreneur et les autres documents de conception faits par l'Entrepreneur (ou en son nom).

En signant le Marché, l'Entrepreneur est considéré comme ayant donné au Maître d'Ouvrage une licence non-résiliable, transférable, non exclusive et exempte de taxes, pour copier, utiliser et communiquer les Documents de l'Entrepreneur, y compris pour faire et utiliser des amendements à ceux-ci. Cette licence :

- (a) est valable pour toute la durée de vie prévue ou effective (la plus longue des deux faisant foi) de la partie des Ouvrages concernés,
- (b) donne droit à toute personne en possession légitime de la partie des Ouvrages concernés, de copier, d'utiliser, et de communiquer les Documents de l'Entrepreneur en vue d'achever, d'exploiter, d'entretenir, de modifier, d'ajuster, de réparer et de démolir lesdits Ouvrages, et
- (c) permet, dans l'hypothèse où les Documents de l'Entrepreneur sont réalisés sous forme de programmes informatiques et autres logiciels, leur utilisation sur tout ordinateur sur le Chantier et tous autres lieux envisagés par le Marché, y compris sur tout remplacement de tout ordinateur fourni par l'Entrepreneur.

Les Documents de l'Entrepreneur et les autres documents de conception réalisés par l'Entrepreneur (ou en son nom) ne pourront pas, sans le consentement de l'Entrepreneur, être utilisés, copiés ou communiqués à un tiers par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) pour des raisons autres que celles autorisées selon cette Sous-Clause.

1.11. Utilisation par l'Entrepreneur des Documents du Maître d'Ouvrage

Dans les relations entre les Parties, le Maître d'Ouvrage conservera les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sur les Spécifications, les Plans, ainsi que sur les autres documents faits par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom). L'Entrepreneur pourra, à ses propres frais, copier, utiliser et obtenir la communication de ces documents pour les besoins du Marché.

Ils ne doivent pas, sans le consentement du Maître d'Ouvrage, être copiés, utilisés ou communiqués à un tiers par l'Entrepreneur, sauf si cela s'avère nécessaire pour les besoins du Marché.

1.12. Données Confidentielles

Le Personnel de l'Entrepreneur et du Maître d'Ouvrage doivent révéler toutes les informations confidentielles ou autres informations qui peuvent raisonnablement être exigées afin de s'assurer du bon respect du Marché et de permettre sa bonne exécution.

Chacun d'eux devra traiter les données du Marché de manière confidentielle et privée, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter leurs obligations respectives en vertu du

Marché ou des Lois applicables. Chacun d'eux devra s'abstenir de publier ou révéler les données des Ouvrages préparés par l'autre Partie sans l'accord préalable de cette autre Partie. Toutefois, l'Entrepreneur sera autorisé à révéler toute information entrée dans le domaine public, ou toute information autrement nécessaire pour prouver ses qualifications afin de concourir pour d'autres projets.

1.13. Conformité aux Lois

L'Entrepreneur doit, en exécutant le Marché, respecter les Lois applicables. A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement :

- (a) le Maître d'Ouvrage doit avoir obtenu (ou doit obtenir) l'autorisation de planification ou « d'urbanisation », le permis d'aménager, le permis de construire, ou des autorisations similaires pour les Ouvrages Définitifs, ainsi que toutes autres autorisations désignées dans les Spécifications comme ayant été (ou devant être) obtenues par le Maître d'Ouvrage ; et le Maître d'Ouvrage doit indemniser et prémunir l'Entrepreneur de toutes les conséquences causées par sa défaillance à ce titre, et
- (b) l'Entrepreneur doit émettre toutes les notifications, payer tous les impôts, droits et taxes, obtenir tous les permis, licences et approbations, comme il est requis par la Loi, liés à l'exécution et l'achèvement des Ouvrages ainsi que la réparation des défauts ; et, l'Entrepreneur doit indemniser et prémunir le Maître d'Ouvrage de toutes les conséquences causées par sa défaillance à ce titre, à moins que l'Entrepreneur ne soit empêché d'accomplir ces actes et puisse justifier de sa diligence.

1.14. Responsabilité conjointe et solidaire

Lorsque l'Entrepreneur constitue (selon les Lois applicables) un groupement momentané d'entreprises (« joint-venture »), un consortium ou un autre groupement sans personnalité juridique, avec deux ou plusieurs personnes morales :

- (a) ces personnes morales seront conjointement et solidairement responsables envers le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- (b) ces personnes doivent notifier au Maître d'Ouvrage l'identité de leur mandataire qui a le pouvoir d'engager contractuellement l'Entrepreneur et chacune de ces personnes morales ; et
- (c) l'Entrepreneur ne doit pas modifier sa composition ou son statut juridique sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

1.15. Inspections et Vérifications de la Banque

L'Entrepreneur doit permettre à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le Chantier et/ou les comptes et enregistrements de l'Entrepreneur en relation avec l'exécution du Marché et d'avoir de tels comptes ou enregistrements audités par des contrôleurs désignés par la Banque si cette dernière l'exige.

2. Le Maître d'Ouvrage

2.1. Droit d'accès au Chantier

Le Maître d'Ouvrage doit conférer à l'Entrepreneur un droit d'accès à, et de prise de possession de, toutes les parties du Chantier dans le délai (ou les délais) mentionné(s) dans les Données du Marché. Ces droits d'accès et de possession peuvent ne pas être exclusifs à l'Entrepreneur. S'il est exigé, en vertu du Marché, que le Maître d'Ouvrage octroie (à l'Entrepreneur) la possession de toutes fondations, toute structure, tout équipement ou tous moyens d'accès, le Maître d'Ouvrage doit le faire suivant les modalités et dans les délais mentionnés dans les Spécifications. Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut refuser ce droit ou cette possession jusqu'à ce que la Garantie de Bonne Exécution ait été reçue.

Si un tel délai n'est pas mentionné dans les Données du Marché, le Maître d'Ouvrage doit octroyer à l'Entrepreneur un droit d'accès au, et la prise de possession du Chantier dans les délais requis pour permettre à l'Entrepreneur de procéder sans perturbation conformément au programme soumis en vertu de la Sous-Clause 8.3 [*Programme*].

Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts à cause de la défaillance du Maître d'Ouvrage à lui octroyer un tel droit d'accès, ou une telle possession, dans le délai imparti, alors l'Entrepreneur doit le notifier au Maître d'Œuvre et sera en droit d'obtenir, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé conformément aux dispositions de la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de tels Coûts et profit associé, qui seront inclus dans le Montant du Marché.

Après avoir reçu cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

Toutefois, si et dans la mesure où la défaillance du Maître d'Ouvrage a été provoquée par une erreur ou un retard de l'Entrepreneur, y compris une erreur ou un retard dans la remise d'un des Documents de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur n'aura pas droit à une telle prolongation du délai, ni au paiement des Coûts ou du profit associé.

2.2. Permis, licences ou approbations

Le Maître d'Ouvrage doit, à la demande de l'Entrepreneur, fournir une assistance raisonnable à l'Entrepreneur pour lui permettre d'obtenir correctement :

- (a) les copies des Lois du Pays qui sont pertinentes pour le Marché mais qui ne sont pas facilement accessibles, et
- (b) tous permis, licences ou approbations exigés par les Lois du Pays :
 - (i) que l'Entrepreneur est censé obtenir conformément à la Sous-Clause 1.13 [*Conformité aux Lois*]
 - (ii) pour la livraison des Biens, y compris leur dédouanement, et
 - (iii) pour l'exportation du Matériel de l'Entrepreneur lorsque celui-ci est retiré du Chantier.

2.3. Personnel du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage doit assurer que le Personnel du Maître d'Ouvrage et les autres entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Chantier :

- (a) coopèrent aux efforts de l'Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 4.6 [*Coopération*], et
- (b) prennent des mesures similaires à celles que l'Entrepreneur est tenu de prendre conformément aux dispositions des paragraphes (a), (b) et (c) de la Sous-Clause 4.8 [*Procédures de Sécurité*], et conformément à la Sous-Clause 4.18 [*Protection de l'Environnement*].

2.4. Dispositions financières du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage doit apporter, avant la Date de Commencement, et ultérieurement dans un délai de 28 jours après réception d'une demande de l'Entrepreneur, les justificatifs raisonnables démontrant que les dispositions financières lui permettant de payer le Montant du Marché (tel qu'estimé à ce moment-là) conformément à la Clause 14 [*Montant du Marché et Paiement*] ont été prises et seront maintenues. Avant que le

Maître d'Ouvrage ne procède à tout changement substantiel de ses dispositions financières, le Maître d'Ouvrage doit en notifier l'Entrepreneur, précisions à l'appui.

De plus, si la Banque a avisé l'Emprunteur que la Banque a suspendu ses décaissements au titre du prêt qui finance tout ou partie de l'exécution des Ouvrages, le Maître d'Ouvrage doit notifier l'Entrepreneur de cette suspension, précisions à l'appui et notamment la date de cet avis de la Banque, avec copie au Maître d'Œuvre, dans un délai de 7 jours après que l'Emprunteur a reçu l'avis de suspension par la Banque. Si une source de financement alternative est disponible dans les devises appropriées, permettant au Maître d'Ouvrage de continuer à effectuer les paiements à l'Entrepreneur au-delà de 60 jours après la date de l'avis de suspension de la Banque, le Maître d'Ouvrage devra justifier raisonnablement, dans sa notification à l'Entrepreneur, de la mesure dans laquelle cette source de financement est disponible.

2.5. Réclamations du Maître d'Ouvrage

Si le Maître d'Ouvrage considère qu'il a droit à un paiement en vertu d'une quelconque disposition de ces Conditions, ou autrement en relation avec le Marché, et/ou à une quelconque prolongation de la Période de Garantie, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit le notifier à l'Entrepreneur, précisions à l'appui. Toutefois, cette notification ne sera pas nécessaire pour les paiements dus conformément à la Sous-Clause 4.19 [*Electricité, Eau et Gaz*], à la Sous-Clause 4.20 [*Matériel du Maître d'Ouvrage et Matériaux mis Gracieusement à Disposition*], ou pour d'autres services demandés par l'Entrepreneur.

La notification doit être donnée dès que possible, et au plus tard 28 jours après que le Maître d'Ouvrage a eu, ou aurait dû avoir connaissance de l'évènement ou des circonstances générateurs de la réclamation. Une notification concernant la prolongation de la Période de Garantie doit être donnée avant l'expiration de ce délai.

Les précisions doivent viser la Clause ou tout autre fondement de la réclamation, et doivent inclure une justification du montant et/ou de la prolongation que le Maître d'Ouvrage se considère en droit d'obtenir conformément au Marché. Le Maître d'Œuvre doit ensuite procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ou déterminer (i) le montant (le cas échéant) que le Maître d'Ouvrage est en droit d'être payé par l'Entrepreneur et /ou (ii) la prolongation (le cas échéant) de la Période de Garantie conformément à la Sous- Clause 11.3 [*Prolongation de la Période de Garantie*].

Ce montant peut être déduit du Montant du Marché et des Décomptes. Le Maître d'Ouvrage ne sera seulement autorisé à procéder à une compensation ou à faire une déduction d'un montant certifié dans un Décompte, ou autrement à exercer une réclamation à l'encontre de l'Entrepreneur, que conformément à cette Sous-Clause.

3. Le Maître d'Œuvre

3.1. Obligations et Pouvoirs du Maître d'Œuvre

Le Maître d'Ouvrage doit désigner le Maître d'Œuvre qui doit exécuter les obligations qui lui sont attribuées en vertu du Marché. Le personnel du Maître d'Œuvre doit comprendre des ingénieurs convenablement qualifiés et d'autres professionnels qui sont compétents pour exécuter ces obligations.

Le Maître d'Œuvre n'est pas habilité à modifier le Marché.

Le Maître d'Œuvre doit exercer les prérogatives attribuées au Maître d'Œuvre en vertu du Marché, ou en qui en découlent implicitement. Si le Maître d'Œuvre est tenu d'obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage avant d'exercer des prérogatives particulières, ces exigences doivent être mentionnées dans les Conditions Particulières. Le Maître

d'Ouvrage doit informer rapidement l'Entrepreneur de tout changement des prérogatives attribuées au Maître d'Œuvre.

Toutefois, lorsque le Maître d'Œuvre exerce des prérogatives particulières pour lesquelles l'approbation du Maître d'Ouvrage est exigée, alors (pour les besoins du Marché) le Maître d'Ouvrage est considéré comme ayant donné son approbation.

A moins que ces Conditions n'en disposent autrement :

- (a) lorsqu'il exécute des obligations ou exerce des prérogatives, spécifiées ou découlant du Marché, le Maître d'Œuvre est considéré comme agissant pour le Maître d'Ouvrage ;
- (b) le Maître d'Œuvre n'est pas habilité à décharger une des Parties de ses devoirs, obligations ou responsabilités en vertu du Marché ;
- (c) toute approbation, vérification, certificat, décompte, consentement, examen, inspection, instruction, notification, proposition, demande, essai, ou acte similaire du Maître d'Œuvre (y compris l'absence de rejet) ne doit pas décharger l'Entrepreneur de la responsabilité qu'il encourt en vertu du Marché, y compris la responsabilité pour erreurs, omissions, divergences, et non-conformités ; et
- (d) tout acte du Maître d'Œuvre en réponse à une demande de l'Entrepreneur doit être notifié par écrit à l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours après réception, sauf si expressément spécifié autrement.

Les dispositions suivantes s'appliquent :

Le Maître d'Œuvre doit obtenir l'approbation spécifique du Maître d'Ouvrage avant d'entreprendre une action conformément aux Sous-Clauses suivantes de ces Conditions :

- (a) Sous-Clause 4.12 : parvenir à un accord sur ou déterminer une prolongation du délai et/ou des coûts supplémentaires
- (b) Sous-Clause 13.1 : ordonner un Changement, sauf ;
 - (i) dans une situation d'urgence telle que déterminée par le Maître d'Œuvre, ou
 - (ii) si un tel Changement augmente le Montant Accepté du Marché d'une moindre proportion que le pourcentage spécifié dans les Données du Marché.
- (c) Sous-Clause 13.3 : approuver une proposition de Changement présentée par l'Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 13.1 ou 13.2.
- (d) Sous-Clause 13.4 : spécifier le montant payable dans chacune des devises applicables.

Nonobstant cette obligation d'obtenir approbation, telle que définie ci-dessus, si, selon l'opinion du Maître d'Œuvre, une urgence se produit affectant la sécurité des personnes ou des Ouvrages ou d'une propriété attenante, le Maître d'Œuvre peut, sans décharger l'Entrepreneur de ses obligations ou responsabilités au titre du Marché, ordonner à l'Entrepreneur d'exécuter tous travaux ou de faire toutes choses nécessaires, selon l'opinion du Maître d'Œuvre, pour diminuer ou réduire le risque. L'Entrepreneur doit immédiatement se conformer à cette instruction du Maître d'Œuvre, même en l'absence d'approbation du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Œuvre doit déterminer, en fonction de

cette instruction, un ajout au Montant du Marché conformément à la Clause 13 et doit notifier l'Entrepreneur en conséquence, avec copie au Maître d'Ouvrage.

3.2. Délégation par le Maître d'Œuvre

Occasionnellement, le Maître d'Œuvre peut attribuer des obligations et déléguer ses prérogatives à des collaborateurs, et peut également révoquer une telle attribution ou délégation. Ces collaborateurs peuvent être un ingénieur résident, et/ou des inspecteurs indépendants désignés pour contrôler et/ou tester des éléments des Equipements et/ou des Matériaux. L'attribution, la délégation ou la révocation doit être donnée par écrit et ne doit pas prendre effet avant que les deux Parties en aient reçu des copies. Toutefois, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par les deux Parties, le Maître d'Œuvre ne doit pas déléguer ses prérogatives de détermination telles que visées à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*].

Chacun des collaborateurs à qui ont été attribuées des obligations ou à qui ont été déléguées des prérogatives, ne peut donner des instructions à l'Entrepreneur que dans la limite définie par la délégation. Toute approbation, vérification, certification, consentement, examen, inspection, instruction, notification, proposition, demande, essai, ou acte similaire d'un collaborateur, en conformité avec la délégation reçue, doit avoir le même effet que si l'acte avait été accompli par le Maître d'Œuvre. Toutefois :

- (a) le fait de ne pas désapprouver les travaux, Equipements ou Matériaux ne constitue pas une approbation, et ne doit par conséquent pas porter préjudice au droit du Maître d'Œuvre de refuser les travaux, Equipements ou Matériaux ;
- (b) si l'Entrepreneur conteste une détermination ou une instruction d'un collaborateur, l'Entrepreneur peut en référer au Maître d'Œuvre, qui doit rapidement confirmer, annuler, ou modifier la détermination ou l'instruction.

3.3. Instructions du Maître d'Œuvre

A tout moment, le Maître d'Œuvre peut donner à l'Entrepreneur des instructions et des Plans additionnels ou modifiés qui peuvent être nécessaires pour l'exécution des Ouvrages et pour la réparation des défauts, et ce en vertu du Marché. L'Entrepreneur ne doit recevoir d'instructions que du Maître d'Œuvre, ou d'un collaborateur à qui a été délégué le pouvoir approprié conformément à cette Clause. Si une instruction constitue un Changement, la Clause 13 [*Changements et Ajustements*] doit s'appliquer.

L'Entrepreneur doit se conformer aux instructions données par le Maître d'Œuvre ou par un collaborateur délégataire, sur tout sujet relatif au Marché. Lorsque cela est possible, leurs instructions doivent être données par écrit. Si le Maître d'Œuvre ou un collaborateur délégataire :

- (a) donne une instruction orale,
- (b) reçoit une confirmation écrite de l'instruction de l'Entrepreneur (ou en son nom), dans un délai de deux jours ouvrables après avoir donné l'instruction, et
- (c) ne répond pas en émettant un refus et/ou une instruction écrit(e) dans un délai de deux jours ouvrables après avoir reçu cette confirmation,

alors cette confirmation constitue une instruction écrite du Maître d'Œuvre ou du collaborateur délégataire (selon le cas).

3.4. Remplacement du Maître d'Œuvre

Si le Maître d'Ouvrage a l'intention de remplacer le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage doit, au moins 21 jours avant la date de remplacement envisagée, notifier l'Entrepreneur du nom, de l'adresse et de l'expérience pertinente du Maître d'Œuvre remplaçant envisagé. Si l'Entrepreneur considère que le Maître d'Œuvre remplaçant envisagé ne convient pas, il a le droit d'objecter par notification au Maître d'Ouvrage, précisions à

l'appui, et le Maître d'Ouvrage doit donner entière et juste considération à cette objection.

3.5. Déterminations

Lorsque ces Conditions prévoient que le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à cette Sous-Clause 3.5 pour parvenir à un accord sur, ou déterminer toute question, le Maître d'Œuvre doit consulter chacune des Parties pour s'efforcer d'aboutir à un accord. Si un accord n'est pas obtenu, le Maître d'Œuvre effectuera une juste détermination conformément au Marché, en prenant en compte toutes les circonstances applicables.

Le Maître d'Œuvre doit notifier les deux Parties de chaque accord ou détermination, précisions à l'appui, dans un délai de 28 jours à compter de la réception de la réclamation ou de la demande correspondante sauf si cela est spécifié autrement. Chaque Partie doit donner effet à chaque accord, ou détermination à moins et jusqu'à ce que révisée conformément à la Clause 20 [*Réclamations, Différends et Arbitrage*].

4. L'Entrepreneur

4.1. Obligations générales de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit concevoir (dans la mesure spécifiée dans le Marché), exécuter et achever les Ouvrages conformément au Marché et aux instructions du Maître d'Œuvre, et doit réparer tous les défauts affectant les Ouvrages.

L'Entrepreneur doit fournir les Equipements et les Documents de l'Entrepreneur spécifiés dans le Marché, ainsi que tout le Personnel de l'Entrepreneur, les Biens, les consommables et autres choses et services, qu'ils soient de nature temporaire ou permanente, requis par et pour la conception, l'exécution, l'achèvement des Ouvrages et la réparation des défauts.

Tout équipement, matériau et service devant être incorporé dans, ou étant requis pour, les Ouvrages doit provenir d'un pays éligible tel que défini par la Banque.

L'Entrepreneur est responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations sur le Chantier, et de toutes les méthodes de construction. Sauf dans la mesure spécifiée dans le Marché, l'Entrepreneur (i) est responsable de tous les Documents de l'Entrepreneur, des Ouvrages Provisoires, et de la conception de chaque élément des Equipements ou des Matériaux pour que l'élément en question soit conforme au Marché, et (ii) n'est autrement nullement responsable de la conception ou de la spécification des Ouvrages Définitifs.

Chaque fois que le Maître d'Œuvre l'exige, l'Entrepreneur doit soumettre toutes les précisions au sujet des arrangements et des méthodes que l'Entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des Ouvrages. Aucun changement significatif de ces arrangements et méthodes ne doit être fait sans avoir préalablement été notifié au Maître d'Œuvre.

Si le Marché stipule que l'Entrepreneur doit concevoir une partie des Ouvrages Définitifs, alors, à moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement :

- (a) l'Entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre les Documents de l'Entrepreneur pour cette partie conformément aux procédures spécifiées dans le Marché ;
- (b) ces Documents de l'Entrepreneur doivent être conformes aux Spécifications et aux Plans, doivent être rédigés dans la langue de communication définie dans la Sous-Clause 1.4 [*Droit et Langue*], et doivent inclure toute information additionnelle requise par le Maître d'Œuvre et à ajouter aux Plans pour permettre la coordination de la conception de chaque Partie ;

- (c) l'Entrepreneur est responsable pour cette partie qui devra, lorsque les Ouvrages seront achevés, être conforme à la fin spécifiée dans le Marché ; et
- (d) avant le commencement des Essais Préalables à la Réception, l'Entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre le dossier de récolement des ouvrages « tels que construits » et, le cas échéant, les manuels d'exploitation et de maintenance conformément aux Spécifications et comprenant un niveau de détail suffisant pour permettre au Maître d'Ouvrage d'exploiter, entretenir, démonter, réassembler, régler et réparer cette partie des Ouvrages. Une telle partie ne sera pas considérée comme achevée au sens de la réception conformément à la Sous-Clause 10.1 [Réception des Ouvrages et des Tranches] avant que ces documents et manuels n'aient été présentés au Maître d'Œuvre.

4.2. Garantie de Bonne Exécution

L'Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Bonne Exécution aux fins de bonne exécution, du montant défini dans les Données du Marché et libellé dans la (les) devise(s) du Marché ou une devise librement convertible acceptable pour le Maître d'Ouvrage. Si aucun montant n'est mentionné dans les Données du Marché, alors cette Sous-Clause n'est pas applicable.

L'Entrepreneur doit délivrer la Garantie de Bonne Exécution au Maître d'Ouvrage dans un délai de 28 jours après avoir reçu la Lettre d'Acceptation, et doit en envoyer une copie au Maître d'Œuvre. La Garantie de Bonne Exécution doit être délivrée par une Banque ou une institution financière réputée sélectionnée par l'Entrepreneur, et doit être conforme au modèle annexé aux Conditions Particulières, comme stipulé par le Maître d'Ouvrage dans les Données du Marché, ou à tout autre modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit s'assurer que la Garantie de Bonne Exécution sera valide et appelable jusqu'à ce qu'il ait exécuté et achevé les Ouvrages et réparé tous les défauts. Si les stipulations de la Garantie de Bonne Exécution spécifient sa date d'expiration, et si, 28 jours avant la date d'expiration, l'Entrepreneur n'est pas encore en droit de recevoir le Certificat de Bonne Exécution, l'Entrepreneur doit alors prolonger la validité de la Garantie de Bonne Exécution jusqu'à ce que les Ouvrages aient été achevés et que tous les défauts aient été réparés.

Le Maître d'Ouvrage ne peut faire aucune réclamation au titre de la Garantie de Bonne Exécution, excepté pour les montants auxquels il a droit en vertu du Marché.

Le Maître d'Ouvrage doit indemniser et prémunir l'Entrepreneur de tous les dommages, pertes ou frais (y compris frais et dépens juridiques) résultant d'une réclamation au titre de la Garantie de Bonne Exécution dans la mesure où le Maître d'Ouvrage n'était pas en droit de faire ladite réclamation.

Le Maître d'Ouvrage doit retourner la Garantie de Bonne Exécution à l'Entrepreneur dans un délai de 21 jours après avoir reçu une copie du Certificat de Bonne Fin.

Sans préjudice des autres dispositions du reste de cette Sous-Clause, lorsque le Maître d'Œuvre détermine un ajout ou une réduction au Montant du Marché résultant d'un changement dans les coûts et/ou dans la législation, ou d'un Changement représentant plus de 25% de la portion du Montant du Marché payable dans une devise spécifique, l'Entrepreneur doit immédiatement, à la demande du Maître d'Œuvre, augmenter ou réduire, selon le cas, la valeur de la Garantie de Bonne Exécution, dans la même proportion et dans cette devise.

4.3. Le Représenta

L'Entrepreneur doit désigner le Représentant de l'Entrepreneur et doit lui octroyer les pouvoirs pour agir en son nom dans le cadre du Marché.

**nt de
l'Entreprene
ur**

A moins que le Représentant de l'Entrepreneur ne soit désigné dans le Marché, l'Entrepreneur doit, avant la Date de Commencement et afin d'obtenir son consentement, soumettre au Maître d'Œuvre le nom et toutes précisions utiles au sujet de la personne que l'Entrepreneur propose de désigner comme Représentant de l'Entrepreneur. Si le consentement n'est pas donné ou est ultérieurement révoqué en vertu des dispositions de la Sous-Clause 6.9 [*Personnel de l'Entrepreneur*], ou si la personne désignée manque à agir comme le Représentant de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit alors de la même manière soumettre le nom et toutes précisions utiles au sujet d'une autre personne qualifiée pour un tel rôle.

L'Entrepreneur ne doit pas, sans l'accord préalable du Maître d'Œuvre, révoquer le Représentant de l'Entrepreneur ou désigner un remplaçant.

Le Représentant de l'Entrepreneur doit consacrer tout son temps à la direction de l'exécution du Marché par l'Entrepreneur. Si le Représentant de l'Entrepreneur doit être provisoirement absent du Chantier pendant l'exécution des Ouvrages, un remplaçant qualifié sera désigné, sous réserve du consentement préalable du Maître d'Œuvre qui en sera dûment notifié.

Le Représentant de l'Entrepreneur doit, au nom de l'Entrepreneur, recevoir les instructions conformément à la Sous-Clause 3.3 [*Instructions du Maître d'Œuvre*].

Le Représentant de l'Entrepreneur peut déléguer tout pouvoir, fonction et autorité à une personne compétente, et peut à tout moment révoquer cette délégation. Aucune délégation ou révocation ne prendra effet avant que le Maître d'Œuvre n'ait reçu une notification préalable signée par le Représentant de l'Entrepreneur, désignant la personne et spécifiant les pouvoirs, fonctions et les prérogatives qui lui ont été délégués ou qui ont fait l'objet d'une révocation.

Le Représentant de l'Entrepreneur doit parler couramment la langue de communication définie dans la Sous-Clause 1.4 [*Droit et Langue*]. Si les personnes déléguées par le Représentant de l'Entrepreneur ne parlent pas ladite langue, l'Entrepreneur doit mobiliser, pendant les heures de travail, des interprètes compétents et en nombre suffisant selon l'appréciation du Maître d'Œuvre.

**4.4. Sous-
Traitants**

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à sous-traiter la totalité des Ouvrages.

L'Entrepreneur est responsable des actes et manquements de chaque Sous-Traitant, de leurs représentants et préposés, comme s'il s'agissait de ses propres actes et manquements. A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement :

- (a) l'Entrepreneur sera dispensé d'obtenir le consentement pour les fournisseurs de Matériaux au sens strict, ou pour tout contrat de sous-traitance pour lequel le Sous-Traitant est désigné dans le Marché ;
- (b) le consentement préalable du Maître d'Œuvre doit être obtenu pour les autres Sous-Traitants proposés ;
- (c) l'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre au moins 28 jours avant la date de commencement envisagée des travaux de chacun des Sous-Traitants, et avant la date de commencement de ces travaux sur le Chantier ; et
- (d) chacun des contrats de sous-traitance doit inclure des dispositions permettant au Maître d'Ouvrage d'exiger que le contrat de sous-traitance soit cédé au Maître d'Ouvrage conformément à la Sous-Clause 4.5 [*Cession du Bénéfice du Contrat de Sous-traitance*] (si ou lorsque cela est applicable) ou

en cas de résiliation conformément à la Sous-Clause 15.2 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*].

L'Entrepreneur s'assure que les exigences imposées à l'Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 1.12 [*Données Confidentielles*] soient aussi appliquées à chaque Sous-Traitant.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur donne aux entrepreneurs du Pays une opportunité juste et raisonnable d'être nommés Sous-Traitants.

4.5. Cession du Bénéfice du Contrat de Sous-traitance Si les obligations d'un Sous-Traitant s'étendent au-delà de la date d'expiration de toute Période de Garantie applicable et si le Maître d'Œuvre, antérieurement à cette date, ordonne à l'Entrepreneur de céder le bénéfice de telles obligations au Maître d'Œuvre, alors l'Entrepreneur doit s'y conformer. A moins que l'acte de cession n'en dispose autrement, l'Entrepreneur ne doit assumer aucune responsabilité envers le Maître d'Œuvre pour les travaux effectués par le Sous-Traitant après que la cession ait pris effet.

4.6. Coopération L'Entrepreneur doit, comme spécifié dans le Marché ou comme ordonné par le Maître d'Œuvre, donner toute raisonnable latitude pour l'exécution de travaux au(x) :

- (a) Personnel du Maître d'Œuvre
- (b) autres entrepreneurs employés par le Maître d'Œuvre, et
- (c) personnel de toute autorité publique légalement constituée,

qui peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux non inclus au Marché sur le Chantier ou dans ses environs.

Toute instruction de cette nature constitue un Changement si et dans la mesure où elle fait subir à l'Entrepreneur des retards et /ou des Coûts Imprévisibles. Des prestations pour ce personnel et ces autres entrepreneurs peuvent inclure l'utilisation du Matériel de l'Entrepreneur, des Ouvrages Provisoires ou des voies d'accès qui sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

Si, en vertu du Marché, il est exigé du Maître d'Œuvre qu'il donne à l'Entrepreneur la possession de toute fondation, structure, équipement ou moyens d'accès conformément aux Documents de l'Entrepreneur, alors l'Entrepreneur doit soumettre ces documents au Maître d'Œuvre dans le délai et selon les modalités fixés par les Spécifications.

4.7. Implantation des ouvrages L'Entrepreneur doit piqueter les Ouvrages selon les points, lignes et niveaux de référence originaux spécifiés au Marché ou notifiés par le Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur est responsable du positionnement correct de toutes les parties des Ouvrages, et doit corriger toute erreur de positionnement, de niveau, de dimensionnement ou d'alignement des Ouvrages.

Le Maître d'Œuvre est responsable de toute erreur dans ces éléments de référence spécifiés ou notifiés, mais l'Entrepreneur doit exercer toute diligence raisonnable pour vérifier leur précision avant qu'ils ne soient utilisés.

Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts résultant de l'exécution de travaux rendus nécessaires par une erreur dans ces éléments de référence, et pour autant qu'un entrepreneur expérimenté n'ait pas raisonnablement pu découvrir cette erreur et éviter ce retard et/ou ces Coûts, l'Entrepreneur doit en notifier le Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation de délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé, conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de tels Coûts et profit associé, qui seront inclus dans le Montant du Marché.

Après avoir reçu cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord ou déterminer (i) si et (le cas échéant) dans quelle mesure l'erreur n'aurait pas raisonnablement pu être découverte, et (ii) les sujets décrits dans les paragraphes (a) et (b) ci-dessus à due proportion.

4.8. Mesures de sécurité

L'Entrepreneur doit :

- (a) se conformer avec toutes les règles de sécurité applicables,
- (b) veiller à la sécurité de toutes les personnes autorisées sur le Chantier,
- (c) exercer toutes diligences raisonnables pour garder le Chantier et les Ouvrages libres de toute entrave inutile afin d'éviter tout danger pour ces personnes,
- (d) pourvoir aux clôtures, à l'éclairage, au gardiennage et à la surveillance des Ouvrages jusqu'à l'achèvement et la réception conformément à la Clause 10 [*Réception par le Maître d'Ouvrage*], et
- (e) réaliser tous Ouvrages Provisoires (y compris les routes, chemins, installations de sécurité et clôtures) qui peuvent être nécessaires à raison de l'exécution des Ouvrages, pour l'usage et la protection du public, des propriétaires et des occupants des terrains voisins.

4.9. Assurance Qualité

L'Entrepreneur doit instituer un système d'assurance qualité pour démontrer conformité aux exigences du Marché. Le système doit être conforme aux précisions mentionnées dans le Marché. Le Maître d'Œuvre doit avoir le droit de contrôler tout aspect du système.

Le détail des procédures et des documents de conformité doit être soumis pour information au Maître d'Œuvre avant le commencement de chaque phase de conception et d'exécution. Lorsqu'un document de nature technique est délivré au Maître d'Œuvre, le justificatif de l'approbation préalable de l'Entrepreneur lui-même doit figurer de manière apparente sur le document en question.

La conformité au système d'assurance qualité ne doit pas exonérer l'Entrepreneur de ses obligations, devoirs ou responsabilités au titre du Marché.

4.10. Données relatives au Chantier

Le Maître d'Ouvrage doit avoir mis à la disposition de l'Entrepreneur, pour information, avant la Date de Référence, toutes les données pertinentes en sa possession relatives aux conditions hydrologiques et de sous-sol prévalant sur le Chantier, y compris les aspects environnementaux. Le Maître d'Ouvrage doit de la même manière mettre à la disposition de l'Entrepreneur toute donnée de cet ordre qui viendrait en sa possession après la Date de Référence. L'Entrepreneur est responsable de l'interprétation de toutes ces données.

Dans la mesure du possible (eu égard au coût et au délai), l'Entrepreneur est réputé avoir obtenu toutes les informations nécessaires concernant les risques, les sujétions imprévues et autres circonstances qui peuvent influencer ou avoir une incidence sur l'Offre ou les Travaux. Dans la même mesure, l'Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le Chantier, ses alentours, les données mentionnées ci-dessus ainsi que

toutes les autres informations disponibles, et s'être satisfait avant de soumettre l'Offre de toutes les questions pertinentes, notamment (et de manière non limitative) :

- (a) de la forme et de la nature du Chantier, y compris des conditions de sous-sol,
- (b) des conditions hydrologiques et climatiques,
- (c) de l'ampleur et de la nature des travaux et des Biens nécessaires pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la réparation des défauts,
- (d) des Lois, procédures et pratiques en matière de travail du Pays, et
- (e) des exigences de l'Entrepreneur pour l'accès, l'hébergement, les installations, le personnel, l'électricité, le transport, l'eau et tout autre service.

4.11. Suffisance du Montant Accepté du Marché

L'Entrepreneur est réputé :

- (a) s'être satisfait de l'exactitude et de la suffisance du Montant Accepté du Marché, et
- (b) avoir basé le Montant Accepté du Marché sur les données, les interprétations, les informations nécessaires, les inspections, les vérifications, et sur sa satisfaction vis-à-vis de tous les aspects pertinents visés à la Sous-Clause 4.10 [*Données relatives au Chantier*].

A moins que le Marché n'en dispose autrement, le Montant Accepté du Marché couvre toutes les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché (y compris celles relatives aux Provisions, s'il y en a) et toutes choses nécessaires à la bonne exécution et au bon achèvement des Travaux et à la réparation des défauts.

4.12. Conditions Physiques Imprévisibles

Dans cette Sous-Clause, « conditions physiques » désigne les conditions physiques naturelles et artificielles et tous autres obstacles physiques et matières polluantes, que l'Entrepreneur rencontre sur le Chantier lors de l'exécution des Travaux, y compris les conditions hydrologiques et de sous-sol mais à l'exclusion des conditions climatiques.

Si l'Entrepreneur rencontre des conditions physiques défavorables qu'il estime être imprévisibles, l'Entrepreneur doit en notifier le Maître d'Œuvre dès que possible.

Cette notification doit décrire lesdites conditions physiques, de sorte qu'elles puissent être inspectées par le Maître d'Œuvre, et doit préciser les raisons pour lesquelles l'Entrepreneur les considère comme Imprévisibles. L'Entrepreneur doit continuer l'exécution des Ouvrages, en recourant aux mesures adéquates et raisonnables qui sont appropriées auxdites conditions physiques, et doit se conformer à toute instruction donnée par le Maître d'Œuvre. Si une instruction constitue un Changement, il sera fait application de la Clause 13 [*Changements et Ajustements*].

Si et dans la mesure où l'Entrepreneur rencontre des conditions physiques qui sont Imprévisibles, délivre une telle notification, et subit du retard et/ou des Coûts du fait de ces conditions, l'Entrepreneur doit avoir droit d'obtenir selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de tels Coûts, qui seront inclus dans le Montant du Marché.

Après avoir reçu cette notification et examiné et/ou vérifié ces conditions physiques, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*]

pour parvenir à un accord ou déterminer (i) si et, le cas échéant, dans quelle mesure ces conditions physiques étaient Imprévisibles, et (ii) les sujets visés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus en lien avec cette mesure.

Toutefois, avant que tout Coût additionnel ne soit définitivement convenu ou déterminé conformément au point (ii) ci-dessus, le Maître d'Œuvre peut aussi étudier si d'autres conditions physiques dans des parties similaires des Ouvrages (le cas échéant) sont plus favorables que ce qui aurait été raisonnablement prévisible lorsque l'Entrepreneur a soumis l'Offre. Si et dans la mesure où de telles conditions plus favorables ont été rencontrées, le Maître d'Œuvre peut procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Déterminations] pour parvenir à un accord sur ou déterminer les réductions de Coût, occasionnées par ces conditions, et qui peuvent être soustraites du Montant du Marché et des Décomptes. Toutefois, le résultat net de tous les ajustements selon le paragraphe (b) et de toutes ces réductions, pour toutes les conditions physiques rencontrées dans des parties similaires des Ouvrages, ne doit pas aboutir à une réduction nette du Montant du Marché.

Le Maître d'Œuvre peut tenir compte de tout justificatif des conditions physiques que l'Entrepreneur avait prévues lors de la soumission de l'Offre, et qui doivent être fournis par l'Entrepreneur, mais il n'est nullement tenu par l'interprétation que l'Entrepreneur fait de ces justificatifs.

4.13. Servitudes de passage et installations

A moins que le Marché n'en dispose autrement, le Maître d'Ouvrage doit fournir un accès effectif au Chantier et la possession de celui-ci, y compris les servitudes de passage spéciales et/ou temporaires qui peuvent être nécessaires pour les Ouvrages. L'Entrepreneur doit obtenir, à ses propres risques et frais, toutes les servitudes de passage additionnelles ou toutes les installations additionnelles en dehors du Chantier dont il peut avoir besoin pour les besoins des Ouvrages.

4.14. Évitement des perturbations

L'Entrepreneur ne doit pas perturber de manière inutile ou inappropriée :

- (a) la jouissance du public, ou
- (b) l'accès, l'usage et l'occupation de toutes les routes et chemins, qu'ils soient dans le domaine public ou en la possession du Maître d'Ouvrage ou d'autres personnes.

L'Entrepreneur doit indemniser et prémunir le Maître d'Ouvrage de tous les dommages, pertes et frais (y compris frais et dépens juridiques) résultant d'une telle perturbation, non nécessaire ou inappropriée.

4.15. Voies d'accès

L'Entrepreneur doit être considéré comme s'étant satisfait de l'adéquation et de la disponibilité des voies d'accès au Chantier à la Date de Référence. L'Entrepreneur doit entreprendre toutes diligences raisonnables pour empêcher que toute route ou tout pont ne soit endommagé(e) par la circulation de l'Entrepreneur ou par le Personnel de l'Entrepreneur. Ces diligences comprennent l'usage convenable de véhicules et de voies appropriés.

A moins que ces Conditions en disposent autrement :

- (a) l'Entrepreneur sera (dans la relation entre les Parties) responsable de toute opération de maintenance rendue nécessaire par son utilisation des voies d'accès ;
- (b) l'Entrepreneur devra fournir tous les panneaux de signalisation nécessaires le long des voies d'accès, et devra obtenir toute autorisation qui peut être

requis de la part des autorités compétentes pour l'utilisation de ces voies et de ces panneaux de signalisation ;

- (c) le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu responsable pour toute réclamation susceptible de survenir du fait de l'utilisation ou autre usage d'une voie d'accès,
- (d) le Maître d'Ouvrage ne garantit pas l'adéquation et la disponibilité de voies d'accès particulières, et
- (e) les Coûts résultant de la non-adéquation ou de la non-disponibilité des voies d'accès pour l'usage requis par l'Entrepreneur seront supportés par l'Entrepreneur.

4.16. Transport des Biens

A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement :

- (a) l'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre au moins 21 jours avant la date à laquelle tout Equipement ou tout autre élément majeur des Biens sera livré sur le Chantier ;
- (b) l'Entrepreneur est responsable de l'emballage, du chargement, du transport, de la réception, du déchargement, du stockage et de la protection de tous les Biens et des autres choses requises pour les Ouvrages ; et
- (c) l'Entrepreneur doit indemniser et prémunir le Maître d'Ouvrage de tous les dommages, pertes et frais (y compris frais et dépens juridiques) résultant du transport des Biens, et doit négocier et payer toutes les réclamations nées de leur transport.

4.17. Matériel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable de tout le Matériel de l'Entrepreneur. Lorsqu'il est livré sur le Chantier, le Matériel de l'Entrepreneur doit être considéré comme exclusivement affecté à l'exécution des Ouvrages. L'Entrepreneur ne doit enlever aucun élément majeur du Matériel de l'Entrepreneur sans le consentement du Maître d'Œuvre. Toutefois, ce consentement ne sera pas requis pour les véhicules transportant les Biens ou le Personnel de l'Entrepreneur hors du Chantier.

4.18. Protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement (que ce soit sur le Chantier ou hors de celui-ci) et pour limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit, ou autres conséquences de ses activités.

L'Entrepreneur doit assurer que les émissions, les déversements en surface et les effluents provenant des activités de l'Entrepreneur n'excèdent pas les valeurs indiquées dans les Spécifications ou celles prescrites par les Lois applicables.

4.19. Electricité, eau et gaz

L'Entrepreneur est, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, responsable de l'approvisionnement en électricité, en eau et autres services qu'il estime nécessaires à ses activités de construction et, dans la limite définie dans les Spécifications, aux essais.

L'Entrepreneur a le droit d'utiliser pour réaliser les Ouvrages toutes fournitures d'électricité, eau, gaz et autres services disponibles sur le Chantier et pour lesquels les caractéristiques et les prix sont mentionnés dans les Spécifications. L'Entrepreneur doit, à ses propres risques et frais, fournir tout dispositif nécessaire à l'utilisation de ces services et au comptage des quantités consommées.

Les quantités consommées et les montants dus (à ces prix) pour ces services doivent être convenus ou déterminés par le Maître d'Œuvre conformément à la Sous-Clause

2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*] et à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*]. L'Entrepreneur doit payer ces montants au Maître d'Ouvrage.

4.20. Equipement du Maître d'Ouvrage et Matériaux mis Gracieusement à Disposition

Le Maître d'Ouvrage doit mettre le Matériel du Maître d'Ouvrage (le cas échéant) à la disposition de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Ouvrages conformément aux caractéristiques, arrangements et prix mentionnés dans les Spécifications. A moins que les Spécifications n'en disposent autrement :

- (a) le Maître d'Ouvrage est responsable du Matériel du Maître d'Ouvrage, étant cependant entendu que
- (b) les éléments du Matériel du Maître d'Ouvrage seront sous la responsabilité de l'Entrepreneur lorsque le Personnel de l'Entrepreneur le fait fonctionner, le conduit, le dirige ou le possède ou le contrôle.

Les quantités appropriées et les montants dus (aux prix mentionnés) pour l'utilisation du Matériel du Maître d'Ouvrage doivent être convenus ou déterminés par le Maître d'Œuvre conformément à la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*] et à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*]. L'Entrepreneur doit payer ces montants au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage doit fournir, gratuitement, les « matériaux gracieusement mis à disposition » (le cas échéant) conformément aux caractéristiques mentionnées dans les Spécifications. Le Maître d'Ouvrage doit, à ses risques et frais, fournir ces matériaux dans les délais et aux lieux spécifiés dans le Marché. L'Entrepreneur doit alors les inspecter visuellement, et rapidement notifier le Maître d'Œuvre de toute insuffisance ou défaut dans ces matériaux. A moins que les deux Parties n'en conviennent autrement, le Maître d'Ouvrage doit immédiatement corriger l'insuffisance ou le défaut ainsi notifié.

Après cette inspection visuelle, les matériaux gracieusement mis à disposition sont laissés aux soins, au contrôle et à la garde de l'Entrepreneur. Les obligations d'inspection, de soin, de garde et de contrôle de l'Entrepreneur ne doivent pas décharger le Maître d'Ouvrage de sa responsabilité pour toute insuffisance, désordre ou défaut non apparent lors d'une inspection visuelle.

4.21. Rapports d'avancement

A moins que les Conditions particulières n'en disposent autrement, des rapports mensuels d'avancement doivent être préparés par l'Entrepreneur et soumis au Maître d'Œuvre en six exemplaires. Le premier rapport doit couvrir la période allant jusqu'à la fin du premier mois calendaire suivant la Date de Commencement. Par la suite, les rapports doivent être soumis tous les mois dans un délai de 7 jours après le dernier jour de la période à laquelle ils se réfèrent.

Les rapports doivent continuer à être soumis jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait achevé tout travail réputé inachevé à la date d'achèvement mentionnée dans le Certificat de Réception des Ouvrages.

Chaque rapport doit inclure :

- (a) des graphiques et descriptions détaillées de l'avancement, incluant chaque phase de la conception (le cas échéant), les Documents de l'Entrepreneur, les achats, la fabrication, la livraison sur le Chantier, la construction, le montage et les essais; et incluant ces phases de travail par chaque Sous-Traitant désigné (comme défini à la Clause 5 [*Sous-Traitants désignés*],
- (b) des photographies montrant l'état de la fabrication et les progrès sur le Chantier ;

- (c) pour la fabrication de chaque élément principal des Equipements et des Matériaux, le nom du fabricant, la localisation de l'usine, le pourcentage d'avancement et les dates réelles ou escomptées du/de(s) :
 - (i) début de la fabrication,
 - (ii) inspections de l'Entrepreneur,
 - (iii) essais, et
 - (iv) transport et d'arrivée sur le Chantier ;
- (d) les précisions décrites dans la Sous-Clause 6.10 [*Enregistrements de l'Entrepreneur sur son Personnel et son Équipement*] ;
- (e) copie des documents d'assurance qualité, les résultats des essais et les certificats des Matériaux,
- (f) la liste des notifications rendues en vertu de la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*] et des notifications rendues en vertu de la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] ;
- (g) les statistiques sur la sécurité, incluant toutes précisions utiles sur les incidents et sur les activités relatives aux aspects environnementaux et aux relations publiques ; et
- (h) les comparaisons entre l'avancement réel et planifié, accompagnées de toutes précisions utiles sur les événements ou circonstances susceptibles de compromettre l'achèvement conformément au Marché, et les mesures en voie d'adoption (ou à adopter) pour maîtriser les retards.

4.22. Sécurité du Chantier

A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement :

- (a) l'Entrepreneur doit empêcher les personnes non autorisées de pénétrer sur le Chantier, et
- (b) les personnes autorisées doivent être limitées au Personnel de l'Entrepreneur et au Personnel du Maître d'Ouvrage ; et à tout autre personnel notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Œuvre comme étant personnel autorisé des autres entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Chantier.

4.23. Activité de l'Entrepreneur sur le Chantier

L'Entrepreneur doit limiter ses activités au Chantier, et à toutes autres zones supplémentaires que l'Entrepreneur aura pu obtenir telles qu'approuvées par le Maître d'Œuvre comme zones supplémentaires de travaux. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour conserver le Matériel de l'Entrepreneur et le Personnel de l'Entrepreneur à l'intérieur du Chantier et de ces zones supplémentaires et pour les maintenir hors des terrains avoisinants.

Pendant l'exécution des Ouvrages, l'Entrepreneur doit conserver le Chantier libre de toute entrave inutile, et doit entreposer ou évacuer le Matériel de l'Entrepreneur ou les matériaux en excédent. L'Entrepreneur doit nettoyer et débarrasser le Chantier de tous les débris, déchets et Ouvrages Provisoires qui ne sont plus nécessaires.

A la délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages, l'Entrepreneur doit enlever et évacuer tout le Matériel de l'Entrepreneur, les matériaux en excédent, les débris, les déchets et les Ouvrages Provisoires de la partie du Chantier et des Ouvrages visés par le Certificat de Réception des Ouvrages. L'Entrepreneur doit laisser cette partie du Chantier et des Ouvrages dans un état propre et sécurisé. Toutefois, l'Entrepreneur

peut conserver sur le Chantier, pendant la Période de Garantie, les Biens nécessaires à l'Entrepreneur pour remplir ses obligations conformément au Marché.

4.24. Vestiges

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités et structures et autres vestiges ou éléments présentant un intérêt géologique ou archéologique trouvés sur le Chantier doivent être placés sous l'autorité et sous la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit prendre les précautions raisonnables pour empêcher son Personnel ou d'autres personnes de déplacer ou d'endommager l'une de ces découvertes.

L'Entrepreneur doit, dès la découverte de l'un de ces objets, informer immédiatement le Maître d'Œuvre, qui doit donner les instructions afin de traiter cette question. Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts en se conformant à ces instructions, il doit délivrer une autre notification au Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*]:

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé conformément à la Sous-Clause 8.4 [prolongation du Délai d'Achèvement], et
- (b) le paiement de tels Coûts, qui doivent être inclus dans le Montant du Marché.

Après réception de cette autre notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

5. Les Sous-Traitants Désignés

5.1. Définition de « Sous-Traitant désigné »

Dans le Marché, « Sous-Traitant désigné » signifie un Sous-Traitant :

- (a) qui est mentionné dans le Marché en tant que Sous-Traitant désigné, ou
- (b) que le Maître d'Œuvre, au titre de la Clause 13 [*Changements et Ajustements*], ordonne à l'Entrepreneur d'employer en tant que Sous-Traitant sous réserve des dispositions de la Sous-Clause 5.2 [*Objection à la Désignation*].

5.2. Objection à la Désignation

L'Entrepreneur n'est pas tenu d'employer un Sous-Traitant désigné contre lequel l'Entrepreneur élève une objection raisonnable en notifiant le Maître d'Œuvre dès que possible, précisions à l'appui. Une objection doit être considérée comme raisonnable si elle survient (entre autres) du fait d'un des problèmes suivants, à moins que le Maître d'Ouvrage ne consente par écrit à indemniser l'Entrepreneur des conséquences de ce problème :

- (a) il existe des raisons de croire que le Sous-Traitant n'a pas les compétences, les ressources, ou les moyens financiers suffisants ;
- (b) le Sous-Traitant désigné n'accepte pas d'indemniser l'Entrepreneur de toute négligence ou mauvaise utilisation des Biens par le Sous-Traitant désigné, ses agents ou son personnel ; ou
- (c) le Sous-Traitant désigné n'accepte pas de conclure un contrat de sous-traitance qui spécifie que pour les travaux sous-traités (y compris la conception, le cas échéant), le Sous-Traitant désigné doit :
 - (i) s'engager envers l'Entrepreneur à assumer les obligations et les responsabilités qui permettront à l'Entrepreneur de remplir ses propres obligations et responsabilités selon le Marché, et

- (ii) indemniser l'Entrepreneur de toutes les obligations et responsabilités nées ou découlant du Marché et des conséquences de toute défaillance du Sous-Traitant dans l'exécution de ces obligations ou de ces responsabilités, et
- (iii) être payé seulement si et lorsque l'Entrepreneur a reçu du Maître d'Ouvrage les paiements des sommes dues conformément au contrat de sous-traitance, auxquels il est fait référence selon la Sous-Clause 5.3 [*Paiements aux Sous-Traitants Désignés*].

5.3. Paiements aux Sous-Traitants Désignés L'Entrepreneur doit payer au Sous-Traitant désigné les montants figurant sur les factures du Sous-Traitant désigné approuvées par l'Entrepreneur que le Maître d'Œuvre certifie être dus conformément au contrat de sous-traitance. Ces montants en plus des autres charges doivent être inclus dans le Montant du Marché conformément aux dispositions du paragraphe (b) de la Sous-Clause 13.5 [*Provisions*], à l'exception de ce qui est mentionné à la Sous-Clause 5.4 [*Justificatifs des Paiements*].

5.4. Justificatifs des Paiements Avant de délivrer un Décompte incluant un montant payable à un Sous-Traitant désigné, le Maître d'Œuvre peut exiger de l'Entrepreneur qu'il lui fournisse les justificatifs que le Sous-Traitant désigné a reçu toutes les sommes dues conformément aux Décomptes antérieurs, moins les déductions applicables pour la retenue ou à d'autres titres. À moins que l'Entrepreneur :

(a) fournisse ces justificatifs au Maître d'Œuvre, ou

(b)

(i) convainque le Maître d'Œuvre par écrit que l'Entrepreneur a raisonnablement le droit de retenir ou de refuser le paiement de ces montants, et

(ii) fournisse au Maître d'Œuvre les justificatifs que le Sous-Traitant désigné a été notifié du droit de l'Entrepreneur,

le Maître d'Œuvre peut (à sa seule discrétion) payer, directement au Sous-Traitant désigné, une partie ou l'intégralité des sommes antérieurement certifiées (moins les déductions applicables) dues au Sous-Traitant désigné et pour lesquelles l'Entrepreneur n'a pas fourni les justificatifs visés aux alinéas (a) ou (b) ci-dessus. L'Entrepreneur doit alors rembourser au Maître d'Œuvre, la somme que ce dernier a directement payée au Sous-Traitant désigné.

6. Personnel et main d'œuvre

6.1. Embauche du personnel et de la main d'œuvre A moins que les Spécifications n'en disposent autrement, l'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour l'embauche de l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre, locale ou autre, pour sa rémunération, son transport, sa restauration, et, le cas échéant, son hébergement.

L'Entrepreneur est encouragé, dans une mesure raisonnable et praticable, à employer du personnel et de la main d'œuvre, dotés des qualifications et de l'expérience appropriées, provenant du Pays.

6.2. Taux de rémunération et conditions de travail L'Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions de travail qui ne sont pas inférieures à ceux établis pour le commerce ou l'industrie au lieu où les travaux sont exécutés. Si aucun taux n'est fixé et si aucune condition n'est applicable, l'Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des taux et conditions observés localement par des employeurs dont l'activité commerciale ou industrielle est comparable à celle de l'Entrepreneur.

- L'Entrepreneur doit informer le Personnel de l'Entrepreneur quant à leur obligation de s'acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le Pays au titre de leurs salaires, rémunérations, allocations et tous bénéfices assujettis à la fiscalité conformément aux Lois du Pays en vigueur, et l'Entrepreneur doit remplir ses obligations au titre des retenues à la source applicables à ces revenus conformément à ces Lois.
- 6.3. Préposés du Maître d'Ouvrage** L'Entrepreneur ne doit pas recruter ou essayer de recruter du personnel et de la main d'œuvre parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage.
- 6.4. Législation du travail** L'Entrepreneur doit se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, y compris les Lois relatives à leur embauche, la protection de la santé, leur sécurité, leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration et doit leur permettre de jouir de tous leurs droits.
- L'Entrepreneur doit exiger de ses employés qu'ils respectent toutes les Lois applicables y compris celles concernant leur sécurité au travail.
- 6.5. Heures de travail** Aucun travail ne doit être exécuté sur le Chantier les jours reconnus localement comme jours de repos, ou hors des heures normales de travail mentionnées dans les Données du Marché, à moins :
- (a) que le Marché n'en dispose autrement,
 - (b) que le Maître d'Œuvre ne donne son accord, ou
 - (c) que le travail soit inévitable, ou nécessaire pour ne pas porter atteinte aux personnes ou aux biens ou pour la protection des Ouvrages, l'Entrepreneur devant immédiatement en notifier le Maître d'Œuvre.
- 6.6. Hébergement du personnel et de la main d'œuvre** A moins que les Spécifications n'en disposent autrement, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir les logements et les installations nécessaires au bien-être de son Personnel. L'Entrepreneur doit également fournir les installations pour le Personnel du Maître d'Ouvrage tel que mentionné dans les Spécifications.
- L'Entrepreneur ne doit pas permettre à son Personnel de conserver leurs logements de manière temporaire ou permanente à l'intérieur des structures constituant une partie des Ouvrages Définitifs.
- 6.7. Santé et sécurité** L'Entrepreneur doit, à tout moment, prendre toutes précautions appropriées pour préserver la santé et la sécurité du Personnel de l'Entrepreneur. En collaboration avec les autorités sanitaires locales, l'Entrepreneur doit garantir que du personnel médical, des installations de premiers secours, une infirmerie et des services d'ambulance sont à tout moment disponibles sur le Chantier ainsi que dans les lieux d'hébergement du Personnel de l'Entrepreneur ou du Personnel du Maître d'Ouvrage, et que des dispositions appropriées ont été prises pour tous les besoins d'hygiène et de bien-être et pour la prévention des épidémies.
- L'Entrepreneur doit désigner un responsable pour la prévention des accidents sur le Chantier, chargé du maintien de la sécurité et de la protection contre les accidents. Cette personne doit être qualifiée pour assumer cette responsabilité et doit être habilitée à donner des instructions et à prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents. Pendant l'exécution des Ouvrages, l'Entrepreneur doit fournir tout ce qui est exigé par cette personne pour exercer cette responsabilité et ces prérogatives.
- L'Entrepreneur doit adresser au Maître d'Œuvre toutes précisions utiles relatives à tout accident, dès que possible après sa survenance. L'Entrepreneur doit conserver des

enregistrements et établir des rapports relatifs à la santé, à la sécurité, et au bien-être des personnes ainsi qu'aux dommages aux biens, tel que le Maître d'Œuvre peut raisonnablement l'exiger.

Prévention contre le VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit conduire une campagne de sensibilisation au VIH-SIDA par l'intermédiaire d'un prestataire de service approuvé, et doit prendre toute autre mesure spécifiée dans le Marché pour réduire le risque de transmission du virus VIH au sein du Personnel de l'Entrepreneur, et entre le Personnel de l'Entrepreneur et la communauté locale, pour promouvoir un diagnostic précoce et pour assister les individus contaminés.

Pendant toute la durée du Marché (y compris pendant la Période de Garantie) l'Entrepreneur doit: (i) réaliser des campagnes d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC), au moins une fois tous les deux mois, à l'intention de tout le personnel et la main d'œuvre du Chantier (y compris les préposés de l'Entrepreneur, tous les Sous-Traitants et tous les autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage, et tous les conducteurs d'engins ainsi que les équipes effectuant des livraisons sur le Chantier pour les activités de construction) et les communautés locales avoisinantes, concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements préventifs à adopter en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles (MST) - ou les infections sexuellement transmissibles (IST) en général et le VIH-SIDA en particulier, (ii) fournir à tout le personnel et à la main d'œuvre du Chantier des préservatifs masculins ou féminins selon les cas, et (iii) pourvoir au dépistage, au diagnostic, à l'assistance et à l'orientation vers un programme national de prévention des IST et du VIH-SIDA (à moins qu'il n'en soit convenu autrement) pour tout le personnel et la main d'œuvre du Chantier.

L'Entrepreneur doit inclure dans le programme à soumettre pour l'exécution des Ouvrages conformément à la Sous-Clause 8.3 un programme d'assistance au personnel et à la main d'œuvre du Chantier et à leurs familles, concernant les infections sexuellement transmissibles (IST) et les maladies sexuellement transmissibles (MST) y compris le VIH-SIDA. Le programme d'assistance concernant les MST, les IST et le VIH-SIDA doit indiquer quand, comment et à quel coût l'Entrepreneur prévoit de satisfaire les exigences de cette Sous-Clause et les spécifications s'y rapportant. Pour chaque composante, le programme doit détailler les ressources à mobiliser ou à utiliser et toute sous-traitance proposée à ce sujet. Le programme doit également inclure une estimation détaillée de son coût, justificatifs à l'appui. Le paiement de l'Entrepreneur pour la préparation et la réalisation de ce programme ne doit pas dépasser les Provisions allouées à cet effet.

- 6.8. Supervision par l'Entrepreneur** Pendant toute la durée de l'exécution des Ouvrages, et aussi longtemps que cela est par la suite nécessaire pour remplir ses obligations, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre toute mesure nécessaire de supervision pour planifier, arranger, diriger, gérer, inspecter et tester les travaux.

La supervision doit être assurée par un nombre suffisant de personnes ayant une connaissance adéquate de la langue de communication (telle que définie dans la Sous-Clause 1.4 [*Droit et Langue*]) et des opérations à exécuter (y compris des méthodes et des techniques exigées, des risques susceptibles d'être encourus et des méthodes de prévention des accidents) en vue d'une exécution satisfaisante des Ouvrages et respectueuse des règles de sécurité.

- 6.9. Personnel de** Le Personnel de l'Entrepreneur doit être dûment qualifié, spécialisé et expérimenté dans les différents corps de métiers ou activités concernés. Le Maître d'Œuvre peut exiger que l'Entrepreneur renvoie (ou fasse renvoyer) toute personne employée sur le

- l'Entrepreneur** Chantier ou pour les Ouvrages, y compris le Représentant de l'Entrepreneur, le cas échéant, qui :
- (a) persiste dans une conduite fautive ou imprudente,
 - (b) exécute ses obligations de façon incompétente ou négligente,
 - (c) manque à se conformer à une des dispositions du Marché, ou
 - (d) persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement.
- En cas de besoin, l'Entrepreneur doit alors nommer (ou faire nommer) un(e) remplaçant(e) qualifié(e).
- 6.10. Enregistrements de l'Entrepreneur sur son Personnel et son Equipement** L'Entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre un inventaire faisant apparaître le nombre de membres du Personnel de l'Entrepreneur dans chaque catégorie, et de chaque type de Matériel de l'Entrepreneur présent sur le Chantier. Les inventaires sont présentés chaque mois calendaire, sous une forme approuvée par le Maître d'Œuvre, jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait réalisé tous les travaux réputés inachevés à la date d'achèvement des travaux, telle que mentionnée dans le Certificat de Réception des Ouvrages.
- 6.11. Comportement fautif** L'Entrepreneur doit à tout moment prendre toutes les précautions adaptées pour prévenir toute conduite illicite, séditeuse ou portant atteinte à l'ordre public par son Personnel, et veiller à préserver la jouissance paisible et la sécurité des biens et des personnes sur le Chantier ou à sa proximité.
- 6.12. Personnel étranger** L'Entrepreneur peut faire venir dans le Pays tout personnel étranger qui est nécessaire pour l'exécution des Ouvrages, dans la limite permise par les Lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ce personnel dispose des visas de séjour et des permis de travail nécessaires. Le Maître d'Ouvrage, à la demande de l'Entrepreneur, s'efforcera, de manière prompte et ponctuelle, d'aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation émanant des collectivités locales, de l'administration nationale, étatique ou des autorités gouvernementales, requise pour mobiliser le personnel de l'Entrepreneur.
- L'Entrepreneur est responsable du retour de ce personnel vers leur lieu de recrutement ou vers leur domicile. En cas de décès dans le Pays d'un tel membre du personnel ou d'un membre de sa famille, l'Entrepreneur est de la même manière responsable de la prise de mesures appropriées pour leur rapatriement ou leurs obsèques.
- 6.13. Fourniture de denrées alimentaires** L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour fournir une alimentation convenable et suffisante au Personnel de l'Entrepreneur, tel qu'éventuellement mentionné dans les Spécifications, et à des prix raisonnables dans le cadre de l'exécution du Marché ou en lien avec celui-ci.
- 6.14. Approvisionnement en eau** L'Entrepreneur doit, en tenant compte des conditions locales, assurer sur le Chantier une alimentation en eau potable et autre en quantités suffisantes pour son utilisation par le Personnel de l'Entrepreneur.
- 6.15. Mesures contre les insectes et animaux nuisibles** L'Entrepreneur doit prendre, à tout moment, les précautions nécessaires pour protéger le Personnel de l'Entrepreneur employé sur le Chantier contre les insectes et animaux nuisibles, et pour réduire le risque pour sa santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'insecticides appropriés.

- 6.16. Boissons alcoolisées et drogues** L'Entrepreneur ne doit pas, en dehors des cas autorisés par les Lois du Pays, importer, vendre, donner, faire le troc ou autrement céder des boissons alcoolisées ou de drogues, ou permettre l'importation, la vente, le don, l'échange ou la cession de ceux-ci par le Personnel de l'Entrepreneur.
- 6.17. Armes et munitions** L'Entrepreneur ne doit pas donner, faire le troc ou autrement céder aucune arme ou munition de quelque sorte que ce soit, pour quiconque, ou permettre au Personnel de l'Entrepreneur d'en faire autant.
- 6.18. Fêtes et coutumes religieuses** L'Entrepreneur doit respecter les fêtes, les jours de repos, ainsi que les coutumes, religieuses ou autres, en vigueur dans le Pays.
- 6.19. Préparatifs funéraires** L'Entrepreneur est responsable, dans le respect des réglementations locales, de l'organisation des obsèques de ses préposés locaux décédés alors qu'ils étaient employés à l'exécution des Ouvrages.
- 6.20. Travail forcé** L'Entrepreneur ne doit pas recourir au travail forcé, lequel consiste en tout travail ou service réalisé de manière non volontaire et qui est obtenu d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et inclut toute sorte de travail non volontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail non rémunéré (pour le compte d'un créancier), ou tout travail effectué sous des dispositions similaires.
- 6.21. Travail des enfants** L'Entrepreneur ne doit pas employer des enfants d'une manière qui soit assimilable à une exploitation économique, ou qui soit susceptible d'être dangereuse, ou qui interfère avec l'éducation de l'enfant, ou qui soit dommageable à la santé de l'enfant ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Lorsqu'il existe des dispositions pour l'emploi de mineurs dans les Lois du Pays relatives au droit du travail, l'Entrepreneur doit respecter ces lois qui lui sont applicables. Les enfants âgés de moins de 18 ans ne doivent pas être employés pour un travail dangereux.
- 6.22. Registres sur l'emploi des ouvriers** L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et précis sur l'emploi de la main d'œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, âges, le sexe, nombre d'heures travaillées et salaires payés de tous les ouvriers. Ces registres seront résumés mensuellement et soumis au Maître d'Œuvre. Ces registres doivent être inclus dans les données présentées par l'Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 6.10 [*Enregistrements de l'Entrepreneur sur son Personnel et son Equipement*].
- 6.23. Organisations de travailleurs** Dans les pays où les lois relatives au droit du travail reconnaissent les droits des travailleurs à créer et rejoindre les organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et à négocier de manière collective, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Lorsque les lois relatives au droit du travail limitent notablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit assurer au Personnel de l'Entrepreneur des moyens alternatifs pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits quant aux conditions de travail et modalités d'emploi. Dans chaque cas décrit ci-dessus, et lorsque les lois relatives au droit du travail sont silencieuses, l'Entrepreneur ne doit pas décourager le Personnel de l'Entrepreneur de créer ou rejoindre les organisations de travailleurs de leur choix, ou de négocier de manière collective, et ne doit pas discriminer ou user de représailles contre le Personnel de l'Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à négocier de manière collective. L'Entrepreneur doit dialoguer avec les représentants des travailleurs. Les organisations de travailleurs sont supposées représenter de manière juste les travailleurs dans la population active.
- 6.24. Non-discrimination et égalité** L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décision relative à un emploi sur la base de caractéristiques personnelles qui sont sans relation avec les exigences intrinsèques du travail. L'Entrepreneur doit baser la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et d'un traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination dans la

des chances relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (incluant salaire et avantages), les conditions de travail et les modalités de l'emploi, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, et la discipline. Dans les pays où les lois relatives au droit du travail ont des dispositions visant à la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Lorsque les lois relatives au droit du travail sont silencieuses en ce qui concerne la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit remplir les conditions de cette Sous-Clause. Des mesures spéciales de protection ou d'aide pour remédier à une discrimination passée, ou une sélection pour un emploi particulier basée sur les exigences intrinsèques à cet emploi, ne sont pas considérées comme une discrimination.

7. Equipements, Matériaux et Règles de l'art

7.1. Méthode d'exécution L'Entrepreneur doit procéder à la fabrication des Equipements, à la production et à la fabrication des Matériaux et à toute autre exécution des Ouvrages :

- (a) de la manière spécifiée dans le Marché (le cas échéant),
- (b) conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques reconnues, et dans le respect des précautions d'usage, et
- (c) avec des installations correctement équipées et des Matériaux non dangereux, sauf si le Marché en dispose autrement.

7.2. Echantillons L'Entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre, pour consentement, les échantillons suivants de Matériaux, ainsi que toute information pertinente y afférente, avant l'utilisation desdits Matériaux pour ou dans les Ouvrages :

- (a) échantillons standard du fabricant des Matériaux et échantillons spécifiés dans le Marché, le tout aux frais de l'Entrepreneur, et
- (b) échantillons supplémentaires demandés par instruction du Maître d'Œuvre comme constituant un Changement.

Chaque échantillon doit être étiqueté afin d'indiquer son origine et l'usage auquel il est destiné dans le cadre des Ouvrages.

7.3. Inspection Le Personnel du Maître d'Ouvrage doit à tout moment raisonnable :

- (a) avoir libre accès à toutes les parties du Chantier et aux endroits auxquels les Matériaux naturels sont obtenus, et
- (b) pendant la fabrication, la production et la construction (sur le Chantier et ailleurs) avoir le droit d'examiner, d'inspecter, de mesurer et de tester les matériaux et la finition, et de vérifier l'avancement de la fabrication des Equipements, de la production et de la fabrication des Matériaux.

L'Entrepreneur doit donner au Personnel du Maître d'Ouvrage la possibilité de mener ces opérations, y compris en fournissant l'accès, les installations, les autorisations et les équipements de protection. Aucune de ces opérations ne doit dégager l'Entrepreneur de ses obligations ou responsabilités.

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre à chaque fois qu'un ouvrage ou un élément est prêt et avant qu'il ne soit recouvert, mis hors de vue, ou emballé pour stockage ou transport. Le Maître d'Œuvre doit alors soit procéder à l'examen, l'inspection, la mesure ou l'essai sans retard déraisonnable, soit informer immédiatement l'Entrepreneur que le Maître d'Œuvre renonce à cette prérogative. Si l'Entrepreneur ne notifie pas ainsi le Maître d'Œuvre, il doit, si et lorsque cela est exigé

par le Maître d'Œuvre, découvrir les travaux puis les remettre en état, le tout aux frais de l'Entrepreneur.

7.4. Essais

Cette Sous-Clause est applicable à tous les essais spécifiés dans le Marché, autre que les Essais post-Réception (le cas échéant).

A moins que le Marché n'en dispose autrement, l'Entrepreneur doit fournir tout l'appareillage, l'assistance, les documents et autres informations, l'électricité, l'équipement, le carburant, les consommables, les instruments, la main d'œuvre, les matériaux, et le personnel convenablement qualifié et expérimenté, en tant que de besoin, pour procéder efficacement aux essais spécifiés. L'Entrepreneur doit convenir, avec le Maître d'Œuvre, du lieu et du moment des essais spécifiés pour les Equipements, les Matériaux et autres parties des Ouvrages.

Le Maître d'Œuvre peut, conformément à la Clause 13 [*Changements et Ajustements*], modifier le lieu ou les détails des essais spécifiés, ou ordonner à l'Entrepreneur d'effectuer des essais supplémentaires. Si ces essais modifiés ou supplémentaires révèlent que les Equipements, les Matériaux ou la finition ainsi testés ne sont pas conformes au Marché, les coûts de l'exécution de ce Changement seront supportés par l'Entrepreneur, nonobstant les autres dispositions du Marché.

Le Maître d'Œuvre doit notifier l'Entrepreneur au moins 24 heures à l'avance de son intention d'être présent lors des essais. Si le Maître d'Œuvre n'est pas présent au moment et au lieu convenus, l'Entrepreneur peut procéder aux essais, à moins que le Maître d'Œuvre ne l'ordonne autrement, et les essais seront réputés avoir été effectués en présence du Maître d'Œuvre.

Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou encourt des Coûts en se conformant à ces instructions, ou en conséquence d'un retard dont le Maître d'Ouvrage est responsable, l'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de tels Coûts et profit associé, qui seront inclus dans le Montant du Marché.

Après avoir reçu cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

L'Entrepreneur doit immédiatement transmettre au Maître d'Œuvre les comptes rendus de ces essais dûment certifiés. Lorsque les essais spécifiés ont été accomplis avec succès, le Maître d'Œuvre doit signer les certificats des essais de l'Entrepreneur ou lui délivrer un certificat à cet effet. Si le Maître d'Œuvre n'a pas assisté aux essais, il est réputé avoir accepté les relevés des essais comme étant exacts.

7.5. Rejet

Si, à la suite d'un examen, d'une inspection, d'une mesure, ou d'un essai, des Equipements, des Matériaux, ou la qualité du travail s'avèrent défectueux ou non-conformes au Marché, le Maître d'Œuvre peut rejeter les Equipements, les Matériaux, ou la qualité du travail en notifiant l'Entrepreneur, de façon motivée. L'Entrepreneur doit alors immédiatement réparer le défaut et s'assurer que l'élément initialement rejeté est mis en conformité avec le Marché.

Si le Maître d'Œuvre exige que ces Equipements, Matériaux, ou finition du travail soient de nouveau testés, les essais seront répétés selon les mêmes modalités et dans les

mêmes conditions. Si le rejet et les essais réitérés occasionnent des frais supplémentaires au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur doit, selon les dispositions de la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*], payer ces frais au Maître d'Ouvrage.

7.6. Travaux de réparation

Nonobstant tout essai ou certification antérieur(e), le Maître d'Œuvre peut ordonner à l'Entrepreneur :

- (a) de retirer du Chantier et de remplacer tous les Equipements ou Matériaux qui ne sont pas conformes au Marché,
- (b) de retirer et de réexécutera tout autre ouvrage ou élément qui n'est pas conforme au Marché, et
- (c) d'exécuter tous travaux qui sont requis de façon urgente pour la mise en sécurité des Ouvrages, que ce soit en raison d'un accident, d'un événement imprévisible ou autre.

L'Entrepreneur doit se conformer à l'instruction dans un délai raisonnable, qui sera le délai spécifié dans l'instruction, le cas échéant, ou immédiatement s'il est fait état d'une urgence selon le paragraphe (c).

Si l'Entrepreneur manque à se conformer à l'instruction, le Maître d'Ouvrage a le droit d'employer et de payer d'autres personnes pour exécuter les travaux en question. Sauf dans la mesure où l'Entrepreneur aurait eu droit au paiement de ces travaux, il doit, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*], payer au Maître d'Ouvrage tous les frais résultant de cette défaillance.

7.7. Propriété des Equipements et des Matériaux

A moins que le Marché n'en dispose autrement, chaque élément des Equipements et des Matériaux doit, dans la mesure où cela est compatible avec les Lois du Pays, devenir la propriété du Maître d'Ouvrage libre de tout droit de gage ou de toute autre charge, dès la survenance du premier des événements suivants:

- (a) lorsqu'il est incorporé dans les Ouvrages,
- (b) lorsque l'Entrepreneur est payé de la valeur correspondante de ces Equipements et de ces Matériaux selon les dispositions de la Sous-Clause 8.10 [*Paiement pour les Equipements et les Matériaux en cas de Suspension*].

7.8. Redevances

A moins que les Spécifications n'en dispose autrement, l'Entrepreneur doit payer tou(te)s les redevances, loyers et autres rémunérations pour :

- (a) les Matériaux naturels obtenus en dehors du Chantier, et
- (b) la mise en décharge des matériaux issus des démolitions ou des excavations et d'autres matériaux en excédent (qu'ils soient naturels ou fabriqués), sauf dans la mesure où des zones de décharge à l'intérieur du Chantier sont spécifiées au Marché.

8. Commencement, Retards et Suspension

8.1. Commencement des Ouvrages

A moins que le Cahier des Clauses Administratives Particulières n'en disposent autrement, la Date de Commencement doit être la date à laquelle les conditions suivantes ont toutes été remplies et la notification du Maître d'Œuvre, prenant acte de l'accord des deux Parties quant au fait que ces conditions ont été remplies et ordonnant le commencement des Ouvrages, a été reçue par l'Entrepreneur:

- (a) la signature de l'Acte d'Engagement par les deux Parties, et si nécessaire, l'approbation du Marché par les autorités compétentes du Pays ;

- (b) la remise à l'Entrepreneur des justificatifs raisonnables des dispositions financières du Maître d'Ouvrage (selon la Sous-Clause 2.4 [*Dispositions Financières du Maître d'Ouvrage*]),
- (c) à moins que les Données du Marché n'en disposent autrement, l'accès et la prise de possession effectifs du Chantier par l'Entrepreneur, ainsi que l'(es) autorisation(s) visée(s) à la Sous-Clause 1.13 (a) [*Conformité aux Lois*], tels que nécessaires pour le commencement des Ouvrages ;
- (d) la réception par l'Entrepreneur du paiement de l'avance de démarrage conformément aux dispositions de la Sous-Clause 14.2 [*Paiement de l'Avance de Démarrage*], sous réserve que la garantie bancaire correspondante ait été fournie par l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur n'a pas reçu ledit ordre de commencement du Maître d'Œuvre dans un délai de 180 jours à compter de sa réception de la Lettre d'Acceptation, l'Entrepreneur a le droit de résilier le Marché conformément aux dispositions de la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*].

L'Entrepreneur doit commencer l'exécution des Ouvrages dès que cela est raisonnablement possible à compter de la Date de Commencement, et doit ensuite construire les Ouvrages avec diligence et sans retard.

8.2. Délai d'Achèvement

L'Entrepreneur doit achever l'intégralité des Ouvrages, et chaque Tranche (le cas échéant), dans le Délai d'Achèvement prévu pour les Ouvrages ou la Tranche (selon le cas), y compris :

- (a) la réussite des Essais Préalables à la Réception, et
- (b) l'achèvement de tous les travaux mentionnés dans le Marché comme étant nécessaires pour que les Ouvrages ou une Tranche soient considérés comme achevés pour les besoins de la réception, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 10.1 [*Réception des Ouvrages et des Tranches*].

8.3. Programme

L'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre un programme détaillé dans un délai de 28 jours après avoir reçu la notification selon la Sous-Clause 8.1 [*Commencement des Ouvrages*]. L'Entrepreneur doit également soumettre un programme révisé à chaque fois que le programme précédent n'est pas cohérent avec l'avancement réel ou avec les obligations de l'Entrepreneur. Chaque programme doit inclure :

- (a) l'ordre dans lequel l'Entrepreneur entend exécuter les Ouvrages, y compris le calendrier prévu pour chaque phase de conception (le cas échéant), de remise de Documents de l'Entrepreneur, d'achats, de fabrication des Equipements, de livraison sur le Chantier, de construction, de montage et des essais,
- (b) chacune de ces phases pour les travaux de chaque Sous-Traitant désigné (tel que défini dans la Clause 5 [*Sous-Traitants Désignés*])
- (c) la séquence et l'échéancier des inspections et des essais spécifiés dans le Marché, et
- (d) un rapport complémentaire comprenant :
 - (i) une description générale des méthodes que l'Entrepreneur entend adopter, et des phases principales de l'exécution des Ouvrages, et
 - (ii) les données montrant l'estimation raisonnable de l'Entrepreneur des effectifs du Personnel de l'Entrepreneur dans chaque catégorie, et de

chaque type de Matériel de l'Entrepreneur, tels que nécessaires sur le Chantier pour chaque phase principale.

A moins que le Maître d'Œuvre ne notifie l'Entrepreneur, dans un délai de 21 jours à compter de la réception du programme, dans quelle mesure le programme n'est pas conforme avec le Marché, l'Entrepreneur doit procéder selon le programme sans préjudice de ses autres obligations au titre du Marché. Le Personnel du Maître d'Ouvrage a le droit de se baser et s'appuyer sur le programme pour la planification de ses activités.

L'Entrepreneur doit immédiatement informer le Maître d'Œuvre des évènements ou des circonstances spécifiques, futurs ou probables, susceptibles d'affecter négativement le travail, d'augmenter le Montant du Marché ou de retarder l'exécution des Ouvrages. Le Maître d'Œuvre peut demander à l'Entrepreneur de fournir une estimation de l'effet anticipé de l'évènement ou des circonstances futurs, et/ou une proposition selon la Sous-Clause 13.3 [*Procédure de Changement*].

A tout moment, si le Maître d'Œuvre notifie l'Entrepreneur qu'un programme n'est pas conforme au Marché (en indiquant dans quelle mesure) ou n'est pas cohérent avec l'avancement réel et les intentions exprimées par l'Entrepreneur, ce dernier doit soumettre un programme modifié au Maître d'Œuvre, conformément à cette Sous-Clause.

8.4. Prolongation du Délai d'Achèvement

L'Entrepreneur doit avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] une prolongation du Délai d'Achèvement si et dans la mesure où l'achèvement pour les besoins de la Sous-Clause 10.1 [*Réception des Ouvrages et des Tranches*] est ou sera retardé pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- (a) un Changement (à moins qu'un ajustement du Délai d'Achèvement n'ait été approuvé conformément à la Sous-Clause 13.3 [*Procédure de Changement*]) ou tout autre changement substantiel de quantité d'un élément de travaux prévu au Marché,
- (b) une cause de retard ouvrant droit à une prolongation du délai, selon une Sous-Clause de ces Conditions,
- (c) des conditions climatiques exceptionnellement défavorables,
- (d) des indisponibilités Imprévisibles de personnel ou de Biens causées par une épidémie ou par des actions gouvernementales, ou
- (e) un retard, un empêchement ou une entrave causé(e) par ou imputable au Maître d'Ouvrage, au Personnel du Maître d'Ouvrage ou aux autres entrepreneurs du Maître d'Ouvrage.

Si l'Entrepreneur se considère en droit d'obtenir une prolongation du Délai d'Achèvement, il doit alors en notifier le Maître d'Œuvre, conformément à la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*]. En déterminant chaque prolongation de délai selon la Sous-Clause 20.1, le Maître d'Œuvre doit prendre en compte les précédentes déterminations et pourra augmenter, mais ne pas diminuer, la prolongation totale du délai.

8.5. Retards causés par les autorités

Si les conditions suivantes sont réunies, à savoir :

- (a) l'Entrepreneur a diligemment suivi les procédures définies par les autorités publiques compétentes légalement constituées dans le Pays,

- (b) ces autorités retardent ou interrompent les travaux de l'Entrepreneur, et
- (c) le retard ou la perturbation était Imprévisible,

alors ce retard ou cette perturbation sera considéré(e) comme une cause de retard au titre du paragraphe (b) de la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*].

8.6. Cadences d'avancement

A tout moment, si :

- (a) l'avancement réel est insuffisant pour que les Ouvrages soient achevés dans le Délai d'Achèvement, et /ou
- (b) l'avancement prend (ou prendra) du retard par rapport au programme en cours selon la Sous-Clause 8.3 [*Programme*],

pour une raison autre que celles énumérées dans la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], alors le Maître d'Œuvre peut ordonner à l'Entrepreneur de lui soumettre, selon la Sous-Clause 8.3 [*Programme*], un programme modifié et un rapport complémentaire décrivant les méthodes révisées que l'Entrepreneur se propose d'adopter de façon à accélérer l'avancement et terminer les Ouvrages dans le Délai d'Achèvement.

A moins que le Maître d'Œuvre n'en dispose autrement, l'Entrepreneur doit adopter ces méthodes révisées, lesquelles peuvent exiger une augmentation des heures de travail et/ou des effectifs du Personnel de l'Entrepreneur et/ou des Biens, aux risques et aux frais de l'Entrepreneur. Si ces méthodes révisées entraînent des frais supplémentaires pour le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur doit payer ces frais au Maître d'Ouvrage selon les conditions définies dans la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*], en sus des pénalités de retard (le cas échéant), selon la Sous-Clause 8.7 ci-dessous.

Les coûts supplémentaires associés à la révision des méthodes, intégrant des mesures d'accélération, ordonnée par le Maître d'Œuvre afin de réduire les retards causés par une ou plusieurs des raisons énumérées dans la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], seront payés par le Maître d'Ouvrage, sans autre compensation au bénéfice de l'Entrepreneur.

8.7. Pénalités de retard

Si l'Entrepreneur manque à se conformer à la Sous-Clause 8.2 [*Délai d'Achèvement*], il doit alors, sous réserve d'une notification reçue conformément aux dispositions de la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*], payer au Maître d'Ouvrage des pénalités de retard pour cette défaillance. Ces pénalités de retard doivent correspondre à la somme mentionnée dans les Données du Marché, qui doit être payée pour chaque jour qui s'écoule entre la Date d'Achèvement applicable et la date mentionnée dans le Certificat de Réception des Ouvrages. Toutefois, la somme totale due selon cette Sous-Clause ne doit pas excéder le montant maximum des pénalités de retard (le cas échéant) fixé dans les Données du Marché.

Ces pénalités de retard constitueront les seuls dommages et intérêts dus par l'Entrepreneur pour cette défaillance, à l'exception de ceux payés à l'occasion de la résiliation selon la Sous-Clause 15.2 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*] avant l'achèvement des Ouvrages. Ces pénalités n'exonèrent pas l'Entrepreneur de son obligation d'achever les Ouvrages, ou d'un(e) quelconque autre devoir, obligation ou responsabilité qui lui incombe en vertu du Marché.

8.8. Suspension des travaux

Le Maître d'Œuvre peut à tout moment ordonner à l'Entrepreneur de suspendre l'avancement de tout ou partie des Ouvrages. Pendant une telle suspension, l'Entrepreneur doit protéger, stocker et mettre en sécurité cette partie ou tous les Ouvrages contre toute détérioration, perte ou dommage.

Le Maître d'Œuvre peut également notifier le motif de la suspension. Si et dans la mesure où le motif est notifié et relève de la responsabilité de l'Entrepreneur, les Sous-Clauses suivantes 8.9, 8.10 et 8.11 ne sont pas applicables.

- 8.9. Conséquences de la suspension** Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts en se conformant aux instructions du Maître d'Œuvre, conformément à la Sous-Clause 8.8 [*Suspension des Travaux*] et/ou en reprenant les travaux, l'Entrepreneur doit en notifier le Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :
- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé, conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
 - (b) le paiement de tels Coûts, qui seront inclus dans le Montant du Marché.
- Après réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord ou trancher sur ces sujets.
- L'Entrepreneur n'a pas droit à une prolongation du délai, ou au paiement des Coûts subis, pour la réparation des conséquences des défauts de conception, de finition ou de matériaux de l'Entrepreneur, ou de la défaillance de l'Entrepreneur à protéger, stocker ou mettre en sécurité les ouvrages conformément à la Sous-Clause 8.8 [*Suspension des Travaux*].
- 8.10. Paiement pour les Equipements et les Matériaux en cas de suspension** L'Entrepreneur doit avoir droit d'obtenir le paiement de la valeur (à la date de la suspension) des Equipements et/ou des Matériaux qui n'ont pas été livrés sur le Chantier, si :
- (a) les travaux sur les Equipements ou la livraison des Equipements et/ou des Matériaux ont été suspendus pour une période de plus de 28 jours, et si
 - (b) l'Entrepreneur a marqué les Equipements et/ou les Matériaux comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage, conformément aux instructions du Maître d'Œuvre.
- 8.11. Suspension prolongée** Si la suspension, conformément à la Sous-Clause 8.8 [*Suspension des travaux*], a duré plus de 84 jours, l'Entrepreneur peut demander au Maître d'Œuvre l'autorisation de reprendre les travaux. Si le Maître d'Œuvre ne donne pas l'autorisation dans un délai de 28 jours après cette demande, l'Entrepreneur peut, en notifiant le Maître d'Œuvre, traiter la suspension comme une suppression de la partie concernée des Ouvrages selon la Clause 13 [*Changements et Ajustements*]. Si la suspension affecte l'intégralité des Ouvrages, l'Entrepreneur peut notifier sa résiliation selon la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*].
- 8.12. Reprise des travaux** Après que l'autorisation ou l'instruction de reprendre les travaux a été donnée, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre doivent examiner conjointement les Ouvrages, les Equipements et les Matériaux affectés par la suspension. L'Entrepreneur doit réparer toutes les détériorations, les défauts ou les pertes affectant les Ouvrages ou les Equipements ou les Matériaux pendant la suspension après avoir reçu du Maître d'Œuvre une instruction en ce sens conformément à la Clause 13 [*Changements et Ajustements*].

9. Essais Préalables à la Réception

- 9.1. Obligations de** L'Entrepreneur doit exécuter les Essais Préalables à la Réception conformément aux dispositions de cette Clause et de la Sous-Clause 7.4 [*Essais*] après avoir fourni les

l'Entrepreneur documents visés au paragraphe (d) de la Sous-Clause 4.1 [*Obligations Générales de l'Entrepreneur*].

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre au moins 21 jours avant la date après laquelle l'Entrepreneur sera prêt à exécuter chacun des Essais Préalables à la Réception. A moins qu'il n'en soit convenu autrement, les Essais Préalables à la Réception doivent être exécutés dans un délai de 14 jours après cette date, au jour ou aux jours auxquels le Maître d'Œuvre l'ordonne.

En évaluant les résultats des Essais Préalables à la Réception, le Maître d'Œuvre doit également tenir compte des effets de l'utilisation des Ouvrages par le Maître d'Ouvrage sur la performance ou sur les autres caractéristiques des Ouvrages. Aussitôt que les Ouvrages ou une Tranche ont passé avec succès les Essais Préalables à la Réception, l'Entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre un compte-rendu certifié des résultats de ces Essais.

9.2. Essais retardés Si les Essais Préalables à la Réception sont indûment retardés par le Maître d'Ouvrage, la Sous-Clause 7.4 [*Essais*] (5^{ème} paragraphe) et/ou la Sous-Clause 10.3 [*Interférence avec les Essais Préalables à la Réception*] s'applique(nt).

Si les Essais Préalables à la Réception sont indûment retardés par l'Entrepreneur, le Maître d'Œuvre peut lui demander, par voie de notification, qu'il effectue ces Essais dans un délai de 21 jours après réception de ladite notification. L'Entrepreneur doit effectuer ces Essais dans cette période, au ou aux jour(s) qu'il choisit et dont il doit notifier le Maître d'Œuvre.

Si l'Entrepreneur n'effectue pas les Essais Préalables à la Réception dans cette période de 21 jours, le Personnel du Maître d'Ouvrage peut procéder à ces Essais aux risques et aux frais de l'Entrepreneur. Les Essais Préalables à la Réception sont alors réputés avoir été effectués en présence de l'Entrepreneur et les résultats de ces Essais doivent être acceptés comme étant exacts.

9.3. Nouveaux Essais Si les Ouvrages, ou une Tranche, échouent à passer avec succès les Essais Préalables à la Réception, la Sous-Clause 7.5 [*Rejet*] s'applique, et le Maître d'Œuvre ou l'Entrepreneur peut exiger que les Essais qui ont échoué, ainsi que les Essais Préalables à la Réception réalisés sur les ouvrages associés, qui ont échoué soient effectués à nouveau selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions.

9.4. Echec des Essais Préalables à la Réception Si les Ouvrages ou une Tranche ne passe(nt) pas les Essais Préalables à la Réception qui ont été réitérés selon la Sous-Clause 9.3 [*Nouveaux Essais*], le Maître d'Œuvre est en droit :

- (a) d'ordonner que les Essais Préalables à la Réception soient une nouvelle fois effectués conformément à la Sous-Clause 9.3 [*Nouveaux Essais*] ;
- (b) si cet échec prive le Maître d'Ouvrage de manière substantielle de tout le bénéfice des Ouvrages ou d'une Tranche, de rejeter les Ouvrages ou la Tranche (selon le cas), auquel cas le Maître d'Ouvrage doit avoir les mêmes recours que ceux stipulés au paragraphe (c) de la Sous-Clause 11.4 [*Echec de la réparation des défauts*] ; ou
- (c) de délivrer un Certificat de Réception, si le Maître d'Ouvrage le demande.

Dans le cas visé au paragraphe (c) ci-dessus, l'Entrepreneur doit procéder conformément à toutes les autres obligations du Marché, et le Montant du Marché doit être réduit d'un montant correspondant à la perte de valeur subie par le Maître

d'Ouvrage du fait de cet échec. A moins que la réduction due à cet échec ne soit mentionnée (ou que sa méthode de calcul ne soit définie) dans le Marché, le Maître d'Ouvrage peut exiger que la réduction soit (i) convenue entre les deux Parties (seulement à hauteur de la compensation intégrale de cette défaillance) et payée avant que ce Certificat de Réception des Ouvrages ne soit délivré ou (ii) déterminée et payée selon la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*] et la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*].

10. Réception par le Maître d'Ouvrage

10.1. Réception des Ouvrages et des Tranches

A l'exception de ce qui est mentionné à la Sous-Clause 9.4 [*Echec des Essais Préalables à la Réception*], les Ouvrages seront réceptionnés par le Maître d'Ouvrage lorsque (i) les Ouvrages auront été achevés conformément au Marché, y compris les points visés à la Sous-Clause 8.2 [*Délai d'Achèvement*] et à l'exception de ce qui est permis dans le paragraphe (a) ci-dessous, et (ii) le Certificat de Réception des Ouvrages aura été délivré ou sera considéré comme ayant été délivré conformément à cette Sous-Clause.

L'Entrepreneur peut, par notification au Maître d'Œuvre, demander un Certificat de Réception des Ouvrages au plus tôt 14 jours avant que les Ouvrages ne soient, selon l'opinion de l'Entrepreneur, achevés et prêts à être réceptionnés. Si les Ouvrages sont scindés en Tranches, l'Entrepreneur pourra demander de la même manière un Certificat de Réception des Ouvrages pour chaque Tranche.

Le Maître d'Œuvre doit, dans un délai de 28 jours après la réception de la demande de l'Entrepreneur :

- (a) délivrer le Certificat de Réception des Ouvrages à l'Entrepreneur, mentionnant la date à laquelle les Ouvrages ou la Tranche ont été achevés conformément au Marché, nonobstant des travaux mineurs restant à parachever et des défauts non susceptibles d'affecter substantiellement l'usage auquel les Ouvrages ou une Tranche sont destinés (jusqu'à ce que ces travaux soient achevés et ces défauts réparés ou pendant ces opérations) ; ou
- (b) rejeter la demande, de façon motivée et en spécifiant les travaux que l'Entrepreneur doit exécuter pour que le Certificat de Réception des Ouvrages soit délivré. L'Entrepreneur doit alors parachever ces travaux avant de réitérer sa notification conformément à la présente Sous-Clause.

Si le Maître d'Œuvre ne délivre pas de Certificat de Réception des Ouvrages, ni ne rejette la demande de l'Entrepreneur dans ce délai de 28 jours, et si les Ouvrages ou la Tranche (selon le cas) sont(est) substantiellement conforme(s) au Marché, le Certificat de Réception des Ouvrages sera réputé avoir été délivré le dernier jour de cette période.

10.2. Réception partielle des Ouvrages

Le Maître d'Œuvre peut, à la seule discrétion du Maître d'Ouvrage, délivrer un Certificat de Réception des Ouvrages pour toute partie des Ouvrages Définitifs.

Le Maître d'Ouvrage ne doit utiliser aucune partie des Ouvrages (à moins que ce ne soit qu'une mesure temporaire spécifiée dans le Marché ou convenue entre les Parties) tant que le Maître d'Œuvre n'a pas délivré un Certificat de Réception des Ouvrages pour cette partie. Toutefois, si le Maître d'Ouvrage utilise une partie des Ouvrages avant que le Certificat de Réception des Ouvrages ne soit délivré :

- (a) la partie qui est utilisée sera réputée avoir été réceptionnée à partir de la date à laquelle elle est utilisée,

- (b) l'Entrepreneur cessera d'être responsable de la garde d'une telle partie à partir de cette date, à laquelle cette responsabilité sera transférée au Maître d'Ouvrage, et
- (c) le Maître d'Œuvre, sur demande de l'Entrepreneur, devra délivrer un Certificat de Réception des Ouvrages pour cette partie.

Après que le Maître d'Œuvre a délivré un Certificat de Réception des Ouvrages pour une partie des Ouvrages, l'Entrepreneur doit avoir l'opportunité de prendre les dispositions nécessaires afin de procéder dans les meilleurs délais à tout Essai Préalable à la Réception restant à effectuer. L'Entrepreneur doit effectuer ces Essais Préalables à la Réception le plus tôt possible avant la fin de la Période de Garantie applicable.

Si l'Entrepreneur encourt des Coûts du fait de la réception et/ou de l'utilisation par le Maître d'Ouvrage, d'une partie des Ouvrages, à moins qu'une telle utilisation ne soit spécifiée au Marché ou convenue avec l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit (i) en notifier le Maître d'Œuvre et (ii) avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] au paiement de ces Coûts et profit associé qui seront inclus dans le Montant du Marché. Après réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces Coûts et ce profit ou les déterminer.

Si un Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré pour une partie des Ouvrages (autre qu'une Tranche), les pénalités de retard pour l'achèvement du reste des Ouvrages seront par la suite réduites. De la même façon, les pénalités de retard pour le reste de la Tranche (le cas échéant) dans laquelle cette partie se trouve seront aussi réduites. Pour toute période de retard au-delà de la date spécifiée dans ce Certificat de Réception des Ouvrages, la réduction proportionnelle de ces pénalités de retard sera calculée en proportion de la valeur de la partie ainsi certifiée par rapport à la valeur des Ouvrages ou de la Tranche (le cas échéant) dans leur intégralité. Le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces proportions ou les déterminer. Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent qu'au taux journalier des pénalités de retard selon la Sous-Clause 8.7 [*Pénalités de Retard*], et n'affecteront pas le montant maximum de ces pénalités.

10.3. Interférences avec les Essais Préalables à la Réception

Si l'Entrepreneur est empêché, pendant plus de 14 jours, d'exécuter les Essais Préalables à la Réception pour une raison incombant au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage sera alors réputé avoir réceptionné les Ouvrages ou la Tranche (le cas échéant) à la date à laquelle les Essais Préalables à la Réception auraient autrement été achevés.

Le Maître d'Œuvre doit alors délivrer un Certificat de Réception des Ouvrages, et l'Entrepreneur devra exécuter les Essais Préalables à la Réception au plus tôt avant la fin de la Période de Garantie. Le Maître d'Œuvre doit exiger que les Essais Préalables à la Réception soient exécutés moyennant un préavis de 14 jours et conformément aux dispositions applicables du Marché.

Si à la suite de ce retard dans l'exécution des Essais Préalables à la Réception l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts, il doit en notifier le Maître d'Œuvre et avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongations du Délai d'Achèvement*], et

- (b) le paiement de ces Coûts et profit associé qui seront inclus dans le Montant du Marché.

Après réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

**10.4. Surfaces
requérant
une remise
en état**

A moins qu'un Certificat de Réception des Ouvrages n'en dispose autrement, un certificat afférent à une Tranche ou une partie des Ouvrages ne doit pas être considéré comme certifiant l'achèvement de la remise en état d'un terrain ou de surfaces le nécessitant.

11. La Responsabilité pour Défauts

**11.1. Levée des
Réserves et
Réparation
des Défauts**

Afin que les Ouvrages et les Documents de l'Entrepreneur, ainsi que chaque Tranche, soient dans l'état exigé par le Marché (à l'exception de l'usure normale) à la date d'expiration de la Période de Garantie applicable, ou dès que possible par la suite, l'Entrepreneur doit :

- (a) achever les travaux demeurant inachevés à la date indiquée dans un Certificat de Réception des Ouvrages dans un délai raisonnable tel qu'ordonné par le Maître d'Œuvre, et
- (b) exécuter tous les travaux nécessaires pour remédier aux défauts ou dommages tels que notifiés par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) à la date de ou avant l'expiration de la Période de Garantie pour les Ouvrages ou une Tranche (selon le cas).

Si des défauts apparaissent ou des dommages surviennent, l'Entrepreneur doit en être notifié en conséquence par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom).

**11.2. Coûts de la
Réparation
des Défauts**

Tous les travaux visés au paragraphe (b) de la Sous-Clause 11.1 [*Levée des Réserves et Réparation des Défauts*] doivent être exécutés aux risques et aux frais de l'Entrepreneur, si et dans la mesure où ces travaux résultent :

- (a) de toute conception dont l'Entrepreneur est responsable,
- (b) d'Equipements, de Matériaux et de finition n'étant pas conformes au Marché,
- (c) de la défaillance de l'Entrepreneur à se conformer à toute autre obligation.

Si et dans la mesure où ces travaux sont imputables à toute autre cause, l'Entrepreneur doit rapidement en être notifié par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom), et la Sous-Clause 13.3 [*Procédure de Changement*] sera applicable.

**11.3. Prolongatio
n de la
Période de
Garantie**

Le Maître d'Ouvrage sera en droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*], une prolongation de la Période de Garantie pour les Ouvrages ou une Tranche si et dans la mesure où les Ouvrages, une Tranche, ou un élément majeur des Equipements (selon le cas, et après la réception) ne peu(ven)t pas être utilisé(e)(s) selon la (leur) destination, du fait d'un défaut ou d'un dommage imputable à l'Entrepreneur. Toutefois, une Période de Garantie ne doit pas être prolongée d'une durée supérieure à 2 ans.

Si la livraison et/ou le montage d'Equipements et/ou des Matériaux a/ont été suspendu(s) par application des dispositions de la Sous-Clause 8.8 [*Suspension des Travaux*] ou de la Sous-Clause 16.1 [*Droit de l'Entrepreneur de suspendre les Travaux*], les obligations de l'Entrepreneur au titre de cette Clause ne seront pas applicables aux

défauts et dommages survenant plus de deux ans après que la Période de Garantie pour ces Equipements et/ou Matériaux aurait autrement expiré.

- 11.4. Manquement à la Réparation des Défauts** Si l'Entrepreneur manque à réparer un désordre ou un dommage dans un délai raisonnable, une date peut être fixée par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom), à laquelle le désordre ou le dommage doit être réparé. L'Entrepreneur doit avoir été notifié dans un délai raisonnable de cette date.
- Si à cette date l'Entrepreneur manque à réparer le désordre ou le dommage, et si ce travail de réparation devait être exécuté aux frais de l'Entrepreneur selon la Sous-Clause 11.2 [*Coûts de la réparation des défauts*], le Maître d'Ouvrage peut (à sa discrétion) :
- (a) exécuter le travail lui-même ou le faire exécuter par d'autres, d'une manière raisonnable et aux frais de l'Entrepreneur, mais l'Entrepreneur n'aura aucune responsabilité au titre de ce travail ; et l'Entrepreneur doit, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*], payer au Maître d'Ouvrage les frais raisonnablement encourus par le Maître d'Ouvrage pour réparer le désordre ou le dommage en question ;
 - (b) exiger du Maître d'Œuvre qu'il convienne ou détermine une réduction raisonnable du Montant du Marché, conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] ; ou
 - (c) si le désordre ou le dommage prive le Maître d'Ouvrage de manière substantielle de tout le bénéfice des Ouvrages ou de toute partie significative des Ouvrages, résilier le Marché en totalité, ou pour la partie significative des Ouvrages qui ne peut pas être utilisée pour l'usage auquel elle est destinée. Sans préjudice de ses autres droits au titre du Marché, ou à d'autres titres, le Maître d'Ouvrage sera alors autorisé à recouvrer toutes les sommes payées pour les Ouvrages ou pour cette partie (selon le cas), y compris les coûts de financement et les coûts de démontage, de nettoyage du Chantier et de restitution des Equipements et des Matériaux à l'Entrepreneur.
- 11.5. Enlèvement des Equipements défectueux** Si le désordre ou le dommage ne peut pas être réparé rapidement sur le Chantier et si le Maître d'Ouvrage donne son consentement, l'Entrepreneur peut retirer du Chantier pour les besoins de la réparation les éléments des Equipements qui sont défectueux ou endommagés. Ce consentement peut obliger l'Entrepreneur à augmenter le montant de la Garantie de Bonne Exécution du coût total de remplacement de ces éléments, ou à fournir une autre garantie approuvée.
- 11.6. Essais supplémentaires** Si les travaux de réparation de défauts ou dommage affectent la performance des Ouvrages, le Maître d'Œuvre peut exiger que soit répété tout essai prévu par le Marché. Cette demande doit être notifiée dans un délai de 28 jours après la réparation du défaut ou du dommage.
- Ces essais doivent être exécutés selon les conditions applicables aux essais précédents, mais ils seront exécutés aux risques et frais de la Partie responsable, selon la Sous-Clause 11.2 [*Coûts de la réparation des défauts*], pour les coûts de réparation.
- 11.7. Droit d'accès** Jusqu'à ce que le Certificat de Bonne Fin ait été délivré, l'Entrepreneur doit avoir un droit d'accès aux Ouvrages autant que raisonnablement nécessaire afin qu'il puisse se conformer aux dispositions de cette Clause, sauf si cela n'est pas compatible avec les restrictions de sécurité raisonnables du Maître d'Ouvrage.
- 11.8. Investigations de** L'Entrepreneur doit, si le Maître d'Œuvre le lui demande, rechercher la cause de tout défaut, sous la direction du Maître d'Œuvre. A moins que le défaut ne doive être réparé aux frais de l'Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 11.2 [*Coûts de la réparation*

- l'Entrepreneur** des défauts], les Coûts des investigations et le profit associé doivent être convenus ou déterminés par le Maître d'Œuvre conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] et seront inclus dans le Montant du Marché.
- 11.9. Certificat de Bonne Fin** Les obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas être considérées comme ayant été remplies avant que le Maître d'Œuvre n'ait remis à l'Entrepreneur le Certificat de Bonne Fin mentionnant la date à laquelle l'Entrepreneur a rempli ses obligations conformément au Marché.
- Le Maître d'Œuvre doit délivrer le Certificat de Bonne Fin dans un délai de 28 jours après la plus tardive des dates d'expiration de Délais de Garantie, ou aussitôt après que l'Entrepreneur aura fourni tous les Documents de l'Entrepreneur et achevé et testé tous les Ouvrages, y compris la réparation des défauts. Une copie du Certificat de Bonne Fin sera délivrée au Maître d'Ouvrage.
- Seul le Certificat de Bonne Fin sera réputé constituer l'acceptation des Ouvrages.
- 11.10. Obligations inexécutées** Après la délivrance du Certificat de Bonne Fin, chacune des Parties restera responsable de remplir toute obligation qui demeurerait inexécutée à ce moment-là. Afin de déterminer la nature et l'ampleur des obligations inexécutées, le Marché doit être réputé demeurer en vigueur.
- 11.11. Nettoyage du Chantier** A la réception du Certificat de Bonne Fin, l'Entrepreneur doit enlever du Chantier tout Matériel de l'Entrepreneur, tout surplus de matériaux, débris, déchets et tous les Ouvrages Provisoires.
- Si tous ces éléments ne sont pas enlevés dans un délai de 28 jours après que l'Entrepreneur a reçu le Certificat de Bonne Fin, le Maître d'Ouvrage peut vendre ou disposer des éléments restants. Le Maître d'Ouvrage aura droit d'obtenir le paiement des frais encourus du fait de cette vente, ce débarras et cette remise en ordre du Chantier, ou imputables à ces opérations.
- Le solde du produit de la vente devra être reversé à l'Entrepreneur. Si cette somme est inférieure aux frais encourus par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra payer la différence au Maître d'Ouvrage.

12. Métrés et Valorisation

- 12.1. Ouvrages à métrer** Les Ouvrages doivent être métrés, et valorisés pour paiement, conformément à cette Clause. L'Entrepreneur doit indiquer à l'appui de chacune des demandes conformément aux Sous-Clauses 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*], 14.10 [*Demande de Décompte à l'Achèvement*] et 14.11 [*Demande de Décompte Final*] les quantités et autres éléments justifiant les montants auxquels il considère avoir droit en vertu du Marché.
- Lorsque le Maître d'Œuvre exige qu'une partie des Ouvrages soit métrée, le Représentant de l'Entrepreneur doit en être notifié dans un délai raisonnable, et doit :
- (a) sans délai, être présent ou envoyer un autre représentant qualifié qui assistera le Maître d'Œuvre dans la réalisation des métrés, et
 - (b) fournir toute précision exigée par le Maître d'Œuvre.
- Si l'Entrepreneur n'est pas présent ou n'envoie pas de représentant, les métrés effectués par le Maître d'Œuvre (ou en son nom) seront réputés exacts.
- A moins que le Marché n'en dispose autrement, lorsque les Ouvrages Définitifs doivent être métrés à partir d'enregistrements, ceux-ci doivent être préparés par le Maître

d'Œuvre. L'Entrepreneur doit, comme et quand il le lui est demandé, être présent pour examiner et valider ces enregistrements avec le Maître d'Œuvre, et doit signer ces derniers lorsqu'ils sont validés. Si l'Entrepreneur n'est pas présent, les enregistrements seront réputés exacts.

Si l'Entrepreneur examine les enregistrements et ne les valide pas, et/ou ne les approuve pas en les signant, l'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Œuvre des raisons pour lesquelles il considère les enregistrements inexacts. Après avoir reçu cette notification, le Maître d'Œuvre doit étudier les enregistrements et soit les confirmer, soit les modifier et certifier le paiement de la partie non contestée. Si l'Entrepreneur ne notifie pas ainsi le Maître d'Œuvre dans un délai de 14 jours après avoir reçu la demande d'examiner les enregistrements, ils seront réputés exacts.

12.2. Méthode de Métrés

A moins que le Marché n'en dispose autrement et nonobstant toute pratique locale :

- (a) les métrés seront établis sur la base de la quantité nette mise en œuvre réellement pour chaque élément des Ouvrages Définitifs, et
- (b) la méthode de métrés sera conforme au Détail Quantitatif Estimatif ou à d'autres Bordereaux applicables.

12.3. Valorisation

A moins que le Marché n'en dispose autrement, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ou déterminer le Montant du Marché en valorisant les éléments de travaux par application des métrés convenus ou déterminés conformément aux Sous-Clauses 12.1 et 12.2 ci-dessus et du taux ou prix approprié pour l'élément en question.

Pour chaque élément de travaux, le taux ou prix approprié sera le taux ou le prix spécifié dans le Marché pour cet élément ou, s'il n'y en a pas, le taux ou le prix spécifié pour des travaux similaires.

Tout élément de travaux du Détail Quantitatif Estimatif pour lequel aucun prix ou taux n'est spécifié doit être considéré comme inclus dans les autres prix ou taux du Détail Quantitatif Estimatif et ne sera pas payé séparément.

Toutefois, un nouveau taux ou prix pour un élément de travaux sera appliqué si les conditions suivantes sont réunies :

- (a)
 - (i) la quantité métrée de l'élément de travaux varie de plus de 25% par rapport à la quantité de cet élément tel que figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif ou dans un autre Bordereau,
 - (ii) cette variation de la quantité multipliée par le taux spécifié pour cet élément de travaux représente plus de 0,25% du Montant Accepté du Marché,
 - (iii) cette variation de la quantité modifie directement le Coût unitaire de cet élément de plus de 1%, et
 - (iv) cet élément n'est pas désigné dans le Marché comme étant un « élément à taux fixe »

Ou

- (b)
 - (i) les travaux en question font l'objet d'une instruction conformément aux dispositions de la Clause 13 [*Changements et Ajustements*],
 - (ii) aucun taux ou prix n'est spécifié dans le Marché pour cet élément de travaux, et

(iii) aucun taux ou prix spécifié n'est approprié car cet élément de travaux n'est pas de nature similaire, ou n'est pas exécuté dans des conditions similaires à tout autre élément au Marché.

Chaque nouveau taux ou prix sera dérivé d'un taux ou prix applicables dans le Marché, avec des ajustements raisonnables pour tenir compte des points visés aux paragraphes (a) et/ou (b) ci-dessus, tels qu'applicables. Si aucun taux ou prix n'est applicable pour l'établissement d'un nouveau taux ou prix, il sera calculé sur la base des Coûts raisonnables pour l'exécution de ces travaux, ainsi que du profit associé, en tenant compte de tout autre point applicable.

Jusqu'à ce qu'un taux ou prix applicable soit convenu ou déterminé, le Maître d'Œuvre doit déterminer un taux ou prix à titre provisoire afin d'établir les Décomptes Intermédiaires, et ce dès que les travaux concernés auront commencé.

12.4. Suppressions

Lorsque la suppression de travaux constitue une partie (ou l'intégralité) d'un Changement dont la valeur n'a pas été convenue, et si :

- (a) l'Entrepreneur subit (ou a subi) des frais qui, si les travaux n'avaient pas été supprimés, auraient été réputés couverts par une somme faisant partie du Montant Accepté du Marché ;
- (b) la suppression de ces travaux conduira (ou a conduit) à ce que cette somme ne fasse pas partie du Montant du Marché ; et
- (c) ces frais ne sont pas réputés être couverts par l'évaluation de travaux de substitution ;

alors l'Entrepreneur doit en notifier le Maître d'Œuvre, précisions à l'appui. Dès réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces frais ou les déterminer, et ces frais seront intégrés dans le Montant du Marché.

13. Changements et Ajustements

13.1. Droit à Changement

Des Changements peuvent être initiés à tout moment par le Maître d'Œuvre avant la délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages, soit sur instruction, soit sur sollicitation d'une proposition de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit exécuter et est engagé par chaque Changement, à moins qu'il ne notifie le Maître d'Œuvre rapidement (précisions à l'appui) que (i) l'Entrepreneur ne peut pas se procurer à temps les Biens nécessaires pour le Changement, ou (ii) un tel Changement entraîne un changement substantiel dans la séquence ou l'avancement des Ouvrages. Dès réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit annuler, confirmer ou modifier son instruction.

Chaque Changement peut concerner :

- (a) des changements dans les quantités de tout élément de travaux prévu au Marché (toutefois, de tels changements ne constituent pas forcément un Changement),
- (b) des changements dans la qualité et autres caractéristiques de tout élément de travaux,
- (c) des changements dans les niveaux, positions et/ou dimensions de toute partie des Ouvrages,

- (d) des suppressions de travaux, pour autant qu'ils ne soient pas confiés à d'autres intervenants,
- (e) tous travaux, Equipements, Matériaux ou services supplémentaires nécessaires aux Ouvrages Définitifs, y compris tout Essai Préalable à la Réception associé, trou de sondage et autres travaux d'essai ou d'exploration, ou
- (f) des changements dans la séquence ou le calendrier d'exécution des Ouvrages.

L'Entrepreneur ne doit apporter aucune altération et/ou modification aux Ouvrages Définitifs, à moins que le Maître d'Œuvre n'ordonne ou n'approuve un Changement.

13.2. Plus-value d'ingénierie

L'Entrepreneur peut, à tout moment, soumettre par écrit au Maître d'Œuvre une proposition susceptible (selon l'avis de l'Entrepreneur), (i) d'accélérer l'achèvement des travaux, (ii) de réduire les coûts d'exécution, de maintenance ou d'exploitation des Ouvrages pour le Maître d'Ouvrage, (iii) d'améliorer l'efficacité ou la valeur des Ouvrages achevés pour le Maître d'Ouvrage, ou (iv) d'apporter un bénéfice quel qu'il soit au Maître d'Ouvrage.

La proposition sera préparée aux frais de l'Entrepreneur et inclura les éléments énumérés dans la Sous-Clause 13.3 [*Procédure de Changement*].

Si une proposition, approuvée par le Maître d'Œuvre, se traduit par un changement dans la conception d'une partie des Ouvrages Définitifs, alors à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement :

- (a) l'Entrepreneur doit concevoir cette partie,
- (b) les paragraphes (a) à (d) de la Sous-Clause 4.1 [*Obligations Générales de l'Entrepreneur*] s'appliquent, et
- (c) si ce changement entraîne une réduction de la valeur au Marché de cette partie, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ou déterminer une rémunération, qui sera incluse dans le Montant du Marché. Cette rémunération sera égale à la moitié (50%) de la différence entre les montants suivants :
 - (i) une telle réduction de la valeur au Marché résultant du changement, en excluant les ajustements selon la Sous-Clause 13.7 [*Ajustements pour Changements dans la Législation*] et la Sous-Clause 13.8 [*Révision de Prix*], et
 - (ii) la réduction (le cas échéant) de la valeur des travaux ainsi modifiés pour le Maître d'Ouvrage, en tenant compte de toute réduction de qualité, de durée de vie prévue ou d'efficacité opérationnelle.

Toutefois, si la valeur (i) est moindre que la valeur (ii), il ne sera pas accordé de rémunération.

13.3. Procédure de Changement

Si le Maître d'Œuvre demande qu'une proposition lui soit faite avant d'ordonner un Changement, l'Entrepreneur doit répondre par écrit dès que possible, soit en indiquant les raisons pour lesquelles il ne peut pas se conformer à cette demande (le cas échéant), soit en soumettant :

- (a) une description des travaux proposés et un programme pour leur exécution,

- (b) la proposition de l'Entrepreneur pour toutes les modifications nécessaires du programme conformément à la Sous-Clause 8.3 [*Programme*] et du Délai d'Achèvement, et
- (c) la proposition de l'Entrepreneur pour la valorisation du Changement.

Le Maître d'Œuvre doit, dès que possible après avoir reçu une telle proposition (selon la Sous-Clause 13.2 [*Plus-value d'ingénierie*] ou à un autre titre), faire part de son approbation, de son rejet ou de ses commentaires. L'Entrepreneur ne doit retarder aucun des travaux dans l'attente de cette réponse.

Toute instruction pour l'exécution d'un Changement, ainsi que toute demande d'enregistrement des Coûts y afférents, doit être donnée par le Maître d'Œuvre à l'Entrepreneur, qui doit en accuser réception.

Chaque Changement doit être évalué conformément aux dispositions de la Clause 12 [*Métrés et Valorisation*], à moins que le Maître d'Œuvre ne l'ordonne ou ne l'approuve autrement conformément à la présente Clause.

13.4. Paiement dans les Devises Applicables

Si le Marché prévoit le paiement du Montant du Marché en plus d'une devise, alors lorsqu'un ajustement est convenu, approuvé ou déterminé comme mentionné ci-dessus, le montant payable dans chacune des devises applicables doit être spécifié. A cet effet, référence sera faite aux proportions réelles ou prévues du Coût des travaux modifiés dans chaque devise, et aux proportions des différentes devises spécifiées pour le paiement du Montant du Marché.

13.5. Provisions

Chacune des Provisions ne doit être utilisée, en tout ou partie, que conformément aux instructions du Maître d'Œuvre, et le Montant du Marché doit être ajusté en conséquence. La somme totale payée à l'Entrepreneur ne doit inclure que les montants pour les travaux, les fournitures ou les services liés aux Provisions, tels qu'ordonnés par le Maître d'Œuvre. Pour chaque Provision, le Maître d'Œuvre peut ordonner :

- (a) le travail à exécuter (y compris les Equipements, les Matériaux ou les services à fournir) par l'Entrepreneur et valorisé selon les dispositions de la Sous-Clause 13.3 [*Procédure de Changement*] ; et/ou
- (b) les Equipements, les Matériaux ou les services à acheter par l'Entrepreneur auprès d'un Sous-Traitant désigné (tel que visé à la Clause 5 [*Sous-Traitants désignés*]) ou auprès d'une autre source, et pour lesquels doivent être intégrés au Montant du Marché :
 - (i) les montants réels payés (ou à payer) par l'Entrepreneur, et
 - (ii) une somme pour les frais généraux et le profit, calculée comme étant un pourcentage de ces montants réels en utilisant le pourcentage applicable (le cas échéant) tel que spécifié dans le Bordereau concerné. Si aucun taux n'y est mentionné, le pourcentage spécifié dans les Données du Marché doit être utilisé.

L'Entrepreneur doit, quand le Maître d'Œuvre l'exige, présenter, à titre de justificatifs, devis, factures, quittances et relevés de comptes ou reçus.

13.6. Travail en Régie

Pour les travaux mineurs ou d'une nature accessoire, le Maître d'Œuvre peut ordonner qu'un Changement soit exécuté en régie. Les travaux seront ensuite valorisés conformément au Bordereau des Travaux en Régie inclus dans le Marché, et la procédure suivante doit être appliquée. Si un Bordereau des Travaux en Régie n'est pas inclus dans le Marché, cette Sous-Clause ne sera pas applicable.

Avant de passer la commande pour les Biens nécessaires aux travaux, l'Entrepreneur doit présenter un devis au Maître d'Œuvre. Lorsqu'il présente sa demande de paiement, l'Entrepreneur doit présenter les factures, les quittances et les relevés de compte ou les reçus afférents à ces Biens.

A l'exception des items pour lesquels il est spécifié au Bordereau des Travaux en Régie qu'aucun paiement n'est dû, l'Entrepreneur doit fournir chaque jour au Maître d'Œuvre des décomptes précis en double exemplaire comprenant les précisions suivantes concernant les ressources utilisées pour les travaux exécutés le jour précédent :

- (a) les noms, les fonctions et la durée de travail du Personnel de l'Entrepreneur,
- (b) l'identification, type et durée d'utilisation du Matériel de l'Entrepreneur et des Ouvrages Provisoires, et
- (c) les quantités et types d'Equipements et de Matériaux utilisés.

Une copie de chaque décompte, s'il est correct ou quand il est approuvé, sera signée par le Maître d'Œuvre et retournée à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit ensuite présenter des décomptes chiffrés de ces ressources au Maître d'Œuvre, avant leur intégration à la prochaine demande de Décompte selon la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*].

13.7. Ajustement s pour changement s dans la législation

Le Montant du Marché doit être ajusté pour tenir compte de toute augmentation ou diminution des Coûts résultant d'un changement dans les Lois du Pays (y compris l'introduction de nouvelles Lois et l'abrogation ou la modification de Lois existantes) ou dans l'interprétation judiciaire ou réglementaire officielle de ces Lois, survenant après la Date de Référence, et affectant l'Entrepreneur dans l'exécution de ses obligations en vertu du Marché.

Si l'Entrepreneur subit (ou vient à subir) du retard et/ou des Coûts supplémentaires résultant de ces changements dans la Loi ou dans ces interprétations, survenant après la Date de Référence, l'Entrepreneur doit en notifier le Maître d'Œuvre et avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour ce retard, si l'achèvement est ou sera retardé, conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de ces Coûts qui seront intégrés au Montant du Marché.

Après réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas en droit d'obtenir une prolongation du délai si le retard en question a déjà été pris en compte dans la détermination d'une précédente prolongation du délai, et ces Coûts ne doivent pas être payés séparément s'ils ont déjà été pris en compte lors de l'indexation des variables du tableau des données d'ajustement conformément aux dispositions de la Sous-Clause 13.8 [*Révision des Prix*].

13.8. Révision des Prix

Dans cette Sous-Clause, « tableau des données de révision des prix » signifie le tableau des données de révision des prix correspondant aux devises locales et étrangères inclus dans les Bordereaux. Si aucun tableau de ce type n'y figure, cette Sous-Clause ne sera pas applicable.

Si cette Sous-Clause s'applique, les montants payables à l'Entrepreneur doivent être révisés du fait des hausses ou baisses du coût de la main d'œuvre, des Biens et autres apports relatifs aux Ouvrages, par l'addition ou la déduction des montants déterminés par les formules prescrites dans cette Sous-Clause. Dans la mesure où une compensation pleine et entière pour la hausse ou la baisse des Coûts n'est pas assurée par l'application des stipulations de cette Clause ou d'une autre Clause, le Montant Accepté du Marché sera réputé avoir inclus les sommes nécessaires pour faire face à toutes autres hausses et baisses des Coûts.

La révision à appliquer au montant autrement payable à l'Entrepreneur, comme valorisé conformément au Bordereau approprié et certifié sous la forme de Décomptes, doit être déterminé à partir des formules pour chacune des devises dans lesquelles le Montant du Marché est payable. Aucune révision ne doit être appliquée aux travaux valorisés sur la base des Coûts ou des prix courants. Les formules doivent être du format suivant :

$$P_n = a + b \frac{L_n}{L_0} + c \frac{E_n}{E_0} + d \frac{M_n}{M_0} + \dots$$

où :

« **P_n** » est le coefficient de révision à appliquer à la valeur estimée du Marché des travaux effectués pendant la période « n », dans la devise concernée, cette période étant d'un mois sauf si les Données du Marché en disposent autrement ;

« **a** » est un coefficient fixe, mentionné dans le tableau applicable des données de révision, représentant la part non révisable des paiements contractuels ;

« **b** », « **c** », « **d** », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût relatif à l'exécution des Ouvrages, tels que mentionnés dans le tableau applicable des données de révision des prix ; les éléments de coût énumérés peuvent correspondre à des ressources telles que la main d'œuvre, les équipements et les matériaux ;

« **L_n** », « **E_n** », « **M_n** », ... sont les indices de coût en cours actualisés ou prix de référence pour la période « n », exprimés dans la devise de paiement concernée, chacun d'eux étant applicable à l'élément de coût auquel il se rapporte dans le tableau à la date de 49 jours avant le dernier jour de la période à laquelle se réfère le Décompte en question ; et

« **L₀** », « **E₀** », « **M₀** », ... sont les indices de coût de base ou prix de référence, exprimés dans la devise de paiement concernée, dont chacun est applicable à l'élément de coût auquel il se rapporte dans le tableau à la Date de Référence.

Les indices de coût ou prix de référence mentionnés dans le tableau des données de révision des prix doivent être utilisés. Si leur origine est contestée, elle doit être déterminée par le Maître d'Œuvre. A cette fin, référence doit être faite aux valeurs des indices à des dates déterminées afin d'en clarifier l'origine, bien que ces dates (et donc ces valeurs) puissent ne pas correspondre aux indices de coût de base.

Dans les cas où la « devise d'indice » n'est pas la devise de paiement applicable, chaque valeur d'indice sera convertie dans la devise de paiement applicable sur la base du cours de vente de cette même devise, établi par la banque centrale du Pays, à la date susmentionnée à laquelle l'indice doit être applicable.

Jusqu'à ce que la valeur actualisée de chaque indice de coût soit disponible, le Maître d'Œuvre doit déterminer une valeur provisoire d'indice pour la délivrance des Décomptes Intermédiaires. Dès qu'une valeur actualisée d'indice de coût est disponible, la révision doit être recalculée en conséquence.

Si l'Entrepreneur manque à achever les Ouvrages dans le Délai d'Achèvement, la révision des prix sera par la suite effectué en utilisant soit (i) chaque indice ou prix applicable 49 jours avant l'expiration du Délai d'Achèvement des Ouvrages, ou (ii) l'indice ou le prix en cours, selon ce qui est le plus favorable pour le Maître d'Ouvrage.

Les pondérations (coefficients) pour chacun des facteurs de coût mentionnés dans le(s) tableau(x) des données de révision des prix ne doivent être ajustées que si elles ont été rendues déraisonnables, déséquilibrées ou inapplicables, à la suite de Changements.

14. Montant du Marché et Paiement

- 14.1. Montant du Marché** A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement :
- (a) le Montant du Marché sera convenu ou déterminé selon la Sous-Clause 12.3 [*Valorisation*] et sera l'objet d'ajustements conformément au Marché ;
 - (b) l'Entrepreneur paiera toutes les taxes, droits et honoraires qu'il doit payer en vertu du Marché, et le Montant du Marché ne sera pas ajusté en raison d'un de ces coûts, à l'exception de ce qui est prévu dans la Sous-Clause 13.7 [*Ajustements pour Changements dans la Législation*] ;
 - (c) toutes les quantités présentées dans le Détail Quantitatif Estimatif, ou dans tout autre Bordereau, sont des quantités estimées et ne doivent pas être prises comme étant des quantités réelles et correctes :
 - (i) pour les Ouvrages que l'Entrepreneur doit exécuter, ou
 - (ii) pour les besoins de la Clause 12 [*Métrés et Valorisation*] ; et
 - (d) l'Entrepreneur doit délivrer au Maître d'Œuvre, dans un délai de 28 jours après la Date de Commencement, une proposition de ventilation de chaque prix forfaitaire dans les Bordereaux. Le Maître d'Œuvre peut tenir compte de cette ventilation en préparant les Décomptes, mais n'est pas l'épar celle-ci.
 - (e) Nonobstant les dispositions du paragraphe (b) ci-dessus, le Matériel de l'Entrepreneur, y compris ses principales pièces de rechange, importé par l'Entrepreneur dans le seul but d'exécuter le Marché doit être exempté du paiement de tout droit et taxe d'importation.
- 14.2. Paiement de l'Avance de Démarrage** Le Maître d'Ouvrage doit effectuer un paiement d'avance de démarrage, en tant que prêt sans intérêt pour la mobilisation et en tant que contribution à la trésorerie, lorsque l'Entrepreneur présente une garantie conformément aux dispositions de cette Sous-Clause. Le montant total payable au titre de l'avance de démarrage, le nombre et le moment de ses échéances de paiement (s'il y en a plus d'une), et les devises et proportions applicables, seront tels que stipulés dans les Données du Marché.
- Jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage reçoive cette garantie, ou si le montant total de l'avance de démarrage n'est pas mentionné dans les Données du Marché, les dispositions de cette Sous-Clause ne seront pas applicables.
- Le Maître d'Œuvre doit délivrer au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur un Décompte Intermédiaire pour le paiement de l'avance de démarrage, ou de sa première échéance, après avoir reçu une Demande de Décompte (selon la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*]), et après que le Maître d'Ouvrage a reçu (i) la Garantie de Bonne Exécution conformément à la Sous-Clause 4.2 [*Garantie de Bonne Exécution*] et (ii) une garantie des montants et devises égaux au paiement de l'avance de démarrage. Cette garantie devra être émise par une banque ou par une institution financière réputée et sélectionnée par l'Entrepreneur, et devra être délivrée selon le modèle annexé aux Conditions Particulières, ou selon tout autre modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage.
- L'Entrepreneur doit veiller à ce que la garantie soit valide et appelable jusqu'à ce que l'avance de démarrage ait été remboursée, mais son montant doit être progressivement réduit du montant remboursé par l'Entrepreneur comme indiqué dans les Décomptes. Si les dispositions de la garantie spécifient sa date d'expiration, et si l'avance de démarrage n'a pas été remboursée au moins 28 jours avant cette date d'expiration,

l'Entrepreneur doit étendre la validité de la garantie jusqu'à ce que l'avance de démarrage ait été remboursée.

A moins que les Données du Marché n'en disposent autrement, l'avance de démarrage sera remboursée par l'application de pourcentage de déduction dans les paiements intermédiaires déterminés par le Maître d'Œuvre conformément à la Sous-Clause 14.6 [*Délivrance des Décomptes Intermédiaires*], de la manière suivante :

- (a) les déductions doivent commencer à compter du Décompte Intermédiaire qui suit celui au titre duquel le montant cumulé de tous les paiements intermédiaires certifiés (à l'exclusion du paiement de l'avance de démarrage, et des déductions et remboursements de la retenue) excède trente pour cent (30 %) du Montant Accepté du Marché moins les Provisions ; et
- (b) les déductions doivent être faites selon le taux de remboursement stipulé dans les Données du Marché appliqué au montant de chaque Décompte (à l'exclusion du paiement de l'avance de démarrage et des déductions pour son remboursement, ainsi que des déductions pour retenue de garantie) dans les devises et proportions du paiement de l'avance de démarrage, et jusqu'à ce que l'avance de démarrage ait été remboursée ; à condition cependant que l'avance de démarrage ait été entièrement remboursée avant que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du Montant Accepté du Marché moins les Provisions ne soit certifié pour paiement.

Si l'avance de démarrage n'a pas été remboursée avant la délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages ou avant la résiliation en vertu de la Clause 15 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*], de la Clause 16 [*Suspension et Résiliation par l'Entrepreneur*] ou de la Sous-Clause 19.6 [*Force Majeure*] (le cas échéant), la totalité du solde restant dû deviendra immédiatement exigible et, en cas de résiliation conformément à la Clause 15 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*], et à l'exception d'une résiliation au titre de la Sous-Clause 15.5 [*Droit du Maître d'Ouvrage à résilier le Marché pour Convenance*], payable par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

14.3. Demande de Décomptes Intermédiaires

L'Entrepreneur doit remettre une Demande de Décompte en six exemplaires au Maître d'Œuvre après la fin de chaque mois, selon un format approuvé par le Maître d'Œuvre, indiquant en détail les montants auxquels l'Entrepreneur considère avoir droit, accompagné des attachements justificatifs, lesquels doivent inclure le rapport d'avancement des travaux durant ce mois conformément à la Sous-Clause 4.21 [*Rapports d'Avancement*].

La Demande de Décompte doit inclure les éléments suivants, si applicables, qui doivent être exprimés dans les différentes devises dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et dans l'ordre suivant :

- (a) la valeur contractuelle estimée des Ouvrages réalisés et des Documents de l'Entrepreneur produits jusqu'à la fin du mois (incluant les Changements mais excluant les éléments décrits aux paragraphes (b) à (g) ci-dessous) ;
- (b) tous montants à ajouter et à déduire pour les changements dans la législation et les changements des coûts, conformément à la Sous-Clause 13.7 [*Ajustements pour Changements dans la Législation*] et à la Sous-Clause 13.8 [*Révision de Prix*] ;
- (c) tout montant à déduire pour la retenue de garantie, calculé en appliquant le pourcentage de retenue mentionné dans les Données du Marché au total des montants ci-dessus, jusqu'à ce que le montant ainsi retenu par le Maître

d'Ouvrage atteigne la limite de la Retenue de Garantie (le cas échéant) mentionnée dans les Données du Marché.

- (d) tous montants à ajouter pour le paiement de l'avance de démarrage (s'il y a plus d'une échéance de paiement) et à déduire pour son remboursement, conformément à la Sous-Clause 14.2 [*Paiement de l'Avance de Démarrage*].
- (e) tous les montants à ajouter et à déduire pour les Equipements et les Matériaux, conformément à la Sous-Clause 14.5 [*Équipements et Matériaux envisagés pour les Ouvrages*]
- (f) toutes autres additions ou déductions susceptibles d'être devenues exigibles conformément au Marché ou à d'autres titres, incluant celles résultant des dispositions de la Clause 20 [*Réclamations, Différends et Arbitrage*]; et
- (g) la déduction des montants certifiés dans tous les Décomptes précédents.

14.4. Echéancier de Paiement

Si le Marché inclut un échéancier de paiements spécifiant les échéances de paiement du Montant du Marché, alors à moins que cet échéancier n'en dispose autrement :

- (a) les échéances citées dans cet échéancier de paiements doivent être les valeurs contractuelles estimées pour les besoins du paragraphe (a) de la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*]
- (b) la Sous-Clause 14.5 [*Équipements et Matériaux destinés aux Ouvrages*] ne sera pas applicable ; et
- (c) si ces échéances ne sont pas définies par référence à l'avancement réel de l'exécution des Ouvrages, et si l'avancement réel est inférieur ou supérieur à celui sur lequel cet échéancier de paiements est basé, alors le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ou déterminer les échéances révisées, qui doivent prendre en compte dans quelle mesure l'avancement est inférieur ou supérieur à celui sur lequel les échéances étaient précédemment basées.

Si le Marché n'inclut aucun échéancier de paiements, l'Entrepreneur doit soumettre des estimations, non contraignantes, des paiements qu'il prévoit devenir exigibles au cours de chaque trimestre. La première estimation sera soumise dans un délai de 42 jours après la Date de Commencement. Des estimations révisées doivent être soumises à intervalle trimestriel, jusqu'à ce que le Certificat de Réception des Ouvrages ait été délivré.

14.5. Equipements et Matériaux destinés aux Ouvrages

S'il est fait application des dispositions de la présente Sous-Clause, les Décomptes Intermédiaires doivent inclure, au titre du paragraphe (e) de la Sous-Clause 14.3, (i) un montant pour les Equipements et les Matériaux qui ont été envoyés sur le Chantier pour incorporation aux Ouvrages Définitifs, et (ii) une réduction lorsque la valeur contractuelle de ces Equipements et des Matériaux est incluse au titre des Ouvrages Définitifs dans le paragraphe (a) de la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*].

Si les éléments énumérés aux paragraphes (b) (i) ou (c)(i) ci-dessous ne sont pas inclus dans les Bordereaux, cette Sous-Clause ne sera pas applicable.

Le Maître d'Œuvre doit déterminer et certifier chaque montant additionnel si les conditions suivantes sont réunies :

- (a) l'Entrepreneur a :

- (i) conservé des enregistrements acceptables (incluant des commandes, des reçus, les Coûts et l'utilisation des Equipements et Matériaux) qui sont mis à disposition pour inspection, et
- (ii) soumis un décompte du Coût d'acquisition et de livraison des Equipements et des Matériaux sur le Chantier accompagné de justificatifs acceptables ;

et, soit :

(b) les Equipements et Matériaux concernés :

- (i) sont ceux mentionnés dans les Bordereaux pour le paiement lorsqu'ils ont été expédiés,
- (ii) ont été expédiés vers le Pays, sont en route vers le Chantier, conformément au Marché ; et
- (iii) sont décrits dans un connaissance de transport sans réserve ou autre justificatif d'expédition, lequel a été fourni au Maître d'Œuvre assorti du justificatif du paiement du fret et de l'assurance, de tout autre document raisonnablement exigible, et d'une garantie bancaire, délivrée selon un modèle et par une entité approuvée par le Maître d'Ouvrage, de montants et dans les devises égaux au montant dû en vertu de cette Sous-Clause: cette garantie peut être délivrée selon un modèle similaire à celui auquel il est fait référence dans la Sous-Clause 14.2 [Paiement de l'Avance de Démarrage] et doit être valable jusqu'à ce que les Equipements et les Matériaux soient convenablement stockés sur le Chantier et protégés contre toute perte, dommage ou détérioration ;

soit :

(c) les Equipements et Matériaux concernés :

- (i) sont ceux mentionnés dans les Bordereaux pour paiement lorsqu'ils sont livrés sur le Chantier, et
- (ii) ont été livrés et convenablement stockés sur le Chantier, et sont protégés contre toute perte, dommage ou détérioration, et paraissent être conformes au Marché.

Le montant additionnel à certifier sera l'équivalent de quatre-vingt pour cent (80%) du montant déterminé par le Maître d'Œuvre pour le coût des Equipements et des Matériaux (y compris de livraison sur le Chantier), en tenant compte des documents visés à cette Sous-Clause et de la valeur au Marché de ces Equipements et Matériaux.

Les devises pour ce montant additionnel doivent être les mêmes que celles dans lesquelles le paiement sera dû lorsque leur valeur contractuelle sera prise en compte au titre du paragraphe (a) de la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*]. A ce moment-là, le Décompte devra inclure la déduction applicable qui doit être équivalente au, et dans les mêmes devises et proportions que le montant additionnel pour les Equipements et les Matériaux concernés.

14.6. Délivrance de Décomptes Intermédiaires

Aucun montant ne sera certifié ou payé jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage ait reçu et approuvé la Garantie de Bonne Exécution. Ensuite, le Maître d'Œuvre doit, dans un délai de 28 jours après la réception d'une Demande de Décompte et des attachements justificatifs, délivrer au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur un Décompte Intermédiaire qui doit spécifier le montant que le Maître d'Œuvre détermine de manière juste être dû,

ainsi, le cas échéant, que toutes précisions sur les déductions ou retenues effectuées par le Maître d'Œuvre sur la Demande de Décompte.

Toutefois, avant la délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages, le Maître d'Œuvre ne sera pas tenu de délivrer un Décompte Intermédiaire d'un montant qui serait (après retenue et autres déductions) inférieur au montant minimum des Décomptes Intermédiaires mentionné (le cas échéant) dans les Données du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Œuvre doit notifier l'Entrepreneur.

Le traitement d'un Décompte Intermédiaire ne doit être suspendu pour aucune autre raison, cependant :

- (a) si une chose livrée ou des travaux effectués par l'Entrepreneur ne sont pas conformes au Marché, les coûts de la réparation ou du remplacement peuvent être retenus jusqu'à ce que la réparation ou le remplacement soit achevé ; et/ou
- (b) si l'Entrepreneur manque ou a manqué à réaliser des travaux ou à satisfaire une obligation au titre du Marché, et qu'il en a été notifié par le Maître d'Œuvre, la valeur de ces travaux ou de cette obligation peut être retenue jusqu'à ce que les travaux ou l'obligation aient été exécutés.

Le Maître d'Œuvre peut, dans un Décompte, procéder à toute correction ou modification qui devrait normalement être effectuée au titre de tout Décompte antérieur. Un Décompte ne doit pas être considéré comme constitutif de l'acceptation, de l'approbation, du consentement, ou de la satisfaction du Maître d'Œuvre.

14.7. Paiement

Le Maître d'Ouvrage doit payer à l'Entrepreneur :

- (a) la première échéance du paiement de l'avance de démarrage dans un délai de 42 jours après la délivrance de la Lettre d'Acceptation ou dans un délai de 21 jours après avoir reçu les documents conformément à la Sous-Clause 4.2 [*Garantie de Bonne Exécution*] et à la Sous-Clause 14.2 [*Paiement de l'Avance de Démarrage*], la date la plus tardive faisant foi;
- (b) le montant certifié au titre de tout Décompte Intermédiaire dans un délai de 56 jours après que le Maître d'Œuvre a reçu la Demande de Décompte et les attachements justificatifs; ou, lorsque le prêt ou crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l'Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant figurant sur toute demande de décompte soumise par l'Entrepreneur dans un délai de 14 jours suivant la soumission d'une telle demande de décompte, toute incohérence étant rectifiée dans le paiement suivant à l'Entrepreneur, et
- (c) le montant certifié du Décompte Final dans un délai de 56 jours après que le Maître d'Ouvrage a reçu ce Décompte ; ou lorsque le prêt ou crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements est effectuée) est suspendu, le montant non contesté figurant sur le Décompte Final dans un délai de 56 jours suivant la date de notification de la suspension conformément à la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*].

Le paiement du montant dû dans chaque devise doit être effectué sur un compte bancaire, désigné par l'Entrepreneur, dans le pays de paiement tel que spécifié dans le Marché pour cette devise.

14.8. Retard de Paiement

Si l'Entrepreneur ne reçoit pas le paiement conformément à la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*], l'Entrepreneur sera en droit d'obtenir le paiement d'intérêts de retard composés mensuellement sur le montant impayé pendant la période de retard. Cette

période est réputée commencer à la date de paiement spécifiée à la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*], indépendamment (dans le cas du paragraphe (b) de ladite Sous-Clause) de la date à laquelle le Décompte Intermédiaire a été délivré.

A moins que le Cahier des Clauses Administratives Particulières n'en disposent autrement, ces intérêts de retard doivent être calculés sur la base d'un taux annuel de trois pour cent au-dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la devise de paiement ou, si le taux d'escompte n'est pas disponible, du taux interbancaire proposé, et ils doivent être payés dans cette devise.

L'Entrepreneur a droit à ce paiement sans avis formel ou certification, et sans préjudice de tout autre droit ou recours.

14.9. Paiement de la Retenue de Garantie

Lorsque le Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré pour les Ouvrages, la première moitié de la Retenue de Garantie doit être certifiée par le Maître d'Œuvre pour paiement à l'Entrepreneur. Si un Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré pour une Tranche ou une partie des Ouvrages, une proportion de la Retenue de Garantie doit être certifiée et payée. Cette proportion sera la moitié (50%) de la proportion calculée en divisant la valeur contractuelle estimée de la Tranche, ou de la partie des Ouvrages, par le Montant du Marché final estimé.

A l'expiration du dernier des Délais de Garantie, le solde de la Retenue de Garantie doit être certifié sans délai par le Maître d'Œuvre pour paiement à l'Entrepreneur. Si un Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré pour une Tranche, une proportion de la seconde moitié de la Retenue de Garantie sera certifiée et payée immédiatement après la fin de la Période de Garantie pour cette Tranche. Cette proportion sera la moitié (50%) de la proportion calculée en divisant la valeur contractuelle estimée de la Tranche par le Montant du Marché final estimé.

Toutefois, si des travaux restent à exécuter en vertu de la Clause 11 [*Responsabilité pour défauts*], le Maître d'Œuvre sera en droit de différer la certification du coût estimé de ces travaux jusqu'à ce qu'ils aient été exécutés.

Lorsque ces proportions sont calculées, il ne faudra pas tenir compte des ajustements selon la Sous-Clause 13.7 [*Ajustements pour Changements dans la Législation*] et la Sous-Clause 13.8 [*Révision de Prix*].

À moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement, lorsque le Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré pour les Ouvrages et que la première moitié de la Retenue de Garantie a été certifiée pour paiement par le Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur est en droit de remplacer la seconde moitié de la Retenue de Garantie par une garantie émise selon le modèle annexé aux Conditions Particulières, ou selon un autre modèle approuvé par le Maître d'Ouvrage, et délivrée par une banque ou une institution financière réputée et sélectionnée par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que cette nouvelle garantie est libellée dans les montants et devises correspondant à la seconde moitié de la Retenue de Garantie et est valide et appelable jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait exécuté et terminé les Ouvrages et réparé tous les défauts, conformément aux dispositions régissant la Garantie de Bonne Exécution telles que visées à la Sous-Clause 4.2. À réception par le Maître d'Ouvrage de la garantie requise, le Maître d'Œuvre doit certifier et le Maître d'Ouvrage doit payer la seconde moitié de la Retenue de Garantie. La libération de la seconde moitié de la Retenue de Garantie contre une garantie doit ainsi remplacer la libération visée au second paragraphe de cette Sous-Clause. Le Maître d'Ouvrage doit restituer la garantie à l'Entrepreneur dans un délai de 21 jours après réception d'une copie du Certificat de Bonne Fin.

Si la Garantie de Bonne Exécution requise conformément à la Sous-Clause 4.2 est sous la forme d'une garantie à première demande, et si le montant de cette garantie, lorsque le Certificat de Réception des Ouvrages est délivré, est supérieur à la moitié de la Retenue de Garantie, alors la garantie de Retenue de Garantie ne sera pas requise. Si le montant de la Garantie de Bonne Exécution, lorsque le Certificat de Réception des Ouvrages est délivré, est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la garantie de Retenue de Garantie ne sera exigée que pour la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant de la Garantie de Bonne Exécution.

14.10. Demande de Décompte à l'Achèvement

Dans un délai de 84 jours après la réception du Certificat de Réception des Ouvrages, l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre une Demande de Décompte à l'achèvement en six exemplaires avec attachements justificatifs, conformément à la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*], indiquant :

- (a) la valeur de tous les travaux effectués conformément au Marché jusqu'à la date mentionnée dans le Certificat de Réception des Ouvrages,
- (b) toutes les autres montants que l'Entrepreneur considère comme lui étant dus, et
- (c) une estimation de tout autre montants que l'Entrepreneur considère lui étant dus en vertu du Marché. De tels montants estimés doivent être indiqués séparément dans cette Demande de Décompte à l'achèvement.

Le Maître d'Œuvre doit ensuite établir sa certification conformément à la Sous-Clause 14.6 [*Délivrance de Décomptes Intermédiaires*].

14.11. Demande du Décompte Final

Dans un délai de 56 jours après la réception du Certificat de Bonne Fin, l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre, en six exemplaires et selon un modèle approuvé par le Maître d'Œuvre, un projet de décompte final avec attachements justificatifs indiquant en détail :

- (a) la valeur de tous les travaux effectués conformément au Marché, et
- (b) toutes les autres sommes que l'Entrepreneur considère comme lui étant dues au titre du Marché ou à d'autres titres.

Si le Maître d'Œuvre n'est pas d'accord avec, ou s'il ne peut pas vérifier une partie du projet de Décompte Final, l'Entrepreneur doit présenter toutes les informations complémentaires que le Maître d'Œuvre peut raisonnablement exiger dans un délai de 28 jours après la réception dudit projet de Décompte final, et doit procéder à tous les amendements au projet dont ils auront pu convenir. L'Entrepreneur doit ensuite préparer et soumettre au Maître d'Œuvre le projet de décompte final ainsi convenu entre eux. Ce projet de décompte, ainsi convenu, est désigné dans ces Conditions comme étant le « Projet de Décompte Final ».

Toutefois, si, suite aux discussions entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur et à tous les amendements convenus au projet de décompte final, il est clair qu'un différend existe, le Maître d'Œuvre doit délivrer au Maître d'Ouvrage (avec une copie à l'Entrepreneur) un Décompte Intermédiaire pour les parties acceptées du projet de décompte final. Par la suite, si le différend est finalement résolu conformément à la Sous-Clause 20.4 [*Obtention d'une Décision du Comité de Règlement des Différends*] ou à la Sous-Clause 20.5 [*Règlement Amiable*], l'Entrepreneur doit alors préparer et soumettre un Projet de Décompte Final au Maître d'Ouvrage (avec une copie au Maître d'Œuvre).

14.12. Quitus

En soumettant le Projet de Décompte Final, l'Entrepreneur doit également soumettre un quitus qui atteste que le total du Projet de Décompte Final représente le règlement

total et définitif de toutes les sommes dues à l'Entrepreneur en vertu du Marché ou en lien avec celui-ci.

Ce quitus peut stipuler qu'il prendra effet lorsque l'Entrepreneur aura reçu la Garantie de Bonne Exécution et le solde des sommes restant à payer sur le total visé au précédent alinéa, auquel cas le quitus ne prendra effet qu'à cette date.

14.13. Délivrance du Décompte Final

Dans un délai de 28 jours après avoir reçu le Projet de Décompte Final et le quitus conformément à la Sous-Clause 14.11 [*Demande du Décompte Final*] et à la Sous-Clause 14.12 [*Quitus*], le Maître d'Œuvre doit délivrer, au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur, le Décompte Final qui doit mentionner :

- (a) le montant qu'il détermine justement être finalement dû, et
- (b) après avoir crédité le Maître d'Ouvrage de toutes les sommes préalablement payées par le Maître d'Ouvrage et de toutes les sommes dues au Maître d'Ouvrage, le solde des sommes (le cas échéant) dues à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage par l'Entrepreneur, selon le cas.

Si l'Entrepreneur n'a pas fait la demande du Décompte Final conformément à la Sous-Clause 14.11 [*Demande du Décompte Final*] et à la Sous-Clause 14.12 [*Quitus*], le Maître d'Œuvre doit demander à l'Entrepreneur de le faire. Si l'Entrepreneur ne présente pas de demande dans une période de 28 jours, le Maître d'Œuvre doit délivrer le Décompte Final pour un montant qu'il détermine de manière juste comme étant dû.

14.14. Extinction de la responsabilité du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage n'aura plus aucune responsabilité envers l'Entrepreneur pour tout sujet ou toute chose née du Marché ou en lien avec celui-ci ou avec l'exécution des Ouvrages, sauf dans la mesure où l'Entrepreneur a expressément prévu un montant à cet effet :

- (a) dans le Projet de Décompte Final, ainsi que
- (b) (sauf pour les sujets ou choses survenant après la délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages) dans la Demande de Décompte à l'achèvement tel que visée à la Sous-Clause 14.10 [*Demande de Décompte à l'Achèvement*].

Toutefois, cette Sous-Clause ne doit pas limiter la responsabilité du Maître d'Ouvrage dans ses obligations d'indemnisation, ni dans sa responsabilité en cas de faute dolosive, faute intentionnelle ou négligence grave.

14.15. Devises de paiement

Le Montant du Marché doit être payé dans la ou les devises désignée(s) dans le Bordereau des Devises de Paiement. Si plus d'une devise est ainsi désignée, les paiements seront effectués de la manière suivante :

- (a) si le Montant Accepté du Marché est seulement exprimé dans la Devise Locale :
 - (i) les proportions ou montants des Devises Locale(s) et Etrangère(s), et les taux de change fixes devant être utilisés pour le calcul des paiements, doivent être ceux mentionnés dans le Bordereau des Devises de Paiement, sauf si les deux Parties en conviennent autrement ;
 - (ii) les paiements et déductions selon la Sous-Clause 13.5 [*Provisions*] et la Sous-Clause 13.7 [*Ajustements pour changements dans la*

- législation*] doivent être effectués dans les devises et proportions applicables ; et
- (iii) les autres paiements et déductions conformément aux dispositions des paragraphes (a) à (d) de la Sous-Clause 14.3 [*Demande de Décomptes Intermédiaires*] doivent être effectués dans les devises et proportions spécifiées au paragraphe (a) (i) susmentionné ;
 - (b) le paiement des pénalités spécifiés dans les Données du Marché doit être effectué dans les devises et proportions spécifiées dans le Bordereau des Devises de Paiement ;
 - (c) les autres paiements faits par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage doivent être effectués dans la devise dans laquelle la somme a été dépensée par le Maître d'Ouvrage, ou dans la devise convenue entre les Parties ;
 - (d) si une somme payable par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage dans une devise particulière excède la somme payable par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans cette même devise, le Maître d'Ouvrage peut récupérer le solde de ce montant sur les sommes payables par ailleurs à l'Entrepreneur dans d'autres devises ; et
 - (e) si aucun taux de change n'est mentionné dans le Bordereau des Devises de Paiement, ils seront ceux prévalant à la Date de Référence et déterminés par la banque centrale du Pays.

15. Résiliation par le Maître d'Ouvrage

15.1. Mise en demeure

Si l'Entrepreneur est défaillant dans l'exécution de l'une de ses obligations nées du Marché, le Maître d'Œuvre, par voie de notification, peut mettre en demeure l'Entrepreneur de remédier à cette défaillance dans un délai raisonnable spécifié.

15.2. Résiliation par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le Marché si l'Entrepreneur :

- (a) manque à se conformer aux dispositions de la Sous-Clause 4.2 [*Garantie de Bonne Exécution*] ou aux termes de la mise en demeure visée à la Sous-Clause 15.1 [*Mise en demeure*]
- (b) abandonne les Ouvrages, ou démontre clairement son intention de ne pas continuer l'exécution de ses obligations nées du Marché,
- (c) est défaillant, sans excuse valable, à :
 - (i) procéder à l'exécution des Ouvrages conformément aux dispositions de la Clause 8 [*Commencement, Retards et Suspension*], ou
 - (ii) se conformer à une notification délivrée selon la Sous-Clause 7.5 [*Rejet*] ou la Sous-Clause 7.6 [*Travaux de réparation*], dans un délai de 28 jours après l'avoir reçue,
- (d) sous-traite l'ensemble des Ouvrages, ou cède le Marché sans le consentement requis,
- (e) fait faillite ou devient insolvable, est mis en liquidation, se voit placé par ordonnance sous administration ou redressement judiciaire, conclut un arrangement avec ses créanciers, ou poursuit son activité sous le contrôle d'un administrateur judiciaire ou d'un syndic de faillite ou d'un liquidateur au profit de ses créanciers, ou si un acte est commis ou un évènement

survient qui (selon les Lois applicables) produit les mêmes effets que l'un de ces actes ou évènements susmentionnés, ou

- (f) donne ou propose de donner (directement ou indirectement) à une personne un pot-de-vin, un cadeau, une gratification, une commission ou une autre chose de valeur, comme incitation ou récompense :
 - (i) pour faire ou s'abstenir de faire une action en relation avec le Marché, ou
 - (ii) pour accorder ou s'abstenir d'accorder une faveur ou une défaveur à toute personne en relation avec le Marché,

ou si un membre du Personnel de l'Entrepreneur, un de ses agents ou Sous-Traitants, donne ou propose de donner (directement ou indirectement) à une personne une telle incitation ou récompense telle que décrite au présent paragraphe (f). Toutefois, des incitations ou récompenses légales en faveur du Personnel de l'Entrepreneur ne constitueront pas des motifs pour la résiliation du Marché.

Si un de ces évènements ou circonstances se produit, le Maître d'Ouvrage peut, en donnant à l'Entrepreneur un préavis de 14 jours par voie de notification, résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Chantier. Toutefois, dans les cas visés aux paragraphes (e) ou (f) ci-dessus, le Maître d'Ouvrage sera en droit de notifier la résiliation immédiate du Marché

Le choix du Maître d'Ouvrage de résilier le Marché ne doit pas porter préjudice aux autres droits du Maître d'Ouvrage, au titre du Marché ou à d'autres titres.

L'Entrepreneur doit ensuite quitter le Chantier et remettre au Maître d'Œuvre tous les Biens exigés, tous les Documents de l'Entrepreneur, et les autres documents de conception faits par l'Entrepreneur ou pour son compte. Toutefois, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre toutes diligences nécessaires pour se conformer immédiatement à toutes les instructions raisonnables contenues dans la notification de résiliation (i) pour la cession de tout contrat de sous-traitance, et (ii) pour la protection des personnes et des biens, ou pour la mise en sécurité des Ouvrages.

Après la résiliation, le Maître d'Ouvrage peut achever les Ouvrages lui-même et/ou charger toute entité tierce de le faire. Le Maître d'Ouvrage et ces entités tierces peuvent alors utiliser tous les Biens, les Documents de l'Entrepreneur et les documents de conception faits par l'Entrepreneur ou en son nom.

Le Maître d'Ouvrage doit alors notifier l'Entrepreneur que son Matériel de l'Entrepreneur et les Ouvrages Provisoires lui seront remis sur le Chantier ou à proximité du Chantier. L'Entrepreneur doit immédiatement s'organiser en vue de leur enlèvement, à ses propres risques et frais. Toutefois, si à ce stade l'Entrepreneur n'a pas effectué un paiement dû au Maître d'Ouvrage, ces éléments pourront être vendus par le Maître d'Ouvrage afin de recouvrer ce paiement. Tout solde qui pourrait en résulter doit alors être reversé à l'Entrepreneur.

15.3. Valorisation à la Date de Résiliation

Dès que possible après la prise d'effet de la notification de résiliation selon la Sous-Clause 15.2 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*], le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ou déterminer la valeur des Ouvrages, des Biens et des Documents de l'Entrepreneur, et de toute autre somme due à l'Entrepreneur pour les travaux exécutés conformément au Marché.

- 15.4. Paiement après Résiliation** Après la prise d'effet de la notification de résiliation en vertu de la Sous-Clause 15.2 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*], le Maître d'Ouvrage peut :
- (a) procéder conformément à la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*],
 - (b) suspendre tout nouveau paiement à l'Entrepreneur jusqu'à ce que les coûts d'exécution, d'achèvement et de réparation des défauts, les pénalités de retard (le cas échéant), et tous les autres coûts encourus par le Maître d'Ouvrage, aient été établis, et/ou
 - (c) recouvrer auprès de l'Entrepreneur toutes les pertes et tous les dommages subis par le Maître d'Ouvrage et tous les coûts supplémentaires pour l'achèvement des Ouvrages, après avoir tenu compte des sommes dues à l'Entrepreneur selon la Sous-Clause 15.3 [*Valorisation à la date de résiliation*]. Après avoir recouvré ces pertes, dommages et coûts supplémentaires, le Maître d'Ouvrage doit reverser tout solde à l'Entrepreneur.
- 15.5. Droit du Maître d'Ouvrage à Résilier le Marché pour Convenance** Le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le Marché, à tout moment et à sa convenance, par voie de notification à l'Entrepreneur. La résiliation prendra effet 28 jours après la date à laquelle l'Entrepreneur reçoit cette notification, ou après la date à laquelle le Maître d'Ouvrage aura restitué la Garantie de Bonne Exécution, la plus tardive des dates faisant foi. Le Maître d'Ouvrage ne doit pas résilier le Marché selon cette Sous-Clause afin d'exécuter les Ouvrages lui-même ou de les faire exécuter par un autre entrepreneur ou pour empêcher l'Entrepreneur de résilier le Marché en vertu des dispositions de la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*].
- Après cette résiliation, l'Entrepreneur doit procéder conformément à la Sous-Clause 16.3 [*Cessation des travaux et enlèvement du Matériel de l'Entrepreneur*] et doit être payé conformément à la Sous-Clause 16.4 [*Paiement à la Résiliation*].
- 15.6. Corruption ou pratiques frauduleuses** Si le Maître d'Ouvrage établit, sur la base de preuves raisonnables, que l'Entrepreneur s'est livré à des actes de corruption, ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, 14 jours après en avoir notifié l'Entrepreneur, résilier le Marché et l'expulser du Chantier, et les dispositions de la Clause 15 s'appliqueront comme si cette résiliation avait été prononcée conformément à la Sous-Clause 15.2 [*Résiliation par le Maître d'Ouvrage*].
- S'il avérait, sur la base de preuves raisonnables, qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses ou coercitives pendant l'exécution des travaux, alors cet employé sera renvoyé conformément à la Sous-Clause 6.9. [*Le Personnel de l'Entrepreneur*].
- Pour les besoins de cette Sous-Clause :
- i) « corruption » est l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation, directement ou indirectement, d'une chose de valeur en vue d'influencer indûment les actions d'une autre partie ;
 - ii) « manœuvres frauduleuses » constituent tout acte ou omission, y compris une représentation erronée, qui délibérément ou par négligence grave, induit en

erreur, ou tente d'induire en erreur, une partie afin d'en retirer un avantage financier ou un autre bénéfice, ou afin de se dérober à une obligation ;

- iii) « manœuvres collusoires » constituent l'entente entre deux ou plusieurs parties destinée à atteindre un objectif illicite, et notamment en influençant indûment les actes d'une autre partie ;
- iv) « manœuvres coercitives » est le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à toute partie ou à ses biens en vue d'en influencer indûment ses actes ;
- v) « manœuvres obstructives » constituent :
 - (A) la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation intentionnelle de preuves matérielles nécessaires à une enquête, ou le fait de faire de fausses déclarations afin de significativement entraver une enquête de la Banque en matière de corruption, de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires ; et/ou la menace, le harcèlement ou l'intimidation de toute partie aux fins de l'empêcher de divulguer toute information pertinente pour l'enquête, ou de l'empêcher de poursuivre la dite enquête ; ou
 - (B) des actions destinées à entraver l'exercice par la Banque de son droit d'enquête et d'audit au titre de la Sous-Clause 1.15 [*Inspections et Vérifications de la Banque*].

16. Suspension et résiliation par l'Entrepreneur

16.1. Droit de l'Entrepreneur à suspendre les travaux

Si le Maître d'Œuvre manque à certifier conformément à la Sous-Clause 14.6 [*Délivrance de Décomptes Intermédiaires*] ou si le Maître d'Ouvrage manque à se conformer aux dispositions de la Sous-Clause 2.4 [*Dispositions Financières du Maître d'Ouvrage*] ou de la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*], l'Entrepreneur peut, après avoir donné au Maître d'Ouvrage un préavis d'au moins 21 jours par voie de notification, suspendre les travaux (ou réduire la cadence des travaux) à moins que et jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait reçu le Décompte, les justificatifs raisonnables ou le paiement en question, selon le cas et tel que visé dans le préavis.

Nonobstant ce qui précède, si la Banque suspend ses décaissements en vertu du prêt ou du crédit à partir duquel les paiements à l'Entrepreneur sont effectués, en totalité ou en partie, pour l'exécution des Ouvrages, et si aucune autre source de financement alternative n'est disponible, tel qu'il est prévu dans la Sous-Clause 2.4 [*Dispositions Financières du Maître d'Ouvrage*], l'Entrepreneur peut à tout moment notifier sa décision de suspendre les travaux ou de réduire la cadence des travaux, mais au plus tôt 7 jours après que l'Emprunteur a reçu de la Banque l'avis de suspension.

Un tel acte de l'Entrepreneur ne doit pas porter préjudice à ses droits à percevoir des intérêts de retard selon la Sous-Clause 14.8 [*Retard de Paiement*] et à procéder à la résiliation du Marché selon la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*].

Si par la suite, et avant qu'il n'ait donné le préavis de résiliation, l'Entrepreneur reçoit un tel Décompte, de tels justificatifs ou un tel paiement (selon ce qui est décrit dans la Sous-Clause correspondante et dans le préavis susmentionné), l'Entrepreneur doit reprendre normalement le travail aussitôt que cela est raisonnablement possible.

Si l'Entrepreneur subit du retard ou/et des Coûts suite à la suspension des travaux (ou à la réduction de la cadence des travaux) conformément à cette Sous-Clause,

l'Entrepreneur doit en notifier le Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé, conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de tels Coûts et profit associé, qui doivent être inclus dans le Montant du Marché.

Après avoir reçu cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

16.2. Résiliation par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est en droit de résilier le Marché si :

- (a) l'Entrepreneur ne reçoit pas de justificatifs raisonnables dans un délai de 42 jours après avoir délivré le préavis selon la Sous-Clause 16.1 [*Droit de l'Entrepreneur à suspendre les Travaux*] concernant le non-respect de la Sous-Clause 2.4 [*Dispositions Financières du Maître d'Ouvrage*],
- (b) le Maître d'Œuvre n'émet pas de Décompte, dans un délai de 56 jours après avoir reçu une Demande de Décompte et les attachements justificatifs y afférent,
- (c) l'Entrepreneur ne reçoit pas le montant dû au titre d'un Décompte Intermédiaire dans un délai de 42 jours après l'expiration du délai visé à la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*] au sein duquel le paiement doit être effectué (à l'exception des déductions faites conformément à la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*]),
- (d) le Maître d'Ouvrage fait substantiellement défaut à ses obligations nées du Marché, de telle sorte qu'il affecte de façon négative et significative l'équilibre financier du Marché et/ou la possibilité pour l'Entrepreneur de réaliser le Marché
- (e) le Maître d'Ouvrage contrevient aux dispositions de la Sous-Clause 1.6 [*Acte d'Engagement*] ou la Sous-Clause 1.7 [*Cession*],
- (f) une suspension prolongée affecte l'ensemble des Ouvrages tel que visé à la Sous-Clause 8.11 [*Suspension prolongée*],
- (g) le Maître d'Ouvrage fait faillite ou devient insolvable, est mis en liquidation, se voit placé par ordonnance sous administration ou redressement judiciaire, conclut un arrangement avec ses créanciers, ou poursuit son activité sous le contrôle d'un administrateur judiciaire ou d'un syndic de faillite ou d'un liquidateur au profit de ses créanciers, ou si un acte est commis ou un évènements survient qui (selon les Lois applicables) produit les mêmes effets que ces actes ou évènements susmentionnés,
- (h) l'Entrepreneur ne reçoit pas l'instruction du Maître d'Œuvre prenant acte de l'accord des deux Parties quant au fait que les conditions relatives au commencement des Ouvrages conformément à la Sous-Clause 8.1 [*Commencement des Ouvrages*] ont été remplies.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un tel évènement ou d'une telle circonstance, l'Entrepreneur peut, en donnant au Maître d'Ouvrage un préavis de 14 jours par voie

de notification, résilier le Marché. Toutefois, dans les cas visés aux paragraphes (f) ou (g) ci-dessus, l'Entrepreneur est en droit de notifier la résiliation immédiate du Marché.

Au cas où la Banque suspend le prêt ou le crédit à partir duquel une partie ou la totalité des paiements à l'Entrepreneur sont effectués, si l'Entrepreneur n'a pas reçu les sommes qui lui sont dues à l'expiration du délai de 14 jours visé à la Sous-Clause 14.7 [*Paiement*] pour le paiement des Décomptes Intermédiaires, l'Entrepreneur peut, sans porter préjudice à son droit à intérêts de retard conformément à la Sous-Clause 14.8 [*Retard de Paiement*], prendre une des dispositions suivantes, à savoir: (i) suspendre les travaux ou réduire la cadence des travaux selon la Sous-Clause 16.1 ci-dessus, ou (ii) résilier le Marché en notifiant le Maître d'Ouvrage, avec copie au Maître d'Œuvre, ladite résiliation ne prenant effet que 14 jours après la communication de cette notification.

Le choix de l'Entrepreneur de résilier le Marché ne doit pas porter préjudice à tout autre droit de l'Entrepreneur en vertu du Marché ou à d'autres titres.

16.3. Cessation des travaux et enlèvement du Matériel de l'Entrepreneur

Après la prise d'effet de la notification de résiliation en vertu de la Sous-Clause 15.5 [*Droit du Maître d'Ouvrage à Résilier le Marché pour Convenance*], de la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*] ou de la Sous-Clause 19.6 [*Résiliation optionnelle, paiement et exonération*], l'Entrepreneur doit sans délai:

- (a) arrêter tous travaux, excepté ceux qui ont été ordonnés par le Maître d'Œuvre pour la protection des biens et des personnes ou pour la mise en sécurité des Ouvrages,
- (b) remettre les Documents de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et les autres travaux, pour lesquels l'Entrepreneur a été payé, et
- (c) enlever tous les autres Biens du Chantier, à l'exception de ce qui est nécessaire pour la sécurité, et quitter le Chantier.

16.4. Paiement à la résiliation

Après la prise d'effet de la notification de résiliation conformément à la Sous-Clause 16.2 [*Résiliation par l'Entrepreneur*], le Maître d'Ouvrage doit sans délai :

- (a) restituer la Garantie de Bonne Exécution à l'Entrepreneur,
- (b) payer l'Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 19.6 [*Résiliation optionnelle, paiement et exonération*], et
- (c) payer à l'Entrepreneur le montant de toute perte ou dommage subis par l'Entrepreneur du fait de cette résiliation.

17. Risque et responsabilité

17.1. Indemnités

L'Entrepreneur doit indemniser et prémunir le Maître d'Ouvrage, le Personnel du Maître d'Ouvrage et leurs agents respectifs de tous les réclamations, dommages, pertes et frais (y compris frais et dépens juridiques) en ce qui concerne :

- (a) les dommages corporels, les maladies ou le décès de toute personne qui surviennent en relation, pendant ou en raison des activités de conception menées par l'Entrepreneur (le cas échéant), de l'exécution et de l'achèvement des Ouvrages et de la réparation des défauts, à moins que ceux-ci ne soient imputables à une négligence, à un acte délibéré, ou à une violation du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Personnel du Maître d'Ouvrage, ou un de leurs agents respectifs, et
- (b) les dommages matériels ou les pertes affectant tout bien, que ces biens soient de nature mobilière ou immobilière (mais autres que les Ouvrages

eux-mêmes), dans la mesure où ces dommages ou ces pertes surviennent des, durant les ou en raison des activités de conception menées par l'Entrepreneur (le cas échéant), de l'exécution et de l'achèvement des Ouvrages et de la réparation des défauts, à moins que, et dans la mesure où ceux-ci ne soient imputables à une négligence, à un acte délibéré ou à une violation du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Personnel du Maître d'Ouvrage ou leurs agents respectifs, ou quiconque a été employé directement ou indirectement par l'un d'eux.

Le Maître d'Ouvrage doit indemniser et prémunir l'Entrepreneur, le Personnel de l'Entrepreneur et leurs agents respectifs de toutes les réclamations, dommages, pertes et frais (y compris frais et dépenses juridiques) relatifs (1) aux dommages corporels, aux maladies ou décès qui seraient attribuables à une négligence, à un acte délibéré ou à une violation du Marché par le Maître d'Ouvrage, par son Personnel ou un de leurs agents respectifs, et (2) aux événements pour lesquels la responsabilité peut être exclue de la couverture d'assurance, tels que visés aux paragraphes (d)(i), (ii) et (iii) de la Sous-Clause 18.3 [*Assurance contre les Atteintes aux Biens et aux Personnes*].

17.2. Garde des Ouvrages par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité pour la garde des Ouvrages et des Biens à partir de la Date de Commencement et jusqu'à ce que le Certificat de Réception des Ouvrages ait été délivré (ou soit réputé avoir été délivré conformément aux dispositions de la Sous-Clause 10.1 [*Réception des Ouvrages et des Tranches*]), moment à partir duquel la responsabilité pour la garde des Ouvrages sera transférée au Maître d'Ouvrage. Si un Certificat de Réception pour une Tranche ou une partie des Ouvrages est délivré (ou est réputé avoir été délivré), la responsabilité pour la garde de la Tranche ou de la partie des Ouvrages en question sera de la même manière transférée au Maître d'Ouvrage.

Après que la responsabilité a été transférée en conséquence au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera responsable de la garde de tous travaux inachevés à la date mentionnée dans un Certificat de Réception, jusqu'à ce que ces travaux aient été achevés.

Si des pertes ou dommages affectent les Ouvrages, les Biens ou les Documents de l'Entrepreneur pendant la période durant laquelle l'Entrepreneur est responsable de leur garde, pour toute cause non visée dans la Sous-Clause 17.3 [*Risques du Maître d'Ouvrage*], l'Entrepreneur doit réparer ces pertes ou dommages à ses propres risques et frais, de sorte que les Ouvrages, les Biens et les Documents de l'Entrepreneur soient conformes au Marché.

Après qu'un Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré, l'Entrepreneur demeure responsable pour les pertes ou dommages causés par tous ses actes. L'Entrepreneur demeure également responsable pour toutes pertes ou dommages survenant après la délivrance d'un Certificat de Réception des Ouvrages et résultant d'un événement antérieur dont l'Entrepreneur était responsable.

17.3. Risques du Maître d'Ouvrage

Les risques auxquels se réfère la Sous-Clause 17.4 [*Conséquences des Risques du Maître d'Ouvrage*], dans la mesure où ils affectent directement l'exécution des Ouvrages dans le Pays, sont les suivants :

- (a) guerre, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), invasion, actes d'ennemis étrangers,
- (b) rébellion, terrorisme, actes de sabotage commis par des personnes autres que le Personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, coup d'État ou militaire ou guerre civile, dans le Pays ;

- (c) émeutes, agitation ou désordres dans le Pays fomentés par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur,
- (d) effets des munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes, ou contamination radioactive dans le Pays, à l'exception de ce qui est attribuable à l'utilisation par l'Entrepreneur de telles munitions, explosifs, radiations ou radioactivité, et
- (e) ondes de choc causées par les avions ou autres aéronefs qui se déplacent à vitesse sonique ou supersonique,
- (f) l'utilisation ou l'occupation par le Maître d'Ouvrage de toute partie des Ouvrages Définitifs, à moins que le Marché n'en dispose autrement,
- (g) la conception de toute partie des Ouvrages par le Personnel du Maître d'Ouvrage ou par d'autres personnes qui répondent du Maître d'Ouvrage, et
- (h) tout événement naturel qui est Imprévisible ou contre lequel un entrepreneur expérimenté n'aurait pas pu raisonnablement prendre des mesures préventives adéquates.

17.4. Conséquences des risques du Maître d'Ouvrage

Dans la mesure où un des risques énumérés dans la Sous-Clause 17.3 ci-dessus conduit à des pertes ou dommages aux Ouvrages, aux Biens ou aux Documents de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit sans délai en notifier le Maître d'Œuvre et réparer ces pertes ou dommages de la manière exigée par le Maître d'Œuvre.

Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des Coûts du fait de la réparation de ces pertes ou dommages, l'Entrepreneur doit émettre une notification supplémentaire au Maître d'Œuvre et doit avoir droit d'obtenir, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé selon la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) le paiement de tels Coûts qui seront inclus dans le Montant du Marché. Dans le cas des paragraphes (f) et (g) de la Sous-Clause 17.3 [*Risques du Maître d'Ouvrage*], les Coûts et profit associé seront payables.

Après réception de cette notification supplémentaire, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

17.5. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Dans cette Sous-Clause, « violation » signifie une violation (ou violation alléguée) de tous brevets, conception et modèles déposés, droits d'auteur, marques de fabrique, noms et appellations commercial, secrets de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux Ouvrages ; et « réclamation » signifie une réclamation (ou les poursuites associées à une réclamation) alléguant une violation.

Lorsqu'une Partie ne notifie pas l'autre Partie d'une réclamation dans un délai de 28 jours après la réception de la réclamation, elle sera considérée comme ayant renoncé à tout droit à une indemnisation selon cette Sous-Clause.

Le Maître d'Ouvrage doit indemniser et prémunir l'Entrepreneur de toute réclamation alléguant une violation qui est ou qui était :

- (a) le résultat inévitable du fait que l'Entrepreneur se conforme aux dispositions du Marché, ou
- (b) le résultat de l'utilisation des Ouvrages par le Maître d'Ouvrage :

- (i) dans un but autre que celui indiqué au Marché ou qui peut raisonnablement être compris comme découlant du Marché, ou
- (ii) en combinaison avec toute chose non livrée par l'Entrepreneur, à moins qu'une telle utilisation n'ait été notifiée à l'Entrepreneur avant la Date de Référence ou mentionnée dans le Marché.

L'Entrepreneur doit indemniser et prémunir le Maître d'Ouvrage de toute autre réclamation qui provient de ou est en relation avec (i) la fabrication, l'utilisation, la vente ou l'importation de tout Bien, ou (ii) toute activité de conception à la charge de l'Entrepreneur.

Si une Partie a le droit d'être indemnisée selon cette Sous-Clause, la Partie qui indemnise peut (à ses propres frais) mener les négociations en vue d'un règlement de la réclamation, et toute procédure judiciaire ou arbitrale qui peut y être associée. L'autre Partie doit, à la demande et aux frais de la Partie qui indemnise, prêter son assistance dans la contestation de la réclamation. Cette autre Partie (et son Personnel) ne doit pas faire des déclarations qui pourraient être préjudiciables à la Partie qui indemnise, à moins que cette dernière ne se soit montrée défaillante dans la prise en main de la conduite de toute négociation, procédure judiciaire ou procédure arbitrale quand l'autre Partie le lui a demandé.

17.6. Limitation de la responsabilité

Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre Partie pour une perte d'usage de tout Ouvrage, perte de profits, perte de contrat ou perte ou dommage indirect qui aient pu être subis par l'autre Partie en relation avec le Marché, hormis selon les dispositions spécifiques de la Sous-Clause 8.7 [*Pénalités de Retard*]; de la Sous-Clause 11.2 [*Coûts relatifs à la réparation des défauts*]; de la Sous-Clause 15.4 [*Paiement après résiliation*]; de la Sous-Clause 16.4 [*Paiement à la résiliation*]; de la Sous-Clause 17.1 [*Indemnités*]; de la Sous-Clause 17.4(b) [*Conséquences des risques du Maître d'Ouvrage*] et de la Sous-Clause 17.5 [*Droits de propriété intellectuelle et industrielle*]

La responsabilité totale de l'Entrepreneur envers le Maître d'Ouvrage, en vertu du Marché ou en lien avec celui-ci, et à l'exception de sa responsabilité en vertu des dispositions de la Sous-Clause 4.19 [*Electricité, gaz et eau*], de la Sous-Clause 4.20 [*Equipement du Maître d'Ouvrage et Matériaux mis Gracieusement à Disposition*], de la Sous-Clause 17.1 [*Indemnités*] et de la Sous-Clause 17.5 [*Droits de propriété intellectuelle et industrielle*], ne doit pas excéder la somme résultant de l'application d'un multiplicateur (inférieur ou supérieur à 1) au Montant Accepté du Marché, comme spécifié dans les Données du Marché, ou (si un tel multiplicateur ou une autre somme n'y est spécifié(e)), le Montant Accepté du Marché.

Cette présente Sous-Clause ne doit pas limiter la responsabilité de la Partie fautive en cas de faute dolosive, faute intentionnelle ou de négligence grave.

17.7. Utilisation des Logements/Installations du Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur assume l'entière responsabilité de la garde des logements et installations fournis, le cas échéant, par le Maître d'Ouvrage, tels que détaillés dans les Spécifications, à partir de leur date respective de prise de possession par l'Entrepreneur et jusqu'à leur date respective de restitution (étant entendu que leur restitution peut intervenir après la date indiquée dans le Certificat de Réception des Ouvrages).

En cas de pertes ou dommages causés aux logements et installations susmentionnés pendant que l'Entrepreneur en a la garde et provenant de quelque cause que ce soit, autre que celles liées à la responsabilité du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur doit réparer, à ses propres frais, ces pertes ou dommages à la satisfaction du Maître d'Œuvre.

18. Assurances

18.1. Exigences générales pour les Assurances

Dans cette Clause, la «Partie qui assure» signifie pour chaque type d'assurance, la Partie responsable de la souscription et du maintien de l'assurance spécifiée dans la Sous-Clause correspondante.

Lorsque l'Entrepreneur est la Partie qui assure, chacune des assurances doit être souscrite auprès des assureurs et selon les conditions contractuelles approuvées par le Maître d'Ouvrage. Ces conditions doivent être compatibles avec les conditions approuvées par les deux Parties avant la date de la Lettre d'Acceptation. Cet accord sur les conditions prévaut sur les dispositions de cette Clause.

Lorsque le Maître d'Ouvrage est la Partie qui assure, chacune des assurances sera souscrite auprès d'assureurs et selon des conditions contractuelles acceptables par l'Entrepreneur. Ces conditions doivent être compatibles avec les conditions approuvées par les deux Parties avant la date de la Lettre d'Acceptation. Cet accord sur les conditions prévaut sur les dispositions de cette Clause.

S'il est exigé que la police soit souscrite au nom de co-assurés, les garanties devront s'appliquer séparément à chacun des assurés comme si une police séparée avait été souscrite pour chacun d'eux. Si une police couvre des co-assurés supplémentaires, c'est-à-dire en plus des assurés spécifiés dans cette Clause, (i) l'Entrepreneur doit agir dans le cadre de cette police au nom et pour le compte de ces co-assurés supplémentaires, étant toutefois entendu que le Maître d'Ouvrage devra agir pour le compte du Personnel du Maître d'Ouvrage, (ii) les co-assurés supplémentaires ne doivent pas être en droit de recevoir directement les indemnités de l'assureur ou d'avoir de quelconques relations directes avec l'assureur, et (iii) la Partie qui assure doit exiger de tous les co-assurés supplémentaires le respect des conditions stipulées dans la police.

Chaque police couvrant les pertes ou dommages doit disposer que les paiements seront effectués dans les devises exigées pour réparer les dites pertes ou dommages. Les paiements provenant des assureurs doivent être utilisés pour la réparation de ces pertes ou dommages.

La Partie qui assure doit présenter à l'autre Partie, dans les délais respectifs mentionnés dans les Données du Marché (calculés à partir de la Date de Commencement) :

- (a) les justificatifs que les assurances décrites dans cette Clause ont été souscrites, et
- (b) les copies des polices d'assurance visées à la Sous-Clause 18.2 [*Assurance des Ouvrages et du Matériel de l'Entrepreneur*] et à la Sous-Clause 18.3 [*Assurance contre les Atteintes aux Biens et aux Personnes*].

Lors du paiement de chacune des primes, la Partie qui assure doit présenter les justificatifs du paiement à l'autre Partie. Lorsque les justificatifs ou les polices sont présentés, la Partie qui assure doit également en notifier le Maître d'Œuvre.

Les Parties devront respecter les conditions stipulées dans chacune des polices d'assurance. La Partie qui assure doit tenir les assureurs informés de tout changement pertinent dans l'exécution des Ouvrages et faire en sorte que l'assurance soit maintenue conformément à cette Clause.

Aucune Partie ne pourra faire de modifications significatives aux conditions de l'assurance sans le consentement préalable de l'autre Partie. Si un assureur fait (ou

tente de faire) des modifications, la Partie avertie en premier par l'assureur devra sans délai en notifier l'autre Partie.

Si la Partie qui assure manque à souscrire, ou à maintenir les effets de toute assurance qu'elle doit souscrire et dont elle doit maintenir les effets en vertu du Marché, ou si elle manque à fournir les justificatifs appropriés et les copies des polices conformément à cette Sous-Clause, l'autre Partie pourra souscrire (à sa discrétion et sans préjudice de ses autres droits ou recours) une assurance pour les risques concernés et payer les primes dues. La Partie qui assure devra payer le montant de ces primes à l'autre Partie, et le Montant du Marché sera ajusté en conséquence.

Rien dans cette Clause ne limite les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage, conformément aux autres dispositions du Marché ou à d'autres titres. Les montants non assurés ou non indemnisés par les assureurs seront supportés par l'Entrepreneur et/ou le Maître d'Ouvrage conformément à ces obligations et responsabilités. Toutefois, si la Partie qui assure ne souscrit pas et ne maintient pas les effets d'une police d'assurance, disponible aux conditions de marché, et qu'elle doit souscrire et dont elle doit maintenir les effets en vertu du Marché, et que l'autre Partie, eu égard à cette défaillance, n'approuve pas cette omission ni ne souscrit une assurance pour la couverture des risques correspondants, toute somme qui aurait été recouvrable au titre de cette police d'assurance selon cette Clause sera payée par la Partie qui assure.

Les paiements par une Partie à l'autre Partie se feront selon les conditions définies dans la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*] ou dans la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*], selon ce qui est applicable.

L'Entrepreneur est en droit de souscrire toutes les assurances relatives au Marché (y compris, à titre non limitatif, celles visées à la Clause 18) auprès d'assureurs ressortissants de tout pays éligible.

18.2. Assurance des Ouvrages et du Matériel de l'Entrepreneur

La Partie qui assure doit assurer les Ouvrages, les Equipements, les Matériaux, et les Documents de l'Entrepreneur pour un montant qui ne peut être inférieur aux coûts de remise en état intégrale, y compris les coûts de démolition, d'enlèvement de débris et les honoraires et le profit associé. Cette assurance doit être en vigueur à partir de la date à laquelle les justificatifs doivent être présentés conformément aux dispositions du paragraphe (a) de la Sous-Clause 18.1 [*Exigences générales pour les Assurances*], jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages.

La Partie qui assure doit maintenir cette assurance en vigueur pour couvrir, jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Bonne Fin, les pertes ou dommages imputables à l'Entrepreneur et résultant d'une cause survenue avant la délivrance du Certificat de Réception des Ouvrages, et les pertes ou dommages causés par l'Entrepreneur au cours de toute autre opération (y compris celles visées à la Clause 11 [*Responsabilité pour Défauts*]).

La Partie qui assure doit assurer le Matériel de l'Entrepreneur pour un montant qui ne peut être inférieur à la valeur de remplacement intégral, y compris de livraison sur le Chantier. Pour chaque élément du Matériel de l'Entrepreneur, l'assurance doit être en vigueur depuis son transport vers le Chantier et jusqu'à ce qu'il ne soit plus nécessaire comme Matériel de l'Entrepreneur.

A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement, les assurances visées à la présente Sous-Clause :

- (a) doivent être souscrites et être maintenues par l'Entrepreneur, en tant que Partie qui assure,

- (b) doivent être souscrites au nom des deux Parties, qui auront conjointement le droit de recevoir toute indemnité des assureurs, lesdites indemnités étant retenues ou affectées à la Partie supportant réellement les coûts de réparation des pertes ou dommages,
- (c) doivent couvrir toute perte et dommage résultant d'une cause non mentionnée dans la Sous-Clause 17.3 [*Risques du Maître d'Ouvrage*],
- (d) doivent également couvrir, tel que spécifié dans les documents d'appel d'Offres du Marché, les pertes et dommages causés à une partie des Ouvrages qui sont imputables à l'utilisation ou l'occupation par le Maître d'Ouvrage d'une autre partie des Ouvrages, et les pertes et dommages résultant des risques énumérés aux paragraphes (c), (g) et (h) de la Sous-Clause 17.3 [*Risques du Maître d'Ouvrage*], en excluant (dans chacun des cas) les risques qui ne sont pas assurables dans des conditions commerciales raisonnables, avec des franchises par sinistre plafonnées au montant mentionné dans les Données du Marché (si aucun montant n'y est mentionné, le présent paragraphe (d) ne s'appliquera pas), et
- (e) peuvent toutefois exclure l'indemnisation des pertes, des dommages et du remplacement :
 - (i) d'une partie des Ouvrages affectée d'un désordre dû à un défaut dans sa conception, dans ses matériaux ou dans sa mise en œuvre (mais la couverture doit inclure les autres parties qui sont perdues ou endommagées en conséquence directe de ce défaut et non tel que mentionné dans le paragraphe (ii) ci-dessous),
 - (ii) d'une partie des Ouvrages qui est perdue ou endommagée afin de remplacer toute autre partie des Ouvrages si cette autre partie est affectée d'un désordre dû à un défaut de conception, de ses matériaux ou de sa mise en œuvre,
 - (iii) d'une partie des Ouvrages qui a été réceptionnée par le Maître d'Ouvrage, excepté dans la mesure où l'Entrepreneur est responsable de ces pertes ou dommages, et
 - (iv) des Biens lorsqu'ils se trouvent en dehors du Pays, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 14.5 [*Equipements et Matériaux envisagés pour les Ouvrages*].

Si, plus d'un an après la Date de Référence, la couverture visée au paragraphe (d) ci-dessus cesse d'être disponible à des conditions commerciales raisonnables, l'Entrepreneur (en tant que Partie qui assure) doit en notifier le Maître d'Ouvrage, précisions à l'appui. Le Maître d'Ouvrage sera ensuite (i) en droit d'obtenir, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 2.5 [*Réclamations du Maître d'Ouvrage*] le paiement d'une somme équivalant à ces conditions commerciales raisonnables auxquelles l'Entrepreneur était supposé payer cette couverture assurancielle, et (ii) être réputé, à moins qu'il n'obtienne la couverture à des conditions commerciales raisonnables, avoir approuvé la non souscription de cette assurance telle que visée par la Sous-Clause 18.1 [*Exigences générales pour les Assurances*].

**18.3. Assurance
contre les
Atteintes
aux Biens et**

La Partie qui assure doit assurer chacune des Parties pour leur responsabilité vis-à-vis des pertes, dommages, décès ou préjudices corporels susceptibles d'affecter tout bien (excepté pour les choses assurées conformément à la Sous-Clause 18.2 [*Assurance des Ouvrages et du Matériel de l'Entrepreneur*]) ou toute personne (excepté les personnes assurées conformément à la Sous-Clause 18.4 [*Assurance du Personnel de*

aux Personnes *l'Entrepreneur*], qui peuvent naître de l'exécution du Marché par l'Entrepreneur et survenir avant la délivrance du Certificat de Bonne Fin.

Le plafond de cette assurance, par sinistre, ne doit pas être inférieur à celui mentionné dans les Données du Marché, et il ne doit pas y avoir de plafond quant au nombre de sinistres. Si aucun montant n'a été mentionné dans les Données du Marché, cette Sous-Clause n'est pas applicable.

A moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement, les assurances visées à cette Sous-Clause :

- (a) doivent être souscrites et maintenues en vigueur par l'Entrepreneur en tant que Partie qui assure,
- (b) doivent être souscrites au nom des deux Parties,
- (c) doivent être étendues pour couvrir la responsabilité pour toutes pertes et tous dommages affectant la propriété du Maître d'Ouvrage (à l'exception des choses assurées selon la Sous-Clause 18.2) provenant de l'exécution du Marché par l'Entrepreneur, et
- (d) peuvent toutefois comprendre des exclusions de garantie afférentes :
 - (i) au droit du Maître d'Ouvrage de voir les Ouvrages Définitifs réalisés sur, au-dessus, sous, dans, ou à travers un terrain, et d'occuper ce terrain pour les Ouvrages Définitifs,
 - (ii) aux dommages qui sont le résultat inévitable des obligations de l'Entrepreneur d'exécuter les Ouvrages et de réparer les défauts, et
 - (iii) à une cause mentionnée dans la Sous-Clause 17.3 [*Risque du Maître d'Ouvrage*], excepté dans la mesure où la couverture est disponible à des conditions commerciales raisonnables.

18.4. Assurances pour le Personnel de l'Entrepreneur L'Entrepreneur doit souscrire et maintenir les effets d'une assurance couvrant sa responsabilité au titre des réclamations, dommages, pertes et frais (y compris frais et dépenses juridiques) résultant des dommages corporels, de la maladie ou du décès de tout préposé de l'Entrepreneur ou de tout autre membre du Personnel de l'Entrepreneur.

L'assurance doit également couvrir la responsabilité du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre au titre des réclamations, dommages, pertes et frais (y compris frais et dépenses juridiques) résultant des dommages corporels, de la maladie ou du décès de tout préposé de l'Entrepreneur ou de tout autre membre du Personnel de l'Entrepreneur, mais cette assurance peut exclure les pertes et les réclamations dans la mesure où elles résultent d'un acte ou d'une négligence du Maître d'Ouvrage ou du Personnel du Maître d'Ouvrage.

L'assurance doit être maintenue en vigueur et de plein effet pendant toute la période où ce personnel participe à l'exécution des Ouvrages. Pour les préposés d'un Sous-Traitant, l'assurance peut être souscrite par le Sous-Traitant, toutefois l'Entrepreneur sera responsable du respect des dispositions de cette Clause.

19. Force Majeure

- 19.1. Définition de la Force Majeure**
- Dans cette Clause, «Force Majeure » désigne un évènement ou une circonstance exceptionnelle (le) :
- (a) qui échappe au contrôle d'une des Parties,
 - (b) dont cette Partie n'a pas pu raisonnablement se prémunir avant de conclure le Marché,
 - (c) qui, étant survenu(e), n'aurait raisonnablement pas pu être évité(e) ou surmonté(e) par cette Partie, et
 - (d) qui n'est pas substantiellement imputable à l'autre Partie.

La Force Majeure peut comprendre, de manière non exhaustive, les évènements et circonstances exceptionnels de la nature de ceux cités ci-dessous, pour autant que les critères (a) à (d) ci-dessus soient réunis :

- (i) guerre, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), invasion, acte d'ennemis étrangers,
- (ii) rébellion, terrorisme, actes de sabotage commis par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, coup d'État ou militaire ou guerre civile,
- (iii) émeute, agitation, désordre, grève ou fermeture forcée fomentée par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur,
- (iv) effets des munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes ou contamination radioactive, à l'exception de ce qui est attribuable à l'utilisation par l'Entrepreneur de telles munitions, explosifs, radiations ou radioactivité, et
- (v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, cyclone, typhon ou activité volcanique.

- 19.2. Notification de Force Majeure**
- Si une Partie est ou sera empêchée d'exécuter ses obligations substantielles nées du Marché en raison d'un cas de Force Majeure, elle doit alors notifier l'autre Partie de l'évènement ou de la circonstance constituant le cas de Force Majeure et doit spécifier les obligations dont l'exécution est ou sera empêchée. La notification doit être transmise dans un délai de 14 jours après que la Partie a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, de l'évènement ou de la circonstance pertinent(e) constitutif(ve) du cas de Force Majeure.

Cette Partie, après avoir communiqué cette notification, sera exonérée de l'exécution de ses obligations aussi longtemps que le cas de Force Majeure l'empêchera de les exécuter.

Nonobstant toute autre disposition de cette Clause, la Force Majeure ne s'appliquera pas aux obligations de paiement d'une Partie vis-à-vis de l'autre Partie en vertu du Marché.

- 19.3. Devoir de minimiser le retard**
- Chacune des Parties devra entreprendre toutes diligences raisonnables, en toutes circonstances, pour minimiser tout retard dans l'exécution du Marché causé par le cas de Force Majeure.

Une Partie doit notifier l'autre Partie lorsqu'elle cesse d'être affectée par le cas de Force Majeure.

- 19.4. Conséquences de la**
- Si l'Entrepreneur est empêché d'exécuter ses obligations substantielles nées du Marché en raison d'un cas de Force Majeure, dont la notification a été faite

Force Majeure

conformément aux dispositions de la Sous-Clause 19.2 [*Notification de Force Majeure*], et qu'il subit du retard ou/et des Coûts en raison dudit cas de Force Majeure, l'Entrepreneur doit avoir droit d'obtenir, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :

- (a) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'achèvement est ou sera retardé, conformément à la Sous-Clause 8.4 [*Prolongation du Délai d'Achèvement*], et
- (b) si l'événement ou la circonstance est assimilable aux cas visés aux paragraphes (i) à (iv) de la Sous-Clause 19.1 [*Définition de la Force Majeure*] et, dans l'hypothèse des cas visés aux paragraphes (ii) à (iv), si l'événement ou la circonstance survient dans le Pays, le paiement de tels Coûts, y compris les coûts de réparation et de remplacement des Ouvrages et/ou des Biens endommagés ou détruits du fait du cas de Force Majeure, dans la mesure où ils ne sont pas garantis par la police d'assurance visée à la Sous-Clause 18.2 [*Assurance des Ouvrages et du Matériel de l'Entrepreneur*].

Après réception de cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [*Déterminations*] pour parvenir à un accord sur ces sujets ou les déterminer.

19.5. Force Majeure affectant les Sous-Traitants

Si un Sous-Traitant a droit en vertu d'un contrat ou un accord relatif aux Ouvrages à une exonération en raison d'un cas de force majeure répondant à des critères supplémentaires ou plus larges que ceux spécifiés dans cette Clause, alors ces événements ou circonstances de force majeure répondant à ces critères supplémentaires ou plus larges ne doivent pas exonérer l'Entrepreneur de la non-exécution de ses obligations ou lui donner droit à d'autres exonérations en vertu de cette Clause.

19.6. Résiliation optionnelle, paiement et exonération

Si, en raison d'un cas de Force Majeure, ayant fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions de la Sous-Clause 19.2 [*Notification de Force Majeure*], l'exécution de l'essentiel des Ouvrages en cours est empêchée pour une période continue de 84 jours, ou pour des périodes multiples totalisant plus de 140 jours ayant fait l'objet de la même notification de cas de Force Majeure, alors chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Marché. Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet 7 jours après l'envoi de la notification, et l'Entrepreneur devra procéder conformément aux dispositions de la Sous-Clause 16.3 [*Cessation des Travaux et Enlèvement du Matériel de l'Entrepreneur*].

Suite à cette résiliation, le Maître d'Œuvre doit déterminer la valeur des travaux effectués et délivrer un Décompte qui doit inclure :

- (a) les montants dus pour les travaux exécutés et dont le prix est spécifié au Marché,
- (b) les Coûts des Equipements et des Matériaux commandés pour les Ouvrages qui ont été livrés à l'Entrepreneur, ou dont l'Entrepreneur est tenu d'accepter la livraison : ces Equipements et ces Matériaux deviendront la propriété du Maître d'Ouvrage (et il devra en assumer les risques) quand ils seront payés par ce dernier, et l'Entrepreneur devra les mettre à sa disposition ;
- (c) tous les autres Coûts ou engagements, que l'Entrepreneur a pu dans ces circonstances assumer de manière raisonnable et nécessaire en vue d'achever l'exécution des Ouvrages ;
- (d) les Coûts de l'enlèvement des Ouvrages Provisoires et du Matériel de l'Entrepreneur du Chantier, et du retour de ces éléments dans les locaux de

l'Entrepreneur dans son pays (ou à toute autre destination, mais à un coût non supérieur) ; et

- (e) les Coûts de rapatriement du personnel de l'Entrepreneur et de la main d'œuvre qui étaient employés exclusivement pour les Ouvrages à la date de la résiliation.

19.7. Exonération d'exécution

Nonobstant les autres dispositions de cette Clause, si un évènement ou une circonstance hors du contrôle des Parties (notamment, mais non limitativement, un cas de Force Majeure) survient, qui rend impossible ou illégale pour l'une ou les deux Parties l'exécution de ses ou de leurs obligations contractuelles ou qui, selon le droit applicable au Marché, autorise les Parties à être exonérées de la poursuite de l'exécution du Marché, alors, par voie de notification de l'une des Parties d'un tel évènement ou circonstance à l'autre Partie :

- (a) les Parties seront exonérées de la poursuite de l'exécution du Marché, sans préjudice des droits de chacune des Parties relatifs à toute violation antérieure du Marché, et
- (b) la somme payable par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur doit être la même que celle qui aurait été payée conformément aux dispositions de la Sous-Clause 19.6 [*Résiliation optionnelle, paiement et exonération*] si le Marché avait été résilié en vertu de la Sous-Clause 19.6.

20. Réclamations, différends et arbitrage

20.1. Décision du Maître d'œuvre

Si un litige de quelque nature que ce soit survient entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur en relation avec le Contrat ou l'exécution des Travaux, ou en découlant, que ce soit pendant l'exécution des Travaux ou après leur achèvement, et que ce soit avant ou après la répudiation ou autre résiliation du Contrat, y compris tout litige relatif à un avis, une instruction, une détermination, un certificat ou une évaluation du Maître d'œuvre, la question en litige doit, en premier lieu, être soumise par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'autre partie. Cette référence doit indiquer qu'elle est faite en vertu de la présente Clause. Au plus tard le quatre-vingt-quatrième jour après le jour où il a reçu cette saisine, le Maître d'œuvre notifie sa décision au Maître de l'ouvrage et à l'Entrepreneur. Cette décision doit indiquer qu'elle est prise en application de la présente Clause. A moins que le Contrat n'ait déjà été répudié ou résilié, l'Entrepreneur doit, dans tous les cas, continuer à exécuter les travaux avec toute la diligence voulue et l'Entrepreneur et le Maître de l'ouvrage doivent donner effet immédiatement à toute décision du Maître d'Œuvre, à moins que celle-ci ne soit révisée, comme il est prévu ci-après, par un règlement amiable ou une sentence arbitrale. Si le Maître de l'ouvrage ou l'Entrepreneur ne sont pas satisfaits d'une décision du Maître d'œuvre, ou si le Maître d'œuvre ne notifie pas sa décision au plus tard le quatre-vingt-quatrième jour après le jour où il a reçu la référence, le Maître de l'ouvrage ou l'Entrepreneur peut, au plus tard le soixante-dixième jour après le jour où il a reçu notification de cette décision, ou avant le soixante-dixième jour suivant le jour de l'expiration de ladite période de 84 jours, selon le cas, notifier à l'autre partie, avec copie pour information au Maître d'œuvre, son intention d'entamer une procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, sur la question en litige. Cet avis établit le droit de la partie qui le donne d'entreprendre l'arbitrage, tel que prévu ci-après, relativement à ce différend et, sous réserve du paragraphe 20.4, aucun arbitrage à cet égard ne peut être entrepris à moins que cet avis ne soit donné. Si le Maître d'œuvre a notifié sa décision sur une question en litige au Maître de l'ouvrage et au Constructeur et qu'aucune notification de l'intention d'entamer une procédure d'arbitrage sur ce litige n'a été donnée par le Maître de l'ouvrage ou le Constructeur au plus tard le soixante-dixième jour après le jour où les

parties ont reçu notification de cette décision par le Maître d'œuvre, ladite décision devient définitive et lie le Maître de l'ouvrage et le Constructeur.

- 20.2. Règlement à l'Amiable** Lorsque la notification de l'intention de commencer l'arbitrage concernant un litige a été donnée conformément à l'alinéa 20.1, les parties doivent tenter de régler ce litige à l'amiable avant le début de l'arbitrage. Toutefois, à moins que les parties n'en conviennent autrement, l'arbitrage peut être entamé le cinquante-sixième jour ou après le jour où la notification de l'intention d'entamer l'arbitrage de ce différend a été donnée, même si aucune tentative de règlement à l'amiable n'a été entreprise.
- 20.3. Arbitrage** Tout litige à l'égard duquel : (a) la décision du Maître d'œuvre, s'il y en a une, n'est pas devenue définitive et contraignante conformément au paragraphe 20.1, et (b) un règlement à l'amiable n'a pas été obtenu dans le délai indiqué au paragraphe 20.2, sera réglé définitivement, sauf indication contraire dans le Contrat, conformément au Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. Le(s) dit(s) arbitre(s) aura(ont) tout pouvoir pour ouvrir, examiner et réviser toute décision, opinion, instruction, détermination, certificat ou évaluation du Maître d'œuvre en rapport avec le litige. Aucune des parties n'est limitée, dans la procédure devant cet/ces arbitre(s), aux preuves ou arguments présentés au Maître d'œuvre dans le but d'obtenir sa décision conformément au paragraphe 20.1. Une telle décision n'empêche pas le Maître d'œuvre d'être cité comme témoin et de témoigner devant l'arbitre ou les arbitres sur toute question relative au litige. L'arbitrage peut être entamé avant ou après l'achèvement des travaux, à condition que les obligations du Maître de l'ouvrage, du Maître d'œuvre et de l'Entrepreneur ne soient pas modifiées du fait que l'arbitrage a lieu pendant l'avancement des travaux.
- 20.4. Manquement à l'obligation de se conformer** Lorsque ni le Maître d'ouvrage ni le Constructeur n'ont notifié leur intention de faire appel à l'arbitrage du Maître d'œuvre pour un litige dans le délai indiqué à la Clause 20.1 Décision et que la décision y afférente est devenue définitive et contraignante, l'une ou l'autre partie peut, si l'autre partie ne se conforme pas à cette décision, et sans préjudice de tout autre droit qu'elle peut avoir, soumettre le litige à l'arbitrage conformément à la Clause 20.3. Les dispositions des clauses 20.1 et 20.2 ne s'appliquent pas à une telle référence.
- 20.5. Réserve** Réserve
- 20.6. Réserve** Réserve
- 20.7. Réserve** Réserve
- 20.8. Réserve** Réserve

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales.

Partie A – Données du Marché

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Nom et adresse du Maître d'Ouvrage	1.1.2.2. & 1.3	Recteur de l'Université de Douala Douala, CAMEROON
Nom et adresse du Maître d'œuvre	1.1.2.4 & 1.3	<i>Groupement NEW DESIGN BUILTSHINE / A-TECS Sarl. BP 30320 Yaoundé Tél : 675 166 495/ 679 139 770</i>
Nom de la Banque	1.1.2.11	AUDA-NEPAD - Banque de développement (KfW)
Nom du Bénéficiaire	1.1.2.12	Université de Douala Douala, CAMEROON
Délai d'Achèvement des Ouvrages	1.1.3.3	06 mois
Période de Garantie	1.1.3.7	365 jours.
Tranches	1.1.5.6	<i>Non Applicable</i>
Profit	1.2	10% des coûts.
Systèmes de transmission électronique	1.3	MS OFFICE, WORD/MS EXCEL. AUTOCAD ARCHICAD & BIM or similar
Nom et adresse de l'Entrepreneur	1.3	<Insérer> _____
Droit applicable	1.4	Droit camerounais : Code des marchés publics du Cameroun
Langue du marché	1.4	Français
Langue de communication	1.4	Français ou anglais
Délai pour la conclusion d'une entente contractuelle par les parties	1.6	28 jours
Fourniture de Documents Nombre de copies des documents de l'entrepreneur	1.8	Une (1) copie (numériques) et Sept (07) copies dont 01 original
Délai d'accès au Chantier	2.1	10 jours après la Date de Commencement. (Ordre de service de démarrage des prestations)

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Devoirs et Autorité du Maître d'œuvre	3.1 (B)(ii)	Des écarts entraînant une augmentation du Montant du Contrat accepté de 0% demandent l'accord du Maître d'Ouvrage.
Garantie de Bonne Exécution	4.2	La Garantie de bonne exécution se présentera sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle d'un montant de <i>Dix (10%)</i> pour cent du prix du Marché (« Garantie d'exécution »).
Rapports d'avancement	4.21	Mensuellement
Heures de travail	6.5	Lundi à vendredi de 8h à 17h <i>Samedi 8h à 13h</i>
Accès effectif au Site	8.1(c)	10 jours après l'ordre de service
Pénalités de retard pour les Ouvrages	8.7 & 14.15(b)	0.1% du Montant du Marché par jour.
Montant maximum des pénalités de retard	8.7	<i>Dix (10%)</i> du Montant final du Marché.
Sommes provisionnelles	13.5(b) (ii)	10%
Révision des prix	13.8	Non applicable
Montant du Marché	14.1(b) 14.1(e)	l'Entrepreneur paiera toutes les taxes, droits et honoraires qu'il doit payer en vertu du Marché, et le Montant du Marché ne sera pas ajusté en raison d'un de ces coûts, à l'exception de ce qui est prévu dans la Sous-Clause 13.7 <i>Ajustements pour Changements dans la Législation</i> ; Non applicable
Avance de Démarrage	14.2	Une avance d'un montant maximum de 20 % du montant total du Marché pourra être payée. Une caution bancaire à 100 % est exigée et devra être établie par une banque de première ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun (voir la liste en Annexe).
Taux de remboursement de l'avance de démarrage	14.2 (b)	La restitution de l'avance de démarrage se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux à partir de 40% et devra être intégralement restituée avant les

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		80% d'exécution et de paiement des décomptes provisoires.
Demande de certificats de paiement intermédiaires Copies des déclarations	14.3	Trois (3) copie(s) (numériques) et Six (6) copie(s) (papier)
Pourcentage de la Retenue de Garantie	14.3 (c)	Une retenue de garantie égale à dix pour Cent (10%) , du montant des travaux exécutés, sera opérée sur chaque décompte provisoire. Cette retenue de garantie sera remboursée à la réception définitive des travaux. Cependant, la retenue de garantie pourra être cautionnée à 100% par un établissement financier de première catégorie agréé par le Ministère des Finances du Cameroun (voir la liste fournie en Annexe)
Plafond de la Retenue de Garantie	14.3 (c)	Dix pour cent (10%) du Montant Accepté du Marché
Equipements et Matériaux	14.5(b)(i)	No applicable
	14.5(c)(i)	No applicable
Montant minimum des Décomptes Intermédiaires	14.6	<i>Cinq Pour Cent (5%) du Montant du Marché accepté (Sauf dérogation du chef de service du Marché)</i>
Délai de paiement des Décomptes Intermédiaires	14.7	56 jours conformément au contrat
Compte bancaire de l'Entrepreneur	14.7	<hr/> <i><insérer les informations bancaires au moment de la signature du contrat></i>
Sources de publication des taux d'intérêts commerciaux applicables en cas de retard de paiement	14.8	<i>Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i>
Retard de paiement	14.8	Le taux d'intérêt pour les paiements en devise étrangère est LIBOR + 100 bp.
Déclaration à la fin du projet N° de Copies	14.10	Une (1) copie numériques et six (06) copie(s) papier tous des originaux

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Demande de certificat final de paiement N° of Copies	14.11	Trois (3) copie(s) (numériques) et Six (6) copie(s) (papier)
Responsabilité totale maximale de l'Entrepreneur envers le Maître de l'ouvrage	17.6	Cent pour cent (100 %) du montant total du contrat.
Délais de présentation des assurances : a. Attestations d'assurance b. Polices applicables	18.1	15 jours 15 jours
Montant maximal des franchises pour l'assurance des risques du Maître d'Ouvrage	18.2(d)	790.000 (Sept cent quatre-vingt dix mille mille) Francs CFA pour chaque événement
Montant minimum d'assurance responsabilité civile par événement	18.3	46.000.000 (Quarante six millions) Francs CFA pour un nombre illimité d'événements
Insérer conformément à la législation et aux normes locales	20.2	<i>Législation du Cameroun.</i> <i>Lieu des prestations : Ville de Douala , Département du Wouri, Région du Littoral</i>
Institution arbitrale	20.3	Tribunal de Grande Instance de Douala
Lieu de l'arbitrage	20.3	Douala, Region du Littoral Cameroun

Partie B – Dispositions Spécifiques

Conditions	Sous-Clause	Dispositions Spécifiques
Marché	1.1.1	<i>Ajouter dans la section 1.1.1.1 « Marché », la phrase : « Pour que le Marché soit effectif, un avis de non-objection de AUDA-NEPAD sera nécessaire pour pouvoir obtenir un décaissement dans le cadre du crédit bancaire ».</i>
Période de Garantie	1.1.3.7	Ajouter, à la fin de cette Sous-Clause « ou réceptionné(s) conformément à la Sous-Clause 10.2 [Réception de parties des Ouvrages] »
Conditions climatiques exceptionnellement défavorables	1.1.6.11	<p>Les conditions climatiques défavorables dans la ville de Douala se caractérisent par :</p> <p>(1) Les pluies abondantes pendant les mois de mars à novembre (on note des pluies diluviennes de juillet à octobre, avec des pluies continues tout autour du mois d'octobre avec plus de 350 mm), et</p> <p>(2) On note des températures élevées et très peu variable le long de l'année ; variant entre 25°C et 30°C, avec un point culminant autour du mois de février et une baisse relative au mois de août.</p> <p>Sous réserve des changements climatiques qui peuvent accentuer ces tendances généralement observées.</p>
Communications	1.3	<p><i>Au point (a), après “Données du Marché” et avant « ; », ajouter :</i></p> <p>« En cas de transmission électronique, ces communications seront sous la forme d'un enregistrement non-éditable joint à un courrier électronique, tel qu'un document PDF par exemple, et toute autre communication transmise d'une autre manière, telle que le corps de texte du courrier électronique, ne sera pas considérée comme étant une communication au sens du Marché. »</p>
Inspections et vérifications par KfW	1.15	<p><i>Cette Sous-Clause est supprimée dans sa totalité et remplacée par :</i></p> <p>« L'Entrepreneur doit permettre, et doit faire en sorte que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, ses fournisseurs de service, ou ses fournisseurs et tout personnel de ceux-ci permettent, à KfW et/ou aux personnes désignées par KfW d'inspecter le Chantier et tous les comptes et enregistrements de l'Entrepreneur en relation avec l'exécution du Marché et d'avoir de tels comptes ou enregistrements audités par</p>

Conditions	Sous- Clause	Dispositions Spécifiques
		des contrôleurs désignés par KfW si cette dernière l'exige. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la Sous-Clause 15.6 [Pratiques de Fraude et Corruption] qui stipule, entre autres, que des actions destinées à entraver l'exercice d'inspection de KfW et les droits d'audit stipulés au titre de la Sous-Clause 1.15 constituent une pratique interdite sujette à la résiliation du Marché. »
Réclamations du Maître d'Ouvrage	2.5	<i>A la première ligne du 2^{ème} paragraphe, supprimez la mention « 28 jours » et remplacez-la par la mention « 42 jours ».</i>
Remplacement du Maître d'œuvre	3.4	Non applicable
Obligations générales de l'Entrepreneur	4.1	<i>Insérer ce qui suit à la fin du 2^{ème} paragraphe :</i> « Les biens et services provenant de pays sous embargo de l'Allemagne, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles et ne doivent pas être utilisés par l'Entrepreneur. »
Garantie de bonne execution	4.2	<i>Supprimez la dernière phrase du second paragraphe et remplacez-la par :</i> « La garantie de bonne exécution doit être émise par une banque ou institution financière réputée choisie par l'entrepreneur, accompagnée d'un avis de non-objection de la banque, et doit être jointe aux Clauses administratives particulières. »
Sous-Traitants	4.4	Ajoutez ce qui suit à la fin de la Sous-Clause : « Sauf indication contraire du Maître d'Oeuvre, les spécifications ESSS s'appliquent à tous les Sous-traitants et Fournisseurs employés pour la réalisation des travaux. L'Entrepreneur est pleinement responsable des actions, erreurs et négligences des Sous-traitants, Fournisseurs et de leurs représentants, des employés et des travailleurs, au même titre qu'il est responsable de ses propres actions, non-conformité, négligence ou celles de ses propres représentants, employés ou travailleurs ».
Mesures de sécurité	4.8	<i>Ajoutez ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> f) L'Entrepreneur doit se conformer en totalité aux Spécifications ESSS.
Protection de l'environnement	4.18	<i>Ajoutez ce qui suit après le dernier paragraphe :</i> « Ces dispositions sont complétées par celles contenues dans les Spécifications ESSS auxquelles l'Entrepreneur doit se conformer en totalité ».

Conditions	Sous- Clause	Dispositions Spécifiques
Rapports d'avancement	4.21	<i>Ajouter l'alinéa suivant à la fin de la Sous-Clause :</i> « (i) sujets exigés au titre des Spécifications ESSS. »
Hébergement du personnel et de la main d'œuvre	6.6	<i>Le dernier paragraphe de ce Sous-Clause est remplacé dans son intégralité par ce qui suit :</i> « L'Entrepreneur ne doit pas permettre à son Personnel de conserver leurs quartiers de manière temporaire ou permanente à l'intérieur du Chantier, sauf avec l'accord préalable et exprès du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre peuvent inspecter de temps à autre ces quartiers afin de s'assurer de leur conformité avec les Lois et avec le Marché. L'Entrepreneur doit en conséquence laisser accès à ces quartiers au Maître d'Ouvrage et/ou au Maître d'Œuvre si et quand ils l'exigent »
Santé et sécurité	6.7	<i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> « Ces dispositions sont complétées par celles contenues dans les Spécifications ESSS auxquelles l'Entrepreneur doit se conformer en totalité ».
Commencement des Ouvrages	8.1	<i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> « Comme précisé dans les Spécifications ESSS (le cas échéant), les travaux physiques ne peuvent commencer sur aucune des Zones d'Activités tant que l'Entrepreneur n'a pas préparé et soumis au Maître d'Ouvrage le PGES – ZA et que le Maître d'Ouvrage ne les a pas approuvés. »
Suspension des travaux	8.8	<i>Ajouter ce qui suit après la dernière phrase du Sous-Clause :</i> « A titre d'exemple et sans limitation à d'autres causes possibles, toute suspension des travaux causée par le manque de l'Entrepreneur à se conformer aux obligations stipulées : a) au titre des Spécifications ESSS (le cas échéant), en cas de non-conformité de niveau 3 ; b) au titre du Sous-Clause 4.8 relative aux mesures de sécurité ; c) au titre du Sous-Clause 4.9 relative à l'assurance qualité ; d) au titre du Sous-Clause 4.18 relative à la protection de l'environnement ; ou e) au titre du Sous-Clause 6.7 relative à la santé et la sécurité doit être considéré comme une cause de suspension qui est de la responsabilité de l'Entrepreneur. »
Montant du Marché	14.1(b)	<i>Si les DPQAO prévoient des dérogations, ajoutez la phrase suivante :</i>

Conditions	Sous- Clause	Dispositions Spécifiques
		« En ce qui concerne [<i>insérer une référence à l'accord de financement</i>], l'Entrepreneur et ses sous-traitants sont exemptés des droits, taxes, redevances, prélèvements et autres frais mentionnés dans les Données du Marché, y compris toute limitation de l'exemption et la procédure par laquelle l'exemption fiscale sera mise en œuvre.
Avance de démarrage	14.2	<p><i>Supprimez la dernière phrase du troisième paragraphe et remplacez-la par la phrase :</i></p> <p>« La garantie doit être émise par une banque ou institution financière habilitée choisie par l'Entrepreneur, accompagnée d'un avis de non-objection de la banque, et doit être jointe au Cahier des Clauses Administratives Particulières. »</p> <p><i>A la fin du troisième paragraphe, veuillez ajouter la phrase :</i></p> <p>« Les garanties seront versées sur le compte bancaire du Maître d'Ouvrage comme indiqué dans le formulaire en pièce jointe »</p>
Demande de Décomptes Intermédiaires	14.3	<i>Dans la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe, remplacer « six exemplaires » par : « le nombre de copies indiquées dans les Données du Marché »</i>
Délivrance de Décomptes Intermédiaires	14.6 (c)	<p><i>Après le paragraphe (b), ajoutez le paragraphe (c) comme suit :</i></p> <p>Dans le cas d'une non-conformité non résolue de niveau 3 spécifiée dans les spécifications ESSS, le Maître d'Oeuvre réduira la valeur des Décomptes Intermédiaires comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Si le cas de non-conformité de Niveau 3 n'est pas résolu après la première fois : 33,3% des premiers décomptes intermédiaires (ii) Si le cas de non-conformité de Niveau 3 n'est toujours pas résolu : 66,6% des deuxièmes décomptes intermédiaires (iii) Si le cas de non-conformité de Niveau 3 n'est toujours pas résolu : 100% des troisièmes décomptes intermédiaires <p>Si la non-conformité de niveau 3 n'est toujours pas résolue après les derniers Décomptes Intermédiaires en (iii) ci-dessus, les paiements seront suspendus</p>

Conditions	Sous- Clause	Dispositions Spécifiques
		<p>indéfiniment jusqu'à ce que la non-conformité de niveau 3 ait été résolue.</p> <p>Après la résolution de la non-conformité de niveau 3, la (les) réduction(s) sera (seront) incluse(s) dans les prochains Décomptes Intermédiaires. Aucun intérêt ne sera payé sur les réductions ou les montants des paiements suspendus.</p>
Délai de paiement des Décomptes Intermédiaires	14.7	<i>Au point (b) après « 56 jours » insérer : « ou la période indiquée dans les Données du Marché »</i>
Compte bancaire de l'Entrepreneur	14.7	<i>Dans la dernière phrase, après « Entrepreneur », insérer : « et comme indiqué dans les Données du Marché »</i>
Intérêts pour les retards de paiement– Devise locale	14.8	<i>Au deuxième paragraphe, après « Conditions Particulières » ajouter : « pour les paiements en devise locale seulement »</i>
Intérêts pour les retards de paiement– Devise étrangère	14.8	<i>Après le deuxième paragraphe, ajouter un nouveau paragraphe comme suit : « Le taux d'intérêt pour les paiements en devise étrangère est celui indiqué dans les Données du Marché. »</i>
Paiement de la retenue de garantie	14.9	<i>Dans le cinquième paragraphe, supprimer la première phrase et remplacer par la phrase :</i> <p>"Sauf indication contraire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulière, lorsque le Certificat de Réception des Ouvrages a été délivré pour les travaux, et que la première moitié de la retenue de garantie a été certifiée pour paiement par le Maître d'Oeuvre, l'Entrepreneur peut remplacer une garantie émise par une banque réputée ou une institution financière sélectionnée par l'Entrepreneur et exigeant la non-objection de la Banque, pour la deuxième moitié de la retenue de garantie. La garantie de libération de la retenue de garantie doit être acceptable en forme et substance à la Banque ".</p>
Demande de Décompte à l'Achèvement	14.10	<i>Dans le 1er paragraphe, remplacer « six exemplaires » par « le nombre de copies indiquées dans les Données du Marché »</i>
Demande de certificat de paiement final	14.11	<i>Dans le 1er paragraphe, remplacer « six exemplaires » par « le nombre de copies indiquées dans les Données du Marché »</i>

Conditions	Sous- Clause	Dispositions Spécifiques
Devises de paiement	14.15	<i>Dans la première phrase, remplacer « Bordereau des Devises de Paiement » par « Résumé des Devises de Paiement du Contrat »</i>
Corruption ou pratiques frauduleuses	15.6	<i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause : « En plus des stipulations de cette Sous-Clause, l'Entrepreneur est aussi tenu de respecter les stipulations de l'Annexe 1 au CCAP, dénommée « Politique en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Sociale et Environnementale »</i>

Annexe 1 au CCAP – Politique de la KfW - Pratique sanctionnable - Responsabilité sociale et environnementale

1) Pratique sanctionnable

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

- (a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;
- (b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

Pratique coercitive tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne.

Pratique collusoire	toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne.
Pratique de corruption	tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée.
Pratique frauduleuse	tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation.
Pratiques obstructionnistes	<p>(i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou</p> <p>(ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire.</p>
Pratique passible de sanctions	toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement.

2) Responsabilité sociale et environnementale

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

- (a) se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail¹⁶ (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;
- (b) mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environmental and social impact assessment (ESIA – Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social(PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

¹⁶ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION.....	223
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	224
GARANTIE DE BONNE EXECUTION.....	226
GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE.....	228
GARANTIE DE RETENUE DE FONDS.....	230

Notification de l'attribution

Lettre d'acceptation

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

[Date]

A : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

La présente a pour objet de vous informer que votre Offre datée du *[date]* pour l'exécution du *[nom du contrat et numéro d'identification, tel qu'indiqué dans les Données du Marché]* pour le Prix Contractuel *[montant en chiffres et en mots][nom de la monnaie]*, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, est acceptée par notre institution.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans un délai de 28 jours conformément au Cahier des Clauses administratives, en utilisant à cette fin le formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaire du Marché, du Document d'appel d'offres.

Signature autorisée : _____
Nom et titre du signataire : _____
Nom de l'institution : _____

Pièce jointe : Accord du Contrat

Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ 20 _____

Entre _____ (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et _____, (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que les Travaux dénommés comme _____ soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'Offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de _____ [insérer le Montant du Marché ou le plafond à ne pas dépasser en lettres et en chiffres, exprimé dans la(es) devise(s) du Marché] (ci-après dénommé « le Montant du Marché »).

L'Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent également de ce qui suit :

1. Dans la présente convention, les termes et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les Documents contractuels auxquels il est fait référence.
2. Les documents suivants sont réputés constituer et être lus et interprétés comme faisant partie intégrante de la présente entente. Le présent contrat prévaut sur tous les autres Documents contractuels.
 - i) La Lettre d'Acceptation ;
 - ii) La Soumission et ses annexes (dont la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - iii) Les avenants Nos _____ (le cas échéant)
 - iv) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - v) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - vi) Les spécifications techniques ;
 - vii) Les plans et dessins ;
 - viii) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
 - ix) L'offre du Soumissionnaire et les autres pièces faisant partie du Marché.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont fait en sorte que la présente entente soit signée conformément aux lois de _____ le jour, le mois et l'année précisés ci-dessus.

Signature du Maître d'Ouvrage _____

Signature de l'Entrepreneur _____

Garantie de bonne exécution

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GUARANTIE DE PERFORMANCE No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE (JV), sera le nom et l'adresse du GE (JV)]*. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, une garantie de performance est exigée pour *[insérer le pourcentage en mots et en chiffres]* % du prix du contrat.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]*¹⁷ dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués avec l'accord préalable de la KfW ou, si aucun compte particulier n'est fourni, insérer à la place :].* KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*

[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date d'expiration]*¹⁸.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

¹⁷ Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

¹⁸ La garantie est valable au moins 28 jours à compter de la date d'achèvement du contrat (y compris les obligations de garantie).

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer¹⁹ : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

¹⁹ Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [insérer le pays de juridiction]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

Garantie de restitution d'acompte

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]*. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du contrat, un paiement de l'avance d'une somme de *[insérer le montant et la devise en mots et en chiffres]²⁰ représentant *[insérer le pourcentage en mots et en chiffres]* % du prix du contrat, doit être effectué en échange d'une garantie de restitution d'acompte.*

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au AUDA-NEPAD, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]* dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du contrat, sans que le bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de restitution d'acompte entre en vigueur et prend effet dès que l'acompte a été crédité sur le compte du Demandeur. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :

*En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.*

Le montant maximal de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'acompte remboursé par le Demandeur, tel que spécifié dans les copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expirera au plus tard à la réception d'une copie des Décomptes Intermédiaires indiquant que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du Montant du Contrat accepté, moins les sommes provisoires, a été certifié pour paiement, ou au *[insérer la date]*, selon la première de ces dates. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit nous parvenir à ce bureau au plus tard à cette date, par lettre ou par télécommunication codée.

²⁰ Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

La présente garantie est régie par la réglementation Tunisienne

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

Garantie de retenue de fonds

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GUARANTIE DE RETENUE DE FONDS No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE (JV), sera le nom et l'adresse du GE (JV)]*. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le Contrat").

De plus, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, le Bénéficiaire retient les fonds jusqu'à concurrence de la limite fixée dans le Contrat (« Fonds retenus »), et que lorsque le Certificat de Réception des ouvrages a été émis en vertu du Contrat et que la première moitié des fonds retenus a été certifiée pour paiement, le paiement de *[insérer la deuxième moitié de la retenue d'argent ou, si le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution lorsque le Certificat de Réception des ouvrages est émis est inférieur à la moitié de la retenue d'argent, la différence entre la moitié de la retenue d'argent et le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution]* doit être faite contre une garantie de retenue d'argent.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]*²¹ dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de retenue de fonds entre en vigueur et prend effet dès que la deuxième moitié de la retenue d'argent a été créditée au Demandeur sur son compte. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à [insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués avec l'accord préalable de la KfW ou, si aucun compte particulier n'est fourni, insérer à la place :]. KfW, Francfort-sur-le-Main

²¹ Le Garant insère un montant représentant le montant de la deuxième moitié de la retenue de garantie ou si le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution lorsque le certificat de prise en charge est émis est inférieur à la moitié de la retenue de garantie, la différence entre la moitié de la retenue de garantie et le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution et libellée dans la ou les devises du contrat uniquement.

(BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date d'expiration]*²².

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer ²³: La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

²² Incrire la même date d'expiration que celle indiquée dans la garantie de bonne exécution, représentant la date vingt-huit jours après la date d'achèvement décrite dans l'annexe à l'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage devrait prendre note qu'en cas de prolongation de cette date d'achèvement du Contrat, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être faite par écrit et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période n'excédant pas *[six mois][un an]*, en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire pour une telle prolongation, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie.

²³ Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL
D'OFFRES**

A. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
7. CITIBANK CAMEROON (Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA ;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA;
18. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA;
20. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA;
21. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;
22. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;
24. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;
25. SAAR, BP 1011 DOUALA ;
26. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;
27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
28. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE DOUALA

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
POLYTECHNIQUE DE DOUALA

B.P. 2701 Douala
Tél. (237) 697 542 240
Site web : www.enspd-udo.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF DOUALA

NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC
SCHOOL OF DOUALA

P.O.Box:2701 Douala
Phone : (237) 697 542 240
Email: contact@enspd-udo.cm



**UNIVERSITY OF DOUALA - AUDA-NEPAD
INTERNAL PUBLIC CONTRACTS ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT BOARD**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO
TENDER**

**For the renovation works of a Center of Reference in
Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the
National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)**

PROJECT ID : AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

NCB N°:002/ONIT/UD/CIPM/2024 of december 10, 2024

Project : Renovation works of the Center of Reference
in Industrial Maintenance Education
(CERIMAE) at the National Higher
Polytechnic school of Douala (NHPSD)

Project owner : Rector of the University of Douala

Country : Republic of Cameroon

Funding: AUDA-NEPAD (funded by KfW) + University
of Douala PIB (2024 Financial Year and
beyond)

Issue Date: december 10, 2024

INVITATION LETTER TO BIDDERS

Country: Cameroon

Project N° : AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Date: **décember 10, 2024**

NCB No: **002/ AONO/UD/CIPM/2024**

The University of Douala has received for the National Higher Polytechnic School of Douala (NHPSD) a Grant from AUDA-NEPAD SIFA Project, financed by KfW for the financing cost of the project of the renovation of the Center of Reference in Industrial Maintenance Education at the NHPSD, and intends to apply part of the proceeds toward payments under the contract for the work contract for the renovation of existing buildings.

The Rector of the University of Douala now invites eligible Bidders to submit sealed Bids for the *renovation works at the Center of Reference in Industrial Maintenance Education at the NHPSH, located at the Logbessou Campus at PK 17.*

The purpose of this contract is to carry out general renovation work (painting, installation of windows, electrical wiring, plumbing, etc.), building renovation (offices, toilets, etc.), and improvements to roads and utilities for the Center of Reference of Industrial Maintenance Education at the NHPSD.

This work requires experience, knowledge and skills in the following areas: civil engineering, plumbing, glazed aluminium joinery, electricity/ICT, etc.

This Invitation for Bid (IFB) was published in an English-language newspaper Cameroon Tribune and on the tender website www.armp.cm.

Bidding will be conducted by means of the National Competitive Bidding procedure with qualification as specified in the SIFA Guidelines for the Procurement of Goods, Works and associated Services.

Interested eligible Bidders may obtain further information from the Director of the NHPSD or from Mr. SI SI Jean René, University of Douala (campus 1 located at Ange Raphael), Department of Infrastructure, Planning and Development, Construction Office.

The bidding documents in both French and English languages, is available, following registration to interested Bidders at the University of Douala (campus 1 located at Ange Raphael), Department of Infrastructure, Planning and Development, Construction Office, Mr SI SI Jean René, and following the payment of the amount of one hundred thousand (100,000) FCFA to the public treasury. email: jeanrenesis@yahoo.fr

In accordance with Section II -QBDS ITB 7.2 and ITB 7.4, a Site Visit will take place on **décember 23, 2024** at **10 a.m.** local Cameroun time at the NHPSD located at the Logbessou Campus at PK 17 and will be followed by a Pre-Bid meeting, during which Bidders may ask questions. Questions asked during or after the site

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

visit and /or pre-bid meeting should be confirmed by means of a formal written request. **Attendance to both the Site Visit and Pre-Bid meeting is mandatory.**

In strict accordance with ITB 21.1 Qualification Documents and Bids should be presented in separate envelopes and must be delivered to the address indicated in the clause ITB 22.1 of the bidding documents on or before **february 10, 2025 at 1pm local time.**

Late Qualification Documents and Bids will be rejected.

In the first public session, only the Qualification Documents will be opened in the presence of the Bidders' designated representatives. In the second public session only the Bids of those Bidders who have fulfilled the qualification criteria will be opened

All Bids must be accompanied by a Bid Security.

Bidders should note that AUDA-NEPAD SIFA Project Procurement office collects and uses your personal information for "Procurement Process" and publishes same on the AUDA-NEPAD SIFA Project website when contract is awarded. The collection and use of Personal Data of Consultant(s) intending to compete and deliver services or goods to the AUDA-NEPAD SIFA Project either individually or as a firm will only be used after consent has been granted by the Consultant(s). The protection of the personal data provided will be the responsibility of the AUDA-NEPAD SIFA Project and same shall be kept for a period strictly necessary for the purpose set out. This privacy notice supplements the AUDA-NEPAD SIFA Project standard privacy notice and should be read in conjunction with the same available on AUDA-NEPAD SIFA Project website <https://www.nepad.org>.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE DOUALA

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
POLYTECHNIQUE DE DOUALA

B.P. 2701 Douala
Tél. (237) 697 542 240
Site web : www.enspd-udo.cm

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF DOUALA

NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC
SCHOOL OF DOUALA

P.O.Box:2701 Douala
Phone : (237) 697 542 240
Email: contact@enspd-udo.cm



UNIVERSITY OF DOUALA - AUDA-NEPAD COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

For the renovation works of a Center of Reference in
Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the
National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

PROJECT ID : AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

NCB N°:002/AONO/UD/CIPM/2024

Project : Renovation works of the Center of Reference
in Industrial Maintenance Education
(CERIMAE) at the National Higher
Polytechnic school of Douala (NHPSD)

Project owner : University of Douala

Country : Republic of Cameroon

Funding: AUDA-NEPAD (funded by KfW) + University
of Douala PIB (2024 Financial Year and
beyond)

Issue Date: of december 10, 2024

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher
Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Table of Contents

<i>PART 1 – Bidding Procedures</i>	11
Section I. Instructions to Bidders	12
Section II. Qualification and Bid Data Sheet	42
Section III. Qualification and Evaluation Criteria	48
Section IV. Qualification and Bidding Forms	59
Section V. Eligibility Criteria	105
Section VI. KfW Policy – Sanctionable Practice – Social and Environmental Responsibility	107
<i>PART 2 – Works Requirements</i>	109
Section VII. Works Requirements	110
<i>PART 3 – Conditions of Contract (CC) and Contract Forms</i>	127
Section VIII. General Conditions (GC)	128
SECTION IX. PARTICULAR CONDITIONS (PC)	206
Section X. Contract Forms	219

PART 1 – BIDDING PROCEDURES

Section I. Instructions to Bidders

Table of Clauses

A. General	14
1. Scope of Bid	14
2. Source of Funds	14
3. Corrupt and Fraudulent Practices	14
4. Eligible Bidders.....	15
5. Eligible Materials, Equipment, and Services.....	16
B. Contents of Qualification and Bidding Documents	16
6. Sections of Qualification and Bidding Documents	17
7. Clarification of Qualification and Bidding Documents, Site Visit, Pre-Bid Meeting	17
8. Amendment of Qualification and Bidding Documents.....	19
C. Preparation of Qualification Documents and Bids	19
9. Cost of Bidding.....	19
10. Language of Qualification Document and Bid	19
11. Documents Comprising the Qualification Document and the Bid.....	20
12. Letter of Qualification, Declaration of Undertaking, Qualification Forms, Letter of Bid, Bidding Forms and Schedules	22
13. Alternative Bids	23
14. Bid Prices and Discounts.....	23
15. Currencies of Bid and Payment.....	25
16. Documents Establishing the Qualifications of the Bidder	25
17. Documents Comprising the Technical Proposal.....	25
18. Period of Validity of Bids.....	25
19. Bid Security.....	26
20. Format and Signing of Bid.....	27
D. Submission and Opening of Qualification Documents and Bids.....	28
21. Sealing and Marking of Qualification Documents and Bids	28
22. Deadline for Submission of Qualification Documents and Bids.....	29
23. Late Submissions	29
24. Withdrawal, Substitution, and Modification of Bids.....	29
25. Opening of Qualification Documents and Bids.....	30
E. Evaluation of Qualification Documents	32
26. Qualification Responsiveness, Evaluation of Qualification.....	32
F. Evaluation and Comparison of Bids	34
27. Confidentiality.....	34
28. Clarification of Bids.....	35
29. Deviations, Reservations, and Omissions	35
30. Determination of Responsiveness	35
31. Nonmaterial Nonconformities.....	36
32. Correction of Arithmetical Errors	36
33. Conversion to Single Currency	37
34. Margin of Preference.....	37
35. Subcontractors	37
36. Evaluation of Bids.....	37
37. Comparison of Bids	39

38. Employer's Right to Reject All Bids.....	39
G. Award of Contract.....	39
39. Award Criteria.....	39
40. Notification of Award	39
41. Signing of Contract.....	40
42. Performance Security.....	40

Section I. Instructions to Bidders

A. GENERAL

- 1. Scope of Bid**
- 1.1 In connection with the Invitation for Bids specified in the Qualification and Bid Data Sheet (QBDS), the Employer, as specified in the **QBDS**, issues these Bidding Documents (“Bidding Documents”) to Bidders (“Bidders”) interested in submitting bids (“Bids”) for the Works described in Section VII, Works Requirements. In case the Works are to be bid as individual contracts (i.e. the slice and package procedure), these are listed in the **QBDS**. The National Competitive Bidding (“NCB”) number corresponding to this bidding process is also provided in the **QBDS**.
- 1.2 Throughout these Bidding Documents:
- (a) The term “in writing” means communicated in written form and delivered against receipt;
 - (b) Except where the context requires otherwise, words indicating the singular also include the plural and words indicating the plural also include the singular; and
 - (c) “Day” means calendar day.
- 2. Source of Funds**
- 2.1 The Employer as indicated in the **QBDS** has applied or received financing (hereinafter called “funds”) from AUDA-NEPAD with financing from KfW Development Bank (hereinafter called “KfW”) towards the cost of the project named in the **QBDS**. The Employer intends to apply a portion of the funds to eligible payments under the contract(s) resulting from this bidding process.
- 3. Corrupt and Fraudulent Practices**
- 3.1 AUDA-NEPAD requires compliance with KfW policy in regard to corrupt and fraudulent practices as set forth in Section VI.
- 3.2 In further pursuance of this policy, Bidders shall permit and shall cause its agents to provide information and permit AUDA-NEPAD and KfW or an agent appointed by AUDA-NEPAD and KfW to inspect on site all accounts, records and other documents relating to bid submission and contract performance (in the case of award), and to have them audited by auditors or agents appointed by AUDA-NEPAD and KfW.

4. Eligible Bidders

- 4.1 A Bidder may be a firm that is a private entity, a government-owned entity — subject to ITB 4.3 — or a combination of such entities in the form of a joint venture (“JV”) under an existing JV Agreement or with the intent to enter into such an agreement supported by a Letter of Intent to execute a JV Agreement, in accordance with ITB 11.2. In the case of a JV, all members shall be jointly and severally liable for the execution of the Contract in accordance with the Contract terms. The Bidder shall nominate an authorized representative who shall have the authority to conduct all business for and on behalf of the Bidder and any and all its members, if the Bidder is a JV, during bidding and contract execution (in the event the Bidder is awarded the Contract). Unless specified in the **QBDS**, there is no limit on the number of members in a JV.
- 4.2 A Bidder shall not have a conflict of interest. Any Bidder found to have a conflict of interest shall be disqualified. A Bidder may be considered to have a conflict of interest for the purpose of this procurement process, if the Bidder:
- (a) Directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with another Bidder; or
 - (b) Receives or has received any direct or indirect subsidy from another Bidder; or
 - (c) Has the same legal representative as another Bidder; or
 - (d) Has a relationship with another Bidder, directly or through common third parties, that puts it in a position to influence the bid of another Bidder, or influence the decisions of the Employer regarding this bidding process; or
 - (e) Participates in more than one bid in this bidding process, both as an individual firm and as a JV member. Participation by a Bidder in more than one Bid will result in the disqualification of all Bids in which such Bidder is involved. However, this does not limit the inclusion of the same subcontractor in more than one Bid; or

- (f) Any of its affiliates participated as a consultant in the preparation of the design or technical specifications of the works that are the subject of the Bid; or
- (g) Any of its affiliates has been hired (or is proposed to be hired) by the Employer as Engineer for the Contract implementation; or
- (h) Has a close business or family relationship with a professional staff of the Employer (or of the project implementing agency, or of a recipient of a part of the funds) who: (i) are directly or indirectly involved in the preparation of the bidding documents or specifications of the contract, and/or the bid evaluation process of such contract; or (ii) would be involved in the implementation or supervision of such contract unless the conflict stemming from such relationship has been resolved in a manner acceptable to the AUDA_NEPAD throughout the procurement process and execution of the contract.

- 4.3 The KfW's eligibility criteria to bid are described in Section V, Eligibility Criteria.
- 4.4 A Bidder shall not be under suspension from bidding by the Employer as the result of the execution of a Bid–Securing Declaration.
- 4.5 This bidding is open only to eligible Bidders, who will be subject to qualification.
- 4.6 A Bidder shall provide such evidence of eligibility satisfactory to the Employer, as specified in ITB 17.1 or as the Employer shall reasonably request.

5. Eligible Materials, Equipment, and Services

- 5.1 The materials, equipment and services to be supplied under the Contract and financed by AUDA-NEPAD with funding from KfW, may have their origin in any country subject to the restrictions specified in Section V, Eligibility Criteria, and all expenditures under the Contract will not contravene such restrictions. At the Employer's request, Bidders may be required to provide evidence of the origin of materials, equipment and services.

B. CONTENTS OF QUALIFICATION AND BIDDING DOCUMENTS

6. Sections of Qualification and Bidding Documents

6.1 The Qualification and Bidding Documents consist of Parts 1, 2, and 3, which include all the Sections specified below, and which should be read in conjunction with any Addenda issued in accordance with ITB 8.

PART 1 Qualification and Bidding Procedures

- (a) Section I. Instructions to Bidders (ITB);
- (b) Section II. Qualification and Bid Data Sheet (QBDS);
- (c) Section III. Qualification and Evaluation Criteria;
- (d) Section IV. Qualification and Bidding Forms;
- (e) Section V. Eligibility Criteria;
- (f) Section VI. KfW Policy - Corrupt and Fraudulent Practices - Social and Environmental Responsibility;

PART 2 Works Requirements

- (g) Section VII. Works Requirements;

PART 3 Conditions of Contract and Contract Forms

- (h) Section VIII. General Conditions (GC);
- (i) Section IX. Particular Conditions (PC);
- (j) Section X. Contract Forms.

6.2 The Invitation for Bids issued by the Employer is not part of the Qualification and Bidding Documents.

6.3 Unless obtained directly from the Employer, the Employer is not responsible for the completeness of the Qualification and Bidding Documents, responses to requests for clarification, minutes of the pre-Bid meeting (if any), or Addenda in accordance with ITB 8. In case of any contradiction, documents obtained directly from the Employer shall prevail.

6.4 The Bidder is expected to examine all instructions, forms, terms, and specifications in the Qualification and Bidding Documents and to furnish with its Bid all information and documentation as is required by the Qualification and Bidding Documents.

7. Clarification of Qualification and

7.1 A Bidder requiring any clarification of the Qualification and Bidding Documents shall contact

**Bidding Documents,
Site Visit, Pre-Bid
Meeting**

the Employer in writing at the Employer's address specified in the **QBDS** or raise its enquiries during the pre-bid meeting if provided for in accordance with ITB 7.4. The Employer will respond in writing to any request for clarification, provided that such request is received no later than fourteen (14) days prior to the deadline for submission of Qualification Documents and Bids. The Employer shall forward copies of its response to all Bidders who have acquired the Qualification and Bidding Documents in accordance with ITB 6.3, including a description of the inquiry but without identifying its source. If so indicated in the **QBDS**, the Employer shall also promptly publish its response at the web page identified in the **QBDS**. Should the Employer deem it necessary to amend the Qualification and Bidding Documents as a result of a clarification, it shall do so following the procedure under ITB 8 and ITB 22.2.

- 7.2 The Bidder is advised to visit and examine the Site of Works and its surroundings and obtain for itself on its own responsibility all information that may be necessary for preparing the Qualification Document and Bid and entering into a contract for construction of the Works. The costs of visiting the Site shall be at the Bidder's own expense.
- 7.3 The Bidder and any of its personnel or agents will be granted permission by the Employer to enter upon its premises and lands for the purpose of such visit, but only upon the express condition that the Bidder, its personnel, and agents will release and indemnify the Employer and its personnel and agents from and against all liability in respect thereof, and will be responsible for death or personal injury, loss of or damage to property, and any other loss, damage, costs, and expenses incurred as a result of the inspection.
- 7.4 If so specified in the **QBDS**, the Bidder's designated representative is invited to attend a pre-bid meeting. The purpose of the meeting will be to clarify issues and to answer questions on any matter that may be raised at that stage.

7.5 Minutes of the pre-bid meeting, if applicable, including the text of the questions asked by Bidders, without identifying the source, and the responses given, together with any responses prepared after the meeting, will be transmitted promptly to all Bidders who have acquired the Qualification and Bidding Documents in accordance with ITB 6.3. Any modification to the Qualification and Bidding Documents that may become necessary as a result of the pre-bid meeting shall be made by the Employer exclusively through the issue of an Addendum pursuant to ITB 8 and not through the minutes of the pre-bid meeting. Unless otherwise specified in the **QBDS** nonattendance at the pre-bid meeting will not be a cause for disqualification of a Bidder.

8. Amendment of Qualification and Bidding Documents

8.1 At any time prior to the deadline for submission of Bids, the Employer may amend the Qualification and Bidding Documents by issuing an Addendum.

8.2 Any Addendum issued shall be part of the Qualification and Bidding Documents and shall be communicated in writing to all who have obtained the Qualification and Bidding Documents from the Employer in accordance with ITB 6.3. The Employer shall also promptly publish the Addendum on the Employer's web page in accordance with ITB 7.1.

8.3 To give Bidders reasonable time in which to take an Addendum into account in preparing their Qualification Documents and Bids, the Employer may, at its discretion, extend the deadline for the submission of Qualification Documents and Bids in accordance with ITB 22.2

C. PREPARATION OF QUALIFICATION DOCUMENTS AND BIDS

9. Cost of Bidding

9.1 The Bidder shall bear all costs associated with the preparation and submission of its Qualification Document and Bid, and the Employer will in no case be responsible or liable for those costs, regardless of the conduct or outcome of the bidding process.

10. Language of Qualification Document and Bid

10.1 The Qualification Document and the Bid, as well as all correspondence and documents relating to the bid exchanged by the Bidder and the Employer, shall be written in the language specified in the **QBDS**. Supporting documents and printed literature that are part of the Qualification Document and the

Bid may be in another language provided they are accompanied by an accurate translation of the relevant passages in the language specified in the **QBDS**, in which case, for purposes of interpretation of the Qualification Document and the Bid, such translation shall govern.

**11. Documents
Comprising the
Qualification
Document and the
Bid**

11.1 The Qualification Document and the Bid shall comprise the following:

(a) **QUALIFICATION DOCUMENT**

- (i) Letter of Qualification, indicating the Bidder's name, address, telephone, fax and email. If the Bidder is an association, the Letter of Qualification shall also describe the form of association and list the association members;
- (ii) Written confirmation authorizing the signatory of the Qualification Document and the Bid to commit the Bidder, in accordance with ITB 20.2 and authorizing the representative of the Bidder, designated in accordance with ITB 4.1 to submit the Qualification Document and Bid on behalf of the Bidder. If the Bidder is a JV, the authorization shall be provided by the Lead Member nominated in the JV Agreement or in the Declarations of Association, submitted in accordance with ITB 4.1. If the representative of the Bidder is the owner, member or director of the Bidder or the Bidder's Lead Member, if so nominated in accordance with ITB 4.1, an authorization shall not be necessary.
- (iii) Presentation of the Bidder (maximum 10 pages, no brochures). If the Bidder is a single entity, the Presentation shall describe the Bidder's type of entity, ownership structure and organization chart, as well as its main business areas as they apply to the project. If the Bidder is a JV, the Presentation shall provide this information about each JV member as well as a description of the intended form of collaboration of the members within the JV. Where the Bidder's qualifications to carry out the assignment have been acquired as a result of a merger or acquisition, the presentation must include a detailed business history of the Bidder.

- (iv) Statements and Declarations: False information provided in the following Statements and Declarations by the Bidder or in the case of a JV by any of the JV members shall lead to the exclusion of the Bidder from the tender process:
- (I) If the Bidder is an existing JV, the Bidder shall submit a proof of the existing Association Agreement, indicating the Lead Member. If the Bidder is a JV, which the members intend to form for the purpose of executing the contract, each member of the association shall submit a Declaration of Association, indicating the Lead Member, in the format provided in Section IV, Qualification and Bidding Forms.
 - (II) Declaration of Undertaking in the format provided in Section IV, Qualification and Bidding Forms.
 - (III) Financial Capacity Statement in the format provided in Section IV, Qualification and Bidding Forms and supported by the Bidder's Balance Sheets and Profit and Loss Statements. If the Bidder is a JV, separate statements, including the supporting Balance Sheets and Profit and Loss Statements, shall be provided by each member of the JV. All Balance Sheets and Profit and Loss Statements shall be certified by a reputable auditor.
 - (IV) List of project references in the format provided in Section IV, Qualification and Bidding Forms. Unless otherwise stated in the **QBDS** the references shall be limited to a maximum of 10 projects carried out during the 5 years preceding the publication of these Bidding Documents. The Employer reserves the right to contact the clients indicated in the references to ascertain the information provided by the Bidder.
 - (V) List of Available Expertise and Human Resource Capacity in the format provided

in Section IV, Qualification and Bidding Forms.

(v) All Qualification forms and required attachments, provided in Section IV, Qualification Forms. If the Bidder is a single entity, in accordance with ITB 4.1, it should not include form ELI 1.2 in its Application.

(vi) Any other document required in the **QBDS**.

(b) BID

(i) Letter of Bid and the Bidding Forms in accordance with ITB 12;

(ii) Completed schedules as required, including Price Schedules, in accordance with ITB 12 and ITB 14 and as indicated in the **QBDS**;

(iii) Bid Security, in accordance with ITB 19.1;

(iv) Alternative Bids, if permissible in accordance with ITB 13;

(v) Technical Proposal in accordance with ITB 16;

(vi) Any other document required in the **QBDS**.

11.2 In addition to the requirements under ITB 11.1(a), Bids submitted by a JV shall include a copy of the Joint Venture Agreement entered into by all members. Alternatively, a letter of intent to execute a Joint Venture Agreement in the event of a successful Bid shall be signed by all members and submitted with the Bid, together with a copy of the proposed Agreement.

11.3 The Bidder shall furnish information on commissions and gratuities, if any, paid or to be paid to agents or any other party relating to this Bid.

12. Letter of Qualification, Declaration of Undertaking, Qualification Forms, Letter of Bid, Bidding Forms and Schedules

12.1 The Letter of Qualification, the Declaration of Undertaking and the Qualification Forms shall be prepared using the relevant forms furnished in Section IV, Qualification and Bidding Forms. The Letter of Qualification and the Declaration of Undertaking must be completed without any alterations to the text, and no substitutes shall be accepted except as provided under ITB 20.4. All blank spaces shall be filled in with the information requested.

12.2 The Letter of Bid, the Bidding Forms and Schedules, including the Bill of Quantities for unit price contracts or the Schedule of Prices in case of lump sum contracts, shall be prepared using the relevant forms furnished in Section IV, Qualification and Bidding Forms. The Letter of Bid must be completed without any alterations to the text, and no substitutes shall be accepted except as provided under ITB 20.4. All blank spaces shall be filled in with the information requested.

13. Alternative Bids

13.1 Unless otherwise specified in the **QBDS**, alternative Bids shall not be considered.

13.2 When alternative times for completion are explicitly invited, a statement to that effect will be included in the **QBDS**, and the method of evaluation shall be included in Section III, Qualification and Evaluation Criteria.

13.3 Except as provided under ITB 13.4 below, Bidders wishing to offer technical alternatives to the requirements of the Qualification and Bidding Documents must first price the Employer's design as described in the Bidding Documents and shall further provide all information necessary for a complete evaluation of the alternative by the Employer, including drawings, design calculations, technical specifications, breakdown of prices, and proposed construction methodology and other relevant details. Only the technical alternatives, if any, of the lowest evaluated Bidder conforming to the Employer's design of the Bidding Documents shall be considered by the Employer.

13.4 When specified in the **QBDS**, Bidders are permitted to submit alternative technical solutions for specified parts of the Works, and such parts will be identified in Section VII, Works Requirements. The methods for their evaluation shall be described in Section III, Qualification and Evaluation Criteria.

14. Bid Prices and Discounts

14.1 The prices and discounts quoted by the Bidder in the Letter of Bid and in the Schedules shall conform to the requirements specified below.

14.2 The Bidder shall submit a Bid for the whole of the Works described in ITB 1.1, by filling in price(s) for all items of the Works, as identified in Section IV, Bidding Forms. The Bidder shall fill in rates and prices for all items of the Works described in the Bill

of Quantities. Items against which no rate or price is entered by the Bidder shall be deemed covered by the rates for other items in the Bill of Quantities and will not be paid for separately by the Employer. An item not listed in the priced Bill of Quantities shall be assumed to be not included in the Bid, and provided that the Bid is determined substantially responsive notwithstanding this omission, the highest price of the item quoted by substantially responsive Bidders will be added to the Bid price and the equivalent total cost of the Bid so determined will be used for price comparison.

- 14.3 The price to be quoted in the Letter of Bid shall be the total price of the Bid, excluding any discounts offered.
- 14.4 The Bidder shall quote any discounts and the methodology for their application in the Letter of Bid.
- 14.5 Unless otherwise specified in the **QBDS** and the Contract, the rate(s) and price(s) quoted by the Bidder are not subject to adjustment during the performance of the Contract in accordance with the provisions of the Conditions of Contract. In such a case, the Bidder shall furnish the indices and weightings for the price adjustment formulae in the Schedule of Adjustment Data and the Employer may require the Bidder to justify its proposed indices and weightings.
- 14.6 If so specified in ITB 1.1, Bids are being invited for individual lots (contracts) or for any combination of lots (packages). Bidders wishing to offer discounts for the award of more than one Contract shall specify in their Bid the price reductions applicable to each package, or alternatively, to individual Contracts within the package. Discounts shall be submitted in accordance with ITB 14.4, provided the Bids for all lots (contracts) are opened at the same time.
- 14.7 Unless otherwise specified in the **QBDS**, the Bid price shall estimate, as separate amounts, (a) import duties and (b) taxes, fees, levies and other charges, which shall apply, in terms of the Applicable Law, to the Contractor and its sub-Contractors, including their personnel, other than nationals or permanent residents in the Employer's country as of the date 28 days prior to the deadline for submission of Bids. Unless otherwise stated in

the **QBDS**, the Contractor and its sub-Contractors are responsible for meeting all tax liabilities arising out of the Contract.

15. Currencies of Bid and Payment

15.1 The currency(ies) of the Bid and the currency(ies) of payments shall be as specified in the **QBDS**.

15.2 Bidders may be required by the Employer to justify, to the Employer's satisfaction, their local and foreign currency requirements, and to substantiate that the amounts included in the prices shown in the Schedule of Adjustment Data in the Appendix to Bid are reasonable, in which case a detailed breakdown of the foreign currency requirements shall be provided by Bidders.

16. Documents Establishing the Qualifications of the Bidder

16.1 In accordance with Section III, Qualification and Evaluation Criteria, qualification applies as specified in ITB 4.5 and the Bidder shall provide the information requested in the corresponding information sheets included in Section IV, Qualification and Bidding Forms.

17. Documents Comprising the Technical Proposal

17.1 The Bidder shall furnish a Technical Proposal including a statement of work methods, equipment, personnel, Schedules and any other information as stipulated in Section IV, Qualification and Bidding Forms, in sufficient detail to demonstrate the adequacy of the Bidder's proposal to meet the Work requirements and the completion time.

18. Period of Validity of Bids

18.1 Bids shall remain valid for the period specified in the **QBDS** after the Bid submission deadline date prescribed by the Employer in accordance with ITB 22.1. A Bid valid for a shorter period shall be rejected by the Employer as non-responsive.

18.2 In exceptional circumstances, prior to the expiration of the Bid validity period, the Employer may request Bidders to extend the period of validity of their Bids. The request and the responses shall be made in writing. If a Bid Security is requested in accordance with ITB 19, it shall also be extended for forty-two (42) days beyond the deadline of the extended validity period. A Bidder may refuse the request without forfeiting its Bid Security. A Bidder granting the request shall not be required or permitted to modify its Bid.

19. Bid Security

- 19.1 The Bidder shall furnish as part of its Bid a Bid Security as specified in the **QBDS**, in original form and in the amount and currency specified in the **QBDS**.
- 19.2 Reserved.
- 19.3 The Bid Security shall be a demand guarantee in the form of an unconditional guarantee issued by a bank from a reputable source from an eligible country as specified in Section V, Eligibility Criteria. If the unconditional guarantee is issued by a financial institution located outside the Employer's Country, the issuing financial institution shall have a correspondent financial institution located in the Employer's Country to make it enforceable. The Bid Security shall be submitted either using the Bid Security Form included in Section IV, Bidding Forms, or in another substantially similar format approved by the Employer prior to bid submission. The Bid Security shall be valid for forty-two (42) days beyond the original validity period of the Bid, or beyond any period of extension if requested under ITB 18.2.
- 19.4 Any Bid not accompanied by a substantially responsive Bid Security shall be rejected by the Employer as non-responsive.
- 19.5 The Bid Security of unsuccessful Bidders shall be returned as promptly as possible upon the successful Bidder's signing the Contract and furnishing the Performance Security pursuant to ITB 42.
- 19.6 The Bid Security of the successful Bidder shall be returned as promptly as possible once the successful Bidder has signed the Contract and furnished the required Performance Security.
- 19.7 The Bid Security may be forfeited:
- (a) If a Bidder withdraws its Bid during the period of bid validity specified by the Bidder on the Letter of Bid, or any extension thereto provided by the Bidder; or
 - (b) If the successful Bidder fails to:
 - (i) Sign the Contract in accordance with ITB 41; or

- (ii) Furnish a Performance Security in accordance with ITB 42.

19.8 The Bid Security of a JV shall be in the name of the JV that submits the Bid. If the JV has not been legally constituted into a legally enforceable JV at the time of bidding, the Bid Security shall be in the names of all future members as named in the letter of intent referred to in ITB 4.1 and ITB 11.2.

20. Format and Signing of Bid

20.1 The Bidder shall prepare one original each of the Qualification Document and the Bid comprising the documents as described in ITB 11 and clearly mark them "Original." Alternative bids, if permitted in accordance with ITB 13, shall be clearly marked "Alternative." In addition, the Bidder shall submit copies of the Qualification Document and the Bid, in the number specified in the **QBDS** and clearly mark them "Copy." In the event of any discrepancy between the original and the copies, the original shall prevail.

20.2 The original and all copies of the Qualification Document and the Bid shall be typed or written in indelible ink and shall be signed by a person duly authorized to sign on behalf of the Bidder. This authorization shall consist of a written confirmation as specified in the **QBDS** and shall be attached to the Qualification Document. The name and position held by each person signing the authorization must be typed or printed below the signature. All pages of the Qualification Document and the Bid where entries or amendments have been made shall be signed or initialled by the person signing the Qualification Document and the Bid. If the person signing on behalf of the Bidder is the owner, member, or director of the Bidder, if the Bidder is a single entity, or of the Bidder's Lead Member, if the Bidder is a JV, as demonstrated in the Bidder's Application, then no authorization shall be required.

20.3 In case the Bidder is a JV, the Qualification Document and Bid shall be signed by an authorized representative of the JV on behalf of the JV, and so as to be legally binding on all the members as evidenced by a power of attorney signed by their legally authorized representatives. If the JV has not been legally constituted into a legally enforceable JV at the time of bidding, then the Qualification

Document and Bid shall be signed by every member of the proposed JV.

- 20.4 Any inter-lineation, erasures, or overwriting shall be valid only if they are signed or initialled by the person signing the Qualification Document and the Bid.

D. SUBMISSION AND OPENING OF QUALIFICATION DOCUMENTS AND BIDS

21. Sealing and Marking of Qualification Documents and Bids

- 21.1 The Qualification Document and the actual Bid are to be submitted **simultaneously in two separate envelopes (two-envelope procedure)**.

(a) QUALIFICATION

The Bidder shall enclose the original and all copies of the Qualification Document in separate sealed envelopes, duly marking the envelopes as "Qualification - Original" and "Qualification - Copy."

These envelopes containing the original and the copies shall then be enclosed in one single envelope marked "Qualification".

(b) BID

The Bidder shall enclose the original and all copies of the Bid, including alternative Bids, if permitted in accordance with ITB 13, in separate sealed envelopes, duly marking the envelopes as "Bid - Original", "Bid - Alternative" and "Bid - Copy."

These envelopes containing the original and the copies shall then be enclosed in one single envelope marked "Bid".

- 21.2 The inner and outer envelopes shall:

- (a) Bear the name and address of the Bidder;
- (b) Be addressed to the Employer in accordance with ITB 22.1;
- (c) Bear the specific identification of this bidding process specified in the **QBDS 1.1**; and

- (d) Bear a warning not to open before the time and date for Qualification Document and Bid opening.
- 21.3 If all envelopes are not sealed and marked as required, the Employer will assume no responsibility for the misplacement or premature opening of the Qualification Document and Bid.
- 22. Deadline for Submission of Qualification Documents and Bids**
- 22.1 Qualification Documents and Bids must be received by the Employer in accordance with the instructions, including the address and deadline, specified in the **QBDS**.
- 22.2 The Employer may, at its discretion, extend the deadline for the submission of Qualification Documents and Bids by amending the Qualification and Bidding Documents in accordance with ITB 8, in which case all rights and obligations of the Employer and Bidders previously subject to the deadline shall thereafter be subject to the deadline as extended.
- 23. Late Submissions**
- 23.1 The Employer shall not consider any Qualification Document and Bid that arrives after the deadline for submission of Qualification Documents and Bids, in accordance with ITB 22. Any Qualification Document and Bid received by the Employer after the deadline for submission of Qualification Documents and Bids shall be declared late, rejected, and returned unopened to the Bidder.
- 24. Withdrawal, Substitution, and Modification of Bids**
- 24.1 A Bidder may withdraw, substitute, or modify its Qualification Document and Bid after it has been submitted by sending a written notice, duly signed by an authorized representative, and shall include a copy of the authorization in accordance with ITB 20.2. The corresponding substitution or modification of the Qualification Document and Bid must accompany the respective written notice. All notices must be:
- (a) Prepared and submitted in accordance with ITB 20 and ITB 21 (except that withdrawals notices do not require copies), and in addition, the respective envelopes shall be clearly marked "Withdrawal", "Substitution", "Modification"; and

- (b) Received by the Employer prior to the deadline prescribed for submission of Bids, in accordance with ITB 22.

24.2 Qualification Documents and Bids requested to be withdrawn in accordance with ITB 24.1 shall be returned unopened to the Bidders.

24.3 No Qualification Document and Bid may be withdrawn, substituted, or modified in the interval between the deadline for submission of Bids and the expiration of the period of bid validity specified by the Bidder on the Letter of Bid or any extension thereof.

25. Opening of Qualification Documents and Bids

25.1 First Public Session

In the first public session, only the Bidders' Qualification Documents will be opened. Bids of qualified Bidders will be opened at the second public session as specified in ITB 25.7. Except in the cases specified in ITB 23 and 24, the Employer shall publicly open and read out in accordance with ITB 25 all Qualification Documents received by the deadline (regardless of the number of Bids received), at the date, time and place specified in the **QBDS**, in public and in the presence of Bidders' designated representatives.

25.2 First, envelopes marked "Withdrawal" shall be opened and read out and the envelope with the corresponding Qualification Documents and envelope with the corresponding Bid shall not be opened but returned to the Bidder. No Qualification document and/or Bid withdrawal shall be permitted unless the corresponding withdrawal notice contains a valid authorization to request the withdrawal and is read out at the Qualification Document opening. Next, envelopes marked "Substitution" shall be opened and read out and exchanged with the corresponding Qualification Documents and/or Bid being substituted, and the substituted Qualification Document and/or Bid shall not be opened but returned to the Bidder. No Qualification Document and/or Bid substitution shall be permitted unless the corresponding substitution notice contains a valid authorization to request the substitution and is read out at the Qualification Document opening. Envelopes marked "Modification" shall be opened and read out with the corresponding Qualification Document and/or Bid.

No Qualification Document and/or Bid modification shall be permitted unless the corresponding modification notice contains a valid authorization to request the modification and is read out at the Qualification Document opening. Only Qualification Documents that are opened and read out at Qualification Document opening shall be considered further.

25.3 In the first public session only the Qualification Documents will be opened and examined for completeness and fulfilment of the responsiveness criteria specified in ITB 26.1. The qualification will be evaluated according to the criteria specified under ITB 26.

25.4 The Employer shall prepare a record of the qualification opening that shall include, as a minimum: the name of the Bidder and whether there is a withdrawal, substitution, or modification; Power of Attorney, nominating the Bidder's authorized representative, and Declaration of Undertaking. The Bidders' representatives who are present shall be requested to sign the record. The omission of a Bidder's signature on the record shall not invalidate the contents and effect of the record. A copy of the record shall be distributed to all Bidders.

25.5 The Employer shall notify all Bidders in writing of the names of those Bidders who have been qualified. In addition, those Bidders who have been disqualified will be informed separately.

25.6 Those Bidders who have been qualified will be informed by the Employer of the date, time and place of the second public session for the opening of the qualified Bids.

25.7 Second Public Session

Only the Bids of those Bidders who have fulfilled the qualification criteria will be opened in the second public session. The envelopes of the qualified Bidders shall be opened one at a time, reading out: the name of the Bidder and whether there is a modification; the total Bid Price, per lot (contract) if applicable, including any discounts and alternative Bids; the presence or absence of a signed Letter of Bid and any other details as the Employer may

consider appropriate. Only discounts and alternative Bids read out at Bid opening shall be considered for evaluation. The Letter of Bid and the Schedules are to be initialled by a minimum of three representatives of the Employer attending bid opening. At Bid opening, the Employer shall neither discuss the merits of any Bid nor reject any Bid (except for late Bids, in accordance with ITB 23.1).

- 25.8 The Employer shall prepare a record of the Bid opening that shall include, as a minimum: the name of the Bidder and whether there is a withdrawal, substitution, or modification; the Bid Price, per lot (contract) if applicable, including any discounts and alternative Bids; the presence or absence of a Bid Security, signed Letter of Bid, Power of Attorney, nominating the Bidder's authorized representative, and Declaration of Undertaking. The Bidders' representatives who are present shall be requested to sign the record. The omission of a Bidder's signature on the record shall not invalidate the contents and effect of the record. A copy of the record shall be distributed to all Bidders.

26. Qualification Responsiveness, Evaluation of Qualification

E. EVALUATION OF QUALIFICATION DOCUMENTS

26.1 Qualification Responsiveness

The Employer shall reject a Bidder's qualification document that is not substantially responsive to the requirements of this bidding document. A Bidder's qualification document shall be considered as responsive if the following documents are submitted:

<i>Responsiveness Criteria</i>
1. <i>Declaration of Undertaking (ITB 11.1 (a) (ii))</i>
2. <i>Financial Capability Statements and supporting documentation (ITB 11.1 (a) (iii); Section IV, Form FIN-3.1)</i>
3. <i>Letter of Qualification (ITB 11.1 (a)(i))</i>
4. <i>Power(s) of Attorney authorizing the representative of the Bidder (ITB 11.1 (a)(i))</i>

5. *If the Bidder is an association, either proof of the existing Association Agreement or a Declaration of Association (ITB 11.1 (a) (iii))*

26.2 Evaluation of Qualification

The Employer shall evaluate the qualifications of the responsive Bidders using the factors, methods, criteria, and requirements defined in Section III, Qualification and Evaluation Criteria, to evaluate the qualifications of the Bidders, and no other methods, criteria, or requirements shall be used.

26.3 Only the qualifications of the Bidder shall be considered. In particular, the qualifications of a parent or other affiliated company that is not party to the Bidder under a JV in accordance with ITB 4.1 shall not be considered.

26.4 In case of multiple contracts, Bidders should indicate in their Qualification Document the individual contracts in which they are interested. The Employer shall qualify each Bidder for the maximum combination of contracts for which the Bidder has thereby indicated its interest and for which the Bidder meets the appropriate aggregate requirements. The Qualification and Evaluation Criteria are mentioned in Section III.

26.5 The Employer shall assess the qualifications of the responsive Bidders in terms of the Eligibility and Qualification Criteria and methods set out in Section III, Qualification and Evaluation Criteria.

26.6 The Employer shall determine the fulfilment of minimum requirements on a pass/fail basis as per Section III, Qualification and Evaluation Criteria.

26.7 The Employer shall assign a numeric score to each of the sub-criteria, for which a maximum score is provided in accordance with ITB 26.5. All Sub-criteria Scores shall be summed to determine the Bidder's Qualification Score.

26.8 For the purposes of scoring individual Qualification Criteria in accordance with 26.6 the Employer shall apply the following qualitative approach:

- (a) 100% of the max. score: Outstanding, if the Qualification substantially exceeds the

requirement in accordance with the respective sub-criterion. No errors or omissions are noted.

- (b) 70% of the max. score: Above average, if the Qualification meets or marginally exceeds the requirement in accordance with the respective sub-criterion. Minor errors or omissions noted;
- (c) 50% of the max. score: Average, if the Qualification marginally falls short of the requirement in accordance with the respective sub-criterion. Major errors or omissions noted;
- (d) 30% of the max. score: Below average, if the Qualification substantially deviates from or indicates misunderstanding of the requirement in accordance with the respective sub-criterion. Major errors or omissions are noted comprising the fulfilment of the sub-criterion;
- (e) 0 % of the max. score: Insufficient / Fail, if the Qualification does not meet the requirement at all in accordance with the respective sub-criterion, or does not provide any information regarding the requirement

26.9 A Bidder shall be considered qualified if:

- (a) its Qualification is considered responsive in accordance with ITB 26.1 and;
- (b) its Qualification has met the pass/fail requirements in accordance with ITB 26.6

F. EVALUATION AND COMPARISON OF BIDS

27. Confidentiality

27.1 Information relating to the examination, evaluation, and comparison of the Bids, and recommendation of contract award shall not be disclosed to Bidders or any other persons not officially concerned with the bidding process until information on Contract award is communicated to all Bidders in accordance with ITB 40.

27.2 Any attempt by a Bidder to influence the Employer in the examination, evaluation, and comparison of the Bids, and qualification of the Bidders, or Contract award decisions may result in the rejection of its Bid.

27.3 Notwithstanding ITB 27.2, from the time of Bid opening to the time of Contract award, if a Bidder

wishes to contact the Employer on any matter related to the bidding process, it shall do so in writing.

28. Clarification of Bids

28.1 To assist in the examination, evaluation, and comparison of the Bids, and qualification of the Bidders, the Employer may, at its discretion, ask any Bidder for a clarification of its Bid, given a reasonable time for a response. Any clarification submitted by a Bidder that is not in response to a request by the Employer shall not be considered. The Employer's request for clarification and the response shall be in writing. No change, including any voluntary increase or decrease, in the prices or substance of the Bid shall be sought, offered, or permitted, except to confirm the correction of arithmetic errors discovered by the Employer in the evaluation of the Bids, in accordance with ITB 32.

28.2 If a Bidder does not provide clarifications of its Bid by the date and time set in the Employer's request for clarification, its Bid may be rejected.

29. Deviations, Reservations, and Omissions

29.1 During the evaluation of Bids, the following definitions apply:

- (a) "Deviation" is a departure from the requirements specified in the Bidding Documents;
- (b) "Reservation" is the setting of limiting conditions or withholding from complete acceptance of the requirements specified in the Bidding Documents; and
- (c) "Omission" is the failure to submit part or all of the information or documentation required in the Bidding Documents.

30. Determination of Responsiveness

30.1 The Employer's determination of a Bid's responsiveness is to be based on the contents of the Bid itself, as defined in ITB11.

30.2 A substantially responsive Bid is one that meets the requirements of the Bidding Documents without material deviation, reservation, or omission. A material deviation, reservation, or omission is one that,

- (a) If accepted, would:

- (i) Affect in any substantial way the scope, quality, or performance of the Works specified in the Contract; or
 - (ii) Limit in any substantial way, inconsistent with the Bidding Documents, the Employer's rights or the Bidder's obligations under the proposed Contract; or
- (b) If rectified, would unfairly affect the competitive position of other Bidders presenting substantially responsive Bids.

30.3 The Employer shall examine the technical aspects of the Bid submitted in accordance with ITB 17, in particular, to confirm that all requirements of Section VII, Works Requirements have been met without any material deviation, reservation or omission.

30.4 If a Bid is not substantially responsive to the requirements of the Bidding Documents, it shall be rejected by the Employer and may not subsequently be made responsive by correction of the material deviation, reservation, or omission.

31. Nonmaterial Nonconformities

31.1 Provided that a Bid is substantially responsive, the Employer may waive any nonmaterial nonconformities in the Bid.

31.2 Provided that a Bid is substantially responsive, the Employer may request that the Bidder submit the necessary information or documentation, within a reasonable period of time, to rectify nonmaterial nonconformities in the Bid related to documentation requirements. Requesting information or documentation on such nonconformities shall not be related to any aspect of the price of the Bid. Failure of the Bidder to comply with the request may result in the rejection of its Bid.

31.3 Provided that a Bid is substantially responsive, the Employer shall rectify quantifiable nonmaterial nonconformities related to the Bid Price. To this effect, the Bid Price shall be adjusted, for comparison purposes only, to reflect the price of a missing or non-conforming item or component.

32. Correction of Arithmetical Errors

32.1 Provided that the Bid is substantially responsive, the Employer shall correct arithmetical errors on the following basis:

- (a) If there is a discrepancy between the unit price and the total price that is obtained by multiplying the unit price and quantity, the unit price shall prevail and the total price shall be corrected, unless in the opinion of the Employer there is an obvious misplacement of the decimal point in the unit price, in which case the total price as quoted shall govern and the unit price shall be corrected;
- (b) If there is an error in a total corresponding to the addition or subtraction of subtotals, the subtotals shall prevail and the total shall be corrected; and
- (c) If there is a discrepancy between words and figures, the amount in words shall prevail, unless, only for admeasurement contracts, the amount expressed in words is related to an arithmetic error, in which case the amount in figures shall prevail subject to (a) and (b) above.

32.2 Bidders shall be requested to accept correction of arithmetical errors. Failure to accept the correction in accordance with ITB 32.1 shall result in the rejection of the Bid.

33. Conversion to Single Currency

33.1 For evaluation and comparison purposes, the currency(ies) of the Bid shall be converted into a single currency as specified in the **QBDS**.

34. Margin of Preference

34.1 Unless otherwise specified in the **QBDS**, a margin of preference for domestic Bidders shall not apply.

35. Subcontractors

35.1 Unless otherwise stated in the **QBDS**, the Employer does not intend to execute any specific elements of the Works by sub-contractors selected in advance by the Employer (nominated sub-contractors).

36. Evaluation of Bids

36.1 The Employer shall use the criteria and methodologies listed in this Clause. No other evaluation criteria or methodologies shall be permitted.

36.2 To evaluate a Bid, the Employer shall consider the following:

- (a) The Bid price, excluding Provisional Sums unless priced competitively and the provision, if any, for contingencies in the Schedules, but

- including Daywork items, where priced competitively;
- (b) Price adjustment for correction of arithmetic errors in accordance with ITB 32.1;
 - (c) Price adjustment due to missing items, missing rates, or discounts offered in accordance with ITB 14.2 and 14.4;
 - (d) Price adjustment due to quantifiable nonmaterial nonconformities in accordance with ITB 31.3;
 - (e) Converting the amount resulting from applying (a) to (d) above, if relevant, to a single currency in accordance with ITB 33;
 - (f) The additional evaluation factors as specified in Section III, Qualification and Evaluation Criteria.
- 36.3 The estimated effect of the price adjustment provisions of the Conditions of Contract, applied over the period of execution of the Contract, shall not be taken into account in Bid evaluation.
- 36.4 If these Bidding Documents allow Bidders to quote separate prices for different lots (contracts), the methodology to determine the lowest evaluated price of the lot (contract) combinations, including any discounts offered in the Letter of Bid, is specified in Section III, Qualification and Evaluation Criteria.
- 36.5 If the Bid, which results in the lowest Evaluated Bid Price, is significantly lower than the Employer's estimate, the Employer shall require the Bidder to produce detailed price analyses for any or all items of the Schedules, to demonstrate the internal consistency of those prices with the construction methods, resources and schedule proposed. Notwithstanding the provisions of ITB 14.2 which shall not be applicable, if one or several inconsistencies are evidenced, the Bid shall be declared non-compliant and rejected. If the Bid is seriously unbalanced or front loaded in the opinion of the Employer and after evaluation of the price analyses, taking into consideration the schedule of estimated Contract payments, the Employer may require that the amount of the performance security be increased at the expense of the Bidder to a level sufficient to protect the Employer against financial

loss in the event of default of the successful Bidder under the Contract.

- 37. Comparison of Bids** 37.1 The Employer shall compare the evaluated prices of all substantially responsive Bids established in accordance with ITB 36.2 to determine the lowest evaluated Bid.
- 38. Employer's Right to Reject All Bids** 38.1 The Employer reserves the right to annul the bidding process and reject all Bids at any time prior to contract award, without thereby incurring any liability to Bidders. In case of annulment, all Bids submitted and specifically, bid securities, shall be promptly returned to the Bidders.

G. AWARD OF CONTRACT

- 39. Award Criteria** 39.1 Subject to ITB 38.1, the Employer shall award the Contract to the Bidder whose Bid has been determined to be the lowest evaluated Bid and is substantially responsive to the Bidding Documents, provided further that the Bidder is determined to be eligible and qualified to perform the Contract satisfactorily.
- 40. Notification of Award** 40.1 Prior to the expiration of the period of Bid validity, the Employer shall notify the successful Bidder, in writing, that its Bid has been accepted. The notification letter (hereinafter and in the Conditions of Contract and Contract Forms called the "Letter of Acceptance") shall specify the sum that the Employer will pay the Contractor in consideration of the execution and completion of the Works and the requirement for the Contractor to remedy any defects therein (hereinafter and in the Conditions of Contract and Contract Forms called "the Contract Price"). Subsequently, the Employer shall also notify all other Bidders of the results of the bidding.
- 40.2 Until a formal contract is prepared and executed, the Letter of Acceptance shall constitute a binding Contract.
- 40.3 The Employer shall promptly respond in writing to any unsuccessful Bidder who, after notification of award in accordance with ITB 40.1, requests in writing the grounds on which its Bid was not selected.
- 40.4 In exceptional circumstances, the Employer may need to communicate with the successful Bidder, established in terms of ITB 39.1, certain aspects of

Contract performance prior to sending the Letter of Acceptance. Should such a need arise, this communication shall be limited to the following topics, as identified in the evaluation report,

- (a) coordination of mobilization timing;
- (b) coordination of actions or inputs involving the Employer and the Engineer;
- (c) technical alternatives offered by the successful Bidder.

Any such discussions and agreements as there shall occur between the Employer and the successful Bidder, (1) may not be interpreted as having the same legal effect as the Letter of Acceptance, (2) shall be summarized in Minutes, which shall be attached to the Letter of Acceptance.

41. Signing of Contract

- 41.1 Promptly upon notification, the Employer shall send the successful Bidder the Contract Agreement.
- 41.2 Within twenty-eight (28) days of receipt of the Contract Agreement, the successful Bidder shall sign, date, and return it to the Employer.

42. Performance Security

- 42.1 Within twenty-eight (28) days of the receipt of the Letter of Acceptance from the Employer, the successful Bidder shall furnish the performance security in accordance with the General Conditions of Contract, subject to ITB 36.5, using for that purpose the Performance Security Form included in Section X, Contract Forms, or another form acceptable to the Employer. If the performance security furnished by the successful Bidder is in the form of a bond, it shall be issued by a bonding or insurance company that has been determined by the successful Bidder to be acceptable to the Employer. A foreign institution providing a bond shall have a correspondent financial institution located in the Employer's Country.
- 42.2 Failure of the successful Bidder to submit the above-mentioned Performance Security or sign the Contract shall constitute sufficient grounds for the annulment of the award and forfeiture of the Bid Security. In that event the Employer may award the Contract to the next lowest evaluated Bidder whose offer is substantially responsive and is determined

by the Employer to be qualified to perform the Contract satisfactorily.

Section II. Qualification and Bid Data Sheet

A. Introduction	
ITB 1.1	The Employer is: The rector of the university of Douala
ITB 1.1	The name of the NCB and its identification number is: National Competitive Bidding -NCB No:002/AONO/UD/CIPM/2024 OF december 10, 2024 For the renovation works of the Center of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)
ITB 2.1	The name of the Project is: Renovation works of the Center of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)
ITB 4.1	Maximum number of members in the JV shall be: Three (3)
B. Qualification and Bidding Documents	
ITB 7.1	Requests for clarification must be sent in writing no later than fifteen (15) days before the final submission deadline, to the person responsible for handling requests for clarification: Mr Director of the National Higher Polytechnic School of Douala Po Box : 2701 Douala E-mail : r_mouangue@yahoo.fr Additionally for information only, a soft copy of the request for clarification shall be sent to the FMT at the following email address: procurement@skillsinitiative-for-africa.com .
ITB 7.2	A Site Visit conducted by the Employer, shall take place at the National Higher Polytechnic School of Doual Date: 23/12/2024 Time: 10h:00 Bidders' attendance at the site visit is mandatory to ensure that Bidders obtain a full appreciation of the scope of the Works.
ITB 7.4	A Pre-Bid meeting shall take place immediately following the Site Visit at the same address stated in ITB 7.2. Bidders' attendance at the Pre-Bid Meeting is mandatory to ensure that Bidders obtain a full appreciation of the scope of the Works.
ITB 8.2	Web page: <i>Not applicable</i>

C. Preparation of Qualification Documents and Bids	
ITB 10.1	The language of the Qualification Document and the Bid is English or French All correspondence exchange shall be in English or French. Bids may be submitted in French or English.
ITB 11.1 (a) (vi)	The Bidder shall submit with its Qualification Document the following additional documents: <ul style="list-style-type: none"> - A valid certificate of tax compliance - A certificate for NSIF submission, dated less than three (03) months prior to the bid submission date, attesting that the bidder has paid its social security contributions; - A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the Public Contract Regulatory Agency (ARMP) and dated less than three (03) months; - A certificate of registration; - A certificate of non-bankruptcy dated less than three (03) months issued by the competent court; - A map showing the location of the tenderer's offices, signed on honour; - A bank domiciliation certificate; - A copy of the Trade Register dated less than three (03) months; - The QBDS and the PC initialled on all pages and signed on the last page with the words 'read and approved'. - The purchase receipt for the Bidding file issued by the public treasury.
ITB11.1 (b) (ii)	Bill of Quantities (Legibly handwritten format and Excel format to be integrated into the digital version in accordance with the input template to be provided)
ITB 11.1 (b) (vi)	The Bidder shall submit with its Bid the following additional documents: <ul style="list-style-type: none"> - Environmental and Social management Plan - Methodology and implementation schedule - Site organisation and supplies - Personnel proposed (forms PER-1 and PER-2) - Equipment proposed (form EQU)
ITB 13.1	Alternative Bids shall not be permitted under ITB 13.2 / ITB 13.3 / ITB 13.4
ITB 14.5	The prices quoted by the Bidder shall be fixed .
ITB 14.7	The amount of the Offer must include separately (a) import duties, and (b) taxes, and all fees and charges payable, in accordance with the legislation in force in Cameroon as the country of the beneficiary of the fund.

ITB 15.1	The currency of the Offer and the currency of settlement shall be CFA Francs.
ITB 17	The Technical Proposal must comply with the methodology of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) with regard to the Contractor's obligations mentioned therein and meet the requirements of the Environmental, Social, Health and Safety (ESHS) specifications in Section VII 'Work Requirements'. The Tenderer must use the ESMP methodology form provided for this purpose in Section IV - Technical Proposal. A Bid not comprising an ESMP Methodology shall be rejected.
ITB 18.1	The bid validity period shall be One Hundred and Twenty (120) days
ITB 19.1	The amount and currency of the Bid Security (original) shall be: CFA 07.300.000 (seven million three hundred thousand). The Bid Security shall be valid for a minimum of Forty Two (42) days longer than the validity of the Bid.
ITB 20.1	In addition to one original of the Qualification Document and one original of the Bid , the number of copies required for the Qualification Document and the Bid is: six (06) paper copies accompanied by one (1) digital copy (on CD or USB key). In accordance with the public contract code of the Decree No 2018/366 dated 20 June 2018, each bidder shall enclose with its bid an additional copy of the financial proposal intended for the public contracts regulation agency. Failure to include this additional copy of the Financial Proposal, may lead to the rejection of the Bid.
ITB 20.2	The written confirmation of authorization to sign on behalf of the Bidder shall consist of: A duly notarised power of attorney established in the name of the signatory of the Bid. If the Bidder is a JV, the power of attorney shall be issued by the Lead Member of the JV.
D. Submission and Opening of Qualification Documents and Bids	
ITB 22.1	1 OUTER ENVELOPE MARKED : Call for tenders n°002/2024 Renovation works of a Center of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD) <The Chief of Bureau of the Construction of the University of Douala> «DO NOT OPEN» INSIDE THE OUTER ENVELOPE ARE TWO (2) ENVELOPES

ENVELOPE 1: containing the qualification documents, One (1) original and six (6) are copies, plus a flash key/Cd), and marked as follows:

<<QUALIFICATION DOCUMENTS>>

ENVELOPE 2: containing the Bid, One (1) Original and Six (6) paper copies plus a flash key/CD), and marked as follows:

<<BID>>

The address for the timely submission of Bids is as follows:
Department of Infrastructures, Planning and Development
Bureau of the Construction,

Tender box, located in the office of Mr SI SI Jean René, University of Douala, (Campus 1 at Ange Raphael), Department of Infrastructures, Planning and Development, Bureau of the construction.

City: Douala

Postal code: BP 2701 Douala

Country: Cameroon

With the mention :

NATIONAL OPEN COMPETITIVE BIDDING

N°002 /AONO/UD/CIPM/2024 of **december 10, 2024**

For the Renovation works of a Center of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

‘TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION’.

Originals and copies of Qualification Documents and Bid must be submitted no later than :

Date :10/02/2025****

Time: 1.00 PM local time

Late bids will be rejected.

Bidders will not have the option of submitting their Bid electronically.

Note: In accordance with the public contract code of the Decree No 2018/366 dated 20 June 2018, each bidder shall enclose with its bids an additional copy of the financial proposal intended for the public contracts regulation agency.

	Failure to include this additional copy of the Financial Proposal, may lead to the rejection of the Bid.
ITB 25.1	<p>First public opening session :</p> <p>At the first public session, only the Bidders' Qualification Documents will be opened by the Internal public contracts administrative management board attached to the University of Douala.</p> <p>The opening of the Qualification Documents will take place at the following address, date and time:</p> <p>Address: Internal Public Contracts Administrative Management Board of the University of Douala, located at Campus 1 (Ange Raphael)</p> <p>Postal code: 2701 Douala</p> <p>Country: Cameroon</p> <p>The opening of the Qualification Documents will take place at once by the Internal public contracts administrative management board attached to the university of Douala, located at Campus 1 (Ange Raphael)</p> <p>Date: 10/02/2025 at 2.00 PM local time.</p> <p>No minimum number of Bids is required in order to proceed to bid opening.</p>
E. Evaluation of Qualification Documents	
ITB 26.1	The Employer shall reject a Bidder's qualification document that is not substantially responsive to the requirements of this bidding document (as specified in ITB 26.1)
ITB 26.2	The Employer shall evaluate the qualifications of the responsive Bidders using the factors, methods, criteria, and requirements defined in Section III, Evaluation and Qualification Criteria, to evaluate the qualifications of the Bidders, and no other methods, criteria, or requirements shall be used.
ITB 26.7	Not Applicable
ITB 26.8	Not applicable
F. Evaluation and Comparison of Bids	
ITB 30	Inclusion of a response to the Environmental & Social Management Plan (ESMP) (as specified in QBDS 17) with the ESHS Specifications (Section VII - Works Requirements) shall be determined by using the method specified in Section III. A Bid for which the ESMP Methodology is not substantially responsive (i.e. without material deviation, reservation or omission) shall be rejected.

ITB 33.1	The currency that shall be used for bid evaluation and comparison purposes to convert all Bid price(s) expressed in various currencies into a single currency is: <i>CFA Franc</i> The source of exchange rate shall be: https://treasury.un.org/operationalrates/default.php The bid will be made in CFA francs
ITB 34.1	A margin of preference <i>shall not apply</i> .
ITB 35.1	At this time the Employer does not intend to execute certain specific parts of the Works by sub-contractors selected in advance (nominated subcontractors).
ITB 36.3	Not Applicable
ITB 36.4	Not Applicable
ITB 42.1	The Performance Security must be issued by a bank incorporated under Cameroonian law or a first-class financial institution approved by the Minister of Finance, the list of which should be given to the awarded bidder at the time of contract award.

Section III. Qualification and Evaluation Criteria

This Section contains all the criteria that the Employer shall use to determine the qualification of Bidders and to evaluate the Bids. In accordance with ITB 26 and ITB 36, no other factors, methods or criteria shall be used. The Bidder shall provide all the information requested in the forms included in Section IV, Qualification and Bidding Forms.

Wherever a Bidder is required to state a monetary amount, Bidders should indicate the EUR equivalent using the rate of exchange determined as follows:

- (a) For construction turnover or financial data required for each year - Exchange rate prevailing on the last day of the respective calendar year;
- (b) Value of single contract - Exchange rate prevailing on the date of the contract.

Exchange rates shall be taken from the publicly available source identified in the ITB 33.1. Any error in determining the exchange rates in the Bid may be corrected by the Employer.

1. Evaluation of Eligibility and Qualification

The following table contains all criteria and requirements the Bidders shall meet to be considered as eligible and qualified for the execution of the works:

Criteria			Requirements / Max. Scores				Documentation Requirements / Forms
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member	One Member	
1. Eligibility							
1.1	Nationality	Nationality in accordance with ITB 4.3	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	Forms ELI-1.1, 1.2(a) and 1.2(b), with attachments
1.2	Conflict of Interest	No conflicts of interest in accordance with ITB 4.4	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	Application Submission Form
1.3	KfW Eligibility	Not being ineligible for KfW financing, as described in ITB 4.3	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	Declaration of Undertaking
1.4	Government-Owned Entity	Meet conditions of ITB 4.3	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	Forms ELI-1.1, 1.2(a) and 1.2(b), with attachments
2. Historical Contract Non-Performance							
2.1	History of Non-Performing Contracts	Termination of a contract did not occur as a result of contractor's default in the past three (3) years	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	Form CON-2
2.2	Suspension Based on Execution of Bid Securing Declaration by the Employer	Not under suspension based on execution of a Bid Securing Declaration pursuant to ITB 4.5	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	Application Submission Form
2.3	Pending Litigation	All pending litigation shall in total not represent more than one hundred percent (100%) of the Bidder's net worth and shall be treated as resolved	Must meet requirement	N/A	Must meet requirement	N/A	Form CON-2

Criteria			Requirements / Max. Scores				Documentation Requirements / Forms
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member	One Member	
		against the Bidder					
3. Financial Situation and Performance							
3.1	Financial Capabilities: Liquidity	(i) The Bidder shall demonstrate that it has access to, or has available, liquid assets, unencumbered real assets, lines of credit, and other financial means (independent of any contractual advance payment) sufficient to meet the construction cash flow requirements estimated at CFA 121,352,050 (one hundred and twenty one million, three hundred and fifty two thousand and fifty) for the subject contract(s) net of the Bidders other commitments.	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	N/A	Form FIN-3.1 with attachments and FIN-3.3
3.2	Financial Capabilities: Other Sources of Finance	(ii) The Bidder shall also demonstrate, to the satisfaction of the Employer, that it has adequate sources of finance to meet the cash flow requirements on works currently in progress and for future contract commitments.	Must meet requirement	Must meet requirement	N/A	N/A	Forms FIN-3.1 and FIN-3.4
3.3	Financial Capabilities: Financial Position	(iii) The audited balance sheets or, if not required by the laws of the Bidder's country, other financial statements acceptable to the Employer, for the last Five (5) years shall be submitted.	Must meet requirement	N/A	Must meet requirement	N/A	Form FIN-3.1 with attachments
3.4	Average Annual Construction Turnover	Minimum annual construction turnover of CFA 720,000,000 (seven hundred and twenty million) in the construction sector for the last <i>Five (5)</i> years, calculated as an annual average of	Must meet requirement	Must meet requirement	Must meet [twenty five] [25]% of the requirement	Must meet [forty] [40]% of the requirement	Form FIN-3.2

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Criteria			Requirements / Max. Scores				Documentation Requirements / Forms
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member	One Member	
		total certified annual payments received for contracts in progress and/or completed starting 1 st January 2019.					
4. Construction Experience							
4.1	General Construction Experience	Experience of minimum 5 years under construction contracts in the role of prime contractor, JV member, subcontractor, or management contractor for at least the last <i>Five (5)</i> years, starting 1 st January 2019.	Must meet requirement	N/A	Must meet requirement	N/A	Form EXP-4.1
4.2 (a)	Specific Construction & Contract Management Experience	Similar ¹ contracts, satisfactorily and substantially ² completed as a prime contractor, joint venture member ³ , management contractor or subcontractor ³ between 1st January 2019 and) 1st January 2024, – <i>on an annual average over the five (5) years that meets the minimum value required of 75% of the estimated value of the works.,before the deadline for submission of bids and substantially completed</i> ⁴	Must meet requirement	Must meet requirements	N/A	N/A	Form EXP-4.2

¹ The similarity shall be based on the physical size, complexity, methods/technology and/or other characteristics described in Section VII, Scope of Works. Summation of number of small value contracts (less than the value specified under requirement) to meet the overall requirement will not be accepted.

² Substantial completion shall be based on 80% or more works completed under the contract.

³ For contracts under which the Applicant participated as a joint venture member or sub-contractor, only the Applicant's share, by value, shall be considered to meet this requirement.

⁴ Volume, number or rate of production of any key activity can be demonstrated in one or more contracts combined if executed during same time period. The rate of production shall be the annual production rate for the key construction activity (or activities).

Criteria			Requirements / Max. Scores			Documentation Requirements / Forms	
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member		One Member
4.2 (b)	Construction Experience in key activities	<p>For the above or any other contracts completed and under implementation as prime contractor, joint venture member, management contractor or subcontractor⁸ on or after the first day of the calendar year during the period stipulated in 4.2(a) above, a minimum construction experience in the following key activities successfully completed⁵:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Setting out of buildings, 2. Foundation works, 3. Structural elevation works, 4. Masonry works, 5. Roof structural works, <ul style="list-style-type: none"> ○ Reinforced concrete, ○ Steel, ○ Timber, 6. Roof covering (sheeting), 7. Doors & windows, 8. MEPS <ul style="list-style-type: none"> ○ Mechanical Installations ○ Electrical works, ○ Photovoltaic installations, ○ Plumbing works, 9. Finishing works 10 Landscaping 	Must meet requirements	Must meet requirements	N/A	Must meet the following requirements for the key activities listed below <i>[list key activities and the corresponding minimum requirements]</i>	Form EXP-4.2 (b)

Criteria			Requirements / Max. Scores				Documentation Requirements / Forms
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member	One Member	
5. Environmental and Social and Health and Safety (ESHS) Experience and Capacity							
5.1	Certificates	Not Applicable	Not Applicable		Not Applicable	Not Applicable	Not Applicable
5.2	Experience in Projects with significant ESHS Impact	For the above and any other contracts completed and under implementation as prime contractor, joint venture member, management contractor or subcontractor ⁸ on or after the first day of the calendar year during the period stipulated in 4.2(a) above, a minimum specific experience relating to the following ESHS requirements ⁶ : 1.The existence of an Environmental Policy and its application and enforcement in project implementation by a) own workforce and b) subcontractors 2.The existence of an Environmental Management System, incl. an adequate organizational set-up for definition, enforcement and monitoring. 3.That all members of a JV, suppliers, subcontractors and temporary workforce a) are aware of and b) comply with the Environmental Management System.	Must meet the specification	Must meet the specification	N/A	Must have executed at least one (01) contract demonstrating experience with the key ESHS requirements as listed in the Requirements column.	Form EXP-5.2
5.3	Environmental Capacity	The Bidder must demonstrate that its business setup and operations meet	Must meet the specification	Must meet the specification	N/A	N/A	Form ENV-5.3

⁶ Volume, number or rate of production of any key activity can be demonstrated in one or more contracts combined if executed during same time period. The rate of production shall be the annual production rate for the key construction activity (or activities).

Criteria			Requirements / Max. Scores				Documentation Requirements / Forms
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member	One Member	
		the minimum requirements towards an effective environmental management system.					
5.4	Occupational Health and Safety Capacity	The Bidder must demonstrate that its business setup and operations meet the minimum requirements towards an effective health and safety management system.	Must meet the specification	Must meet the specification	N/A	N/A	Form OHSAS-5.4
5.5	Socially Responsible Work Implementation	The Bidder must demonstrate a comprehensive understanding of the requirements regarding work site implementation and operation.	Must meet the specification	Must meet the specification	N/A	N/A	Form LOC-5.5

Criteria			Requirements / Max. Scores				Documentation Requirements / Forms
No.	Subject	Requirement	Single Entity	Joint Venture (existing or intended)			
				All Parties Combined	Each Member	One Member	
5.6 a)	ILO Core Labour Standards	Undertaking to fully respect the ILO Core Labour Standards in the Bidder's business practice	Must meet the specification	Must meet the specification	N/A	N/A	Application Submission Form (f) and form COC-5.6
5.6 b)	Ethical business principles	The Bidder must demonstrate that its business setup and operations meet the minimum requirements towards ethical Business principles.	Must meet the specification	N/A	Must meet the specification	N/A	Form COC-5.6
5.7	ESHS and Construction Personnel	The Bidder must demonstrate that it has access to adequate candidates for the ESHS personnel profiles, listed in Section VII, Scope of Works. The candidates must fulfil the minimum specific profile requirements and the general requirements (if any). Combining several candidates to fulfil one candidate profile is not allowed. Providing multiple candidates for a single profile is allowed.	Must meet the specification	Must meet the specification	N/A	N/A	PER-5.7

Note : For multiple contracts, specify financial and experience criteria for each contract

2. Domestic Preference

Not Applicable

3. Evaluation of Bids

In addition to the criteria listed in ITB 36.2 (a) – (e) the following criteria shall apply:

3.1 Assessment of adequacy of Technical Proposal with Requirements

The assessment of the Technical Proposal submitted by a Bidder shall comprise (a) evaluation of the Bidder's plan to mobilize key equipment and key personnel to carry out the works, (b) construction method, (c) construction schedule and (d) sufficiently detailed supply sources, in accordance with requirements specified in Section VII, Works Requirements. A Bid not comprising Technical Proposal or a Bid for which the Technical Proposal is not substantially responsive (i.e., with material deviation, reservation or omission) shall be rejected.

3.2 Assessment of adequacy of the Environmental, Social, Management Plan

The ESMP Methodology submitted by the Bidder shall be evaluated to determine whether it is substantially responsive (i.e., without material deviation, reservation or omission) to the requirements specified in Section VII, Works Requirements – ESMP Specifications. The Bidder shall use the ESMP Methodology Form provided for this purpose in Section IV, Bidding Forms – Technical Proposal. A Bid not comprising an ESMP Methodology or a Bid for which the ESMP Methodology is not substantially responsive (i.e., with material deviation, reservation or omission) shall be rejected.

3.3 Multiple Contracts: Not applicable

3.4 Alternative Completion Times: Not Applicable

3.5 Technical alternatives : Not Applicable

3.6 Personnel

The Bidder's personnel shall be evaluated to determine whether it is substantially responsive (i.e., without material deviation, reservation or omission) to the requirements specified in Section VII, Works Requirements – Personnel Requirements. The Bidder shall use the Forms PER-1 and PER-2 provided for this purpose in Section IV, Bidding Forms - Technical Proposal. A Bid not including proposed personnel or a Bid for which the proposed personnel is not substantially responsive (i.e., with material deviation, reservation or omission) shall be rejected.

3.7 Equipment

The Bidder's equipment shall be evaluated to determine whether it is substantially responsive (i.e., without material deviation, reservation or omission) to the requirements specified in Section VII, Works Requirements – Equipment Requirements. The Bidder shall use the Form EQU provided for this purpose in Section IV, Bidding Forms - Technical Proposal. A Bid not including proposed equipment or a Bid for which the proposed equipment is not substantially responsive (i.e., with material deviation, reservation or omission) shall be rejected.

4. Comparison of Bids

The Employer will compare the Evaluated Amount of the Bids that substantially comply with the provisions of the Bidding Documents to determine the lowest evaluated Bid pursuant to ITB Sub-Clause 36.2.

Section IV. Qualification and Bidding Forms

Table of Forms

QUALIFICATION FORMS

LETTER OF QUALIFICATION.....	61
AUDA-NEPAD SIFA FC DECLARATION OF UNDERTAKING	63
FORM ELI-1.1 BIDDER INFORMATION FORM	67
FORM ELI-1.2 (A) BIDDER'S JV INFORMATION FORM	68
FORM ELI-1.2 (B) DECLARATION OF ASSOCIATION.....	69
FORM CON-2 HISTORICAL CONTRACT NON-PERFORMANCE, PENDING LITIGATION AND LITIGATION HISTORY 70	
FORM FIN-3.1 FINANCIAL SITUATION AND PERFORMANCE	72
FORM FIN-3.2 AVERAGE ANNUAL CONSTRUCTION TURNOVER	74
FORM FIN-3.3 SOURCES OF FINANCE	75
FORM FIN-3.4 CURRENT CONTRACT COMMITMENTS / WORKS IN PROGRESS	76
FORM EXP-4.1 GENERAL CONSTRUCTION EXPERIENCE.....	77
FORM EXP-4.2 (A) SPECIFIC CONSTRUCTION AND CONTRACT MANAGEMENT EXPERIENCE	78
FORM EXP-4.2 (B) CONSTRUCTION EXPERIENCE IN KEY ACTIVITIES.....	80
FORM ESHS EXP-5.2	82
FORM ENV-5.3 ENVIRONMENTAL MANAGEMENT CAPACITY	83
FORM OHSAS-5.4 OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY CAPACITY	84
FORM LOC-5.5 SOCIALLY RESPONSIBLE WORKS IMPLEMENTATION.....	85
FORM COC-5.6 ETHICAL BUSINESS PRINCIPLES.....	86
FORM PR-5.7 LIST OF AVAILABLE ESHS AND CONSTRUCTION PERSONNEL	87

BIDDING FORMS

LETTER OF BID	88
APPENDIX TO BID.....	90
Summary of Payment Currencies (Examples of price tables).....	90
SCHEDULES	93
ENVIRONMENTAL, SOCIAL, HEALTH AND SAFETY (ESHS) COST SCHEDULE	95
Bill No. 1: General Items – ESHS Cost Schedule	95

Environmental, Social, Management Plan (ESMP) Methodology	98
Site Organization and Method Statement	99
Construction Schedule	100
PERSONNEL.....	101
Form PER-1: Proposed Personnel.....	101
Form PER-2: Resume of Proposed Personnel	102
Form EQU: Equipment.....	103
BID SECURITY.....	104

QUALIFICATION FORMS

Letter of Qualification

Date: *[insert day, month, year]*
NCB No.: *[insert NCB number]*

To: *The rector of the University of Douala*

We, the undersigned, apply to be qualified for the referenced NCB and declare that:

- (a) we have examined and have no reservations to the qualification documents, including Addenda No., issued in accordance with ITB Clause 8: *[insert the number and issuing date of each addenda]*;
- (b) we, including any subcontractors or suppliers for any part of the contract resulting from this qualification process, have nationalities from eligible countries, in accordance with ITB Sub-Clause 4.3: *[insert the nationality of the Bidder, including that of all parties in case of a JV, and the nationality of each already identified subcontractor and supplier of related services, if applicable]*;
- (c) we, including any subcontractors or suppliers for any part of the contract resulting from this qualification do not have any conflict of interest, in accordance with ITB Sub-Clause 4.2;
- (d) we, including any subcontractors or suppliers for any part of the contract resulting from this qualification, have not been declared ineligible by AUDA-NEPAD or KfW, and/or we are not subject to sanction from either Germany, the European Union or the United Nations in accordance with the lists of exclusion established by these institutions regarding fight against terrorism in accordance with ITB Sub-Clause 4.3;
- (e) *[we are not a government owned entity, or, we meet the requirements of ITB Sub-Clause 4.1]*;
- (f) we, including any major subcontractors and suppliers declare that we fully respect ILO Core Labour Standards in our business practice in accordance with ITB Sub-Clause 4.3 and Form COC-5.6;
- (g) we, in accordance with ITB Sub-Clause 35.1, plan to subcontract the following key activities and/or parts of the works: *[insert any of the key activities identified in Section III- 4.2 which the Bidder intends to subcontract]*;
- (h) We acknowledge and agree that the Employer reserves the right to annul the bidding process and reject all Bids at any time prior to contract award without thereby incurring any liability to us;

Signed *[insert signature of the Bidder's representative, authorized in accordance with ITB 4.1, whose name and capacity are shown below]*

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Name *[insert full name of person signing the application]*

In the Capacity of *[insert legal capacity of person signing the application]*

Duly authorized to sign the application for and on behalf of:

Bidder's Name *[insert full name of Bidder]*

Address *[insert street number/town or city/country address]*

Dated on *[insert day number]* day of *[insert month]*, *[insert year]*.

Attachments:

Power of attorney, (duly Notarised), authorizing the Bidder's representative to act for and on behalf of the Bidder, in accordance with ITB 4.1.

Note: AUDA-NEPAD SIFA Project Procurement office collects and uses your personal information for "Procurement Process" and publishes same on the AUDA-NEPAD SIFA Project website when contract is awarded. The collection and use of Personal Data of Consultant(s) intending to compete and deliver services or goods to the AUDA-NEPAD SIFA Project either individually or as a firm will only be used after consent has been granted by the Consultant(s). The protection of the personal data provided will be the responsibility of the AUDA-NEPAD SIFA Project and same shall be kept for a period strictly necessary for the purpose set out. This privacy notice supplements the AUDA-NEPAD SIFA Project standard privacy notice and should be read in conjunction with the same available on AUDA-NEPAD SIFA Project website <https://www.nepad.org>

AUDA-NEPAD SIFA FC Declaration of Undertaking

[Location, Date]

To:

The Rector of the university of Douala
Douala, Cameroon

Re: [Procurement number]

We, the undersigned, offer to provide the [services / goods / works] [select as appropriate] for [title and number of the procurement] in accordance with your [Request for Pre-qualification / Request for Expression of Interest / Request for Proposal / Invitation to Bid] [select as appropriate] dated [date], and we declare that:

1. All information and statements provided by us in this [Application for Pre-qualification / Expression of Interest / Proposal / Bid] [select as appropriate] are true and correct and we accept that any misinterpretation or misrepresentation in our [Application for Pre-qualification / Expression of Interest / Proposal / Bid] [select as appropriate] may lead to our disqualification and/or may be sanctioned by the Employer and/or The African Union Development Agency – NEPAD ('AUDA-NEPAD') and/or KfW Development Bank ('KfW')
2. We recognise and accept that AUDA-NEPAD and KfW only finance projects of the Employer subject to its own conditions which are set out in the Implementation Agreement the Employer has entered into with AUDA-NEPAD and the Funding Agreement KfW has entered into with AUDA-NEPAD. As a matter of consequence, no legal relationship exists between AUDA-NEPAD and/or KfW and our company, our Joint Venture or our Subcontractors and Subconsultants under the Contract. The Employer retains exclusive responsibility for the preparation and implementation of the Tender Process and the performance of the Contract.
3. We hereby certify that neither we nor any of our board members or legal representatives nor any other member of our Joint Venture including Subcontractors and Subconsultants under the Contract are in any of the following situations:
 - 3.1) being bankrupt, wound up or ceasing our activities, having our activities administered by courts, having entered into receivership, reorganisation or being in any analogous situation,
 - 3.2) being a shell company or company created specifically for this [Application / Bid] but we are legally registered to operate a business under the Laws of [Country] since [year of registration] and comply with our national tax and social security laws,
 - 3.3) convicted by a final judgement or a final administrative decision or subject to financial sanctions by the African Union, United Nations, the European Union or specific Country for involvement in a criminal organisation, money laundering, terrorist-related offences, child labour or trafficking in human beings; this criterion of exclusion is also applicable to legal Persons, whose majority of shares are held or factually controlled by natural or legal Persons which themselves are subject to such convictions or sanctions,
 - 3.4) having been convicted by a final court decision or a final administrative decision by a court, the African Union, the European Union, national authorities in the Partner Country or in a specific Country for Sanctionable Practice in connection with a Tender Process or the performance of a Contract or for an irregularity affecting the EU's financial interests (*Note: in the event of such a conviction, the Applicant or Bidder shall attach to this Declaration of Undertaking supporting information*)

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

showing that this conviction is not relevant in the context of this Contract and that adequate compliance measures have been taken in reaction; this note is to be deleted in the final and signed version),

- 3.5) having been subject, within the past five years to a Contract termination fully settled against us for significant or persistent failure to comply with our contractual obligations during such Contract performance, unless this termination was challenged and dispute resolution is still pending or has not confirmed a full settlement against us,
 - 3.6) not having fulfilled applicable fiscal obligations regarding payments of taxes either in the country where we are constituted or the Employer's country,
 - 3.7) being subject to an exclusion decision of the World Bank or any other multilateral development bank or African Union or KfW and being listed on the website <http://www.worldbank.org/debarr> or respectively on the relevant list of any other multilateral development bank (*Note: in the event of such exclusion, the Applicant or Bidder shall attach to this Declaration of Undertaking supporting information showing that this exclusion is not relevant in the context of this Contract and that adequate compliance measures have been taken in reaction; this note is to be deleted in the final and signed version),* or
 - 3.8) being guilty of misrepresentation in supplying the information required as a condition of participation in the Tender.
4. We hereby certify that neither we, nor any of the members of our Joint Venture or any of our Subcontractors, Subconsultants, Suppliers or Service Providers under the Contract are in any of the following situations of conflict of interest:
- 4.1) being an Affiliate controlled by the Employer or a shareholder controlling the Employer, unless the stemming conflict of interest has been brought to the attention of AUDA-NEPAD and resolved to its satisfaction,
 - 4.2) having a business or family relationship with an Employer's staff involved in the Tender Process or the supervision of the resulting Contract, unless the stemming conflict of interest has been brought to the attention of AUDA-NEPAD and resolved to its satisfaction,
 - 4.3) being controlled by or controlling another Applicant or Bidder, or being under common control with another Applicant or Bidder, or receiving from or granting subsidies directly or indirectly to another Applicant or Bidder, having the same legal representative as another Applicant or Bidder, maintaining direct or indirect contacts with another Applicant or Bidder which allows us to have or give access to information contained in the respective Applications or Offers, influencing them or influencing decisions of the Employer,
 - 4.4) being engaged in a Consulting Services activity, which, by its nature, may be in conflict with the assignments that we would carry out for the Employer,
 - 4.5) in the case of procurement of Works, Plant or Goods:
 - (i) having prepared or having been associated with a Person who prepared specifications, drawings, calculations and other documentation to be used in the Tender Process of this Contract,
 - (ii) having been recruited (or being proposed to be recruited) ourselves or any of our Affiliates, to carry out works supervision or inspection for this Contract.
5. If we are a state-owned entity, and compete in a Tender Process, we certify that we have legal and financial autonomy and that we operate under commercial laws and
- Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)**
- REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009**

regulations.

6. We undertake to bring to the attention of the Employer, which will inform AUDA-NEPAD, any change in situation as declared in this Declaration of Undertaking.
7. In the context of the Tender Process and performance of the corresponding Contract:
 - 6.1) neither we nor any of the members of our Joint Venture nor any of our Subcontractors under the Contract have engaged or will engage in any Sanctionable Practice during the Tender Process and in the case of being awarded a Contract will engage in any Sanctionable Practice during the performance of the Contract; in addition we confirm our understanding of our obligations to abide by the African Union (AU) Ethics Policy regarding corrupt and fraudulent practices,
 - 6.2) neither we nor any of the members of our Joint Venture or any of our Subcontractors under the Contract shall acquire or supply any equipment nor operate in any sectors under an embargo of the African Union, the United Nations, the European Union, Germany or another specific Country, and
 - 6.3) we commit ourselves to complying with and ensuring that our Subcontractors, Subconsultants and major suppliers under the Contract comply with international environmental and labour standards, consistent with laws and regulations applicable in the country of implementation of the Contract and the fundamental conventions of the International Labour Organisation⁷ (ILO) and international environmental treaties. Moreover, we shall implement environmental and social risks mitigation measures when specified in the relevant environmental and social management plans or other similar documents provided by the Employer and, in any case, implement measures to prevent sexual exploitation and abuse and gender-based violence.
8. In the case of being awarded a Contract, we, as well as all members of our Joint Venture partners, Subcontractors and Subconsultants under the Contract will, (i) upon request, provide information relating to the Tender Process and the performance of the Contract and (ii) permit AUDA-NEPAD and KfW or an agent appointed by either of them, and in the case of financing by the European Union also to European institutions having competence under European Union law, to inspect the respective accounts, records and documents, to permit on the spot checks and to ensure access to sites and the respective project.
9. In the case of being awarded a Contract, we, as well as all our Joint Venture partners and Subcontractors or Subconsultants under the Contract undertake to preserve above mentioned records and documents in accordance with Applicable Law but in any case for at least six years from the date of fulfilment or termination of the Contract. Our financial transactions and financial statements shall be subject to auditing procedures in accordance with Applicable Law. Furthermore, we accept that our data (including personal data) generated in connection with the preparation and implementation of the Tender Process and the performance of the Contract are stored and processed according to the Applicable Law by AUDA-NEPAD and KfW.

Name: _____ In the capacity of: _____

⁷ In case ILO conventions have not been fully ratified or implemented in the Employer's country the Applicant/Bidder/Contractor shall, to the satisfaction of the Employer and KfW, propose and implement appropriate measures in the spirit of the said ILO conventions with respect to a) workers grievances on working conditions and terms of employment, b) child labour, c) forced labour, d) worker's organisations and e) non-discrimination.

Duly empowered to sign in the name and on behalf of⁸: _____

Signature:

Dated:

Note: AUDA-NEPAD SIFA Project Procurement office collects and uses your personal information for "Procurement Process" and publishes same on the AUDA-NEPAD SIFA Project website when contract is awarded. The collection and use of Personal Data of Consultant(s) intending to compete and deliver services or goods to the AUDA-NEPAD SIFA Project either individually or as a firm will only be used after consent has been granted by the Consultant(s). The protection of the personal data provided will be the responsibility of the AUDA-NEPAD SIFA Project and same shall be kept for a period strictly necessary for the purpose set out. This privacy notice supplements the AUDA-NEPAD SIFA Project standard privacy notice and should be read in conjunction with the same available on AUDA-NEPAD SIFA Project website <https://www.nepad.org>

⁸ In the case of a JV, insert the name of the JV. The person who will sign the Application, Bid or Proposal on behalf of the Applicant/Bidder shall attach a power of attorney from the Applicant/Bidder.

Form ELI-1.1

Bidder Information Form

Date: _____

NCB No. and title: _____

Page _____ of _____ pages

Bidder's name <i>[insert full name]</i>
In case of Joint Venture (JV), name of each member: <i>[insert full name of each member in JV]</i>
Bidder's actual or intended country of registration: <i>[indicate country of Constitution]</i>
Bidder's actual or intended year of constitution: <i>[indicate year of Constitution]</i>
Bidder's legal address [in country of registration]: <i>[insert street/ number/ town or city/ country]</i>
Bidder's legal structure and ownership structure Legal structure: <i>[provide details]</i> Ownership structure: <i>[provide details of direct and indirect ownership]</i>
Bidder's authorized representative information Name: <i>[insert full name]</i> Address: <i>[insert street/ number/ town or city/ country]</i> Telephone/Fax numbers: <i>[insert telephone/fax numbers, including country and city codes]</i> E-mail address: <i>[indicate e-mail address]</i>
1. General Presentation of the Bidder (name, legal structure, business areas, subsidiaries and shareholdings, number of staff, etc.) 2. Attached are copies of original documents of <input type="checkbox"/> Articles of Incorporation (or equivalent documents of constitution or association), and/or documents of registration of the legal entity named above, in accordance with ITB 4.1. <input type="checkbox"/> In case of JV, JV agreement, in accordance with ITB 4.1 or Declaration of Association as per ELI 1.2(b). <input type="checkbox"/> In case of Government-owned enterprise or institution, in accordance with ITB 4.3 documents establishing: - Legal and financial autonomy - Operation under commercial law - Establishing that the Bidder is not a dependent agency of the Employer. 3. Included are the organizational chart, a list of Board of Directors, and the beneficial ownership.

Form ELI-1.2 (a)

Bidder's JV Information Form

[The following table shall be filled by each member of a JV and, if applicable, by any specialized subcontractor]

Date: _____

NCB No. and title: _____

Page _____ of _____ pages

Each Bidder that is a JV Party and each nominated subcontractor in accordance with ITB 35 must submit this information.

Bidder name: <i>[insert full name]</i>
Bidder's JV Member's name: <i>[insert full name of Bidder's JV Member]</i>
Bidder's JV Member's country of registration: <i>[indicate country of registration]</i>
Bidder JV Member's year of constitution: <i>[indicate year of constitution]</i>
Bidder JV Member's legal address in country of constitution: <i>[insert street/ number/ town or city/ country]</i>
Bidder JV Member's legal structure and ownership structure: Legal structure: <i>[provide details]</i> Ownership structure: <i>[provide details of direct and indirect ownership]</i>
Bidder JV Member's authorized representative information Name: <i>[insert full name]</i> Address: <i>[insert street/ number/ town or city/ country]</i> Telephone/Fax numbers: <i>[insert telephone/fax numbers, including country and city codes]</i> E-mail address: <i>[indicate e-mail address]</i>
<ol style="list-style-type: none"> 1. General Presentation of the Bidder JV Member (name, legal structure, business areas, subsidiaries and shareholdings, number of staff, etc.) 2. Attached are copies of original documents of <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Articles of Incorporation (or equivalent documents of constitution or association), and/or documents of registration of the legal entity named above, in accordance with ITB 4.1. <input type="checkbox"/> In case of JV, JV agreement, in accordance with ITB 4.1 or Declaration of Association as per ELI 1.2(b). <input type="checkbox"/> In case of Government-owned enterprise or institution, in accordance with ITB 4.3 documents establishing: <ul style="list-style-type: none"> - Legal and financial autonomy - Operation under commercial law - Establishing that the Bidder is not a dependent agency of the Employer. 3. Included are the organizational chart, a list of Board of Directors, and the beneficial ownership.

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Form ELI-1.2 (b)

Declaration of Association

[The following form shall be provided by each member of a Joint Venture and, if applicable, by any specialized subcontractor, nominated in accordance with ITB 35]

Date: _____

NCB No. and title: _____

Page _____ of _____ pages

We hereby declare our intent to associate with the following firms for the purpose of forming a *[insert here "joint venture"]*:

[Insert the names of the other JV Members here]

[Insert the name of the Lead Member] shall be the Lead Member.

We hereby confirm that we have not associated with any other firms for the purposes of this assignment and that we will not submit an Application separately from the firms listed above. Further, we understand that if one of the above JV Members appears as a member in more than one Application, all Applications in which the Member appears shall be disqualified.

In the event that this JV is awarded a Contract, we shall perform the works in the composition and in the form of cooperation described above.

[Signature of the authorised representative of the Member]

Form CON-2

Historical Contract Non-Performance, Pending Litigation and Litigation History

[The following table shall be filled in for the Bidder and for each member of a Joint Venture]

Bidder's Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

Joint Venture Member Name: *[insert full name]*

NCB No. and title: *[insert NCB number and title]*

Page *[insert page number]* of *[insert total number]* pages

Non-Performed Contracts in accordance with Section III, Qualification Criteria and Requirements			
<input type="checkbox"/> Contract non-performance did not occur since 1 st January <i>[insert current year number less 5]</i> specified in Section III, Qualification Criteria and Requirements, Sub-Factor 2.1.			
<input type="checkbox"/> Contract(s) not performed since 1 st January <i>[insert current year number less 5]</i> specified in Section III, Qualification Criteria and Requirements, requirement 2.1			
Year	Non-performed portion of contract	Contract Identification	Total Contract Amount (current value, currency, exchange rate and EUR equivalent)
<i>[insert year]</i>	<i>[insert amount and percentage]</i>	Contract Identification: <i>[indicate complete contract name/ number, and any other identification]</i> Name of Employer: <i>[insert full name]</i> Address of Employer: <i>[insert street/city/country]</i> Reason(s) for non-performance: <i>[indicate main reason(s)]</i>	<i>[insert amount]</i>

Pending Litigation, in accordance with Section III, Qualification Criteria and Requirements			
<input type="checkbox"/> No pending litigation in accordance with Section III, Qualification Criteria and Requirements, Sub-Factor 2.3.			
<input type="checkbox"/> Pending litigation in accordance with Section III, Qualification Criteria and Requirements, Sub-Factor 2.3 as indicated below.			
Year of dispute	Amount in dispute (currency)	Contract Identification	Total Contract Amount (currency), EUR Equivalent (exchange rate)
<i>[insert year]</i>	<i>[insert amount]</i>	Contract Identification: <i>[indicate complete contract name, number, and any other identification]</i> Name of Employer: <i>[insert full name]</i> Address of Employer: <i>[insert street/city/country]</i> Matter in dispute: <i>[indicate main issues in dispute]</i> Party who initiated the dispute: <i>[indicate "Employer" or "Contractor"]</i> Status of dispute: <i>[Indicate if it is being treated by the Adjudicator, under Arbitration or being dealt with by the Judiciary]</i>	<i>[insert amount]</i>

Form FIN-3.1

Financial Situation and Performance

[The following table shall be filled in for the Bidder and for each JV Member]

Bidder's Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

Joint Venture Member Name: *[insert full name]*

NCB No. and title: *[insert NCB number and title]*

Page *[insert page number]* of *[insert total number]* pages

1. Financial data

Type of Financial information in (currency)	Historic information for previous <i>_[insert number] years,</i> <i>[insert in words]</i> (amount in currency, currency, exchange rate, EUR equivalent)				
	Year 1 2019	Year 2 2020	Year 3 2021	Year4 2022	Year 5 2023
Statement of Financial Position (Information from Balance Sheet)					
Total Assets (TA)					
Total Liabilities (TL)					
Total Equity/Net Worth (NW)					
Current Assets (CA)					
Current Liabilities (CL)					
Working Capital (WC)					
Information from Income Statement					
Total Revenue (TR)					
Profits Before Taxes (PBT)					
Cash Flow Information					
Cash Flow from Operating Activities					

2. Financial documents

The Bidder and its parties shall provide copies of financial statements for the last *five (05)* years pursuant Section III, Qualifications Criteria and Requirements, Sub-factor 3.3 and 3.4. The financial statements shall:

- (a) reflect the financial situation of the Bidder or JV member, and not an affiliated entity (such as parent company or subsidiary).
 - (b) be independently audited or certified in accordance with local legislation.
 - (c) be complete, including all notes to the financial statements.
 - (d) correspond to accounting periods already completed and audited.
- The following are copies of the financial statements (balance sheets, including all notes thereto, and profit and loss accounts) for the past five (05) years specified above and which meet the conditions.

Form FIN-3.2

Average Annual Construction Turnover

[The following table shall be filled in for the Bidder and for each member of a Joint Venture]

Bidder's Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

Joint Venture Member Name: *[insert full name]*

NCB No. and title: *[insert NCB number and title]*

Page *[insert page number]* of *[insert total number]* pages

Annual turnover data (construction only)			
Year	Amount Currency	Exchange rate	EUR equivalent
<i>[indicate calendar year]</i>	<i>[insert amount and indicate currency]</i>		
		Average Annual Construction Turnover *	

* Total EUR equivalent for all years divided by the total number of years. See Section III, Qualification Criteria and Requirements, Clause 3.2.

Form FIN-3.3

Sources of Finance

[The following table shall be filled in for the Bidder and all members combined in case of a Joint Venture]

Specify proposed sources of financing, such as liquid assets, unencumbered real assets, lines of credit, and other financial means, net of current commitments, available to meet the total construction cash flow demands of the subject contract or contracts as specified in Section III, Evaluation and Qualification Criteria.

Financial Resources		
No.	Source of financing	Amount (EUR equivalent)
1		
2		
3		

Form FIN-3.4

Current Contract Commitments / Works in Progress

[The following table shall be filled in for the Bidder and all members combined in case of a Joint Venture]

Bidders and each member to a JV should provide information on their current commitments on all contracts that have been awarded, or for which a letter of intent or acceptance has been received, or for contracts approaching completion, but for which an unqualified, full completion certificate has yet to be issued.

Current Contract Commitments					
No.	Name of Contract	Employer's Contact Address, Tel, Fax	Value of Outstanding Work [Current EUR Equivalent]	Estimated Completion Date	Average Monthly Invoicing Over Last Six Months [EUR / month]
1					
2					
3					
4					
5					

Form EXP-4.1

General Construction Experience

[The following table shall be filled in for the Bidder and in the case of a JV Bidder, each Member]

Bidder's Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

Joint Venture Member Name: *[insert full name]*

NCB No. and title: *[insert NCB number and title]*

Page *[insert page number]* of *[insert total number]* pages

[Identify contracts that demonstrate continuous construction work over the past [number] years pursuant to Section III, Qualification Criteria and Requirements, Sub-Factor 4.1. List contracts chronologically, according to their commencement (starting) dates.]

Starting Year	Ending Year	Contract Identification	Role of Bidder
<i>[indicate year]</i>	<i>[indicate year]</i>	Contract name: <i>[insert full name]</i> Brief Description of the Works performed by the Bidder: <i>[describe works performed briefly]</i> Amount of contract: <i>[insert amount in currency, mention currency used, exchange rate and CFA equivalent]</i> Name of Employer: <i>[indicate full name]</i> Address: <i>[indicate street/number/city/country]</i>	<i>[insert "Prime Contractor" or "JV Member" or "Subcontractor" or "Management Contractor"]</i>
		Contract name: <i>[insert full name]</i> Brief Description of the Works performed by the Bidder: <i>[describe works performed briefly]</i> Amount of contract: <i>[insert amount in currency, mention currency used, exchange rate and CFA equivalent]</i> Name of Employer: <i>[indicate full name]</i> Address: <i>[indicate street/number/city/country]</i>	<i>[insert "Prime Contractor" or "JV Member" or "Subcontractor" or "Management Contractor"]</i>
		Contract name: <i>[insert full name]</i> Brief Description of the Works performed by the Bidder: <i>[describe works performed briefly]</i> Amount of contract: <i>[insert amount in currency, mention currency used, exchange rate and CFA equivalent]</i> Name of Employer: <i>[indicate full name]</i> Address: <i>[indicate street/number/city/country]</i>	<i>[insert "Prime Contractor" or "JV Member" or "Subcontractor" or "Management Contractor"]</i>

Form EXP-4.2 (a)

Specific Construction and Contract Management Experience

The following table shall be filled in separately for contracts performed by the Bidder or each member of a Joint Venture, during the past Five (5) years

Bidder's Name: *[insert full name]*
 Date: *[insert day, month, year]*
 Joint Venture Member's Name: *[insert full name]*
 NCB No. and title: *[insert NCB number and title]*
 Page *[insert page number]* of *[insert total number]* pages

Similar Contract No. <i>[insert number] of [insert number of similar contracts required]</i>	Information			
Contract Identification	<i>[insert contract name and number, if applicable]</i>			
Award date	<i>[insert day, month, year, i.e., 15 June, 2015]</i>			
Completion date	<i>[insert day, month, year, i.e., 03 October, 2017]</i>			
Role in Contract <i>[check the appropriate box]</i>	Prime Contractor <input type="checkbox"/>	Member in JV <input type="checkbox"/>	Management Contractor <input type="checkbox"/>	Sub-contractor <input type="checkbox"/>
Total Contract Amount	<i>[insert total contract amount in local currency]</i>		EUR <i>[insert Exchange rate and total contract amount in EUR equivalent]</i>	
If member in a JV or subcontractor, specify participation in total Contract amount	<i>[insert a percentage amount]</i>	<i>[insert total contract amount in local currency]</i>	<i>[insert exchange rate and total contract amount in EUR equivalent]</i>	
Employer's Name:	<i>[insert full name]</i>			
Address:	<i>[indicate street / number / town or city / country]</i>			
Telephone/fax number	<i>[insert telephone/fax numbers, incl. country/city area codes]</i>			
E-mail:	<i>[insert e-mail address, if available]</i>			

Similar Contract No. <i>[insert number] of [insert number of similar contracts required]</i>	Information
Description of the similarity in accordance with Sub-Criterion 4.2 of Section III:	
1. Physical size of required works items	<i>[insert physical size of items]</i>
2. Complexity	<i>[insert description of complexity]</i>
3. Methods/Technology	<i>[insert specific aspects of the methods/technology involved in the contract]</i>
4. Construction rate for key activities	<i>[insert yearly rates and items]</i>
5. Other Characteristics	<i>[insert other characteristics as described in Section VII, Scope of Works]</i>

Form EXP-4.2 (b)

Construction Experience in Key Activities

Bidder's Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

Bidder's JV Member's Name: *[insert full name]*

Subcontractor's Name⁹ (as per ITB 35): *[insert full name]*

NCB No. and title: *[insert NCB number and title]*

Page *[insert page number]* of *[insert total number]* pages

1. Key Activity No. One: *[insert brief description of the Activity, emphasizing its specificity]*

Information				
Contract Identification	<i>[insert contract name and number, if applicable]</i>			
Award date	<i>[insert day, month, year, i.e., 15 June, 2015]</i>			
Completion date	<i>[insert day, month, year, i.e., 03 October, 2017]</i>			
Role in Contract <i>[check the appropriate box]</i>	Prime Contractor <input type="checkbox"/>	Member in JV <input type="checkbox"/>	Management Contractor <input type="checkbox"/>	Sub- contractor <input type="checkbox"/>
Total Contract Amount	<i>[insert total contract amount in contract currency(ies)]</i>		EUR <i>[insert exchange rate and total contract amount in EUR equivalent]</i>	
Quantity (Volume, number or rate of production, as applicable) performed under the contract per year or part of the year <i>[Insert extent of participation indicating actual quantity of key activity successfully completed in the role performed]</i>	Total quantity in the contract (i)	Percentage participation (ii)		Actual Quantity Performed (i) x (ii)
Year 1				
Year 2				
Year 3				
Year 4				
Employer's Name:	<i>[insert full name]</i>			

⁹ If applicable

	Information
Address:	<i>[indicate street / number / town or city / country]</i>
Telephone/fax number	<i>[insert telephone/fax numbers, including country and city area codes]</i>
E-mail:	<i>[insert e-mail address, if available]</i>
Description of the key activities in accordance with Sub-Factor 4.2(b) of Section III:	
	<i>[insert response to inquiry indicated in left column]</i>

2. Key Activity No. Two

3. Key Activity No. Three

Form ESHS EXP-5.2

[The following table shall be filled by the Applicant or each member of a Joint Venture, whose part in the JV is substantial (more than 40 (forty) % of the works)]

Applicant's Legal Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

NCB No.: *[insert International competitive bidding number]*

	The Applicant shall demonstrate:	Information and Documentation	ESHS level
1	- the existence of an Environmental Policy and its application and enforcement in project implementation by a) own workforce and b) subcontractors.	___ <i>[Provide relevant details of the Corporate Values or similar policy documents and declarations]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
2	- the existence of an Environmental Management System, incl. an adequate organizational set-up for definition, enforcement and monitoring.	___ <i>[Provide details of the organizational set-up and procedures for relevant issues within your company, for qualification details of relevant key staff see Form 5.6]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
3	- that all members of a JV, suppliers, subcontractors and temporary workforce a) are aware of and b) comply with the Environmental Management System.	___ <i>[Provide information on a) how awareness, know how transfer and enforcement is implemented to external partners b) nature, content and frequency of internal trainings to employees.]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
4	-	NON APPLICABLE	
5	-	NON APPLICABLE	

Form ENV-5.3

Environmental Management Capacity

[The following table shall be filled by the Applicant or each member of a Joint Venture, whose part in the JV is substantial (more than 40 (forty) % of the works)]

Applicant's Legal Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

NCB No.: *[insert International competitive bidding number]*

	The Applicant shall demonstrate:	Information and Documentation	ESHS level
1	- the existence of an Environmental Policy and its application and enforcement in project implementation by a) own workforce and b) subcontractors.	___ <i>[Provide relevant details of the Corporate Values or similar policy documents and declarations]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
2	- the existence of an Environmental Management System, incl. an adequate organizational set-up for definition, enforcement and monitoring.	___ <i>[Provide details of the organizational set-up and procedures for relevant issues within your company, for qualification details of relevant key staff see Form 5.6]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
3	- that all members of a JV, suppliers, subcontractors and temporary workforce a) are aware of and b) comply with the Environmental Management System.	___ <i>[Provide information on a) how awareness, know how transfer and enforcement is implemented to external partners b) nature, content and frequency of internal trainings to employees.]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
4	-	NOT APPLICABLE	
5	-	NOT APPLICABLE	

Form OHSAS-5.4

Occupational Health and Safety Capacity

[The following table shall be filled by the Applicant or each member of a Joint Venture, whose part in the JV is substantial (more than 40 (forty) % of the works)]

Applicant's Legal Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

NCB No.: *[International competitive bidding number]*

	The Applicant shall demonstrate:	Information	ESHS level
1	- the existence of an Occupational Health & Safety Policy	__ <i>[Provide a policy document and the index of the Occupational Health & Safety manual or other relevant documents and declarations]</i> __	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
2	- the existence of management system, incl. an adequate organizational set-up for definition, enforcement and monitoring.	__ <i>[Provide details of the organizational set-up and procedures for health and safety issues within your company, for qualification details of relevant key staff see Form 5.6]</i> __	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			

Form LOC-5.5

Socially Responsible Works Implementation

[The following table shall be filled by the Applicant or each member of a Joint Venture, whose part in the JV is substantial (more than 40 (forty) % of the works)]

Applicant's Legal Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

NCB No.: *[insert International competitive bidding number]*

	The Applicant shall demonstrate:	Documentation	ESH S level
1	- a strategy for staff and labour incl. recruitment of temporary workforce and local labour, worker grievance mechanism, etc.	<i>__[Provide information and relevant documents, if any]__</i>	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
2	- a comprehensive strategy for ensuring public health and safety, including programs and procedures to combat the spread of communicable diseases (incl. HIV/AIDS).	<i>__[Please provide supporting evidence</i>	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
3	- a comprehensive strategy for staff accommodation, e.g. worksite camps, house rental, security, etc.	<i>__[Provide information and relevant documents, if any]__</i>	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
4	- a comprehensive training strategy for transfer of ESHS knowhow to temporary workforce and subcontractors	<i>__[Provide information and relevant documents, if any]__</i>	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			

Form COC-5.6

Ethical Business Principles

[The following table shall be filled by the Applicant or each member of a Joint Venture, whose part in the JV is substantial (more than 40 (forty) % of the works)]

Applicant's Legal Name: *[insert full name]*

Date: *[insert day, month, year]*

NCB No.: *[insert International competitive bidding number]*

	The Applicant shall demonstrate:	Documentation	ESHS level
1	- that ILO core labour standards ¹⁰ are fully respected in business operations by explicitly ticking the boxes.	Our business operations respect the core labour standards on: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Freedom of Association <input type="checkbox"/> Elimination of Forced Labour <input type="checkbox"/> Non-Discrimination <input type="checkbox"/> Abolishment of Child Labour 	Pass/ fail ② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
2	- the existence of a declaration on ethical business principles or similar declaration.	___ <i>[Provide written information and evidence on business principles (code of conduct, conflict of interest, bribery, corruption, bid-rigging, unfair competition, insider rules, confidentiality, money-laundering, etc.)]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
3	- the existence of an adequate organizational set-up to define, enforce and monitor the ethical business principles.	___ <i>[Provide details of the organizational set-up and staffing of the relevant department, for qualification details of relevant key staff see Form 5.6]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			
4	- that all members of a JV, suppliers (in particular those for major supply items), subcontractors and temporary workforce a) are aware of and b) comply with these principles.	___ <i>[Provide information on</i> a) <i>how awareness, know how transfer and enforcement is implemented to external partners</i> b) <i>nature, content and frequency of internal trainings to employees.]</i> ___	② ③
<i>[insert brief description or, if applicable, short abstract of the documentation annexed]</i>			

¹⁰ See relevant ILO conventions C087, C098, C029, C105, C100, C111, C138, C182. In case ILO conventions have not been fully ratified or implemented in the Employer's country the Applicant / Bidder / Contractor shall, to the satisfaction of the Employer and AUDA-NEPAD SIFA Project/KfW, propose and implement appropriate measures in the spirit of the said ILO conventions.

Form PR-5.7

List of Available ESHS and Construction Personnel

Complete the list below to demonstrate the extent to which you have access (internally / externally) to ESHS and Construction expertise required for personnel profiles described in Section VII; Scope of Works. Do not attach CVs as no personnel evaluation is carried out at the qualification stage. It is understood that qualified Bidders are not required to include staff named below into the proposal.

Name	Designation, in accordance with Section VII, Scope of Works	Education/Degree	Years of Professional Experience	Relationship with / Years within the Bidder ¹¹	Country/Regional Experience	Relevant Project References (Description of project-related experience)	Languages

¹¹ For freelance experts (e.g. with retainer contracts or formal agreements) indicate "FE" and how long the expert has been associated with the Applicant. For sub-consultant staff indicate "Sub". Staff from affiliated firms of the Applicant shall be considered as sub-consultant staff.

BIDDING FORMS

Letter of Bid

[The Bidder shall prepare his Letter of Bid on a Letterhead paper specifying his name and address]

Date: _____
NCB No.: _____

To:

We, the undersigned, declare that:

- (a) We have examined and have no reservations to the Bidding Documents, including Addenda issued in accordance with Instructions to Bidders (ITB 8) _____;
- (b) We have no conflict of interest in accordance with ITB 4;
- (c) We have not been suspended nor declared ineligible by the Employer based on execution of a Bid Securing Declaration in the Employer's country in accordance with ITB 4.4;
- (d) We offer to execute in conformity with the Bidding Documents the following Works: _____;
- (e) The total price of our Bid, excluding taxes and excluding any discounts offered in item (f) below is:
- i) In case of only one lot, total price (excluding taxes) of the Bid

 - ii) In case of multiple lots, total price (excluding taxes) of each lot

 - iii) In case of multiple lots, total price (excluding taxes) of all lots (sum of all lots)

 - iv) In case of acceptance of [indicate any technical alternatives offered in accordance with ITB 13], total price (excluding taxes) _____
- (f) The discounts offered and the methodology for their application are:
- i) The discounts offered are:

 - ii) The exact method of calculations to determine the net price after application of discounts is shown below:

- (g) Our Bid shall be valid for a period of _____ days from the date fixed for the bid submission deadline in accordance with the Bidding Documents, and it shall remain binding upon us and may be accepted at any time before the expiration of that period;

- (h) If our Bid is accepted, we commit to obtain a performance security in accordance with ITB 42 of the Bidding Documents;
- (i) We are not participating, as a Bidder, in more than one Bid in this bidding process in accordance with ITB 4.2(e), other than alternative Bids submitted in accordance with ITB 13;
- (j) We understand that this Bid, together with your written acceptance thereof included in your notification of award, shall constitute a binding contract between us, until a formal contract is prepared and executed; and
- (k) We acknowledge and agree that the Employer reserves the right to annul the bidding process and reject all Bids at any time prior to contract award without thereby incurring any liability to us;
- (l) We hereby certify that we have taken steps to ensure that no person acting for us or on our behalf will engage in any type of fraud and corruption.

Name of the Bidder* _____
Name of the person duly authorized to sign the Bid on behalf of the Bidder** _____

Title of the person signing the Bid _____

Signature of the person named above _____

Date signed _____ **day of** _____

Note: AUDA-NEPAD SIFA Project Procurement office collects and uses your personal information for "Procurement Process" and publishes same on the AUDA-NEPAD SIFA Project website when contract is awarded. The collection and use of Personal Data of Consultant(s) intending to compete and deliver services or goods to the either individually or as a firm will only be used after consent has been granted by the Consultant(s). The protection of the personal data provided will be the responsibility of the and same shall be kept for a period strictly necessary for the purpose set out. This privacy notice supplements the AUDA-NEPAD SIFA Project standard privacy notice and should be read in conjunction with the same available on AUDA-NEPAD SIFA Project website <https://www.nepad.org>

*: In the case of the Bid submitted by a JV specify the name of the JV as Bidder

** : Person signing the Bid shall have the power of attorney, duly notarised given by the Bidder to be attached with the Bid

A. Appendix to Bid

Summary of Payment Currencies (Examples of price tables)

Table C1: Option A – Foreign Currency (Euro or US\$)

To be used only with Option A

“Bidders to quote entirely Euros or in local currency” (Sub-clause QBDS 15.1)

NOT APPLICABLE

Table C2: Option A – Local Currency*To be used only with Option A**“Bidders to quote entirely in either foreign (preferably Euros) or in local currency” (Sub-clause QBDS 15.1)*

Name of payment currency	A Amount of currency	B Rate of exchange	C Local currency equivalent C = A x B	D Percentage of Total Bid Price (TBP) $\frac{100 \times C}{TBP}$
Local currency: CFA _____				
Foreign currency: NA	N/A	N/A	N/A	N/A
Total Bid Price (TBP) in: CFA _____				
Provisional Sum (CFA)	CFA 18.040.000		CFA 18.040.000	
TOTAL BID PRICE (including provisional sum) in CFA				

Table C3: Option B

To be used only with Option B
“Bidders allowed to quote in local and foreign currencies” (Sub-Clause QBDS 15.1)

NOT APPLICABLE

Schedules

Bill of Quantities in Annex

Comply with the Price Schedules and Estimated Details attached in the annexes

Rates and prices shall exclude taxes and the Schedules shall identify the (a) import duties and (b) taxes, fees, levies and other charges estimated in accordance with ITB 14.7, as separate amounts. Information on applicable tax exemptions is provided in Sub-Clause 14.1 (b) of the Particular Conditions of Contract.

- **Bill of Quantities must be submitted: in Legibly handwritten format and Excel format to be integrated into the digital version in accordance with the input template to be provided)**
- **Price schedules shall be presented in accordance with the provisions for bid and payment currencies in Clause 15.1 of the Instructions to Bidders and the QBDS.**

Preamble

1. The Bill of Quantities shall be read in conjunction with the Instructions to Bidders, General and Special Conditions of Contract, Technical Specifications, and Drawings.
2. The quantities given in the Bill of Quantities are estimated and provisional, and are given to provide a common basis for bidding. The basis of payment will be the actual quantities of work ordered and carried out, as measured by the Contractor and verified by the Engineer and valued at the rates and prices bid in the priced Bill of Quantities, where applicable, and otherwise at such rates and prices as the Engineer may fix within the terms of the Contract.
3. The rates and prices bid in the priced Bill of Quantities shall, except insofar as it is otherwise provided under the Contract, include all Constructional Plant, labour, supervision, materials, erection, maintenance, insurance, profit, taxes, and duties, together with all general risks, liabilities, and obligations set out or implied in the Contract.
4. A rate or price shall be entered against each item in the priced Bill of Quantities, whether quantities are stated or not. The cost of Items against which the Contractor has failed to enter a rate or price shall be deemed to be covered by other rates and prices entered in the Bill of Quantities.
5. The whole cost of complying with the provisions of the Contract shall be included in the Items provided in the priced Bill of Quantities, and where no Items are provided, the cost shall be deemed to be distributed among the rates and prices entered for the related Items of Work.
6. General directions and descriptions of work and materials are not necessarily repeated nor summarised in the Bill of Quantities. References to the relevant sections of the Contract documentation shall be made before entering prices against each item in the priced Bill of Quantities.
7. Provisional Sums included and so designated in the Bill of Quantities shall be expended in whole or in part at the direction and discretion of the Engineer in accordance with Sub-Clause 13.5 and Clause 13.6 of the General Conditions.

8. The method of measurement of completed work for payment shall be in accordance with *[insert the name of a standard reference guide, or full details of the methods to be used]*.¹²
9. Any arithmetic errors in computation or summation will be corrected by the Employer as follows:
 - (a) where there is a discrepancy between amounts in figures and in words, the amount in words will govern; and
 - (b) where there is a discrepancy between the unit rate and the total amount derived from the multiplication of the unit price and the quantity, the unit rate as quoted will govern, unless in the opinion of the Employer, there is an obviously gross misplacement of the decimal point in the unit price, in which event the total amount as quoted will govern and the unit rate will be corrected.
10. Rock is defined as all materials that, in the opinion of the Engineer, require blasting, or the use of metal wedges and sledgehammers, or the use of compressed air drilling for their removal, and that cannot be extracted by ripping with a tractor of at least 150 brake hp with a single, rear-mounted, heavy-duty ripper.

¹² The method of measurement should be spelled out precisely in the Preamble to the Bill of Quantities, describing for example the allowances (if any) for timbering in excavation, etc. Many national standard reference guides have been prepared on the subject, and one such guide is the *Standard Method of Measurement* of the U.K. Institution of Civil Engineers.

Environmental, Social, Health and Safety (ESHS) Cost Schedule

BILL OF QUANTITIES

[Before preparing and adapting the requirements or specifications listed hereafter the explanations to Section VII, 1 b) - Specifications for Environmental, Social, Health and Safety Management (ESHS) of the Works should be duly considered.]

[This Cost Schedule should be inserted into the Bill of Quantities under the Bill "General Items". Amendments to the ESHS Specifications, if any, may require adjustment of the ESHS Cost Schedule]

Bill No. 1: General Items – ESHS Cost Schedule

Item N°	Description	ESHS Specifications Clause N°	Unit	Total Price FCFA
ESHS 1	Resources allocated to ESHS management	Clause 4	Lump sum	
ESHS 2	Drafting and updating the ESHS documentation, reporting, inspections	Clauses 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9	Lump sum	<i>[Cost ESHS 1 should exclude all or part of the costs of those tasks]</i>
ESHS 3	Implementation of the Health and Safety Plan: Meetings, health care centre, medical check-ups, emergencies and evacuations, safety protective equipment, hygiene	Clauses 1, 9, 21 to 25, 27 to 35, 37, 38	Lump sum	<i>[Cost ESHS 1 should exclude all or part of the costs of those tasks]</i>
ESHS 4	Accommodation, drinking water, meals and transportation of staff (*) (*): The Bidder shall detail the financial conditions of the supply of accommodation, meals and transport to its staff: <ul style="list-style-type: none"> – Accommodation – Meals – Transport 	Clauses 36, 40, 41	Lump sum Lump sum Lump sum	<i>[The cost for "site mobilization" should exclude all or part of the costs of those tasks]</i>
ESHS 5	Training and local recruitment management costs	Clauses 8, 39	Lump sum	<i>[Cost ESHS 1 should exclude all or part of the</i>

Renovation of a Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE) at the National Higher Polytechnic school of Douala (NHPSD)

REF: AUDA-NEPAD/KfW 2015 69 052/FW1/CAM/009

Item N°	Description	ESHS Specifications Clause N°	Unit	Total Price FCFA
				<i>costs associated to those tasks]</i>
ESHS 6	Protection of adjacent areas, biodiversity, prevention of erosion and wastewater management	Clauses 10, 11, 12, 17, 18	Lump sum	
ESHS 7	Traffic, noise and atmospheric emissions management, land take	Clauses 13, 14, 42, 43, 44	Lump sum	
ESHS 8	Waste and hazardous products management	Clauses 15, 26	Lump sum	
ESHS 9	Vegetation clearing and site rehabilitation	Clauses 16, 19, 20	Lump sum	<i>[The cost for "site mobilization" should exclude all or part of the costs associated to those tasks]</i>
Total for Bill ESHS				_____
<p>ESHS costs are deemed to cover operations on all Sites (as defined in Clause 1.3 of ESHS Specifications)</p> <p>Interim payment certificates shall include the portion of each ESHS cost amounting to the percentage of the actual progress achieved in executing the ESHS measures in compliance with the ESHS Specifications and approved by the Engineer.</p>				

TECHNICAL PROPOSAL

- Environmental, Social, Management Plan (ESMP) Methodology
- Site Organization and Method Statement
- Construction Schedule
- Personnel proposed (forms PER-1 and PER-2)
- Equipment proposed (form EQU)

Environmental, Social, Management Plan (ESMP) Methodology

[Before preparing and adapting the requirements or specifications listed hereafter the explanations to Section VII, 1 b) - Specifications for Environmental, Social, Health and Safety Management (ESHS) of the Works should be duly considered.]

The Bidder shall provide an Environmental and Social Management Plan (ESMP) Methodology providing information on how the Bidder shall meet those requirements and objectives, which are specified in Section VII, Works Requirements - ESHS Specifications.

The ESMP Methodology submitted shall be in the form of a preliminary draft of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the content of which is detailed in Appendix 1 to ESHS Specifications.

Information should be provided on all items of the above mentioned table of contents.

In order to address the highly sensitive ESHS issues highlighted during the project's environmental and social impact assessment, the ESMP Methodology shall provide detailed information on the management of the following items:

- (a) ESHS resources and facilities and ESHS monitoring organization;
- (b) Project Areas description (base camps, quarries, borrow pits, storage areas);
- (c) Health & Safety on Project Areas;
- (d) Local recruitment and ESHS trainings of local staff (capacity building), ESHS trainings of subcontractors and local partners (transfer of knowledge);
- (e) Relations with stakeholders, information and consultation of local communities and authorities;
- (f) Traffic management;
- (g) Hazardous products;
- (h) Wastewater (effluents);
- (i) Protection of water resources;
- (j) Atmospheric emissions, noise and vibrations;
- (k) Waste management;
- (l) Biodiversity: protection of fauna and flora;
- (m) Site rehabilitation and revegetation;
- (n) Erosion and sedimentation;
- (o) Control of infectious and communicable diseases (HIV/AIDS, malaria...).

A Bid for which the ESMP Methodology is evaluated as non-substantially responsive (i.e. with material deviation, reservation or omission) to the ESHS Specifications shall be rejected.

Site Organization and Method Statement

Each Bidder shall set out details of the Site Organization and Method Statement for the Works to demonstrate how it will meet the Employer's objective and requirements. As a minimum, the Method Statement shall address the following:

- (a) Details of the arrangements and methods which the Bidder proposes to implement for the construction of the Works, in sufficient detail to demonstrate their adequacy to achieve the requirements of the Contract including completion within the Time for Completion stated in the Particular Conditions of Contract;
- (b) Outline of the arrangements of the Bidder to manage coordination of Site access;
- (c) Comments on the geotechnical and subsurface aspects of the Works including materials, material sources and any constraints;
- (d) Comments on any offshore or waterfront aspects of the Works (if relevant);
- (e) Comments on logistics and traffic management *[as may be appropriate]*;
- (f) Outline of the arrangements and organisation of the Bidder to ensure compliance with the Works Requirements;
- (g) Outline of the arrangements of the Bidder to carry out testing upon completion as specified in the Works Requirements;

Construction Schedule

Each Bidder shall set out a detailed Program and Schedule for mobilisation and construction of the Works to be performed, including estimated starting and finishing dates for individual components and identification of major milestones and critical path. The proposed Program and Schedule shall be developed according to Works Requirements and shall address the following:

- (a) Details of the proposed schedule for obtaining permits that may be necessary in order to commence the Works, including the preparation of required studies, supporting information, and applications;
- (b) Details of the proposed timeline for carrying out the Works within the Time for Completion, in the form of a bar chart showing notably the critical path;
- (c) Details of the proposed timeline for the testing, commissioning and handing over of the completed Works;

Personnel

Form PER-1: Proposed Personnel

Bidders should provide the names of suitably qualified personnel to meet the specified requirements stated in Section III, Evaluation and Qualification Criteria. The data on their experience should be supplied using the Form below for each candidate.

1.	Title of position*
	Name
2.	Title of position*
	Name
3.	Title of position*
	Name
4.	Title of position*
	Name

*As listed in Section III, Evaluation and Qualification Criteria.

Form PER-2: Resume of Proposed Personnel

Name of Bidder					
Position					
Personnel information	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Name</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Date of birth</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">Professional qualifications</td> </tr> </table>	Name	Date of birth	Professional qualifications	
	Name	Date of birth			
Professional qualifications					
Present employment					
Name of employer					
Address of employer					
Telephone	Contact (manager / personnel officer)				
Fax	E-mail				
Job title	Years with present employer				

Summarize professional experience over the last 20 years, in reverse chronological order. Indicate particular technical and managerial experience relevant to the project.

From	To	Company / Project / Position / Relevant technical and management experience

Form EQU: Equipment

The Bidder shall provide adequate information to demonstrate clearly that it has the capability to meet the requirements for the key equipment listed in Section III, Evaluation and Qualification Criteria. A separate Form shall be prepared for each item of equipment listed, or for alternative equipment proposed by the Bidder.

Item of equipment		
Equipment information	Name of manufacturer	Model and power rating
	Capacity	Year of manufacture
Current status	Current location	
	Details of current commitments	
Source	Indicate source of the equipment <input type="checkbox"/> Owned <input type="checkbox"/> Rented <input type="checkbox"/> Leased <input type="checkbox"/> Specially manufactured	

Omit the following information for equipment owned by the Bidder.

Owner	Name of owner	
	Address of owner	
	Telephone	Contact name and title
	Fax	Telex
Agreements	Details of rental / lease / manufacture agreements specific to the project	

Bid Security

Beneficiary: *[Insert name and Address of Purchaser]*

Date: *[Insert date of issue]*

BID GUARANTEE No.: *[Insert guarantee reference number]*

Guarantor: *[Insert name and address of place of issue, unless indicated in the letterhead]*

We have been informed that *[Insert name and address of the bidder, which in the case of a joint venture shall be the name and address of the joint venture]* (hereinafter called “the Applicant”) has submitted or will submit to the Beneficiary its bid (hereinafter called “the Bid”) for the execution of *[Insert project, object of the contract/brief description of the works]* under Invitation for Bids No. *[Insert tender number]* (“the IFB”).

Waiving all objections and defences, we, as Guarantor, hereby irrevocably and independently undertake to pay the Beneficiary any sum or sums not exceeding in total an amount of *[Insert guarantee amount and currency in words and figures]* upon receipt by us of the Beneficiary’s first demand, supported by the Beneficiary’s statement, whether in the demand itself or a separate signed document accompanying or identifying the demand, stating that either the Applicant:

- (a) Has withdrawn its Bid during the period of bid validity set forth in the Applicant’s Bid Submission Form (the Bid Validity Period”); or
- (b) Having been notified of the acceptance of its Bid by the Beneficiary during the Bid Validity Period, (i) has failed to sign the contract agreement, or (ii) has failed to furnish the performance security, in accordance with the Instructions to Bidders (“ITB”) of the Beneficiary’s bidding document.

This guarantee shall expire not later than *[Insert expiry date]*¹³.

By this date we must have received any claims for payment by letter or encoded telecommunication.

It is understood that you will return this guarantee to us on expiry or after payment of the total amount to be claimed hereunder.

[As preferred option regarding guarantee rules insert¹⁴: This guarantee is subject to the Uniform Rule for Demand Guarantees (URDG) 2010 Revision, ICC Publication No. 758.]

Place, date

Guarantor’s authorized signature(s)

¹³ Pursuant to ITB Clause 19.3 the guarantee must be valid for at least 42 days beyond the bid validity.

¹⁴ In the case the issuing bank will not add the preferred option, the following must be added instead: This guarantee is governed by the laws of *[Insert country of jurisdiction]*. Note: the country of jurisdiction shall be the country where the bank’s branch issuing the guarantee is physically located.

Section V. Eligibility Criteria

Eligibility in KfW-Financed Procurement

1. Consulting Services, Works, Goods, Plant and Non-Consulting Services are eligible for KfW financing regardless of the country of origin of the Contractors (including Subcontractors and suppliers for the execution of the Contract), except where an international embargo or sanction by the United Nations, the European Union or the German Government applies.
2. Applicants/Bidders (including all members of a Joint Venture and proposed or engaged Subcontractors) shall not be awarded a KfW-financed Contract if, on the date of submission of their Application/Offer or on the intended date of Award of a Contract, they:
 - 2.1 are bankrupt or being wound up or ceasing their activities, are having their activities administered by courts, have entered into receivership, or are in any analogous situation;
 - 2.2 have been
 - (a) convicted by a final judgement or a final administrative decision or subject to financial sanctions by the United Nations, the European Union and/or the German Government for involvement in a criminal organisation, money laundering, terrorist-related offences, child labour or trafficking in human beings; this criterion of exclusion is also applicable to legal Persons, whose majority of shares are held or factually controlled by natural or legal Persons which themselves are subject to such convictions or sanctions;
 - (b) convicted by a final court decision or a final administrative decision by a court, the European Union or national authorities in the Partner Country or in Germany for Sanctionable Practice during any Tender Process or the performance of a Contract or for an irregularity affecting the EU's financial interests, unless they provide supporting information together with their Declaration of Undertaking (Form available as Appendix to the Application/Offer which shows that this conviction is not relevant in the context of this Contract and that adequate compliance measures have been taken in reaction;
 - 2.3 have been subject within the past five years to a Contract termination fully settled against them for significant or persistent failure to comply with their contractual obligations during Contract performance, unless this termination was challenged and the dispute resolution is still pending or has not confirmed a full settlement against them;
 - 2.4 have not fulfilled applicable fiscal obligations regarding payments of taxes either in the country where they are constituted or the PEA's country;
 - 2.5 are subject to an exclusion decision of the World Bank or any other multilateral development bank and are listed in the respective table with debarred and cross-debarred firms and individual available on the World Bank's website <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred->

firms or any other multilateral development bank unless they provide supporting information together with their Declaration of Undertaking which shows that this exclusion is not relevant in the context of this Contract or

- 2.6 have given misrepresentation in documentation requested by the PEA as part of the Tender Process of the relevant Contract.
3. State-owned entities may compete only if they can establish that they (i) are legally and financially autonomous, and (ii) operate under commercial law. To be eligible, a state-owned entity shall establish to KfW's satisfaction, through all relevant documents, including its charter and other information KfW may request, that it: (i) is a legal entity separate from their state (ii) does not currently receive substantial subsidies or budget support; (iii) operates like any commercial enterprise, and, inter alia, is not obliged to pass on its surplus to their state, can acquire rights and liabilities, borrow funds and be liable for repayment of its debts, and can be declared bankrupt.

Section VI. KfW Policy – Sanctionable Practice – Social and Environmental Responsibility

1. Sanctionable Practice

The PEA and the Contractors (including all members of a Joint Venture and proposed or engaged Subcontractors) must observe the highest standard of ethics during the Tender Process and performance of the Contract.

By signing the Declaration of Undertaking the Contractors declare that (i) they did not and will not engage in any Sanctionable Practice likely to influence the Tender Process and the corresponding Award of Contract to the PEA's detriment, and that (ii) in case of being awarded a Contract they will not engage in any Sanctionable Practice.

Moreover, KfW requires to include in the Contracts a provision pursuant to which Contractors must permit KfW and in case of financing by the European Union also to European institutions having competence under European law to inspect the respective accounts, records and documents relating to the Tender Process and the performance of the Contract, and to have them audited by auditors appointed by KfW.

KfW reserves the right to take any action it deems appropriate to check that these ethics rules are observed and reserves, in particular, the rights to:

- (a) reject an Offer for Award of Contract if during the Tender Process the Bidder who is recommended for the Award of Contract has engaged in Sanctionable Practice, directly or by means of an agent in view of being awarded the Contract;
- (b) declare misprocurement and exercise its rights on the ground of the Funding Agreement with the PEA relating to suspension of disbursements, early repayment and termination if, at any time, the PEA, Contractors or their legal representatives or Subcontractors have engaged in Sanctionable Practice during the Tender Process or performance of the Contract without the PEA having taken appropriate action in due time satisfactory to KfW to remedy the situation, including by failing to inform KfW at the time they knew of such practices.

KfW defines, for the purposes of this provision, the terms set forth below as follows:

Coercive Practice	The impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any person or the property of the person with a view to influencing improperly the actions of a person.
Collusive Practice	An arrangement between two or more persons designed to achieve an improper purpose, including influencing improperly the actions of another person.
Corrupt Practice	The promising, offering, giving, making, insisting on, receiving, accepting or soliciting, directly or indirectly, of any illegal payment or undue advantage of any nature, to or by any person, with the intention of influencing the actions of any person or causing any person to refrain from any action.

Fraudulent Practice	Any action or omission, including misrepresentation that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a person to obtain a financial benefit or to avoid an obligation.
Obstructive Practice	Means (i) deliberately destroying, falsifying, altering or concealing evidence material to the investigation or the making of false statements to investigators, in order to materially impede an official investigation into allegations of a Corrupt Practice, Fraudulent Practice, Coercive Practice or Collusive Practice, or threatening, harassing or intimidating any Person to prevent them from disclosing their knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation, or (ii) any act intended to materially impede the exercise of KfW's access to contractually required information in connection with an official investigation into allegations of a Corrupt Practice, Fraudulent Practice, Coercive Practice or Collusive Practice.
Sanctionable Practice	Any Coercive Practice, Collusive Practice, Corrupt Practice, Fraudulent Practice or Obstructive Practice (as such terms are defined herein) which is unlawful under the Financing Agreement.

2. Social and Environmental Responsibility

Projects financed in whole or partly in the framework of Financial Cooperation have to ensure compliance with international Environmental, Social, Health and Safety (ESHS) standards (including issues of sexual exploitation and abuse and gender based violence) Contractors in KfW-financed projects shall consequently undertake in the respective Contracts to:

- (a) comply with and ensure that all their Subcontractors and major suppliers, i.e. for major supply items comply with international environmental and labour standards, consistent with applicable law and regulations in the country of implementation of the respective Contract and the fundamental conventions of the International Labour Organisation¹⁵ (ILO) and international environmental treaties and;
- (b) implement any environmental and social risks mitigation measures, as identified in the environmental and social impact assessment (ESIA) and further detailed in the environmental and social management plan (ESMP) as far as these measures are relevant to the Contract and implement measures for the prevention of sexual exploitation and abuse and gender-based violence.

¹⁵ In case ILO conventions have not been fully ratified or implemented in the Employer's country the Applicant/Bidder/Contractor shall, to the satisfaction of the Employer and KfW, propose and implement appropriate measures in the spirit of the said ILO conventions with respect to a) workers grievances on working conditions and terms of employment, b) child labour, c) forced labour, d) worker's organisations and e) non-discrimination.

PART 2 – WORKS REQUIREMENTS

Section VII. Works Requirements

Contents

1. Specifications

- a) Technical Specifications
- b) Model of Environmental and Social Management Plan (ESMP)
- c) Personnel Requirements
- d) Equipment Requirements

2. Drawings

1. Specifications

a) Technical Specifications

Comply with the Particular Conditions « PC » (attached in annex)

List of files attached in annex

b) Model of Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Instructions

1. PURPOSE OF THE ESMP

Construction activities can have potential negative E&S impacts, which depend on the Project type and scale, sensitivity of site, the nature, significance, magnitude and duration of its potential E&S impacts, complexity of issues raised and reliability of mitigation. The potential E&S impacts have to be managed and mitigated through an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

In the context of the SIFA, construction activities are likely to include workshops and training centres and are assumed to have low (Category C) or moderate (Category B) with few substantial (Category B+) risks.

The ESMP should include chapters on the following topics:

- Description of construction activities,
- Roles and responsibilities,
- Training requirements,
- Monitoring and reporting.

The main part of the ESMP comprises the mitigation measures with the according means of verification (indicators), responsibilities and the means of monitoring.

Not listed in this ESMP are the measures that are valid for all Project types as described in the main text of the SIFA ESMS; these are:

- Stakeholder Engagement, including the Grievance Mechanism (see also ESMS Annex K - Grievance Mechanism Template),
- Workers' Health & Safety, including Incident Reporting,
- Minimum Labour Standards.

The Grantee will typically engage a construction contractor to undertake the works.

The ESMP is typically divided into the following three phases:

Preparation phase (conception, planning),

Implementation/ construction phase, and

Operation phase.

Each phase is further divided into Project relevant topics (e.g. Occupational Health & Safety or Waste Management). Each topic should provide specific measures, along with means of verification, the provision of responsibilities and a short description of appropriate monitoring procedures.

2. WHO NEEDS TO FOLLOW THE ESMP?

The overall responsibility for the ESMP lies with the Grantee (Employer). The contractor will be obliged to support the preparation and ensure the implementation of the ESMP and the respective

reporting. The mitigation measures, responsibilities and monitoring requirements need to be further conveyed to any sub-contractors engaged by the contractor and/or any suppliers associated with his operations. It is the responsibility of the contractor that every worker and subcontractor on the ground needs to be aware of the content of the ESMP and the specific responsibilities under it.

3. ESMP TEMPLATE FOR CONSTRUCTION ACTIVITIES

The contractor's ESMP should follow the same format as the overall ESMP provided as part of the tender. The digital embedded file below serves as a template and should be adapted to make it more specific to this particular project. It is the minimum of measures to be taken into account for construction activities. Adapt this ESMP to the specific project, define the frequency of the monitoring procedure and determine whether other management plans need to be prepared.

To this end, the contractor will refer to the 'Environmental and Social Management Plan (ESMP)' report detailed below.

University of Douala - Centre of Reference in Industrial Maintenance Education (CERIMAE)

Project ID Number: AUDA-NEPAD/KIW 301569052

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

Based on the ESDD

20th march 2024

Introduction and Project Background

The University of Douala (in the following called “UDO”), a corporate body established under the presidential decree in 1976, is one of the first higher education institutions in Cameroon. Until 1993, when it became a full-fledged independent University, it was a Centre in a special relationship scheme of the University of Yaoundé. UDO's vision today is to be ranked among the top twenty pre-eminent African graduate and research universities in 2025, aiming to be a key engine for growth and a partner that creates value.

Following a new recruitment of permanent teachers authorised by the government in 2019, 180 new permanent teachers have been recruited at the University of Douala which now has 11 establishments, 7 of which mainly offer TVET training or profession oriented-educational trainings. 39 % of the 54,000 students are women, all supervised by 681 permanent teachers and 711 administrative staff (total staff: 1,392).

The present project supports the National Polytechnic School of Douala (in the following called “polytechnic”), formerly the Faculty of Industrial Engineering. The name changed from Faculty of Industrial Engineering to National Polytechnic after the applicant’s full project proposal was submitted to SIFA. This new appellation is based on the presidential Decree No. 2020/272 of May 11, 2020.

The National Polytechnic school currently has 53 teaching staff, 55 non-teaching staff, and 3,000 students. The new equipment to be installed will require the recruitment of 2 Maintenance Technicians. Also, new trainers specialized in the field of industrial maintenance and with industry experience will be recruited. During the first year around 360 students will be trained in Industrial Maintenance in the newly created CERIMAE. The number of students will increase to 450 annually in the ninth year. At least 30% of them will be women. The project will not provide scholarships. As per full proposal/FMT’s Fact Sheet, 12 teachers will undergo ToT. It is expected that 90 % of graduates will be employed, are in pre-employment internships or in productive self-employment six months after their graduation. In the first year after construction, 360 students are targeted, while in year five 380 students are targeted. 30 % of them will be women.

The National Polytechnic School of Douala (ENSPD), where the “Centre of Reference in Industrial Maintenance Education” will be established (in the following called “Centre”), is located at Logbessou, a neighborhood of Douala City, in Douala’s 5th sub-division.

The Centre is foreseen to be implemented on UDO’s own premises: UDO’s second campus in the outskirts of Douala City. The project consists of the rehabilitation and equipping of one existing workshops. No new constructions and no extensions of existing buildings are foreseen. The spaces reserved for this project are part of a set comprising seven workshops erected in 2014, belonging to the University of Douala, and more specifically to the former Faculty of Industrial Engineering. The area of the workshop covers 2 x 655 m² (= 1,310 m² in total). The seven existing workshops were constructed in parallel, means one time three workshops and one time four workshops. The nature of constructions is done on one-level

buildings. The location of the existing workshops, including the one that will receive renovation under the present project, is presented in the photo 1 below.

For the project, the workshops were already built. The rehabilitation works will consist of: a) the establishment of three laboratories in each workshop. Each laboratory will have a capacity of 20 learners supervised by two trainers. This will suppose the partitioning of aluminium spaces, the covering of these spaces, the contribution of electrical power saved, the contribution of water and internet; b) securing the premises consisting of a break in anti-theft grids; c) setting up a reliable fire safety system.

In more detail, the project consists of rehabilitation works concerning mainly security measures, electricity installation, plumbing and sanitation, installation of generator, partitioning of spaces for the implementation of the laboratories.

The investments planned within the framework of the project will lead to the establishment of (see also annexe 1):

Mechanical/Industrial Engineering

- Interactive laboratory - Industrial Engineering/Maintenance + didactic equipment + laboratory furniture
- Interactive laboratory - Industrial Automatization + didactic equipment + laboratory furniture
- Interactive laboratory – Hydraulics + didactic equipment + laboratory furniture
- Workshop - Industrial Engineering/Maintenance + didactic equipment + laboratory furniture

Electrical Engineering

- Interactive laboratory - Electrical Engineering/Installation + didactic equipment + laboratory furniture
- Workshop - Electrical Engineering + laboratory furniture

General

- Commissioning, installation and training of trainers
- Rehabilitation works to secure the laboratories and training rooms.

Besides these activities, the project will engage in curricula development and implementation as well as in providing training programmes. No scholarships are foreseen in the project.

The overall status of the project preparation is as follows:

1. Rehabilitation of the Centre

Preliminary studies concerning the rehabilitation are completed. The final file for the detailed technical studies was expected on April 24, 2020 and the bidding documents on April 30, 2020. The presentation of the entire rehabilitation file to the internal review committee for the maturation of the project was scheduled for May 3, 2020. The industrial partners are already engaged, and consultations are taking place. The project is not yet in its final version, but it is already very advanced. During the Due Diligence it was suggested that the final design and the site supervision are funded through SIFA:

2. Training and procurement of equipment

The preparation of the training of trainers (TOT) plan is at an advanced level. The following stages have been covered: a) the general objectives of the training program for trainers have been developed based on the general results expected from training in the industrial maintenance sector, b) the terms of reference for applications for the TOT program have been developed; c) the call for candidates file is prepared and the criteria for the selection of

candidates for the TOT program are clearly developed; d) a committee will be set up with the participation of the private sector to lead the selection process of candidates for the program.

The Centre's training equipment for the six qualifications to be taught in line with the curricula has been identified and specifications are identified. The listing of equipment is done per activity. This equipment will be used by students during practical sessions and for business development and employability skills of youth, women and vulnerable groups.

Furniture: Both, the administration and the school furniture quotations are not yet in place.

Summarising:

- In general: The project will contribute to improve skills development by rehabilitation and equipping of UDO's Industrial Training Centre with modern facilities and learning equipment, providing new courses and updates to existing curricula, offering programs for women, providing short-term trainings to the industries addressing their needs and skill gaps.
- The application aims to establish trainings with special focus on a number of different topics.
- The planning, design and rehabilitation of the Centre reflects high-tech, openness, and green buildings' standards.
- The number of students that will be trained in the laboratories and workshops are estimated to be 360 in the first year.
- The project is located on UDO's own premises in a sparsely populated area of Douala City/Littoral Province.
- The total costs of the project as per Full Proposal – Budget Form are estimated to be around 3.97 million Euro from which around 0.46 million Euro are foreseen for the rehabilitation works and around 2.78 million Euro for equipment. SIFA grants the project with 2.998 million Euro. During the Due Diligence the budget was slightly adjusted.

Environmental and social considerations

A comprehensive assessment of all Environment and Social aspects of the project has been developed under E&S due diligence resulting in a 22 page ESDD document.

The project is assessed to be **a category C** since there are just the rehabilitation of existing workshops and equipment located in a vicinity campus without direct neighbours. The project does not have any resettlement impacts. The environmental and social impacts are mainly impacts during rehabilitation and furniture such as solid waste disposal, noise, dust, and the increased traffic with heavy vehicles for the works.

Although it is assessed that the impacts of the project are only minor an Environment and Social Management Plan (this document) has been developed to mitigate the few issues that could arise from rehabilitating the existing facilities. The ESMP overleaf is mainly standard management activities which will be relatively easy to implement by the CERIMAE management and the contractors working on site.

Environment and Social Management Plan

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
1.1	IFC PS1	It is recommended that an Environmental and Social Management System is created within operations company. Suggest to use IFC's documents for creating your ESMS. This includes a self-assessment, toolkit and a handbook ¹⁶	Finalized document	N/A			High	2 months	ENSPD Management
1.2	IFC PS1: Capacity development	Training to anchor the ESMS at ENSPD. It is recommended that the people responsible for the ESMS (Chef de service marché, 2 ingénieurs du marché) receive specialized training in E&S management systems, monitoring and continual improvement programs.	Conducted trainings	N/A			Medium	1 year	ENSPD Management

¹⁶ “Environmental and Social Management System Toolkit”, “Environmental and Social Management System Self Assessment and Improvement Guide”, and “Environmental and Social Management System Implementation Handbook”. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_esms-general

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
1.3	IFC PS1	Ensure that the tender material and contract with the contractors specifically mentions that: environmental and social requirements must be met; an emergency preparedness and response system is developed.	Tender documents for works clearly listing E&S requirements which must be fulfilled.	N/A			High	July 2024	ENSPD Management
1.4	IFC PS1	Ensure that an Environmental Specialist is included in the external third party works supervision team.	Tender document for supervision	N/A			High	July 2024	Contractor
1.5	IFC PS1: Capacity development	Ensure the works contractor provides training of staff concerning environmental protection issues, including operation and maintenance of plant and equipment.	Conducted trainings	N/A			High	Annual	Contractor
1.6	IFC PS1: E&S Documentation	<p>Include in the tender contract for works that the contractor is to develop his own ESMP for the construction site.</p> <ul style="list-style-type: none"> The contractor to take all reasonable precautions to prevent spillages and leakage of 	Contract	N/A			Medium	July 2024	ENSPD Management and Contractor

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
		<p>materials with the potential to pollute water resources.</p> <ul style="list-style-type: none"> • The contractor to prepare a detailed Site Environmental Plan for the workers base camp, prior to its work. The Plan must make specific and adequate provisions for the disposal of sanitary and other wastes in such a way as will not result in any form of pollution or hazard to human or animal health. • Plan for disposal of solid waste from the construction site including identification of designated cast away sites for depositing solid work waste 							
1.7	IFC PS1: E&S Documentation	Prepare a document describing the Grievance Mechanism and digital helpdesk already in operation	New descriptive document	N/A			High	2 months	ENSPD management
1.8	IFC PS1: E&S Documentation	Develop an emergency preparedness plan for the operational phase.	Established document	N/A			High	12 months	ENSPD management

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
1.9	IFC PS1: E&S Documentation	<p>Develop an operational facility management plan to cover all ES aspects in the facility operations, water resources management plan, waste water and sewage management plan and solid waste management plan are required.</p> <p>Since the facility is teaching industrial maintenance, then this aspect should be handled in an exemplary way for teaching purposes (see also under 3.1)</p>	Established document	N/A			High	12 months	ENSPD Management
1.10		Develop a stakeholder engagement plan according to the template provided.	Established document	N/A			High	2 months	ENSPD management
1.11		Development of an environmental and social specification report (National requirements)	Established document	N/A			High	2 months	ENSPD management

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
1.12		Get all necessary permits. At the moment site permit is available	Approved permits (not necessary)	N/A			low	3 months	ENSPD management
2.1	IFC PS2	It is recommended to review the measures presented in the General EHS Guidelines of the SFI to see if all general ESH aspects are well covered in the ENSPD contract with the proposed contractor	Contract	N/A			Medium	July 2024	ENSPD management
2.2	IFC PS2: Working conditions	Ensure that the workers are having proper Personal Protective Equipment (PPE)	PPEs are available to workers	N/A			Medium	4 months	Contractor
2.3	IFC PS2: Working conditions	Set labour policy in place and ensure that contractors are following the policy during works.	Established document and monitoring reports	N/A			High	Follow up during construction	ENSPD management and Contractor

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
2.4	IFC PS2: Working conditions	Ensure that the contractor is issuing worker contracts and are paying reasonable wages to the workers.	Monitoring report	N/A			High		ENSPD
2.5	IFC PS2: Working conditions	Ensure that worker rights are communicated to the workers.	Monitor that the contractor has informed and ask random workers whether they have received the information.	N/A			Medium		ENSPD and Contractor
2.6	IFC PS2: EHS standards	Maintain a record of safety incidents during works to be reported by the contractor.	Available records	N/A			Medium	3 months	Contractor
3.1	IFC PS3	Development of solid and liquid waste management plan including handling of potential hazardous laboratory waste which may be produced when in full operation. Since the facility is teaching industrial maintenance, then this	Document	N/A			Very High	1 year	ENSPD management

No	Reference Standard	Action description	Completion Indicator	Timeframe for Completion (based on the original ESAP)	Current Status (date of monitoring audit)	Corrective Actions taken to date	Priority Level for Addressing the Action (High/Medium/Low)	Timeframe for Completion	Resources & Responsibilities
		aspect should be handled in an exemplary way for teaching purposes							
3.2	IFC PS3	Contractor: waste management plan during works	Document (Possible integration into digital facility mgt. plan)	N/A			High	4 months	Contractor
3.3	IFC PS3	Monitor noise and dust during rehabilitation of the facilities.	Monitoring lists	N/A			Medium	Quarterly	ENSPD management during operation and Contractor during works
3.4	IFC PS3	Procurement of equipment to be low energy consumption type	Procurement specifications					1 month	ENSPD
4.1	IFC PS4: EHS on safety	Safety measures during works (signs, separation measures, traffic and safety measures, measures to reduce speed, dust suppressants, etc). ENSPD to prevent student access to works site.		N/A			Low		Contractor

c) Personnel Requirements

The Bidder must demonstrate that it has the personnel for the key positions that meet the following requirements:

No. /Quantity	Position	Minimum Qualification *	Total Work Experience (years)	In Similar Works Experience (years)
1	ESHSE Manager	ENG degree or Higher National Diploma in any engineering field, closely related to the respective role.	5 years in designing and monitoring the implementation of ESHS management plans for construction works	5
1	Project Manager	MBA or ENG degree or Higher National Diploma in a building related field, closely related to the respective role.	10 years in project management position	10
2	Civil/Structural Engineer	ENG degree or Higher National Diploma in Civil/Structural Engineering	10 years in Civil/Structural Engineering design and construction of buildings.	7
1	Site Construction Supervisor	ENG degree or Higher National Diploma in a building related field, closely related to the respective role.	10 years in site construction supervision.	7
1	QAQC Engineer	ENG degree or Higher National Diploma in an engineering related field, closely related to the respective role.	7 years working on construction sites as Quality Assurance and Quality Control Engineer	5
1	Store Keeper/Inventory supervisor	High School Diploma or Higher National Diploma in a field closely related to the respective role.	5 years working on construction sites as storekeeper and inventory supervisor	5

- ***Bidders must include copies of diplomas for all Degrees and Certificates – Failure to include may lead to the rejection of the Bid.**
- ***Bidders must include signed and dated CV for all Key Experts – Failure to include may lead to the rejection of the Bid.**

The Bidder shall provide details of the proposed personnel and their experience records using Forms PER-1 and PER-2 included in Section IV, Bidding Forms.

d) Equipment Requirements

The Bidder must demonstrate that it can obtain (purchase, lease or rent) the key equipment listed hereafter:

No.	Equipment Type and Characteristics	Minimum Number required
1	Equipment or machinery to facilitate work (backhoe, excavator, roller compactor)	01
2	Tipper truck	01
3	Pick-up truck	01
4	Abraham cone set, balance) (Geotechnical equipment)	01
5	Test tubes for concrete sampling (Geotechnical equipment)	06
6	Tool box (containing small tools: set of pliers, set of screwdrivers, hammers, etc...)	02
7	Topographic equipment (theodolite, total station)	01
8	Concrete mixer with a minimum capacity of 200 litres	01
9	Compressor	01
10	Vibrator and vibrating needle	02
11	Motor pump	01
12	Manual compactor	02

Note: Proof of ownership or confirmed rental/leasing agreement, of each item of equipment must be presented as part of the BID

The Bidder shall provide further details of proposed items of equipment using Form EQU in Section IV, Bidding Forms.

2. Drawings

**The drawings and details are annexed to the tender documents
(digital version).**

List of drawings attached in annex

PART 3 – CONDITIONS OF CONTRACT (CC) AND CONTRACT FORMS

Section VIII. General Conditions (GC)

1.	<i>General Provisions</i>	135
1.1	Definitions	135
1.2	Interpretation	139
1.4	Law and Language	140
1.5	Priority of Documents	140
1.6	Contract Agreement	140
1.7	Assignment	140
1.8	Care and Supply of Documents	141
1.9	Delayed Drawings or Instructions	141
1.10	Employer's Use of Contractor's Documents	142
1.11	Contractor's Use of Employer's Documents	142
1.12	Confidential Details	142
1.13	Compliance with Laws	143
1.14	Joint and Several Liability	143
1.15	Inspections and Audit by the Bank	143
2.	<i>The Employer</i>	143
2.1	Right of Access to the Site	143
2.2	Permits, Licences or Approvals	144
2.3	Employer's Personnel	144
2.4	Employer's Financial Arrangements	144
2.5	Employer's Claims	145
3.	<i>The Engineer</i>	145
3.1	Engineer's Duties and Authority	145
3.2	Delegation by the Engineer	146
3.3	Instructions of the Engineer	147
3.4	Replacement of the Engineer	147
3.5	Determinations	147
4.	<i>The Contractor</i>	148
4.1	Contractor's General Obligations	148
4.2	Performance Security	149
4.3	Contractor's Representative	149
4.4	Subcontractors	150
4.5	Assignment of Benefit of Subcontract	150

4.6	Co-operation	151	
4.7	Setting Out	151	
4.8	Safety Procedures	151	
4.9	Quality Assurance	152	
4.10	Site Data	152	
4.11	Sufficiency of the Accepted Contract Amount	153	
4.12	Unforeseeable Physical Conditions	153	
4.13	Rights of Way and Facilities	154	
4.14	Avoidance of Interference	154	
4.15	Access Route	154	
4.16	Transport of Goods	154	
4.18	Protection of the Environment	155	
4.19	Electricity, Water and Gas	155	
4.22	Security of the Site	157	
4.23	Contractor's Operations on Site	157	
4.24	Fossils	157	
5.	<i>Nominated Subcontractors</i>		158
5.1	Definition of "nominated Subcontractor"	158	
5.2	Objection to Nomination	158	
5.3	Payments to nominated Subcontractors	158	
5.4	Evidence of Payments	159	
6.	<i>Staff and Labour</i>	159	
6.1	Engagement of Staff and Labour	159	
6.2	Rates of Wages and Conditions of Labour	159	
6.3	Persons in the Service of Employer	159	
6.4	Labour Laws	160	
6.5	Working Hours	160	
6.6	Facilities for Staff and Labour	160	
6.7	Health and Safety	160	
6.8	Contractor's Superintendence	161	
6.9	Contractor's Personnel	161	
6.10	Records of Contractor's Personnel and Equipment	161	
6.11	Disorderly Conduct	162	
6.12	Foreign Personnel	162	
6.13	Supply of Foodstuffs	162	

6.14	Supply of Water	162	
6.15	Measures against Insect and Pest Nuisance	162	
6.16	Alcoholic Liquor or Drugs	162	
6.17	Arms and Ammunition	162	
6.18	Festivals and Religious Customs	162	
6.19	Funeral Arrangements	162	
6.20	Prohibition of Forced or Compulsory Labour	163	
6.21	Prohibition of Harmful Child Labour	163	
6.22	Employment Records of Workers	163	
6.23	Workers' Organisations	163	
6.24	Non-Discrimination and Equal Opportunity	163	
7.	<i>Plant, Materials and Workmanship</i>		163
7.1	Manner of Execution	163	
7.2	Samples	164	
7.3	Inspection	164	
7.4	Testing	164	
7.5	Rejection	165	
7.6	Remedial Work	165	
7.7	Ownership of Plant and Materials	166	
7.8	Royalties	166	
8.	<i>Commencement, Delays and Suspension</i>		166
8.1	Commencement of Works	166	
8.2	Time for Completion	167	
8.3	Programme	167	
8.4	Extension of Time for Completion	168	
8.5	Delays Caused by Authorities	168	
8.6	Rate of Progress	168	
8.7	Delay Damages	169	
8.8	Suspension of Work	169	
8.9	Consequences of Suspension	169	
8.10	Payment for Plant and Materials in Event of Suspension		170
8.11	Prolonged Suspension	170	
8.12	Resumption of Work	170	
9.	<i>Tests on Completion</i>		170
9.1	Contractor's Obligations	170	

9.2	Delayed Tests	170	
9.3	Retesting	171	
9.4	Failure to Pass Tests on Completion	171	
10.	<i>Employer's Taking Over</i>		171
10.1	Taking Over of the Works and Sections	171	
10.2	Taking Over of Parts of the Works	172	
10.3	Interference with Tests on Completion	173	
11.	<i>Defects Liability</i>		173
11.1	Completion of Outstanding Work and Remedying Defects	173	
11.2	Cost of Remedying Defects	173	
11.3	Extension of Defects Notification Period	174	
11.4	Failure to Remedy Defects	174	
11.5	Removal of Defective Work	174	
11.6	Further Tests	175	
11.7	Right of Access	175	
11.8	Contractor to Search	175	
11.9	Performance Certificate	175	
11.10	Unfulfilled Obligations	175	
11.11	Clearance of Site	175	
12.	<i>Measurement and Evaluation</i>		175
12.1	Works to be Measured	175	
12.2	Method of Measurement	176	
12.3	Evaluation	176	
12.4	Omissions	177	
13.	<i>Variations and Adjustments</i>		178
13.1	Right to Vary	178	
13.2	Value Engineering	178	
13.3	Variation Procedure	179	
13.4	Payment in Applicable Currencies	179	
13.5	Provisional Sums	179	
13.6	Daywork	180	
13.7	Adjustments for Changes in Legislation	180	
13.8	Adjustments for Changes in Cost	181	
14.	<i>Contract Price and Payment</i>		182
14.1	The Contract Price	182	

14.2	Advance Payment	183	
14.3	Application for Interim Payment Certificates	184	
14.4	Schedule of Payments	184	
14.5	Plant and Materials intended for the Works	185	
14.6	Issue of Interim Payment Certificates	186	
14.7	Payment	186	
14.8	Delayed Payment	187	
14.9	Payment of Retention Money	187	
14.10	Statement at Completion	188	
14.11	Application for Final Payment Certificate	188	
14.12	Discharge	189	
14.13	Issue of Final Payment Certificate	189	
14.14	Cessation of Employer's Liability	189	
14.15	Currencies of Payment	189	
15.	Termination by Employer		190
15.1	Notice to Correct	190	
15.2	Termination by Employer	190	
15.3	Valuation at Date of Termination	191	
15.4	Payment after Termination	191	
15.5	Employer's Entitlement to Termination for Convenience	192	
15.6	Corrupt or Fraudulent Practices	192	
16.	Suspension and Termination by Contractor		193
16.1	Contractor's Entitlement to Suspend Work	193	
16.2	Termination by Contractor	193	
16.3	Cessation of Work and Removal of Contractor's Equipment	194	
16.4	Payment on Termination	195	
17.	Risk and Responsibility		195
17.1	Indemnities	195	
17.2	Contractor's Care of the Works	195	
17.3	Employer's Risks	196	
17.4	Consequences of Employer's Risks	196	
17.5	Intellectual and Industrial Property Rights	197	
17.6	Limitation of Liability	197	
17.7	Use of Employer's Accommodation / Facilities	198	
18.	Insurance		198

18.1	General Requirements for Insurances	198	
18.2	Insurance for Works and Contractor's Equipment	199	
18.3	Insurance against Injury to Persons and Damage to Property	201	
18.4	Insurance for Contractor's Personnel	201	
19.	<i>Force Majeure</i>		202
19.1	Definition of Force Majeure	202	
19.3	Duty to Minimise Delay	202	
19.4	Consequences of Force Majeure	202	
19.5	Force Majeure Affecting Subcontractor	203	
19.6	Optional Termination, Payment and Release	203	
19.7	Release from Performance	204	
20.	<i>Settlement of Disputes</i>		204
20.1	Engineer's Decision	204	
20.2	Amicable Settlement	204	
20.3	Arbitration	205	
20.4	Failure to Comply	205	

Section VIII. General Conditions (GC)

[Name of Employer]

[Name of Contract]

The General Conditions that follow are the Banks Harmonized Edition of the Conditions of Contract for Construction prepared and copyrighted by the International Federation of Consulting Engineers (*Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils*, or FIDIC), FIDIC 2010-All rights reserved. This publication is exclusive for the use of KfW's Beneficiaries and their project implementing agencies as provided under the License Agreement between the KfW Development Bank and FIDIC, and, consequently, no part of this publication may be reproduced, translated, adapted, stored in a retrieval system or communicated, in any form or by any means, whether mechanical, electronic, magnetic, photocopying, recording or otherwise, without prior permission in writing from FIDIC, except by the Employer identified above and only for the exclusive purpose of preparing these Standard Bidding Documents for the Contract also identified above.

[This section should not be modified and any modification on the General Conditions should be specified in Section IX, Particular Conditions]

General Conditions

1. General Provisions

1.1 Definitions

In the Conditions of Contract (“these Conditions”), which include Particular Conditions, Parts A and B, and these General Conditions, the following words and expressions shall have the meanings stated. Words indicating persons or parties include corporations and other legal entities, except where the context requires otherwise.

1.1.1 The Contract

1.1.1.1 “Contract” means the Contract Agreement, the Letter of Acceptance, the Letter of Tender, these Conditions, the Specification, the Drawings, the Schedules, and the further documents (if any) which are listed in the Contract Agreement or in the Letter of Acceptance.

1.1.1.2 “Contract Agreement” means the contract agreement referred to in Sub-Clause 1.6 [Contract Agreement].

1.1.1.3 “Letter of Acceptance” means the letter of formal acceptance, signed by the Employer, of the Letter of Tender, including any annexed memoranda comprising agreements between and signed by both Parties. If there is no such letter of acceptance, the expression “Letter of Acceptance” means the Contract Agreement and the date of issuing or receiving the Letter of Acceptance means the date of signing the Contract Agreement.

1.1.1.4 “Letter of Tender” means the document entitled letter of tender or letter of Bid, which was completed by the Contractor and includes the signed offer to the Employer for the Works.

1.1.1.5 “Specification” means the document entitled specification, as included in the Contract, and any additions and modifications to the specification in accordance with the Contract. Such document specifies the Works.

1.1.1.6 “Drawings” means the drawings of the Works, as included in the Contract, and any additional and modified drawings issued by (or on behalf of) the Employer in accordance with the Contract.

1.1.1.7 “Schedules” means the document(s) entitled schedules, completed by the Contractor and submitted with the Letter of Tender, as included in the Contract. Such document may include the Bill of Quantities, data, lists, and schedules of rates and/or prices.

1.1.1.8 “Tender” means the Letter of Tender and all other documents which the Contractor submitted with the Letter of Tender, as included in the Contract.

1.1.1.9 “Bill of Quantities”, “Daywork Schedule” and “Schedule of Payment Currencies” mean the documents so named (if any) which are comprised in the Schedules.

1.1.1.10 “Contract Data” means the pages completed by the Employer entitled contract data which constitute Part A of the Particular Conditions.

- | | |
|---|---|
| 1.1.2 Parties and Persons | <p>1.1.2.1 “Party” means the Employer or the Contractor, as the context requires.</p> <p>1.1.2.2 “Employer” means the person named as employer in the Contract Data and the legal successors in title to this person.</p> <p>1.1.2.3 “Contractor” means the person(s) named as contractor in the Letter of Tender accepted by the Employer and the legal successors in title to this person(s).</p> <p>1.1.2.4 “Engineer” means the person appointed by the Employer to act as the Engineer for the purposes of the Contract and named in the Contract Data, or other person appointed from time to time by the Employer and notified to the Contractor under Sub-Clause 3.4 [Replacement of the Engineer].</p> <p>1.1.2.5 “Contractor’s Representative” means the person named by the Contractor in the Contract or appointed from time to time by the Contractor under Sub-Clause 4.3 [Contractor’s Representative], who acts on behalf of the Contractor.</p> <p>1.1.2.6 “Employer’s Personnel” means the Engineer, the assistants referred to in Sub-Clause 3.2 [Delegation by the Engineer] and all other staff, labour and other employees of the Engineer and of the Employer; and any other personnel notified to the Contractor, by the Employer or the Engineer, as Employer’s Personnel.</p> <p>1.1.2.7 “Contractor’s Personnel” means the Contractor’s Representative and all personnel whom the Contractor utilises on Site, who may include the staff, labour and other employees of the Contractor and of each Subcontractor; and any other personnel assisting the Contractor in the execution of the Works.</p> <p>1.1.2.8 “Subcontractor” means any person named in the Contract as a subcontractor, or any person appointed as a subcontractor, for a part of the Works; and the legal successors in title to each of these persons.</p> <p>1.1.2.9 Not applicable</p> <p>1.1.2.10 “FIDIC” means the Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils, the international federation of consulting engineers.</p> <p>1.1.2.11 “Bank” means the financing institution (if any) named in the Contract Data.</p> <p>1.1.2.12 “Borrower” means the person (if any) named as the borrower in the Contract Data.</p> |
| 1.1.3 Dates, Tests, Periods and Completion | <p>1.1.3.1 “Base Date” means the date 28 days prior to the latest date for submission of the Tender.</p> <p>1.1.3.2 “Commencement Date” means the date notified under Sub-Clause 8.1 [Commencement of Works].</p> <p>1.1.3.3 “Time for Completion” means the time for completing the Works or a Section (as the case may be) under Sub-Clause 8.2 [Time for Completion], as stated in the Contract Data (with</p> |

- any extension under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]), calculated from the Commencement Date.
- 1.1.3.4 “Tests on Completion” means the tests which are specified in the Contract or agreed by both Parties or instructed as a Variation, and which are carried out under Clause 9 [Tests on Completion] before the Works or a Section (as the case may be) are taken over by the Employer.
- 1.1.3.5 “Taking-Over Certificate” means a certificate issued under Clause 10 [Employer’s Taking Over].
- 1.1.3.6 “Tests after Completion” means the tests (if any) which are specified in the Contract and which are carried out in accordance with the Specification after the Works or a Section (as the case may be) are taken over by the Employer.
- 1.1.3.7 “Defects Notification Period” means the period for notifying defects in the Works or a Section (as the case may be) under Sub-Clause 11.1 [Completion of Outstanding Work and Remedying Defects], which extends over 365 days except if otherwise stated in the Contract Data (with any extension under Sub-Clause 11.3 [Extension of Defects Notification Period]), calculated from the date on which the Works or Section is completed as certified under Sub-Clause 10.1 [Taking Over of the Works and Sections].
- 1.1.3.8 “Performance Certificate” means the certificate issued under Sub-Clause 11.9 [Performance Certificate].
- 1.1.3.9 “Day” means a calendar day and “year” means 365 days.
- 1.1.4 Money and Payments**
- 1.1.4.1 “Accepted Contract Amount” means the amount accepted in the Letter of Acceptance for the execution and completion of the Works and the remedying of any defects.
- 1.1.4.2 “Contract Price” means the price defined in Sub-Clause 14.1 [The Contract Price], and includes adjustments in accordance with the Contract.
- 1.1.4.3 “Cost” means all expenditure reasonably incurred (or to be incurred) by the Contractor, whether on or off the Site, including overhead and similar charges, but does not include profit.
- 1.1.4.4 “Final Payment Certificate” means the payment certificate issued under Sub-Clause 14.13 [Issue of Final Payment Certificate].
- 1.1.4.5 “Final Statement” means the statement defined in Sub-Clause 14.11 [Application for Final Payment Certificate].
- 1.1.4.6 “Foreign Currency” means a currency in which part (or all) of the Contract Price is payable, but not the Local Currency.
- 1.1.4.7 “Interim Payment Certificate” means a payment certificate issued under Clause 14 [Contract Price and Payment], other than the Final Payment Certificate.
- 1.1.4.8 “Local Currency” means the currency of the Country.
- 1.1.4.9 “Payment Certificate” means a payment certificate issued under Clause 14 [Contract Price and Payment].

- 1.1.4.10 “Provisional Sum” means a sum (if any) which is specified in the Contract as a provisional sum, for the execution of any part of the Works or for the supply of Plant, Materials or services under Sub-Clause 13.5 [Provisional Sums].
- 1.1.4.11 “Retention Money” means the accumulated retention moneys which the Employer retains under Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates] and pays under Sub-Clause 14.9 [Payment of Retention Money].
- 1.1.4.12 “Statement” means a statement submitted by the Contractor as part of an application, under Clause 14 [Contract Price and Payment], for a payment certificate.
- 1.1.5 Works and Goods**
- 1.1.5.1 “Contractor’s Equipment” means all apparatus, machinery, vehicles and other things required for the execution and completion of the Works and the remedying of any defects. However, Contractor’s Equipment excludes Temporary Works, Employer’s Equipment (if any), Plant, Materials and any other things intended to form or forming part of the Permanent Works.
- 1.1.5.2 “Goods” means Contractor’s Equipment, Materials, Plant and Temporary Works, or any of them as appropriate.
- 1.1.5.3 “Materials” means things of all kinds (other than Plant) intended to form or forming part of the Permanent Works, including the supply-only materials (if any) to be supplied by the Contractor under the Contract.
- 1.1.5.4 “Permanent Works” means the permanent works to be executed by the Contractor under the Contract.
- 1.1.5.5 “Plant” means the apparatus, machinery and other equipment intended to form or forming part of the Permanent Works, including vehicles purchased for the Employer and relating to the construction or operation of the Works.
- 1.1.5.6 “Section” means a part of the Works specified in the Contract Data as a Section (if any).
- 1.1.5.7 “Temporary Works” means all temporary works of every kind (other than Contractor’s Equipment) required on Site for the execution and completion of the Permanent Works and the remedying of any defects.
- 1.1.5.8 “Works” mean the Permanent Works and the Temporary Works, or either of them as appropriate.
- 1.1.6 Other Definitions**
- 1.1.6.1 “Contractor’s Documents” means the calculations, computer programs and other software, drawings, manuals, models and other documents of a technical nature (if any) supplied by the Contractor under the Contract.
- 1.1.6.2 “Country” means the country in which the Site (or most of it) is located, where the Permanent Works are to be executed.
- 1.1.6.3 “Employer’s Equipment” means the apparatus, machinery and vehicles (if any) made available by the Employer for the use of the Contractor in the execution of the Works, as stated in the Specification; but does not include Plant which has not been taken over by the Employer.

- 1.1.6.4 “Force Majeure” is defined in Clause 19 [Force Majeure].
- 1.1.6.5 “Laws” means all national (or state) legislation, statutes, ordinances and other laws, and regulations and by-laws of any legally constituted public authority.
- 1.1.6.6 “Performance Security” means the security (or securities, if any) under Sub-Clause 4.2 [Performance Security].
- 1.1.6.7 “Site” means the places where the Permanent Works are to be executed, including storage and working areas, and to which Plant and Materials are to be delivered, and any other places as may be specified in the Contract as forming part of the Site.
- 1.1.6.8 “Unforeseeable” means not reasonably foreseeable by an experienced contractor by the Base Date.
- 1.1.6.9 “Variation” means any change to the Works, which is instructed or approved as a variation under Clause 13 [Variations and Adjustments].
- 1.1.6.10 “Notice of Dissatisfaction” means the notice given by either Party to the other indicating its dissatisfaction and intention to commence arbitration.

1.2 Interpretation

In the Contract, except where the context requires otherwise:

- (a) Words indicating one gender include all genders;
- (b) Words indicating the singular also include the plural and words indicating the plural also include the singular;
- (c) Provisions including the word “agree”, “agreed” or “agreement” require the agreement to be recorded in writing;
- (d) “Written” or “in writing” means hand-written, type-written, printed or electronically made, and resulting in a permanent record; and
- (e) The word “tender” is synonymous with “Bid” and “tenderer” with “Bidder” and the words “tender documents” with “bidding documents”.

The marginal words and other headings shall not be taken into consideration in the interpretation of these Conditions.

In these Conditions, provisions including the expression "Cost plus profit" require this profit to be one-twentieth (5%) of this Cost unless otherwise indicated in the Contract Data.

1.3 Communications

Wherever these Conditions provide for the giving or issuing of approvals, certificates, consents, determinations, notices, requests and discharges, these communications shall be:

- (a) In writing and delivered by hand (against receipt), sent by mail or courier, or transmitted using any of the agreed systems of electronic transmission as stated in the Contract Data; and
- (b) Delivered, sent or transmitted to the address for the recipient’s communications as stated in the Contract Data. However:

- (i) If the recipient gives notice of another address, communications shall thereafter be delivered accordingly; and
- (ii) If the recipient has not stated otherwise when requesting an approval or consent, it may be sent to the address from which the request was issued.

Approvals, certificates, consents and determinations shall not be unreasonably withheld or delayed. When a certificate is issued to a Party, the certifier shall send a copy to the other Party. When a notice is issued to a Party, by the other Party or the Engineer, a copy shall be sent to the Engineer or the other Party, as the case may be.

1.4 Law and Language

The Contract shall be governed by the law of the country or other jurisdiction stated in the Contract Data.

The ruling language of the Contract shall be that stated in the Contract Data.

The language for communications shall be that stated in the Contract Data. If no language is stated there, the language for communications shall be the ruling language of the Contract.

1.5 Priority of Documents

The documents forming the Contract are to be taken as mutually explanatory of one another. For the purposes of interpretation, the priority of the documents shall be in accordance with the following sequence:

- (a) The Contract Agreement (if any);
- (b) The Letter of Acceptance;
- (c) The Letter of Tender;
- (d) The Particular Conditions – Part A;
- (e) The Particular Conditions – Part B;
- (f) These General Conditions;
- (g) The Specification;
- (h) The Drawings; and
- (i) The Schedules and any other documents forming part of the Contract.

If an ambiguity or discrepancy is found in the documents, the Engineer shall issue any necessary clarification or instruction.

1.6 Contract Agreement

The Parties shall enter into a Contract Agreement within 28 days after the Contractor receives the Letter of Acceptance, unless the Particular Conditions establish otherwise. The Contract Agreement shall be based upon the form annexed to the Particular Conditions. The costs of stamp duties and similar charges (if any) imposed by law in connection with entry into the Contract Agreement shall be borne by the Employer.

1.7 Assignment

Neither Party shall assign the whole or any part of the Contract or any benefit or interest in or under the Contract. However, either Party:

- (a) May assign the whole or any part with the prior agreement of the other Party, at the sole discretion of such other Party, and
- (b) May, as security in favour of a bank or financial institution, assign its right to any moneys due, or to become due, under the Contract.

1.8 Care and Supply of Documents

The Specification and Drawings shall be in the custody and care of the Employer. Unless otherwise stated in the Contract, two copies of the Contract and of each subsequent Drawing shall be supplied to the Contractor, who may make or request further copies at the cost of the Contractor.

Each of the Contractor's Documents shall be in the custody and care of the Contractor, unless and until taken over by the Employer. Unless otherwise stated in the Contract, the Contractor shall supply to the Engineer six copies of each of the Contractor's Documents.

The Contractor shall keep, on the Site, a copy of the Contract, publications named in the Specification, the Contractor's Documents (if any), the Drawings and Variations and other communications given under the Contract. The Employer's Personnel shall have the right of access to all these documents at all reasonable times.

If a Party becomes aware of an error or defect in a document which was prepared for use in executing the Works, the Party shall promptly give notice to the other Party of such error or defect.

1.9 Delayed Drawings or Instructions

The Contractor shall give notice to the Engineer whenever the Works are likely to be delayed or disrupted if any necessary drawing or instruction is not issued to the Contractor within a particular time, which shall be reasonable. The notice shall include details of the necessary drawing or instruction, details of why and by when it should be issued, and the nature and amount of the delay or disruption likely to be suffered if it is late.

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost as a result of a failure of the Engineer to issue the notified drawing or instruction within a time which is reasonable and is specified in the notice with supporting details, the Contractor shall give a further notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this further notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

However, if and to the extent that the Engineer's failure was caused by any error or delay by the Contractor, including an error in, or delay in the submission of, any of the Contractor's Documents, the Contractor shall not be entitled to such extension of time, Cost or profit.

1.10 Employer's Use of Contractor's Documents

As between the Parties, the Contractor shall retain the copyright and other intellectual property rights in the Contractor's Documents and other design documents made by (or on behalf of) the Contractor.

The Contractor shall be deemed (by signing the Contract) to give to the Employer a non-terminable transferable non-exclusive royalty-free licence to copy, use and communicate the Contractor's Documents, including making and using modifications of them. This licence shall:

- (a) Apply throughout the actual or intended working life (whichever is longer) of the relevant parts of the Works;
- (b) Entitle any person in proper possession of the relevant part of the Works to copy, use and communicate the Contractor's Documents for the purposes of completing, operating, maintaining, altering, adjusting, repairing and demolishing the Works; and
- (c) In the case of Contractor's Documents which are in the form of computer programs and other software, permit their use on any computer on the Site and other places as envisaged by the Contract, including replacements of any computers supplied by the Contractor.

The Contractor's Documents and other design documents made by (or on behalf of) the Contractor shall not, without the Contractor's consent, be used, copied or communicated to a third party by (or on behalf of) the Employer for purposes other than those permitted under this Sub-Clause.

1.11 Contractor's Use of Employer's Documents

As between the Parties, the Employer shall retain the copyright and other intellectual property rights in the Specification, the Drawings and other documents made by (or on behalf of) the Employer. The Contractor may, at his cost, copy, use, and obtain communication of these documents for the purposes of the Contract. They shall not, without the Employer's consent, be copied, used or communicated to a third party by the Contractor, except as necessary for the purposes of the Contract.

1.12 Confidential Details

The Contractor's and the Employer's Personnel shall disclose all such confidential and other information as may be reasonably required in order to verify compliance with the Contract and allow its proper implementation.

Each of them shall treat the details of the Contract as private and confidential, except to the extent necessary to carry out their respective obligations under the Contract or to comply with applicable Laws. Each of them shall not publish or disclose any particulars of the Works prepared by the other Party without the previous agreement of the other Party. However, the Contractor shall be permitted to disclose any publicly available information, or information otherwise required to establish his qualifications to compete for other projects.

- 1.13 Compliance with Laws**
- The Contractor shall, in performing the Contract, comply with applicable Laws. Unless otherwise stated in the Particular Conditions:
- (a) The Employer shall have obtained (or shall obtain) the planning, zoning, building permit or similar permission for the Permanent Works, and any other permissions described in the Specification as having been (or to be) obtained by the Employer; and the Employer shall indemnify and hold the Contractor harmless against and from the consequences of any failure to do so; and
 - (b) The Contractor shall give all notices, pay all taxes, duties and fees, and obtain all permits, licences and approvals, as required by the Laws in relation to the execution and completion of the Works and the remedying of any defects; and the Contractor shall indemnify and hold the Employer harmless against and from the consequences of any failure to do so, unless the Contractor is impeded to accomplish these actions and shows evidence of its diligence.
- 1.14 Joint and Several Liability**
- If the Contractor constitutes (under applicable Laws) a joint venture, consortium or other unincorporated grouping of two or more persons:
- (a) These persons shall be deemed to be jointly and severally liable to the Employer for the performance of the Contract;
 - (b) These persons shall notify the Employer of their leader who shall have authority to bind the Contractor and each of these persons; and
 - (c) The Contractor shall not alter its composition or legal status without the prior consent of the Employer.
- 1.15 Inspections and Audit by the Bank**
- The Contractor shall permit the Bank and/or persons appointed by the Bank to inspect the Site and/or the Contractor's accounts and records relating to the performance of the Contract and to have such accounts and records audited by auditors appointed by the Bank if required by the Bank.

2. The Employer

- 2.1 Right of Access to the Site**
- The Employer shall give the Contractor right of access to, and possession of, all parts of the Site within the time (or times) stated in the Contract Data. The right and possession may not be exclusive to the Contractor. If, under the Contract, the Employer is required to give (to the Contractor) possession of any foundation, structure, plant or means of access, the Employer shall do so in the time and manner stated in the Specification. However, the Employer may withhold any such right or possession until the Performance Security has been received.
- If no such time is stated in the Contract Data, the Employer shall give the Contractor right of access to, and possession of, the Site within such times as required to enable the Contractor to proceed without disruption in accordance with the programme submitted under Sub-Clause 8.3 [Programme].
- If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost as a result of a failure by the Employer to give any such right or possession within such time, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

However, if and to the extent that the Employer's failure was caused by any error or delay by the Contractor, including an error in, or delay in the submission of, any of the Contractor's Documents, the Contractor shall not be entitled to such extension of time, Cost or profit.

2.2 Permits, Licences or Approvals

The Employer shall provide, at the request of the Contractor, such reasonable assistance as to allow the Contractor to obtain properly:

- (a) Copies of the Laws of the Country which are relevant to the Contract but are not readily available, and
- (b) Any permits, licences or approvals required by the Laws of the Country:
 - (i) Which the Contractor is required to obtain under Sub-Clause 1.13 [Compliance with Laws];
 - (ii) For the delivery of Goods, including clearance through customs, and
 - (iii) For the export of Contractor's Equipment when it is removed from the Site.

2.3 Employer's Personnel

The Employer shall be responsible for ensuring that the Employer's Personnel and the Employer's other contractors on the Site:

- (a) Co-operate with the Contractor's efforts under Sub-Clause 4.6 [Co-operation]; and
- (b) Take actions similar to those which the Contractor is required to take under sub-paragraphs (a), (b) and (c) of Sub-Clause 4.8 [Safety Procedures] and under Sub-Clause 4.18 [Protection of the Environment].

2.4 Employer's Financial Arrangements

The Employer shall submit, before the Commencement Date and thereafter within 28 days after receiving any request from the Contractor, reasonable evidence that financial arrangements have been made and are being maintained which will enable the Employer to pay the Contract Price punctually (as estimated at that time) in accordance with Clause 14 [Contract Price and Payment]. Before the Employer makes any material change to his financial arrangements, the Employer shall give notice to the Contractor with detailed particulars.

In addition, if the Bank has notified to the Borrower that the Bank has suspended disbursements under its loan, which finances in whole or in part the execution of the Works, the Employer shall give notice of such suspension to the Contractor with detailed particulars, including the date of such notification, with a copy to the Engineer, within 7 days of the Borrower having received the suspension notification from the Bank. If alternative funds will be available in appropriate currencies to the Employer to continue making payments to the Contractor beyond a date 60 days after the date of Bank notification of the suspension, the

Employer shall provide reasonable evidence in his notice of the extent to which such funds will be available.

2.5 Employer's Claims

If the Employer considers himself to be entitled to any payment under any Clause of these Conditions or otherwise in connection with the Contract, and/or to any extension of the Defects Notification Period, the Employer or the Engineer shall give notice and particulars to the Contractor. However, notice is not required for payments due under Sub-Clause 4.19 [Electricity, Water and Gas], under Sub-Clause 4.20 [Employer's Equipment and Free-Issue Materials], or for other services requested by the Contractor.

The notice shall be given as soon as practicable and no longer than 42 days after the Employer became aware, or should have become aware, of the event or circumstances giving rise to the claim. A notice relating to any extension of the Defects Notification Period shall be given before the expiry of such period.

The particulars shall specify the Clause or other basis of the claim, and shall include substantiation of the amount and/or extension to which the Employer considers himself to be entitled in connection with the Contract. The Engineer shall then proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine (i) the amount (if any) which the Employer is entitled to be paid by the Contractor, and/or (ii) the extension (if any) of the Defects Notification Period in accordance with Sub-Clause 11.3 [Extension of Defects Notification Period].

This amount may be included as a deduction in the Contract Price and Payment Certificates. The Employer shall only be entitled to set off against or make any deduction from an amount certified in a Payment Certificate, or to otherwise claim against the Contractor, in accordance with this Sub-Clause.

3. The Engineer

3.1 Engineer's Duties and Authority

The Employer shall appoint the Engineer who shall carry out the duties assigned to him in the Contract. The Engineer's staff shall include suitably qualified engineers and other professionals who are competent to carry out these duties.

The Engineer shall have no authority to amend the Contract.

The Engineer may exercise the authority attributable to the Engineer as specified in or necessarily to be implied from the Contract. If the Engineer is required to obtain the approval of the Employer before exercising a specified authority, the requirements shall be as stated in the Particular Conditions. The Employer shall promptly inform the Contractor of any change to the authority attributed to the Engineer.

However, whenever the Engineer exercises a specified authority for which the Employer's approval is required, then (for the purposes of the Contract) the Employer shall be deemed to have given approval.

Except as otherwise stated in these Conditions:

- (a) Whenever carrying out duties or exercising authority, specified in or implied by the Contract, the Engineer shall be deemed to act for the Employer;

- (b) The Engineer has no authority to relieve either Party of any duties, obligations or responsibilities under the Contract;
- (c) Any approval, check, certificate, consent, examination, inspection, instruction, notice, proposal, request, test, or similar act by the Engineer (including absence of disapproval) shall not relieve the Contractor from any responsibility he has under the Contract, including responsibility for errors, omissions, discrepancies and non-compliances; and
- (d) Any act by the Engineer in response to a Contractor's request except as otherwise expressly specified shall be notified in writing to the Contractor within 28 days of receipt.

The following provisions shall apply:

The Engineer shall obtain the specific approval of the Employer before taking action under the following Sub-Clauses of these Conditions:

- (a) Sub-Clause 4.12: agreeing or determining an extension of time and/or additional cost;
- (b) Sub-Clause 13.1: instructing a Variation, except;
 - (i) In an emergency situation as determined by the Engineer, or
 - (ii) If such a Variation would increase the Accepted Contract Amount by less than the percentage specified in the Contract Data;
- (c) Sub-Clause 13.3: Approving a proposal for Variation submitted by the Contractor in accordance with Sub Clause 13.1 or 13.2;
- (d) Sub-Clause 13.4: Specifying the amount payable in each of the applicable currencies

Notwithstanding the obligation, as set out above, to obtain approval, if, in the opinion of the Engineer, an emergency occurs affecting the safety of life or of the Works or of adjoining property, he may, without relieving the Contractor of any of his duties and responsibility under the Contract, instruct the Contractor to execute all such work or to do all such things as may, in the opinion of the Engineer, be necessary to abate or reduce the risk. The Contractor shall forthwith comply, despite the absence of approval of the Employer, with any such instruction of the Engineer. The Engineer shall determine an addition to the Contract Price, in respect of such instruction, in accordance with Clause 13 and shall notify the Contractor accordingly, with a copy to the Employer.

3.2 Delegation by the Engineer

The Engineer may from time to time assign duties and delegate authority to assistants, and may also revoke such assignment or delegation. These assistants may include a resident engineer, and/or independent inspectors appointed to inspect and/or test items of Plant and/or Materials. The assignment, delegation or revocation shall be in writing and shall not take effect until copies have been received by both Parties. However, unless otherwise agreed by both Parties, the Engineer shall not delegate the authority to determine any matter in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations].

Each assistant, to whom duties have been assigned or authority has been delegated, shall only be authorised to issue instructions to the Contractor to the extent defined by the delegation. Any approval, check, certificate, consent, examination, inspection, instruction, notice, proposal, request, test, or similar act by an assistant, in accordance with the delegation, shall have the same effect as though the act had been an act of the Engineer. However:

- (a) Any failure to disapprove any work, Plant or Materials shall not constitute approval, and shall therefore not prejudice the right of the Engineer to reject the work, Plant or Materials;
- (b) If the Contractor questions any determination or instruction of an assistant, the Contractor may refer the matter to the Engineer, who shall promptly confirm, reverse or vary the determination or instruction.

3.3 Instructions of the Engineer

The Engineer may issue to the Contractor (at any time) instructions and additional or modified Drawings which may be necessary for the execution of the Works and the remedying of any defects, all in accordance with the Contract. The Contractor shall only take instructions from the Engineer, or from an assistant to whom the appropriate authority has been delegated under this Clause. If an instruction constitutes a Variation, Clause 13 [Variations and Adjustments] shall apply.

The Contractor shall comply with the instructions given by the Engineer or delegated assistant, on any matter related to the Contract. Whenever practicable, their instructions shall be given in writing. If the Engineer or a delegated assistant:

- (a) Gives an oral instruction;
- (b) Receives a written confirmation of the instruction, from (or on behalf of) the Contractor, within two working days after giving the instruction; and
- (c) Does not reply by issuing a written rejection and/or instruction within two working days after receiving the confirmation;

then the confirmation shall constitute the written instruction of the Engineer or delegated assistant (as the case may be).

3.4 Replacement of the Engineer

If the Employer intends to replace the Engineer, the Employer shall, not less than 21 days before the intended date of replacement, give notice to the Contractor of the name, address and relevant experience of the intended replacement Engineer. If the Contractor considers the intended replacement Engineer to be unsuitable, he has the right to raise objection against him by notice to the Employer, with supporting particulars, and the Employer shall give full and fair consideration to this objection.

3.5 Determinations

Whenever these Conditions provide that the Engineer shall proceed in accordance with this Sub-Clause 3.5 to agree or determine any matter, the Engineer shall consult with each Party in an endeavour to reach agreement. If agreement is not achieved, the Engineer shall make a fair determination in accordance with the Contract, taking due regard of all relevant circumstances.

The Engineer shall give notice to both Parties of each agreement or determination, with supporting particulars, within 28 days from the receipt of the corresponding claim or request except when otherwise

specified. Each Party shall give effect to each agreement or determination unless and until revised under Clause 20 [Claims, Disputes and Arbitration].

4. The Contractor

4.1 Contractor's General Obligations

The Contractor shall design (to the extent specified in the Contract), execute and complete the Works in accordance with the Contract and with the Engineer's instructions, and shall remedy any defects in the Works.

The Contractor shall provide the Plant and Contractor's Documents specified in the Contract, and all Contractor's Personnel, Goods, consumables and other things and services, whether of a temporary or permanent nature, required in and for this design, execution, completion and remedying of defects.

All equipment, material, and services to be incorporated in or required for the Works shall have their origin in any eligible source country as defined by the Bank.

The Contractor shall be responsible for the adequacy, stability and safety of all Site operations and of all methods of construction. Except to the extent specified in the Contract, the Contractor (i) shall be responsible for all Contractor's Documents, Temporary Works, and such design of each item of Plant and Materials as is required for the item to be in accordance with the Contract, and (ii) shall not otherwise be responsible for the design or specification of the Permanent Works.

The Contractor shall, whenever required by the Engineer, submit details of the arrangements and methods which the Contractor proposes to adopt for the execution of the Works. No significant alteration to these arrangements and methods shall be made without this having previously been notified to the Engineer.

If the Contract specifies that the Contractor shall design any part of the Permanent Works, then unless otherwise stated in the Particular Conditions:

- (a) The Contractor shall submit to the Engineer the Contractor's Documents for this part in accordance with the procedures specified in the Contract;
- (b) These Contractor's Documents shall be in accordance with the Specification and Drawings, shall be written in the language for communications defined in Sub-Clause 1.4 [Law and Language], and shall include additional information required by the Engineer to add to the Drawings for co-ordination of each Party's designs;
- (c) The Contractor shall be responsible for this part and it shall, when the Works are completed, be fit for such purposes for which the part is intended as are specified in the Contract; and
- (d) Prior to the commencement of the Tests on Completion, the Contractor shall submit to the Engineer the "as-built" documents and, if applicable, operation and maintenance manuals in accordance with the Specification and in sufficient detail for the Employer to operate, maintain, dismantle, reassemble, adjust and repair this part of the Works. Such part shall not be considered to be completed for the purposes of taking-over under Sub-Clause

10.1 [Taking Over of the Works and Sections] until these documents and manuals have been submitted to the Engineer.

4.2 Performance Security

The Contractor shall obtain (at his cost) a Performance Security for proper performance, in the amount stated in the Contract Data and denominated in the currency(ies) of the Contract or in a freely convertible currency acceptable to the Employer. If an amount is not stated in the Contract Data, this Sub-Clause shall not apply.

The Contractor shall deliver the Performance Security to the Employer within 28 days after receiving the Letter of Acceptance, and shall send a copy to the Engineer. The Performance Security shall be issued by a reputable bank or financial institution selected by the Contractor, and shall be in the form annexed to the Particular Conditions, as stipulated by the Employer in the Contract Data, or in another form approved by the Employer.

The Contractor shall ensure that the Performance Security is valid and enforceable until the Contractor has executed and completed the Works and remedied any defects. If the terms of the Performance Security specify its expiry date, and the Contractor has not become entitled to receive the Performance Certificate by the date 28 days prior to the expiry date, the Contractor shall extend the validity of the Performance Security until the Works have been completed and any defects have been remedied.

The Employer shall not make a claim under the Performance Security, except for amounts to which the Employer is entitled under the Contract.

The Employer shall indemnify and hold the Contractor harmless against and from all damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) resulting from a claim under the Performance Security to the extent to which the Employer was not entitled to make the claim.

The Employer shall return the Performance Security to the Contractor within 21 days after receiving a copy of the Performance Certificate.

Without limitation to the provisions of the rest of this Sub-Clause, whenever the Engineer determines an addition or a reduction to the Contract Price as a result of a change in cost and/or legislation, or as a result of a Variation, amounting to more than 25 percent of the portion of the Contract Price payable in a specific currency, the Contractor shall at the Engineer's request promptly increase, or may decrease, as the case may be, the value of the Performance Security in that currency by an equal percentage.

4.3 Contractor's Representative

The Contractor shall appoint the Contractor's Representative and shall give him all authority necessary to act on the Contractor's behalf under the Contract.

Unless the Contractor's Representative is named in the Contract, the Contractor shall, prior to the Commencement Date, submit to the Engineer for consent the name and particulars of the person the Contractor proposes to appoint as Contractor's Representative. If consent is withheld or subsequently revoked in terms of Sub-Clause 6.9 [Contractor's Personnel], or if the appointed person fails to act as Contractor's Representative, the Contractor shall similarly submit the name and particulars of another suitable person for such appointment.

The Contractor shall not, without the prior consent of the Engineer, revoke the appointment of the Contractor's Representative or appoint a replacement.

The whole time of the Contractor's Representative shall be given to directing the Contractor's performance of the Contract. If the Contractor's Representative is to be temporarily absent from the Site during the execution of the Works, a suitable replacement person shall be appointed, subject to the Engineer's prior consent, and the Engineer shall be notified accordingly.

The Contractor's Representative shall, on behalf of the Contractor, receive instructions under Sub-Clause 3.3 [Instructions of the Engineer].

The Contractor's Representative may delegate any powers, functions and authority to any competent person, and may at any time revoke the delegation. Any delegation or revocation shall not take effect until the Engineer has received prior notice signed by the Contractor's Representative, naming the person and specifying the powers, functions and authority being delegated or revoked.

The Contractor's Representative shall be fluent in the language for communications defined in Sub-Clause 1.4 [Law and Language]. If the Contractor's Representative's delegates are not fluent in the said language, the Contractor shall make competent interpreters available during all working hours in a number deemed sufficient by the Engineer.

4.4 Subcontractors

The Contractor shall not subcontract the whole of the Works.

The Contractor shall be responsible for the acts or defaults of any Subcontractor, his agents or employees, as if they were the acts or defaults of the Contractor. Unless otherwise stated in the Particular Conditions:

- (a) The Contractor shall not be required to obtain consent to suppliers solely of Materials, or to a subcontract for which the Subcontractor is named in the Contract;
- (b) The prior consent of the Engineer shall be obtained to other proposed Subcontractors;
- (c) The Contractor shall give the Engineer not less than 28 days' notice of the intended date of the commencement of each Subcontractor's work, and of the commencement of such work on the Site; and
- (d) Each subcontract shall include provisions which would entitle the Employer to require the subcontract to be assigned to the Employer under Sub-Clause 4.5 [Assignment of Benefit of Subcontract] (if or when applicable) or in the event of termination under Sub-Clause 15.2 [Termination by Employer].

The Contractor shall ensure that the requirements imposed on the Contractor by Sub-Clause 1.12 [Confidential Details] apply equally to each Subcontractor.

Where practicable, the Contractor shall give fair and reasonable opportunity for contractors from the Country to be appointed as Subcontractors.

4.5 Assignment of Benefit of Subcontract

If a Subcontractor's obligations extend beyond the expiry date of the relevant Defects Notification Period and the Engineer, prior to this date, instructs the Contractor to assign the benefit of such obligations to the

Employer, then the Contractor shall do so. Unless otherwise stated in the assignment, the Contractor shall have no liability to the Employer for the work carried out by the Subcontractor after the assignment takes effect.

4.6 Co-operation The Contractor shall, as specified in the Contract or as instructed by the Engineer, allow appropriate opportunities for carrying out work to:

- (a) The Employer's Personnel;
- (b) Any other contractors employed by the Employer; and
- (c) The personnel of any legally constituted public authorities;

who may be employed in the execution on or near the Site of any work not included in the Contract.

Any such instruction shall constitute a Variation if and to the extent that it causes the Contractor to suffer delays and/or to incur Unforeseeable Cost. Services for these personnel and other contractors may include the use of Contractor's Equipment, Temporary Works or access arrangements which are the responsibility of the Contractor.

If, under the Contract, the Employer is required to give to the Contractor possession of any foundation, structure, plant or means of access in accordance with Contractor's Documents, the Contractor shall submit such documents to the Engineer in the time and manner stated in the Specification.

4.7 Setting Out The Contractor shall set out the Works in relation to original points, lines and levels of reference specified in the Contract or notified by the Engineer. The Contractor shall be responsible for the correct positioning of all parts of the Works, and shall rectify any error in the positions, levels, dimensions or alignment of the Works.

The Employer shall be responsible for any errors in these specified or notified items of reference, but the Contractor shall use reasonable efforts to verify their accuracy before they are used.

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost from executing work which was necessitated by an error in these items of reference, and an experienced contractor could not reasonably have discovered such error and avoided this delay and/or Cost, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine (i) whether and (if so) to what extent the error could not reasonably have been discovered, and (ii) the matters described in sub-paragraphs (a) and (b) above related to this extent.

4.8 Safety Procedures The Contractor shall:

- (a) Comply with all applicable safety regulations;
- (b) Take care for the safety of all persons entitled to be on the Site;
- (c) Use reasonable efforts to keep the Site and Works clear of unnecessary obstruction so as to avoid danger to these persons;
- (d) Provide fencing, lighting, guarding and watching of the Works until completion and taking over under Clause 10 [Employer's Taking Over]; and
- (e) Provide any Temporary Works (including roadways, footways, guards and fences) which may be necessary, because of the execution of the Works, for the use and protection of the public and of owners and occupiers of adjacent land.

4.9 Quality Assurance

The Contractor shall institute a quality assurance system to demonstrate compliance with the requirements of the Contract. The system shall be in accordance with the details stated in the Contract. The Engineer shall be entitled to audit any aspect of the system.

Details of all procedures and compliance documents shall be submitted to the Engineer for information before each design and execution stage is commenced. When any document of a technical nature is issued to the Engineer, evidence of the prior approval by the Contractor himself shall be apparent on the document itself.

Compliance with the quality assurance system shall not relieve the Contractor of any of his duties, obligations or responsibilities under the Contract.

4.10 Site Data

The Employer shall have made available to the Contractor for his information, prior to the Base Date, all relevant data in the Employer's possession on sub-surface and hydrological conditions at the Site, including environmental aspects. The Employer shall similarly make available to the Contractor all such data which come into the Employer's possession after the Base Date. The Contractor shall be responsible for interpreting all such data.

To the extent which was practicable (taking account of cost and time), the Contractor shall be deemed to have obtained all necessary information as to risks, contingencies and other circumstances which may influence or affect the Tender or Works. To the same extent, the Contractor shall be deemed to have inspected and examined the Site, its surroundings, the above data and other available information, and to have been satisfied before submitting the Tender as to all relevant matters, including (without limitation):

- (a) The form and nature of the Site, including sub-surface conditions;
- (b) The hydrological and climatic conditions;
- (c) The extent and nature of the work and Goods necessary for the execution and completion of the Works and the remedying of any defects;
- (d) The Laws, procedures and labour practices of the Country; and
- (e) The Contractor's requirements for access, accommodation, facilities, personnel, power, transport, water and other services.

4.11 Sufficiency of the Accepted Contract Amount

The Contractor shall be deemed to:

- (a) Have satisfied himself as to the correctness and sufficiency of the Accepted Contract Amount; and
- (b) Have based the Accepted Contract Amount on the data, interpretations, necessary information, inspections, examinations and satisfaction as to all relevant matters referred to in Sub-Clause 4.10 [Site Data].

Unless otherwise stated in the Contract, the Accepted Contract Amount covers all the Contractor's obligations under the Contract (including those under Provisional Sums, if any) and all things necessary for the proper execution and completion of the Works and the remedying of any defects.

4.12 Unforeseeable Physical Conditions

In this Sub-Clause, "physical conditions" means natural physical conditions and man-made and other physical obstructions and pollutants, which the Contractor encounters at the Site when executing the Works, including sub-surface and hydrological conditions but excluding climatic conditions.

If the Contractor encounters adverse physical conditions which he considers to have been Unforeseeable, the Contractor shall give notice to the Engineer as soon as practicable.

This notice shall describe the physical conditions, so that they can be inspected by the Engineer, and shall set out the reasons why the Contractor considers them to be Unforeseeable. The Contractor shall continue executing the Works, using such proper and reasonable measures as are appropriate for the physical conditions, and shall comply with any instructions which the Engineer may give. If an instruction constitutes a Variation, Clause 13 [Variations and Adjustments] shall apply.

If and to the extent that the Contractor encounters physical conditions which are Unforeseeable, gives such a notice, and suffers delay and/or incurs Cost due to these conditions, the Contractor shall be entitled subject to notice under Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost, which shall be included in the Contract Price.

Upon receiving such notice and inspecting and/or investigating these physical conditions, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine (i) whether and (if so) to what extent these physical conditions were Unforeseeable, and (ii) the matters described in sub-paragraphs (a) and (b) above related to this extent.

However, before additional Cost is finally agreed or determined under sub-paragraph (ii), the Engineer may also review whether other physical conditions in similar parts of the Works (if any) were more favourable than could reasonably have been foreseen when the Contractor submitted the Tender. If and to the extent that these more favourable conditions were encountered, the Engineer may proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine the reductions in Cost which were due to these conditions, which may be

included (as deductions) in the Contract Price and Payment Certificates. However, the net effect of all adjustments under sub-paragraph (b) and all these reductions, for all the physical conditions encountered in similar parts of the Works, shall not result in a net reduction in the Contract Price.

The Engineer shall take account of any evidence of the physical conditions foreseen by the Contractor when submitting the Tender, which shall be made available by the Contractor, but shall not be bound by the Contractor's interpretation of any such evidence.

4.13 Rights of Way and Facilities

Unless otherwise specified in the Contract the Employer shall provide effective access to and possession of the Site including special and/or temporary rights-of-way which are necessary for the Works. The Contractor shall obtain, at his risk and cost, any additional rights of way or facilities outside the Site which he may require for the purposes of the Works.

4.14 Avoidance of Interference

The Contractor shall not interfere unnecessarily or improperly with:

- (a) The convenience of the public; or
- (b) The access to and use and occupation of all roads and footpaths, irrespective of whether they are public or in the possession of the Employer or of others.

The Contractor shall indemnify and hold the Employer harmless against and from all damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) resulting from any such unnecessary or improper interference.

4.15 Access Route

The Contractor shall be deemed to have been satisfied as to the suitability and availability of access routes to the Site at Base Date. The Contractor shall use reasonable efforts to prevent any road or bridge from being damaged by the Contractor's traffic or by the Contractor's Personnel. These efforts shall include the proper use of appropriate vehicles and routes.

Except as otherwise stated in these Conditions:

- (a) The Contractor shall (as between the Parties) be responsible for any maintenance which may be required for his use of access routes;
- (b) The Contractor shall provide all necessary signs or directions along access routes, and shall obtain any permission which may be required from the relevant authorities for his use of routes, signs and directions;
- (c) The Employer shall not be responsible for any claims which may arise from the use or otherwise of any access route;
- (d) The Employer does not guarantee the suitability or availability of particular access routes; and
- (e) Costs due to non-suitability or non-availability, for the use required by the Contractor, of access routes shall be borne by the Contractor.

4.16 Transport of Goods

Unless otherwise stated in the Particular Conditions:

- (a) The Contractor shall give the Engineer not less than 21 days' notice of the date on which any Plant or a major item of other Goods will be delivered to the Site;
- (b) The Contractor shall be responsible for packing, loading, transporting, receiving, unloading, storing and protecting all Goods and other things required for the Works; and
- (c) The Contractor shall indemnify and hold the Employer harmless against and from all damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) resulting from the transport of Goods, and shall negotiate and pay all claims arising from their transport.
- 4.17 Contractor's Equipment** The Contractor shall be responsible for all Contractor's Equipment. When brought on to the Site, Contractor's Equipment shall be deemed to be exclusively intended for the execution of the Works. The Contractor shall not remove from the Site any major items of Contractor's Equipment without the consent of the Engineer. However, consent shall not be required for vehicles transporting Goods or Contractor's Personnel off Site.
- 4.18 Protection of the Environment** The Contractor shall take all reasonable steps to protect the environment (both on and off the Site) and to limit damage and nuisance to people and property resulting from pollution, noise and other results of his operations.
- The Contractor shall ensure that emissions, surface discharges and effluent from the Contractor's activities shall not exceed the values stated in the Specification or prescribed by applicable Laws.
- 4.19 Electricity, Water and Gas** The Contractor shall, except as stated below, be responsible for the provision of all power, water and other services he may require for his construction activities and to the extent defined in the Specifications, for the tests.
- The Contractor shall be entitled to use for the purposes of the Works such supplies of electricity, water, gas and other services as may be available on the Site and of which details and prices are given in the Specification. The Contractor shall, at his risk and cost, provide any apparatus necessary for his use of these services and for measuring the quantities consumed.
- The quantities consumed and the amounts due (at these prices) for such services shall be agreed or determined by the Engineer in accordance with Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] and Sub-Clause 3.5 [Determinations]. The Contractor shall pay these amounts to the Employer.
- 4.20 Employer's Equipment and Free-Issue Materials** The Employer shall make the Employer's Equipment (if any) available for the use of the Contractor in the execution of the Works in accordance with the details, arrangements and prices stated in the Specification. Unless otherwise stated in the Specification:
- (a) The Employer shall be responsible for the Employer's Equipment; except that
- (b) The Contractor shall be responsible for each item of Employer's Equipment whilst any of the Contractor's Personnel is operating it, driving it, directing it or in possession or control of it.

The appropriate quantities and the amounts due (at such stated prices) for the use of Employer's Equipment shall be agreed or determined by the Engineer in accordance with Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] and Sub-Clause 3.5 [Determinations]. The Contractor shall pay these amounts to the Employer.

The Employer shall supply, free of charge, the "free-issue materials" (if any) in accordance with the details stated in the Specification. The Employer shall, at his risk and cost, provide these materials at the time and place specified in the Contract. The Contractor shall then visually inspect them, and shall promptly give notice to the Engineer of any shortage, defect or default in these materials. Unless otherwise agreed by both Parties, the Employer shall immediately rectify the notified shortage, defect or default.

After this visual inspection, the free-issue materials shall come under the care, custody and control of the Contractor. The Contractor's obligations of inspection, care, custody and control shall not relieve the Employer of liability for any shortage, defect or default not apparent from a visual inspection.

4.21 Progress Reports

Unless otherwise stated in the Particular Conditions, monthly progress reports shall be prepared by the Contractor and submitted to the Engineer in six copies. The first report shall cover the period up to the end of the first calendar month following the Commencement Date. Reports shall be submitted monthly thereafter, each within 7 days after the last day of the period to which it relates.

Reporting shall continue until the Contractor has completed all work which is known to be outstanding at the completion date stated in the Taking-Over Certificate for the Works.

Each report shall include:

- (a) Charts and detailed descriptions of progress, including each stage of design (if any), Contractor's Documents, procurement, manufacture, delivery to Site, construction, erection and testing; and including these stages for work by each nominated Subcontractor (as defined in Clause 5 [Nominated Subcontractors]);
- (b) Photographs showing the status of manufacture and of progress on the Site;
- (c) For the manufacture of each main item of Plant and Materials, the name of the manufacturer, manufacture location, percentage progress, and the actual or expected dates of:
 - (i) Commencement of manufacture;
 - (ii) Contractor's inspections;
 - (iii) Tests; and
 - (iv) Shipment and arrival at the Site;
- (d) The details described in Sub-Clause 6.10 [Records of Contractor's Personnel and Equipment];

- (e) Copies of quality assurance documents, test results and certificates of Materials;
- (f) List of notices given under Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] and notices given under Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims];
- (g) Safety statistics, including details of any hazardous incidents and activities relating to environmental aspects and public relations; and
- (h) Comparisons of actual and planned progress, with details of any events or circumstances which may jeopardise the completion in accordance with the Contract, and the measures being (or to be) adopted to overcome delays.

4.22 Security of the Site

Unless otherwise stated in the Particular Conditions:

- (a) The Contractor shall be responsible for keeping unauthorised persons off the Site, and
- (b) Authorised persons shall be limited to the Contractor's Personnel and the Employer's Personnel; and to any other personnel notified to the Contractor, by the Employer or the Engineer, as authorised personnel of the Employer's other contractors on the Site.

4.23 Contractor's Operations on Site

The Contractor shall confine his operations to the Site, and to any additional areas which may be obtained by the Contractor and agreed by the Engineer as additional working areas. The Contractor shall take all necessary precautions to keep Contractor's Equipment and Contractor's Personnel within the Site and these additional areas, and to keep them off adjacent land.

During the execution of the Works, the Contractor shall keep the Site free from all unnecessary obstruction, and shall store or dispose of any Contractor's Equipment or surplus materials. The Contractor shall clear away and remove from the Site any wreckage, rubbish and Temporary Works which are no longer required.

Upon the issue of a Taking-Over Certificate, the Contractor shall clear away and remove, from that part of the Site and Works to which the Taking-Over Certificate refers, all Contractor's Equipment, surplus material, wreckage, rubbish and Temporary Works. The Contractor shall leave that part of the Site and the Works in a clean and safe condition. However, the Contractor may retain on Site, during the Defects Notification Period, such Goods as are required for the Contractor to fulfil obligations under the Contract.

4.24 Fossils

All fossils, coins, articles of value or antiquity, and structures and other remains or items of geological or archaeological interest found on the Site shall be placed under the care and authority of the Employer. The Contractor shall take reasonable precautions to prevent Contractor's Personnel or other persons from removing or damaging any of these findings.

The Contractor shall, upon discovery of any such finding, promptly give notice to the Engineer, who shall issue instructions for dealing with it. If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost from complying with the instructions, the Contractor shall give a further notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this further notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

5. Nominated Subcontractors

5.1 Definition of “nominated Subcontractor”

In the Contract, “nominated Subcontractor” means a Subcontractor:

- (a) Who is stated in the Contract as being a nominated Subcontractor; or
- (b) Whom the Engineer, under Clause 13 [Variations and Adjustments], instructs the Contractor to employ as a Subcontractor subject to Sub-Clause 5.2 [Objection to Notification].

5.2 Objection to Nomination

The Contractor shall not be under any obligation to employ a nominated Subcontractor against whom the Contractor raises reasonable objection by notice to the Engineer as soon as practicable, with supporting particulars. An objection shall be deemed reasonable if it arises from (among other things) any of the following matters, unless the Employer agrees in writing to indemnify the Contractor against and from the consequences of the matter:

- (a) There are reasons to believe that the Subcontractor does not have sufficient competence, resources or financial strength;
- (b) The nominated Subcontractor does not accept to indemnify the Contractor against and from any negligence or misuse of Goods by the nominated Subcontractor, his agents and employees; or
- (c) The nominated Subcontractor does not accept to enter into a subcontract which specifies that, for the subcontracted work (including design, if any), the nominated Subcontractor shall:
 - (i) Undertake to the Contractor such obligations and liabilities as will enable the Contractor to discharge his obligations and liabilities under the Contract;
 - (ii) Indemnify the Contractor against and from all obligations and liabilities arising under or in connection with the Contract and from the consequences of any failure by the Subcontractor to perform these obligations or to fulfil these liabilities; and
 - (iii) Be paid only if and when the Contractor has received from the Employer payments for sums due under the Subcontract referred to under Sub-Clause 5.3 [Payment to nominated Subcontractors].

5.3 Payments to nominated Subcontractors

The Contractor shall pay to the nominated Subcontractor the amounts shown on the nominated Subcontractor's invoices approved by the Contractor which the Engineer certifies to be due in accordance with the subcontract. These amounts plus other charges shall be included in the Contract Price in accordance with sub-paragraph (b) of Sub-Clause 13.5

[Provisional Sums], except as stated in Sub-Clause 5.4 [Evidence of Payments].

5.4 Evidence of Payments

Before issuing a Payment Certificate which includes an amount payable to a nominated Subcontractor, the Engineer may request the Contractor to supply reasonable evidence that the nominated Subcontractor has received all amounts due in accordance with previous Payment Certificates, less applicable deductions for retention or otherwise. Unless the Contractor:

- (a) Submits this reasonable evidence to the Engineer, or
- (b)
 - (i) Satisfies the Engineer in writing that the Contractor is reasonably entitled to withhold or refuse to pay these amounts; and
 - (ii) Submits to the Engineer reasonable evidence that the nominated Subcontractor has been notified of the Contractor's entitlement,

then the Employer may (at his sole discretion) pay, direct to the nominated Subcontractor, part or all of such amounts previously certified (less applicable deductions) as are due to the nominated Subcontractor and for which the Contractor has failed to submit the evidence described in sub-paragraphs (a) or (b) above. The Contractor shall then repay, to the Employer, the amount which the nominated Subcontractor was directly paid by the Employer.

6. Staff and Labour

6.1 Engagement of Staff and Labour

Except as otherwise stated in the Specification, the Contractor shall make arrangements for the engagement of all staff and labour, local or otherwise, and for their payment, feeding, transport, and, when appropriate, housing.

The Contractor is encouraged, to the extent practicable and reasonable, to employ staff and labour with appropriate qualifications and experience from sources within the Country.

6.2 Rates of Wages and Conditions of Labour

The Contractor shall pay rates of wages, and observe conditions of labour, which are not lower than those established for the trade or industry where the work is carried out. If no established rates or conditions are applicable, the Contractor shall pay rates of wages and observe conditions which are not lower than the general level of wages and conditions observed locally by employers whose trade or industry is similar to that of the Contractor.

The Contractor shall inform the Contractor's Personnel about their liability to pay personal income taxes in the Country in respect of such of their salaries, wages, allowances and any benefits as are subject to tax under the Laws of the Country for the time being in force, and the Contractor shall perform such duties in regard to such deductions thereof as may be imposed on him by such Laws.

6.3 Persons in the Service of Employer

The Contractor shall not recruit, or attempt to recruit, staff and labour from amongst the Employer's Personnel.

- 6.4 Labour Laws** The Contractor shall comply with all the relevant labour Laws applicable to the Contractor's Personnel, including Laws relating to their employment, health, safety, welfare, immigration and emigration, and shall allow them all their legal rights.
- The Contractor shall require his employees to obey all applicable Laws, including those concerning safety at work.
- 6.5 Working Hours** No work shall be carried out on the Site on locally recognised days of rest, or outside the normal working hours stated in the Contract Data, unless:
- (a) Otherwise stated in the Contract;
 - (b) The Engineer gives consent; or
 - (c) The work is unavoidable, or necessary for the protection of life or property or for the safety of the Works, in which case the Contractor shall immediately advise the Engineer.
- 6.6 Facilities for Staff and Labour** Except as otherwise stated in the Specification, the Contractor shall provide and maintain all necessary accommodation and welfare facilities for the Contractor's Personnel. The Contractor shall also provide facilities for the Employer's Personnel as stated in the Specification.
- The Contractor shall not permit any of the Contractor's Personnel to maintain any temporary or permanent living quarters within the structures forming part of the Permanent Works.
- 6.7 Health and Safety** The Contractor shall at all times take all reasonable precautions to maintain the health and safety of the Contractor's Personnel. In collaboration with local health authorities, the Contractor shall ensure that medical staff, first aid facilities, sick bay and ambulance service are available at all times at the Site and at any accommodation for Contractor's and Employer's Personnel, and that suitable arrangements are made for all necessary welfare and hygiene requirements and for the prevention of epidemics.
- The Contractor shall appoint an accident prevention officer at the Site, responsible for maintaining safety and protection against accidents. This person shall be qualified for this responsibility, and shall have the authority to issue instructions and take protective measures to prevent accidents. Throughout the execution of the Works, the Contractor shall provide whatever is required by this person to exercise this responsibility and authority.
- The Contractor shall send, to the Engineer, details of any accident as soon as practicable after its occurrence. The Contractor shall maintain records and make reports concerning health, safety and welfare of persons, and damage to property, as the Engineer may reasonably require.
- HIV-AIDS Prevention. The Contractor shall conduct an HIV-AIDS awareness programme via an approved service provider, and shall undertake such other measures as are specified in this Contract to reduce the risk of the transfer of the HIV virus between and among the Contractor's Personnel and the local community, to promote early diagnosis and to assist affected individuals.
- The Contractor shall throughout the contract (including the Defects Notification Period): (i) conduct Information, Education and

Communication (IEC) campaigns, at least every other month, addressed to all the Site staff and labour (including all the Contractor's employees, all Subcontractors and any other Contractor's or Employer's personnel employees, and all truck drivers and crew making deliveries to Site for construction activities) and to the immediate local communities, concerning the risks, dangers and impact, and appropriate avoidance behaviour with respect to, of Sexually Transmitted Diseases (STD) - or Sexually Transmitted Infections (STI) in general and HIV/AIDS in particular; (ii) provide male or female condoms for all Site staff and labour as appropriate; and (iii) provide for STI and HIV/AIDS screening, diagnosis, counselling and referral to a dedicated national STI and HIV/AIDS programme, (unless otherwise agreed) of all Site staff and labour.

The Contractor shall include in the programme to be submitted for the execution of the Works under Sub-Clause 8.3 an alleviation programme for Site staff and labour and their families in respect of Sexually Transmitted Infections (STI) and Sexually Transmitted Diseases (STD) including HIV/AIDS. The STI, STD and HIV/AIDS alleviation programme shall indicate when, how and at what cost the Contractor plans to satisfy the requirements of this Sub-Clause and the related specification. For each component, the programme shall detail the resources to be provided or utilised and any related sub-contracting proposed. The programme shall also include provision of a detailed cost estimate with supporting documentation. Payment to the Contractor for preparation and implementation this programme shall not exceed the Provisional Sum dedicated for this purpose.

6.8 Contractor's Superintendence

Throughout the execution of the Works, and as long thereafter as is necessary to fulfil the Contractor's obligations, the Contractor shall provide all necessary superintendence to plan, arrange, direct, manage, inspect and test the work.

Superintendence shall be given by a sufficient number of persons having adequate knowledge of the language for communications (defined in Sub-Clause 1.4 [Law and Language]) and of the operations to be carried out (including the methods and techniques required, the hazards likely to be encountered and methods of preventing accidents), for the satisfactory and safe execution of the Works.

6.9 Contractor's Personnel

The Contractor's Personnel shall be appropriately qualified, skilled and experienced in their respective trades or occupations. The Engineer may require the Contractor to remove (or cause to be removed) any person employed on the Site or Works, including the Contractor's Representative if applicable, who:

- (a) Persists in any misconduct or lack of care;
- (b) Carries out duties incompetently or negligently;
- (c) Fails to conform with any provisions of the Contract; or
- (d) Persists in any conduct which is prejudicial to safety, health, or the protection of the environment.

If appropriate, the Contractor shall then appoint (or cause to be appointed) a suitable replacement person.

6.10 Records of Contractor's Personnel

The Contractor shall submit, to the Engineer, details showing the number of each class of Contractor's Personnel and of each type of Contractor's Equipment on the Site. Details shall be submitted each calendar month,

and Equipment	in a form approved by the Engineer, until the Contractor has completed all work which is known to be outstanding at the completion date stated in the Taking-Over Certificate for the Works.
6.11 Disorderly Conduct	The Contractor shall at all times take all reasonable precautions to prevent any unlawful, riotous or disorderly conduct by or amongst the Contractor's Personnel, and to preserve peace and protection of persons and property on and near the Site.
6.12 Foreign Personnel	<p>The Contractor may bring in to the Country any foreign personnel who are necessary for the execution of the Works to the extent allowed by the applicable Laws. The Contractor shall ensure that these personnel are provided with the required residence visas and work permits. The Employer will, if requested by the Contractor, use his best endeavours in a timely and expeditious manner to assist the Contractor in obtaining any local, state, national or government permission required for bringing in the Contractor's personnel.</p> <p>The Contractor shall be responsible for the return of these personnel to the place where they were recruited or to their domicile. In the event of the death in the Country of any of these personnel or members of their families, the Contractor shall similarly be responsible for making the appropriate arrangements for their return or burial.</p>
6.13 Supply of Foodstuffs	The Contractor shall arrange for the provision of a sufficient supply of suitable food as may be stated in the Specification at reasonable prices for the Contractor's Personnel for the purposes of or in connection with the Contract.
6.14 Supply of Water	The Contractor shall, having regard to local conditions, provide on the Site an adequate supply of drinking and other water for the use of the Contractor's Personnel.
6.15 Measures against Insect and Pest Nuisance	The Contractor shall at all times take the necessary precautions to protect the Contractor's Personnel employed on the Site from insect and pest nuisance, and to reduce the danger to their health. The Contractor shall comply with all the regulations of the local health authorities, including use of appropriate insecticide.
6.16 Alcoholic Liquor or Drugs	The Contractor shall not, otherwise than in accordance with the Laws of the Country, import, sell, give, barter or otherwise dispose of any alcoholic liquor or drugs, or permit or allow importation, sale, gift, barter or disposal thereof by Contractor's Personnel.
6.17 Arms and Ammunition	The Contractor shall not give, barter, or otherwise dispose of, to any person, any arms or ammunition of any kind, or allow Contractor's Personnel to do so.
6.18 Festivals and Religious Customs	The Contractor shall respect the Country's recognized festivals, days of rest and religious or other customs.
6.19 Funeral Arrangements	The Contractor shall be responsible, to the extent required by local regulations, for making any funeral arrangements for any of his local employees who may die while engaged upon the Works.

- 6.20 Prohibition of Forced or Compulsory Labour** The Contractor shall not employ forced labour, which consists of any work or service, not voluntarily performed, that is exacted from an individual under threat of force or penalty, and includes any kind of involuntary or compulsory labour, such as indentured labour, bonded labour or similar labour-contracting arrangements.
- 6.21 Prohibition of Harmful Child Labour** The Contractor shall not employ children in a manner that is economically exploitative, or is likely to be hazardous, or to interfere with, the child's education, or to be harmful to the child's health or physical, mental, spiritual, moral, or social development. Where the relevant labour laws of the Country have provisions for employment of minors, the Contractor shall follow those laws applicable to the Contractor. Children below the age of 18 years shall not be employed in dangerous work.
- 6.22 Employment Records of Workers** The Contractor shall keep complete and accurate records of the employment of labour at the Site. The records shall include the names, ages, genders, hours worked and wages paid to all workers. These records shall be summarized on a monthly basis and submitted to the Engineer. These records shall be included in the details to be submitted by the Contractor under Sub-Clause 6.10 [Records of Contractor's Personnel and Equipment].
- 6.23 Workers' Organisations** In countries where the relevant labour laws recognise workers' rights to form and to join workers' organisations of their choosing without interference and to bargain collectively, the Contractor shall comply with such laws. Where the relevant labour laws substantially restrict workers' organisations, the Contractor shall enable alternative means for the Contractor's Personnel to express their grievances and protect their rights regarding working conditions and terms of employment. In either case described above, and where the relevant labour laws are silent, the Contractor shall not discourage the Contractor's Personnel from forming or joining workers' organisations of their choosing or from bargaining collectively, and shall not discriminate or retaliate against the Contractor's Personnel who participate, or seek to participate, in such organisations and bargain collectively. The Contractor shall engage with such workers' representatives. Workers' organisations are expected to fairly represent the workers in the workforce.
- 6.24 Non-Discrimination and Equal Opportunity** The Contractor shall not make employment decisions on the basis of personal characteristics unrelated to inherent job requirements. The Contractor shall base the employment relationship on the principle of equal opportunity and fair treatment, and shall not discriminate with respect to aspects of the employment relationship, including recruitment and hiring, compensation (including wages and benefits), working conditions and terms of employment, access to training, promotion, termination of employment or retirement, and discipline. In countries where the relevant labour laws provide for non-discrimination in employment, the Contractor shall comply with such laws. When the relevant labour laws are silent on non-discrimination in employment, the Contractor shall meet this Sub-Clause's requirements. Special measures of protection or assistance to remedy past discrimination or selection for a particular job based on the inherent requirements of the job shall not be deemed discrimination.

7. Plant, Materials and Workmanship

- 7.1 Manner of Execution** The Contractor shall carry out the manufacture of Plant, the production and manufacture of Materials, and all other execution of the Works:

- (a) In the manner (if any) specified in the Contract;
- (b) In a proper workmanlike and careful manner, in accordance with recognised good practice; and
- (c) With properly equipped facilities and non-hazardous Materials, except as otherwise specified in the Contract.

7.2 Samples

The Contractor shall submit the following samples of Materials, and relevant information, to the Engineer for consent prior to using the Materials in or for the Works:

- (a) Manufacturer's standard samples of Materials and samples specified in the Contract, all at the Contractor's cost; and
- (b) Additional samples instructed by the Engineer as a Variation.

Each sample shall be labelled as to origin and intended use in the Works.

7.3 Inspection

The Employer's Personnel shall at all reasonable times:

- (a) Have full access to all parts of the Site and to all places from which natural Materials are being obtained; and
- (b) During production, manufacture and construction (at the Site and elsewhere), be entitled to examine, inspect, measure and test the materials and workmanship, and to check the progress of manufacture of Plant and production and manufacture of Materials.

The Contractor shall give the Employer's Personnel full opportunity to carry out these activities, including providing access, facilities, permissions and safety equipment. No such activity shall relieve the Contractor from any obligation or responsibility.

The Contractor shall give notice to the Engineer whenever any work is ready and before it is covered up, put out of sight, or packaged for storage or transport. The Engineer shall then either carry out the examination, inspection, measurement or testing without unreasonable delay, or promptly give notice to the Contractor that the Engineer does not require to do so. If the Contractor fails to give the notice, he shall, if and when required by the Engineer, uncover the work and thereafter reinstate and make good, all at the Contractor's cost.

7.4 Testing

This Sub-Clause shall apply to all tests specified in the Contract, other than the Tests after Completion (if any).

Except as otherwise specified in the Contract, the Contractor shall provide all apparatus, assistance, documents and other information, electricity, equipment, fuel, consumables, instruments, labour, materials, and suitably qualified and experienced staff, as are necessary to carry out the specified tests efficiently. The Contractor shall agree, with the Engineer, the time and place for the specified testing of any Plant, Materials and other parts of the Works.

The Engineer may, under Clause 13 [Variations and Adjustments], vary the location or details of specified tests, or instruct the Contractor to carry out additional tests. If these varied or additional tests show that the tested Plant, Materials or workmanship is not in accordance with the Contract, the cost of carrying out this Variation shall be borne by the Contractor, notwithstanding other provisions of the Contract.

The Engineer shall give the Contractor not less than 24 hours' notice of the Engineer's intention to attend the tests. If the Engineer does not attend at the time and place agreed, the Contractor may proceed with the tests, unless otherwise instructed by the Engineer, and the tests shall then be deemed to have been made in the Engineer's presence.

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost from complying with these instructions or as a result of a delay for which the Employer is responsible, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

The Contractor shall promptly forward to the Engineer duly certified reports of the tests. When the specified tests have been passed, the Engineer shall endorse the Contractor's test certificate, or issue a certificate to him, to that effect. If the Engineer has not attended the tests, he shall be deemed to have accepted the readings as accurate.

7.5 Rejection

If, as a result of an examination, inspection, measurement or testing, any Plant, Materials or workmanship is found to be defective or otherwise not in accordance with the Contract, the Engineer may reject the Plant, Materials or workmanship by giving notice to the Contractor, with reasons. The Contractor shall then promptly make good the defect and ensure that the rejected item complies with the Contract.

If the Engineer requires this Plant, Materials or workmanship to be retested, the tests shall be repeated under the same terms and conditions. If the rejection and retesting cause the Employer to incur additional costs, the Contractor shall subject to Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] pay these costs to the Employer.

7.6 Remedial Work

Notwithstanding any previous test or certification, the Engineer may instruct the Contractor to:

- (a) Remove from the Site and replace any Plant or Materials which is not in accordance with the Contract;
- (b) Remove and re-execute any other work which is not in accordance with the Contract; and
- (c) Execute any work which is urgently required for the safety of the Works, whether because of an accident, unforeseeable event or otherwise.

The Contractor shall comply with the instruction within a reasonable time, which shall be the time (if any) specified in the instruction, or immediately if urgency is specified under sub-paragraph (c).

If the Contractor fails to comply with the instruction, the Employer shall be entitled to employ and pay other persons to carry out the work. Except to the extent that the Contractor would have been entitled to payment for

the work, the Contractor shall subject to Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] pay to the Employer all costs arising from this failure.

7.7 Ownership of Plant and Materials

Except as otherwise provided in the Contract, each item of Plant and Materials shall, to the extent consistent with the Laws of the Country, become the property of the Employer at whichever is the earlier of the following times, free from liens and other encumbrances:

- (a) When it is incorporated in the Works;
- (b) When the Contractor is paid the corresponding value of the Plant and Materials under Sub-Clause 8.10 [Payment for Plant and Materials in Event of Suspension].

7.8 Royalties

Unless otherwise stated in the Specification, the Contractor shall pay all royalties, rents and other payments for:

- (a) Natural Materials obtained from outside the Site, and
- (b) The disposal of material from demolitions and excavations and of other surplus material (whether natural or man-made), except to the extent that disposal areas within the Site are specified in the Contract.

8. Commencement, Delays and Suspension

8.1 Commencement of Works

Except as otherwise specified in the Particular Conditions of Contract, the Commencement Date shall be the date at which the following precedent conditions have all been fulfilled and the Engineer's notification recording the agreement of both Parties on such fulfilment and instructing to commence the Work is received by the Contractor:

- (a) Signature of the Contract Agreement by both Parties, and if required, approval of the Contract by relevant authorities of the Country;
- (b) Delivery to the Contractor of reasonable evidence of the Employer's financial arrangements (under Sub-Clause 2.4 [Employer's Financial Arrangements]);
- (c) Except if otherwise specified in the Contract Data, effective access to and possession of the Site given to the Contractor together with such permission(s) under (a) of Sub-Clause 1.13 [Compliance with Laws] as required for the commencement of the Works,
- (d) Receipt by the Contractor of the Advance Payment under Sub-Clause 14.2 [Advance Payment] provided that the corresponding bank guarantee has been delivered by the Contractor.

If the said Engineer's instruction is not received by the Contractor within 180 days from his receipt of the Letter of Acceptance, the Contractor shall be entitled to terminate the Contract under Sub-Clause 16.2 [Termination by Contractor].

The Contractor shall commence the execution of the Works as soon as is reasonably practicable after the Commencement Date, and shall then proceed with the Works with due expedition and without delay.

8.2 Time for Completion

The Contractor shall complete the whole of the Works, and each Section (if any), within the Time for Completion for the Works or Section (as the case may be), including:

- (a) Achieving the passing of the Tests on Completion; and
- (b) Completing all work which is stated in the Contract as being required for the Works or Section to be considered to be completed for the purposes of taking-over under Sub-Clause 10.1 [Taking Over of the Works and Sections].

8.3 Programme

The Contractor shall submit a detailed time programme to the Engineer within 28 days after receiving the notice under Sub-Clause 8.1 [Commencement of Works]. The Contractor shall also submit a revised programme whenever the previous programme is inconsistent with actual progress or with the Contractor's obligations. Each programme shall include:

- (a) The order in which the Contractor intends to carry out the Works, including the anticipated timing of each stage of design (if any), Contractor's Documents, procurement, manufacture of Plant, delivery to Site, construction, erection and testing;
- (b) Each of these stages for work by each nominated Subcontractor (as defined in Clause 5 [Nominated Subcontractors]);
- (c) The sequence and timing of inspections and tests specified in the Contract; and
- (d) A supporting report which includes:
 - (i) A general description of the methods which the Contractor intends to adopt, and of the major stages, in the execution of the Works; and
 - (ii) Details showing the Contractor's reasonable estimate of the number of each class of Contractor's Personnel and of each type of Contractor's Equipment, required on the Site for each major stage.

Unless the Engineer, within 21 days after receiving a programme, gives notice to the Contractor stating the extent to which it does not comply with the Contract, the Contractor shall proceed in accordance with the programme, subject to his other obligations under the Contract. The Employer's Personnel shall be entitled to rely upon the programme when planning their activities.

The Contractor shall promptly give notice to the Engineer of specific probable future events or circumstances which may adversely affect the work, increase the Contract Price or delay the execution of the Works. The Engineer may require the Contractor to submit an estimate of the anticipated effect of the future event or circumstances, and/or a proposal under Sub-Clause 13.3 [Variation Procedure].

If, at any time, the Engineer gives notice to the Contractor that a programme fails (to the extent stated) to comply with the Contract or to be consistent with actual progress and the Contractor's stated intentions, the Contractor shall submit a revised programme to the Engineer in accordance with this Sub-Clause.

8.4 Extension of Time for Completion

The Contractor shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to an extension of the Time for Completion if and to the extent that completion for the purposes of Sub-Clause 10.1 [Taking Over of the Works and Sections] is or will be delayed by any of the following causes:

- (a) A Variation (unless an adjustment to the Time for Completion has been agreed under Sub-Clause 13.3 [Variation Procedure]) or other substantial change in the quantity of an item of work included in the Contract;
- (b) A cause of delay giving an entitlement to extension of time under a Sub-Clause of these Conditions;
- (c) Exceptionally adverse climatic conditions;
- (d) Unforeseeable shortages in the availability of personnel or Goods caused by epidemic or governmental actions; or
- (e) Any delay, impediment or prevention caused by or attributable to the Employer, the Employer's Personnel, or the Employer's other contractors.

If the Contractor considers himself to be entitled to an extension of the Time for Completion, the Contractor shall give notice to the Engineer in accordance with Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims]. When determining each extension of time under Sub-Clause 20.1, the Engineer shall review previous determinations and may increase, but shall not decrease, the total extension of time.

8.5 Delays Caused by Authorities

If the following conditions apply, namely:

- (a) The Contractor has diligently followed the procedures laid down by the relevant legally constituted public authorities in the Country;
- (b) These authorities delay or disrupt the Contractor's work; and
- (c) The delay or disruption was Unforeseeable,

then this delay or disruption will be considered as a cause of delay under sub-paragraph (b) of Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion].

8.6 Rate of Progress

If, at any time:

- (a) Actual progress is too slow to complete within the Time for Completion; and/or
- (b) Progress has fallen (or will fall) behind the current programme under Sub-Clause 8.3 [Programme];

other than as a result of a cause listed in Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion], then the Engineer may instruct the Contractor to submit, under Sub-Clause 8.3 [Programme], a revised programme and supporting report describing the revised methods which the Contractor proposes to adopt in order to expedite progress and complete within the Time for Completion.

Unless the Engineer notifies otherwise, the Contractor shall adopt these revised methods, which may require increases in the working hours

and/or in the numbers of Contractor's Personnel and/or Goods, at the risk and cost of the Contractor. If these revised methods cause the Employer to incur additional costs, the Contractor shall subject to notice under Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] pay these costs to the Employer, in addition to delay damages (if any) under Sub-Clause 8.7 below.

Additional costs of revised methods including acceleration measures, instructed by the Engineer to reduce delays resulting from causes listed under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion] shall be paid by the Employer, without generating, however, any other additional payment benefit to the Contractor.

8.7 Delay Damages

If the Contractor fails to comply with Sub-Clause 8.2 [Time for Completion], the Contractor shall subject to notice under Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] pay delay damages to the Employer for this default. These delay damages shall be the sum stated in the Contract Data, which shall be paid for every day which shall elapse between the relevant Time for Completion and the date stated in the Taking-Over Certificate. However, the total amount due under this Sub-Clause shall not exceed the maximum amount of delay damages (if any) stated in the Contract Data.

These delay damages shall be the only damages due from the Contractor for such default, other than in the event of termination under Sub-Clause 15.2 [Termination by Employer] prior to completion of the Works. These damages shall not relieve the Contractor from his obligation to complete the Works, or from any other duties, obligations or responsibilities which he may have under the Contract.

8.8 Suspension of Work

The Engineer may at any time instruct the Contractor to suspend progress of part or all of the Works. During such suspension, the Contractor shall protect, store and secure such part or the Works against any deterioration, loss or damage.

The Engineer may also notify the cause for the suspension. If and to the extent that the cause is notified and is the responsibility of the Contractor, the following Sub-Clauses 8.9, 8.10 and 8.11 shall not apply.

8.9 Consequences of Suspension

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost from complying with the Engineer's instructions under Sub-Clause 8.8 [Suspension of Work] and/or from resuming the work, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

The Contractor shall not be entitled to an extension of time for, or to payment of the Cost incurred in, making good the consequences of the Contractor's faulty design, workmanship or materials, or of the

- Contractor's failure to protect, store or secure in accordance with Sub-Clause 8.8 [Suspension of Work].
- 8.10 Payment for Plant and Materials in Event of Suspension**
- The Contractor shall be entitled to payment of the value (as at the date of suspension) of Plant and/or Materials which have not been delivered to Site, if:
- (a) The work on Plant or delivery of Plant and/or Materials has been suspended for more than 28 days; and
 - (b) The Contractor has marked the Plant and/or Materials as the Employer's property in accordance with the Engineer's instructions.
- 8.11 Prolonged Suspension**
- If the suspension under Sub-Clause 8.8 [Suspension of Work] has continued for more than 84 days, the Contractor may request the Engineer's permission to proceed. If the Engineer does not give permission within 28 days after being requested to do so, the Contractor may, by giving notice to the Engineer, treat the suspension as an omission under Clause 13 [Variations and Adjustments] of the affected part of the Works. If the suspension affects the whole of the Works, the Contractor may give notice of termination under Sub-Clause 16.2 [Termination by Contractor].
- 8.12 Resumption of Work**
- After the permission or instruction to proceed is given, the Contractor and the Engineer shall jointly examine the Works and the Plant and Materials affected by the suspension. The Contractor shall make good any deterioration or defect in or loss of the Works or Plant or Materials, which has occurred during the suspension after receiving from the Engineer an instruction to this effect under Clause 13 [Variations and Adjustments].

9. Tests on Completion

- 9.1 Contractor's Obligations**
- The Contractor shall carry out the Tests on Completion in accordance with this Clause and Sub-Clause 7.4 [Testing], after providing the documents in accordance with sub-paragraph (d) of Sub-Clause 4.1 [Contractor's General Obligations].
- The Contractor shall give to the Engineer not less than 21 days' notice of the date after which the Contractor will be ready to carry out each of the Tests on Completion. Unless otherwise agreed, Tests on Completion shall be carried out within 14 days after this date, on such day or days as the Engineer shall instruct.
- In considering the results of the Tests on Completion, the Engineer shall make allowances for the effect of any use of the Works by the Employer on the performance or other characteristics of the Works. As soon as the Works, or a Section, have passed any Tests on Completion, the Contractor shall submit a certified report of the results of these Tests to the Engineer.
- 9.2 Delayed Tests**
- If the Tests on Completion are being unduly delayed by the Employer, Sub-Clause 7.4 [Testing] (fifth paragraph) and/or Sub-Clause 10.3 [Interference with Tests on Completion] shall be applicable.
- If the Tests on Completion are being unduly delayed by the Contractor, the Engineer may by notice require the Contractor to carry out the Tests within 21 days after receiving the notice. The Contractor shall carry out the Tests on such day or days within that period as the Contractor may fix and of which he shall give notice to the Engineer.

If the Contractor fails to carry out the Tests on Completion within the period of 21 days, the Employer's Personnel may proceed with the Tests at the risk and cost of the Contractor. The Tests on Completion shall then be deemed to have been carried out in the presence of the Contractor and the results of the Tests shall be accepted as accurate.

9.3 Retesting If the Works, or a Section, fail to pass the Tests on Completion, Sub-Clause 7.5 [Rejection] shall apply, and the Engineer or the Contractor may require the failed Tests, and Tests on Completion on any related work, to be repeated under the same terms and conditions.

9.4 Failure to Pass Tests on Completion If the Works, or a Section, fail to pass the Tests on Completion repeated under Sub-Clause 9.3 [Retesting], the Engineer shall be entitled to:

- (a) Order further repetition of Tests on Completion under Sub-Clause 9.3 [Retesting];
- (b) If the failure deprives the Employer of substantially the whole benefit of the Works or Section, reject the Works or Section (as the case may be), in which event the Employer shall have the same remedies as are provided in sub-paragraph (c) of Sub-Clause 11.4 [Failure to Remedy Defects]; or
- (c) Issue a Taking-Over Certificate, if the Employer so requests.

In the event of sub-paragraph (c), the Contractor shall proceed in accordance with all other obligations under the Contract, and the Contract Price shall be reduced by such amount as shall be appropriate to cover the reduced value to the Employer as a result of this failure. Unless the relevant reduction for this failure is stated (or its method of calculation is defined) in the Contract, the Employer may require the reduction to be (i) agreed by both Parties (in full satisfaction of this failure only) and paid before this Taking-Over Certificate is issued, or (ii) determined and paid under Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] and Sub-Clause 3.5 [Determinations].

10. Employer's Taking Over

10.1 Taking Over of the Works and Sections Except as stated in Sub-Clause 9.4 [Failure to Pass Tests on Completion], the Works shall be taken over by the Employer when (i) the Works have been completed in accordance with the Contract, including the matters described in Sub-Clause 8.2 [Time for Completion] and except as allowed in sub-paragraph (a) below, and (ii) a Taking-Over Certificate for the Works has been issued, or is deemed to have been issued in accordance with this Sub-Clause.

The Contractor may apply by notice to the Engineer for a Taking-Over Certificate not earlier than 14 days before the Works will, in the Contractor's opinion, be complete and ready for taking over. If the Works are divided into Sections, the Contractor may similarly apply for a Taking-Over Certificate for each Section.

The Engineer shall, within 28 days after receiving the Contractor's application:

- (a) Issue the Taking-Over Certificate to the Contractor, stating the date on which the Works or Section were completed in accordance with the Contract, except for any minor outstanding work and defects which will not substantially affect the use of the Works or Section for their intended purpose (either until or whilst this work is completed and these defects are remedied); or

- (b) Reject the application, giving reasons and specifying the work required to be done by the Contractor to enable the Taking-Over Certificate to be issued. The Contractor shall then complete this work before issuing a further notice under this Sub-Clause.

If the Engineer fails either to issue the Taking-Over Certificate or to reject the Contractor's application within the period of 28 days, and if the Works or Section (as the case may be) are substantially in accordance with the Contract, the Taking-Over Certificate shall be deemed to have been issued on the last day of that period.

10.2 Taking Over of Parts of the Works

The Engineer may, at the sole discretion of the Employer, issue a Taking-Over Certificate for any part of the Permanent Works.

The Employer shall not use any part of the Works (other than as a temporary measure which is either specified in the Contract or agreed by both Parties) unless and until the Engineer has issued a Taking-Over Certificate for this part. However, if the Employer does use any part of the Works before the Taking-Over Certificate is issued:

- (a) The part which is used shall be deemed to have been taken over as from the date on which it is used;
- (b) The Contractor shall cease to be liable for the care of such part as from this date, when responsibility shall pass to the Employer, and
- (c) If requested by the Contractor, the Engineer shall issue a Taking-Over Certificate for this part.

After the Engineer has issued a Taking-Over Certificate for a part of the Works, the Contractor shall be given the earliest opportunity to take such steps as may be necessary to carry out any outstanding Tests on Completion. The Contractor shall carry out these Tests on Completion as soon as practicable before the expiry date of the relevant Defects Notification Period.

If the Contractor incurs Cost as a result of the Employer taking over and/or using a part of the Works, other than such use as is specified in the Contract or agreed by the Contractor, the Contractor shall (i) give notice to the Engineer and (ii) be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price. After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine this Cost and profit.

If a Taking-Over Certificate has been issued for a part of the Works (other than a Section), the delay damages thereafter for completion of the remainder of the Works shall be reduced. Similarly, the delay damages for the remainder of the Section (if any) in which this part is included shall also be reduced. For any period of delay after the date stated in this Taking-Over Certificate, the proportional reduction in these delay damages shall be calculated as the proportion which the value of the part so certified bears to the value of the Works or Section (as the case may be) as a whole. The Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these proportions. The provisions of this paragraph shall only apply to the daily rate of delay damages under Sub-Clause 8.7 [Delay Damages], and shall not affect the maximum amount of these damages.

10.3 Interference with Tests on Completion

If the Contractor is prevented, for more than 14 days, from carrying out the Tests on Completion by a cause for which the Employer is responsible, the Employer shall be deemed to have taken over the Works or Section (as the case may be) on the date when the Tests on Completion would otherwise have been completed.

The Engineer shall then issue a Taking-Over Certificate accordingly, and the Contractor shall carry out the Tests on Completion as soon as practicable, before the expiry date of the Defects Notification Period. The Engineer shall require the Tests on Completion to be carried out by giving 14 days' notice and in accordance with the relevant provisions of the Contract.

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost as a result of this delay in carrying out the Tests on Completion, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

10.4 Surfaces Requiring Reinstatement

Except as otherwise stated in a Taking-Over Certificate, a certificate for a Section or part of the Works shall not be deemed to certify completion of any ground or other surfaces requiring reinstatement.

11. Defects Liability**11.1 Completion of Outstanding Work and Remedying Defects**

In order that the Works and Contractor's Documents, and each Section, shall be in the condition required by the Contract (fair wear and tear excepted) by the expiry date of the relevant Defects Notification Period or as soon as practicable thereafter, the Contractor shall:

- (a) Complete any work which is outstanding on the date stated in a Taking-Over Certificate, within such reasonable time as is instructed by the Engineer; and
- (b) Execute all work required to remedy defects or damage, as may be notified by (or on behalf of) the Employer on or before the expiry date of the Defects Notification Period for the Works or Section (as the case may be).

If a defect appears or damage occurs, the Contractor shall be notified accordingly, by (or on behalf of) the Employer.

11.2 Cost of Remedying Defects

All work referred to in sub-paragraph (b) of Sub-Clause 11.1 [Completion of Outstanding Work and Remedying Defects] shall be executed at the risk and cost of the Contractor, if and to the extent that the work is attributable to:

- (a) Any design for which the Contractor is responsible;
- (b) Plant, Materials or workmanship not being in accordance with the Contract; or

- (c) Failure by the Contractor to comply with any other obligation.

If and to the extent that such work is attributable to any other cause, the Contractor shall be notified promptly by (or on behalf of) the Employer, and Sub-Clause 13.3 [Variation Procedure] shall apply.

11.3 Extension of Defects Notification Period

The Employer shall be entitled subject to Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] to an extension of the Defects Notification Period for the Works or a Section if and to the extent that the Works, Section or a major item of Plant (as the case may be, and after taking over) cannot be used for the purposes for which they are intended by reason of a defect or by reason of damage attributable to the Contractor. However, a Defects Notification Period shall not be extended by more than two years.

If delivery and/or erection of Plant and/or Materials was suspended under Sub-Clause 8.8 [Suspension of Work] or Sub-Clause 16.1 [Contractor's Entitlement to Suspend Work], the Contractor's obligations under this Clause shall not apply to any defects or damage occurring more than two years after the Defects Notification Period for the Plant and/or Materials would otherwise have expired.

11.4 Failure to Remedy Defects

If the Contractor fails to remedy any defect or damage within a reasonable time, a date may be fixed by (or on behalf of) the Employer, on or by which the defect or damage is to be remedied. The Contractor shall be given reasonable notice of this date.

If the Contractor fails to remedy the defect or damage by this notified date and this remedial work was to be executed at the cost of the Contractor under Sub-Clause 11.2 [Cost of Remedying Defects], the Employer may (at his option):

- (a) Carry out the work himself or by others, in a reasonable manner and at the Contractor's cost, but the Contractor shall have no responsibility for this work; and the Contractor shall subject to Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] pay to the Employer the costs reasonably incurred by the Employer in remedying the defect or damage;
- (b) Require the Engineer to agree or determine a reasonable reduction in the Contract Price in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations]; or
- (c) If the defect or damage deprives the Employer of substantially the whole benefit of the Works or any major part of the Works, terminate the Contract as a whole, or in respect of such major part which cannot be put to the intended use. Without prejudice to any other rights, under the Contract or otherwise, the Employer shall then be entitled to recover all sums paid for the Works or for such part (as the case may be), plus financing costs and the cost of dismantling the same, clearing the Site and returning Plant and Materials to the Contractor.

11.5 Removal of Defective Work

If the defect or damage cannot be remedied expeditiously on the Site and the Employer gives consent, the Contractor may remove from the Site for the purposes of repair such items of Plant as are defective or damaged. This consent may require the Contractor to increase the amount of the Performance Security by the full replacement cost of these items, or to provide other appropriate security.

- 11.6 Further Tests** If the work of remedying of any defect or damage may affect the performance of the Works, the Engineer may require the repetition of any of the tests described in the Contract. The requirement shall be made by notice within 28 days after the defect or damage is remedied.
- These tests shall be carried out in accordance with the terms applicable to the previous tests, except that they shall be carried out at the risk and cost of the Party liable, under Sub-Clause 11.2 [Cost of Remedying Defects], for the cost of the remedial work.
- 11.7 Right of Access** Until the Performance Certificate has been issued, the Contractor shall have such right of access to the Works as is reasonably required in order to comply with this Clause, except as may be inconsistent with the Employer's reasonable security restrictions.
- 11.8 Contractor to Search** The Contractor shall, if required by the Engineer, search for the cause of any defect, under the direction of the Engineer. Unless the defect is to be remedied at the cost of the Contractor under Sub-Clause 11.2 [Cost of Remedying Defects], the Cost of the search plus profit shall be agreed or determined by the Engineer in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] and shall be included in the Contract Price.
- 11.9 Performance Certificate** Performance of the Contractor's obligations shall not be considered to have been completed until the Engineer has issued the Performance Certificate to the Contractor, stating the date on which the Contractor completed his obligations under the Contract.
- The Engineer shall issue the Performance Certificate within 28 days after the latest of the expiry dates of the Defects Notification Periods, or as soon thereafter as the Contractor has supplied all the Contractor's Documents and completed and tested all the Works, including remedying any defects. A copy of the Performance Certificate shall be issued to the Employer.
- Only the Performance Certificate shall be deemed to constitute acceptance of the Works.
- 11.10 Unfulfilled Obligations** After the Performance Certificate has been issued, each Party shall remain liable for the fulfilment of any obligation which remains unperformed at that time. For the purposes of determining the nature and extent of unperformed obligations, the Contract shall be deemed to remain in force.
- 11.11 Clearance of Site** Upon receiving the Performance Certificate, the Contractor shall remove any remaining Contractor's Equipment, surplus material, wreckage, rubbish and Temporary Works from the Site.
- If all these items have not been removed within 28 days after receipt by the Contractor of the Performance Certificate, the Employer may sell or otherwise dispose of any remaining items. The Employer shall be entitled to be paid the costs incurred in connection with, or attributable to, such sale or disposal and restoring the Site.
- Any balance of the moneys from the sale shall be paid to the Contractor. If these moneys are less than the Employer's costs, the Contractor shall pay the outstanding balance to the Employer.
- 12. Measurement and Evaluation**
- 12.1 Works to be Measured** The Works shall be measured, and valued for payment, in accordance with this Clause. The Contractor shall show in each application under Sub-Clauses 14.3 [Application for Interim Payment Certificates], 14.10

[Statement on Completion] and 14.11 [Application for Final Payment Certificate] the quantities and other particulars detailing the amounts which he considers to be entitled under the Contract.

Whenever the Engineer requires any part of the Works to be measured, reasonable notice shall be given to the Contractor's Representative, who shall:

- (a) Promptly either attend or send another qualified representative to assist the Engineer in making the measurement; and
- (b) Supply any particulars requested by the Engineer.

If the Contractor fails to attend or send a representative, the measurement made by (or on behalf of) the Engineer shall be accepted as accurate.

Except as otherwise stated in the Contract, wherever any Permanent Works are to be measured from records, these shall be prepared by the Engineer. The Contractor shall, as and when requested, attend to examine and agree the records with the Engineer, and shall sign the same when agreed. If the Contractor does not attend, the records shall be accepted as accurate.

If the Contractor examines and disagrees the records, and/or does not sign them as agreed, then the Contractor shall give notice to the Engineer of the respects in which the records are asserted to be inaccurate. After receiving this notice, the Engineer shall review the records and either confirm or vary them and certify the payment of the undisputed part. If the Contractor does not so give notice to the Engineer within 14 days after being requested to examine the records, they shall be accepted as accurate.

12.2 Method of Measurement

Except as otherwise stated in the Contract and notwithstanding local practice:

- (a) Measurement shall be made of the net actual quantity of each item of the Permanent Works; and
- (b) The method of measurement shall be in accordance with the Bill of Quantities or other applicable Schedules.

12.3 Evaluation

Except as otherwise stated in the Contract, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine the Contract Price by evaluating each item of work, applying the measurement agreed or determined in accordance with the above Sub-Clauses 12.1 and 12.2 and the appropriate rate or price for the item.

For each item of work, the appropriate rate or price for the item shall be the rate or price specified for such item in the Contract or, if there is no such item, specified for similar work.

Any item of work included in the Bill of Quantities for which no rate or price was specified shall be considered as included in other rates and prices in the Bill of Quantities and will not be paid for separately.

However, a new rate or price shall be appropriate for an item of work if:

- (a)
 - (i) The measured quantity of the item is changed by more than 25% from the quantity of this item in the Bill of Quantities or other Schedule;
 - (ii) This change in quantity multiplied by such specified rate for this item exceeds 0.25% of the Accepted Contract Amount;
 - (iii) This change in quantity directly changes the Cost per unit quantity of this item by more than 1%; and
 - (iv) This item is not specified in the Contract as a "fixed rate item";

or

- (b)
 - (i) The work is instructed under Clause 13 [Variations and Adjustments];
 - (ii) No rate or price is specified in the Contract for this item; and
 - (iii) No specified rate or price is appropriate because the item of work is not of similar character, or is not executed under similar conditions, as any item in the Contract.

Each new rate or price shall be derived from any relevant rates or prices in the Contract, with reasonable adjustments to take account of the matters described in sub-paragraph (a) and/or (b), as applicable. If no rates or prices are relevant for the derivation of a new rate or price, it shall be derived from the reasonable Cost of executing the work, together with profit, taking account of any other relevant matters.

Until such time as an appropriate rate or price is agreed or determined, the Engineer shall determine a provisional rate or price for the purposes of Interim Payment Certificates as soon as the concerned work commences.

12.4 Omissions

Whenever the omission of any work forms part (or all) of a Variation, the value of which has not been agreed, if:

- (a) The Contractor will incur (or has incurred) cost which, if the work had not been omitted, would have been deemed to be covered by a sum forming part of the Accepted Contract Amount;
- (b) The omission of the work will result (or has resulted) in this sum not forming part of the Contract Price; and
- (c) This cost is not deemed to be included in the evaluation of any substituted work;

then the Contractor shall give notice to the Engineer accordingly, with supporting particulars. Upon receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine this cost, which shall be included in the Contract Price.

13. Variations and Adjustments

13.1 Right to Vary

Variations may be initiated by the Engineer at any time prior to issuing the Taking-Over Certificate for the Works, either by an instruction or by a request for the Contractor to submit a proposal.

The Contractor shall execute and be bound by each Variation, unless the Contractor promptly gives notice to the Engineer stating (with supporting particulars) that (i) the Contractor cannot readily obtain the Goods required for the Variation, or (ii) such Variation triggers a substantial change in the sequence or progress of the Works. Upon receiving this notice, the Engineer shall cancel, confirm or vary the instruction.

Each Variation may include:

- (a) Changes to the quantities of any item of work included in the Contract (however, such changes do not necessarily constitute a Variation);
- (b) Changes to the quality and other characteristics of any item of work;
- (c) Changes to the levels, positions and/or dimensions of any part of the Works;
- (d) Omission of any work unless it is to be carried out by others;
- (e) Any additional work, Plant, Materials or services necessary for the Permanent Works, including any associated Tests on Completion, boreholes and other testing and exploratory work; or
- (f) Changes to the sequence or timing of the execution of the Works.

The Contractor shall not make any alteration and/or modification of the Permanent Works, unless and until the Engineer instructs or approves a Variation.

13.2 Value Engineering

The Contractor may, at any time, submit to the Engineer a written proposal which (in the Contractor's opinion) will, if adopted, (i) accelerate completion, (ii) reduce the cost to the Employer of executing, maintaining or operating the Works, (iii) improve the efficiency or value to the Employer of the completed Works, or (iv) otherwise be of benefit to the Employer.

The proposal shall be prepared at the cost of the Contractor and shall include the items listed in Sub-Clause 13.3 [Variation Procedure].

If a proposal, which is approved by the Engineer, includes a change in the design of part of the Permanent Works, then unless otherwise agreed by both Parties:

- (a) The Contractor shall design this part;
- (b) Sub-paragraphs (a) to (d) of Sub-Clause 4.1 [Contractor's General Obligations] shall apply; and
- (c) If this change results in a reduction in the contract value of this part, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine a fee, which shall be

included in the Contract Price. This fee shall be half (50%) of the difference between the following amounts:

- (i) Such reduction in contract value, resulting from the change, excluding adjustments under Sub-Clause 13.7 [Adjustments for Changes in Legislation] and Sub-Clause 13.8 [Adjustments for Changes in Cost]; and
- (ii) The reduction (if any) in the value to the Employer of the varied works, taking account of any reductions in quality, anticipated life or operational efficiencies.

However, if amount (i) is less than amount (ii), there shall not be a fee.

13.3 Variation Procedure

If the Engineer requests a proposal, prior to instructing a Variation, the Contractor shall respond in writing as soon as practicable, either by giving reasons why he cannot comply (if this is the case) or by submitting:

- (a) A description of the proposed work to be performed and a programme for its execution;
- (b) The Contractor's proposal for any necessary modifications to the programme according to Sub-Clause 8.3 [Programme] and to the Time for Completion; and
- (c) The Contractor's proposal for evaluation of the Variation.

The Engineer shall, as soon as practicable after receiving such proposal (under Sub-Clause 13.2 [Value Engineering] or otherwise), respond with approval, disapproval or comments. The Contractor shall not delay any work whilst awaiting a response.

Each instruction to execute a Variation, with any requirements for the recording of Costs, shall be issued by the Engineer to the Contractor, who shall acknowledge receipt.

Each Variation shall be evaluated in accordance with Clause 12 [Measurement and Evaluation], unless the Engineer instructs or approves otherwise in accordance with this Clause.

13.4 Payment in Applicable Currencies

If the Contract provides for payment of the Contract Price in more than one currency, then whenever an adjustment is agreed, approved or determined as stated above, the amount payable in each of the applicable currencies shall be specified. For this purpose, reference shall be made to the actual or expected currency proportions of the Cost of the varied work, and to the proportions of various currencies specified for payment of the Contract Price.

13.5 Provisional Sums

Each Provisional Sum shall only be used, in whole or in part, in accordance with the Engineer's instructions, and the Contract Price shall be adjusted accordingly. The total sum paid to the Contractor shall include only such amounts, for the work, supplies or services to which the Provisional Sum relates, as the Engineer shall have instructed. For each Provisional Sum, the Engineer may instruct:

- (a) Work to be executed (including Plant, Materials or services to be supplied) by the Contractor and valued under Sub-Clause 13.3 [Variation Procedure]; and/or
- (b) Plant, Materials or services to be purchased by the Contractor, from a nominated Subcontractor (as defined in Clause 5 [Nominated

Subcontractors]) or otherwise; and for which there shall be included in the Contract Price:

- (i) The actual amounts paid (or due to be paid) by the Contractor; and
- (ii) A sum for overhead charges and profit, calculated as a percentage of these actual amounts by applying the relevant percentage rate (if any) stated in the appropriate Schedule. If there is no such rate, the percentage rate stated in the Contract Data shall be applied.

The Contractor shall, when required by the Engineer, produce quotations, invoices, vouchers and accounts or receipts in substantiation.

13.6 Daywork

For work of a minor or incidental nature, the Engineer may instruct that a Variation shall be executed on a daywork basis. The work shall then be valued in accordance with the Daywork Schedule included in the Contract, and the following procedure shall apply. If a Daywork Schedule is not included in the Contract, this Sub-Clause shall not apply.

Before ordering Goods for the work, the Contractor shall submit quotations to the Engineer. When applying for payment, the Contractor shall submit invoices, vouchers and accounts or receipts for any Goods.

Except for any items for which the Daywork Schedule specifies that payment is not due, the Contractor shall deliver each day to the Engineer accurate statements in duplicate which shall include the following details of the resources used in executing the previous day's work:

- (a) The names, occupations and time of Contractor's Personnel;
- (b) The identification, type and time of Contractor's Equipment and Temporary Works; and
- (c) The quantities and types of Plant and Materials used.

One copy of each statement will, if correct, or when agreed, be signed by the Engineer and returned to the Contractor. The Contractor shall then submit priced statements of these resources to the Engineer, prior to their inclusion in the next Statement under Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates].

13.7 Adjustments for Changes in Legislation

The Contract Price shall be adjusted to take account of any increase or decrease in Cost resulting from a change in the Laws of the Country (including the introduction of new Laws and the repeal or modification of existing Laws) or in the judicial or official governmental interpretation of such Laws, made after the Base Date, which affect the Contractor in the performance of obligations under the Contract.

If the Contractor suffers (or will suffer) delay and/or incurs (or will incur) additional Cost as a result of these changes in the Laws or in such interpretations, made after the Base Date, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and

- (b) Payment of any such Cost, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

Notwithstanding the foregoing, the Contractor shall not be entitled to an extension of time if the relevant delay has already been taken into account in the determination of a previous extension of time and such Cost shall not be separately paid if the same shall already have been taken into account in the indexing of any inputs to the table of adjustment data in accordance with the provisions of Sub-Clause 13.8 [Adjustments for Changes in Cost].

13.8 Adjustments for Changes in Cost

In this Sub-Clause, "table of adjustment data" means the completed table of adjustment data for local and foreign currencies included in the Schedules. If there is no such table of adjustment data, this Sub-Clause shall not apply.

If this Sub-Clause applies, the amounts payable to the Contractor shall be adjusted for rises or falls in the cost of labour, Goods and other inputs to the Works, by the addition or deduction of the amounts determined by the formulae prescribed in this Sub-Clause. To the extent that full compensation for any rise or fall in Costs is not covered by the provisions of this or other Clauses, the Accepted Contract Amount shall be deemed to have included amounts to cover the contingency of other rises and falls in costs.

The adjustment to be applied to the amount otherwise payable to the Contractor, as valued in accordance with the appropriate Schedule and certified in Payment Certificates, shall be determined from formulae for each of the currencies in which the Contract Price is payable. No adjustment is to be applied to work valued on the basis of Cost or current prices. The formulae shall be of the following general type:

$P_n = a + b L_n / L_o + c E_n / E_o + d M_n / M_o + \dots$ where:

" P_n " is the adjustment multiplier to be applied to the estimated contract value in the relevant currency of the work carried out in period "n", this period being a month unless otherwise stated in the Contract Data ;

"a" is a fixed coefficient, stated in the relevant table of adjustment data, representing the non-adjustable portion in contractual payments;

"b", "c", "d", ... are coefficients representing the estimated proportion of each cost element related to the execution of the Works, as stated in the relevant table of adjustment data; such tabulated cost elements may be indicative of resources such as labour, equipment and materials;

" L_n ", " E_n ", " M_n ", ... are the current cost indices or reference prices for period "n", expressed in the relevant currency of payment, each of which is applicable to the relevant tabulated cost element on the date 49 days prior to the last day of the period (to which the particular Payment Certificate relates); and

" L_o ", " E_o ", " M_o ", ... are the base cost indices or reference prices, expressed in the relevant currency of payment, each of which is applicable to the relevant tabulated cost element on the Base Date.

The cost indices or reference prices stated in the table of adjustment data shall be used. If their source is in doubt, it shall be determined by the Engineer. For this purpose, reference shall be made to the values of the

indices at stated dates for the purposes of clarification of the source; although these dates (and thus these values) may not correspond to the base cost indices.

In cases where the "currency of index" is not the relevant currency of payment, each index shall be converted into the relevant currency of payment at the selling rate, established by the central bank of the Country, of this relevant currency on the above date for which the index is required to be applicable.

Until such time as each current cost index is available, the Engineer shall determine a provisional index for the issue of Interim Payment Certificates. When a current cost index is available, the adjustment shall be recalculated accordingly.

If the Contractor fails to complete the Works within the Time for Completion, adjustment of prices thereafter shall be made using either (i) each index or price applicable on the date 49 days prior to the expiry of the Time for Completion of the Works, or (ii) the current index or price, whichever is more favourable to the Employer.

The weightings (coefficients) for each of the factors of cost stated in the table(s) of adjustment data shall only be adjusted if they have been rendered unreasonable, unbalanced or inapplicable, as a result of Variations.

14. Contract Price and Payment

14.1 The Contract Price

Unless otherwise stated in the Particular Conditions:

- (a) The Contract Price shall be agreed or determined under Sub-Clause 12.3 [Evaluation] and be subject to adjustments in accordance with the Contract;
- (b) The Contractor shall pay all taxes, duties and fees required to be paid by him under the Contract, and the Contract Price shall not be adjusted for any of these costs except as stated in Sub-Clause 13.7 [Adjustments for Changes in Legislation];
- (c) Any quantities which may be set out in the Bill of Quantities or other Schedule are estimated quantities and are not to be taken as the actual and correct quantities:
 - (i) Of the Works which the Contractor is required to execute, or
 - (ii) For the purposes of Clause 12 [Measurement and Evaluation]; and
- (d) The Contractor shall submit to the Engineer, within 28 days after the Commencement Date, a proposed breakdown of each lump sum price in the Schedules. The Engineer may take account of the breakdown when preparing Payment Certificates, but shall not be bound by it .
- (e) Notwithstanding the provisions of subparagraph (b), Contractor's Equipment, including essential spare parts therefor, imported by the Contractor for the sole purpose of executing the Contract shall be exempt from the payment of import duties and taxes upon importation.

14.2 Advance Payment

The Employer shall make an advance payment, as an interest-free loan for mobilisation and cash flow support, when the Contractor submits a guarantee in accordance with this Sub-Clause. The total advance payment, the number and timing of instalments (if more than one), and the applicable currencies and proportions, shall be as stated in the Contract Data.

Unless and until the Employer receives this guarantee, or if the total advance payment is not stated in the Contract Data, this Sub-Clause shall not apply.

The Engineer shall deliver to the Employer and to the Contractor an Interim Payment Certificate for the advance payment or its first instalment after receiving a Statement (under Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates]) and after the Employer receives (i) the Performance Security in accordance with Sub-Clause 4.2 [Performance Security] and (ii) a guarantee in amounts and currencies equal to the advance payment. This guarantee shall be issued by a reputable bank or financial institution selected by the Contractor and shall be in the form annexed to the Particular Conditions or in another form approved by the Employer.

The Contractor shall ensure that the guarantee is valid and enforceable until the advance payment has been repaid, but its amount shall be progressively reduced by the amount repaid by the Contractor as indicated in the Payment Certificates. If the terms of the guarantee specify its expiry date, and the advance payment has not been repaid by the date 28 days prior to the expiry date, the Contractor shall extend the validity of the guarantee until the advance payment has been repaid.

Unless stated otherwise in the Contract Data, the advance payment shall be repaid through percentage deductions from the interim payments determined by the Engineer in accordance with Sub-Clause 14.6 [Issue of Interim Payment Certificates], as follows:

- (a) Deductions shall commence in the next interim Payment Certificate following that in which the total of all certified interim payments (excluding the advance payment and deductions and repayments of retention) exceeds 30 percent (30%) of the Accepted Contract Amount less Provisional Sums; and
- (b) Deductions shall be made at the amortisation rate stated in the Contract Data of the amount of each Interim Payment Certificate (excluding the advance payment and deductions for its repayments as well as deductions for retention money) in the currencies and proportions of the advance payment until such time as the advance payment has been repaid; provided that the advance payment shall be completely repaid prior to the time when 90 percent (90%) of the Accepted Contract Amount less Provisional Sums has been certified for payment.

If the advance payment has not been repaid prior to the issue of the Taking-Over Certificate for the Works or prior to termination under Clause 15 [Termination by Employer], Clause 16 [Suspension and Termination by Contractor] or Clause 19 [Force Majeure] (as the case may be), the whole of the balance then outstanding shall immediately become due and in case of termination under Clause 15 [Termination by Employer], except for Sub-Clause 15.5 [Employer's Entitlement to Termination for Convenience], payable by the Contractor to the Employer.

14.3 Application for Interim Payment Certificates

The Contractor shall submit a Statement in six copies to the Engineer after the end of each month, in a form approved by the Engineer, showing in detail the amounts to which the Contractor considers himself to be entitled, together with supporting documents which shall include the report on the progress during this month in accordance with Sub-Clause 4.21 [Progress Reports].

The Statement shall include the following items, as applicable, which shall be expressed in the various currencies in which the Contract Price is payable, in the sequence listed:

- (a) The estimated contract value of the Works executed and the Contractor's Documents produced up to the end of the month (including Variations but excluding items described in subparagraphs (b) to (g) below);
- (b) Any amounts to be added and deducted for changes in legislation and changes in cost, in accordance with Sub-Clause 13.7 [Adjustments for Changes in Legislation] and Sub-Clause 13.8 [Adjustments for Changes in Cost];
- (c) Any amount to be deducted for retention, calculated by applying the percentage of retention stated in the Contract Data to the total of the above amounts, until the amount so retained by the Employer reaches the limit of Retention Money (if any) stated in the Contract Data;
- (d) Any amounts to be added for the advance payment and (if more than one instalment) and to be deducted for its repayments in accordance with Sub-Clause 14.2 [Advance Payment];
- (e) Any amounts to be added and deducted for Plant and Materials in accordance with Sub-Clause 14.5 [Plant and Materials intended for the Works];
- (f) Any other additions or deductions which may have become due under the Contract or otherwise, including those under Clause 20 [Claims, Disputes and Arbitration]; and
- (g) The deduction of amounts certified in all previous Payment Certificates.

14.4 Schedule of Payments

If the Contract includes a schedule of payments specifying the instalments in which the Contract Price will be paid, then unless otherwise stated in this schedule:

- (a) The instalments quoted in this schedule of payments shall be the estimated contract values for the purposes of subparagraph (a) of Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates];
- (b) Sub-Clause 14.5 [Plant and Materials intended for the Works] shall not apply; and
- (c) If these instalments are not defined by reference to the actual progress achieved in executing the Works, and if actual progress is found to be less or more than that on which this schedule of payments was based, then the Engineer may proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine revised instalments, which shall take account of the extent to which progress

is less or more than that on which the instalments were previously based.

If the Contract does not include a schedule of payments, the Contractor shall submit non-binding estimates of the payments which he expects to become due during each quarterly period. The first estimate shall be submitted within 42 days after the Commencement Date. Revised estimates shall be submitted at quarterly intervals, until the Taking-Over Certificate has been issued for the Works.

14.5 Plant and Materials intended for the Works

If this Sub-Clause applies, Interim Payment Certificates shall include, under sub-paragraph (e) of Sub-Clause 14.3, (i) an amount for Plant and Materials which have been sent to the Site for incorporation in the Permanent Works, and (ii) a reduction when the contract value of such Plant and Materials is included as part of the Permanent Works under sub-paragraph (a) of Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates].

If the lists referred to in sub-paragraphs (b)(i) or (c)(i) below are not included in the Schedules, this Sub-Clause shall not apply.

The Engineer shall determine and certify each addition if the following conditions are satisfied:

- (a) The Contractor has:
- (i) Kept satisfactory records (including the orders, receipts, Costs and use of Plant and Materials) which are available for inspection; and
 - (ii) Submitted a statement of the Cost of acquiring and delivering the Plant and Materials to the Site, supported by satisfactory evidence;

and either:

- (b) The relevant Plant and Materials:
- (i) Are those listed in the Schedules for payment when shipped;
 - (ii) Have been shipped to the Country, en route to the Site, in accordance with the Contract; and
 - (iii) Are described in a clean shipped bill of lading or other evidence of shipment, which has been submitted to the Engineer together with evidence of payment of freight and insurance, any other documents reasonably required, and a bank guarantee in a form and issued by an entity approved by the Employer in amounts and currencies equal to the amount due under this Sub-Clause: this guarantee may be in a similar form to the form referred to in Sub-Clause 14.2 [Advance Payment] and shall be valid until the Plant and Materials are properly stored on Site and protected against loss, damage or deterioration;

or

- (c) The relevant Plant and Materials:
- (i) Are those listed in the Schedules for payment when delivered to the Site; and

- (ii) Have been delivered to and are properly stored on the Site, are protected against loss, damage or deterioration, and appear to be in accordance with the Contract.

The additional amount to be certified shall be the equivalent of eighty percent (80%) of the Engineer's determination of the cost of the Plant and Materials (including delivery to Site), taking account of the documents mentioned in this Sub-Clause and of the contract value of the Plant and Materials.

The currencies for this additional amount shall be the same as those in which payment will become due when the contract value is included under sub-paragraph (a) of Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates]. At that time, the Payment Certificate shall include the applicable reduction which shall be equivalent to, and in the same currencies and proportions as, this additional amount for the relevant Plant and Materials.

14.6 Issue of Interim Payment Certificates

No amount will be certified or paid until the Employer has received and approved the Performance Security. Thereafter, the Engineer shall, within 28 days after receiving a Statement and supporting documents, deliver to the Employer and to the Contractor an Interim Payment Certificate which shall state the amount which the Engineer fairly determines to be due, with all supporting particulars for any reduction or withholding made by the Engineer on the Statement if any.

However, prior to issuing the Taking-Over Certificate for the Works, the Engineer shall not be bound to issue an Interim Payment Certificate in an amount which would (after retention and other deductions) be less than the minimum amount of Interim Payment Certificates (if any) stated in the Contract Data. In this event, the Engineer shall give notice to the Contractor accordingly.

An Interim Payment Certificate shall not be withheld for any other reason, although:

- (a) If anything supplied or work done by the Contractor is not in accordance with the Contract, the cost of rectification or replacement may be withheld until rectification or replacement has been completed; and/or
- (b) If the Contractor was or is failing to perform any work or obligation in accordance with the Contract, and had been so notified by the Engineer, the value of this work or obligation may be withheld until the work or obligation has been performed.

The Engineer may in any Payment Certificate make any correction or modification that should properly be made to any previous Payment Certificate. A Payment Certificate shall not be deemed to indicate the Engineer's acceptance, approval, consent or satisfaction.

14.7 Payment

The Employer shall pay to the Contractor:

- (a) The first instalment of the advance payment within 42 days after issuing the Letter of Acceptance or within 21 days after receiving the documents in accordance with Sub-Clause 4.2 [Performance Security] and Sub-Clause 14.2 [Advance Payment], whichever is later;
- (b) The amount certified in each Interim Payment Certificate within 56 days after the Engineer receives the Statement and supporting

documents; or, at a time when the Bank's loan or credit (from which part of the payments to the Contractor is being made) is suspended, the amount shown on any statement submitted by the Contractor within 14 days after such statement is submitted, any discrepancy being rectified in the next payment to the Contractor; and

- (c) The amount certified in the Final Payment Certificate within 56 days after the Employer receives this Payment Certificate; or, at a time when the Bank's loan or credit (from which part of the payments to the Contractor is being made) is suspended, the undisputed amount shown in the Final Statement within 56 days after the date of notification of the suspension in accordance with Sub-Clause 16.2 [Termination by Contractor].

Payment of the amount due in each currency shall be made into the bank account, nominated by the Contractor, in the payment country (for this currency) specified in the Contract.

14.8 Delayed Payment

If the Contractor does not receive payment in accordance with Sub-Clause 14.7 [Payment], the Contractor shall be entitled to receive financing charges compounded monthly on the amount unpaid during the period of delay. This period shall be deemed to commence on the date for payment specified in Sub-Clause 14.7 [Payment], irrespective (in the case of its sub-paragraph (b)) of the date on which any Interim Payment Certificate is issued.

Unless otherwise stated in the Particular Conditions, these financing charges shall be calculated at the annual rate of three percentage points above the discount rate of the central bank in the country of the currency of payment, or if not available, the interbank offered rate, and shall be paid in such currency.

The Contractor shall be entitled to this payment without formal notice or certification, and without prejudice to any other right or remedy.

14.9 Payment of Retention Money

When the Taking-Over Certificate has been issued for the Works, the first half of the Retention Money shall be certified by the Engineer for payment to the Contractor. If a Taking-Over Certificate is issued for a Section or part of the Works, a proportion of the Retention Money shall be certified and paid. This proportion shall be half (50%) of the proportion calculated by dividing the estimated contract value of the Section or part, by the estimated final Contract Price.

Promptly after the latest of the expiry dates of the Defects Notification Periods, the outstanding balance of the Retention Money shall be certified by the Engineer for payment to the Contractor. If a Taking-Over Certificate was issued for a Section, a proportion of the second half of the Retention Money shall be certified and paid promptly after the expiry date of the Defects Notification Period for the Section. This proportion shall be half (50%) of the proportion calculated by dividing the estimated contract value of the Section by the estimated final Contract Price.

However, if any work remains to be executed under Clause 11 [Defects Liability], the Engineer shall be entitled to withhold certification of the estimated cost of this work until it has been executed.

When calculating these proportions, no account shall be taken of any adjustments under Sub-Clause 13.7 [Adjustments for Changes in Legislation] and Sub-Clause 13.8 [Adjustments for Changes in Cost].

Unless otherwise stated in the Particular Conditions, when the Taking-Over Certificate has been issued for the Works and the first half of the Retention Money has been certified for payment by the Engineer, the Contractor shall be entitled to substitute a guarantee, in the form annexed to the Particular Conditions or in another form approved by the Employer and issued by a reputable bank or financial institution selected by the Contractor, for the second half of the Retention Money. The Contractor shall ensure that the guarantee is in the amounts and currencies of the second half of the Retention Money and is valid and enforceable until the Contractor has executed and completed the Works and remedied any defects, as specified for the Performance Security in Sub-Clause 4.2. On receipt by the Employer of the required guarantee, the Engineer shall certify and the Employer shall pay the second half of the Retention Money. The release of the second half of the Retention Money against a guarantee shall then be in lieu of the release under the second paragraph of this Sub-Clause. The Employer shall return the guarantee to the Contractor within 21 days after receiving a copy of the Performance Certificate.

If the Performance Security required under Sub-Clause 4.2 is in the form of a demand guarantee, and the amount guaranteed under it when the Taking-Over Certificate is issued is more than half of the Retention Money, then the Retention Money guarantee will not be required. If the amount guaranteed under the Performance Security when the Taking-Over Certificate is issued is less than half of the Retention Money, the Retention Money guarantee will only be required for the difference between half of the Retention Money and the amount guaranteed under the Performance Security.

**14.10 Statement
at
Completion**

Within 84 days after receiving the Taking-Over Certificate for the Works, the Contractor shall submit to the Engineer six copies of a Statement at completion with supporting documents, in accordance with Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates], showing:

- (a) The value of all work done in accordance with the Contract up to the date stated in the Taking-Over Certificate for the Works;
- (b) Any further sums which the Contractor considers to be due; and
- (c) An estimate of any other amounts which the Contractor considers will become due to him under the Contract. Estimated amounts shall be shown separately in this Statement at completion.

The Engineer shall then certify in accordance with Sub-Clause 14.6 [Issue of Interim Payment Certificates].

**14.11 Application
for Final
Payment
Certificate**

Within 56 days after receiving the Performance Certificate, the Contractor shall submit, to the Engineer, six copies of a draft final statement with supporting documents showing in detail in a form approved by the Engineer:

- (a) The value of all work done in accordance with the Contract; and
- (b) Any further sums which the Contractor considers to be due to him under the Contract or otherwise.

If the Engineer disagrees with or cannot verify any part of the draft final statement, the Contractor shall submit such further information as the Engineer may reasonably require within 28 days from receipt of said draft and shall make such changes in the draft as may be agreed between them. The Contractor shall then prepare and submit to the Engineer the

final statement as agreed. This agreed statement is referred to in these Conditions as the "Final Statement".

However if, following discussions between the Engineer and the Contractor and any changes to the draft final statement which are agreed, it becomes evident that a dispute exists, the Engineer shall deliver to the Employer (with a copy to the Contractor) an Interim Payment Certificate for the agreed parts of the draft final statement. Thereafter, if the dispute is finally resolved under or Sub-Clause 20.2 [Amicable Settlement], the Contractor shall then prepare and submit to the Employer (with a copy to the Engineer) a Final Statement.

14.12 Discharge

When submitting the Final Statement, the Contractor shall submit a discharge which confirms that the total of the Final Statement represents full and final settlement of all moneys due to the Contractor under or in connection with the Contract. This discharge may state that it becomes effective when the Contractor has received the Performance Security and the outstanding balance of this total, in which event the discharge shall be effective on such date.

14.13 Issue of Final Payment Certificate

Within 28 days after receiving the Final Statement and discharge in accordance with Sub-Clause 14.11 [Application for Final Payment Certificate] and Sub-Clause 14.12 [Discharge], the Engineer shall deliver, to the Employer and to the Contractor, the Final Payment Certificate which shall state:

- (a) The amount which he fairly determines is finally due; and
- (b) After giving credit to the Employer for all amounts previously paid by the Employer and for all sums to which the Employer is entitled, the balance (if any) due from the Employer to the Contractor or from the Contractor to the Employer, as the case may be.

If the Contractor has not applied for a Final Payment Certificate in accordance with Sub-Clause 14.11 [Application for Final Payment Certificate] and Sub-Clause 14.12 [Discharge], the Engineer shall request the Contractor to do so. If the Contractor fails to submit an application within a period of 28 days, the Engineer shall issue the Final Payment Certificate for such amount as he fairly determines to be due.

14.14 Cessation of Employer's Liability

The Employer shall not be liable to the Contractor for any matter or thing under or in connection with the Contract or execution of the Works, except to the extent that the Contractor shall have included an amount expressly for it:

- (a) In the Final Statement; and also
- (b) (Except for matters or things arising after the issue of the Taking-Over Certificate for the Works) in the Statement at completion described in Sub-Clause 14.10 [Statement at Completion].

However, this Sub-Clause shall not limit the Employer's liability under his indemnification obligations, or the Employer's liability in any case of fraud, deliberate default or reckless misconduct by the Employer.

14.15 Currencies of Payment

The Contract Price shall be paid in the currency or currencies named in the Schedule of Payment Currencies. If more than one currency is so named, payments shall be made as follows:

- (a) If the Accepted Contract Amount was expressed in Local Currency only:

- (i) The proportions or amounts of the Local and Foreign Currencies, and the fixed rates of exchange to be used for calculating the payments, shall be as stated in the Schedule of Payment Currencies, except as otherwise agreed by both Parties;
 - (ii) Payments and deductions under Sub-Clause 13.5 [Provisional Sums] and Sub-Clause 13.7 [Adjustments for Changes in Legislation] shall be made in the applicable currencies and proportions; and
 - (iii) Other payments and deductions under sub-paragraphs (a) to (d) of Sub-Clause 14.3 [Application for Interim Payment Certificates] shall be made in the currencies and proportions specified in sub-paragraph (a)(i) above;
- (b) Payment of the damages specified in the Contract Data, shall be made in the currencies and proportions specified in the Schedule of Payment Currencies;
 - (c) Other payments to the Employer by the Contractor shall be made in the currency in which the sum was expended by the Employer, or in such currency as may be agreed by both Parties;
 - (d) If any amount payable by the Contractor to the Employer in a particular currency exceeds the sum payable by the Employer to the Contractor in that currency, the Employer may recover the balance of this amount from the sums otherwise payable to the Contractor in other currencies; and
 - (e) If no rates of exchange are stated in the Schedule of Payment Currencies, they shall be those prevailing on the Base Date and determined by the central bank of the Country.

15. Termination by Employer

15.1 Notice to Correct

If the Contractor fails to carry out any obligation under the Contract, the Engineer may by notice require the Contractor to make good the failure and to remedy it within a specified reasonable time.

15.2 Termination by Employer

The Employer shall be entitled to terminate the Contract if the Contractor:

- (a) Fails to comply with Sub-Clause 4.2 [Performance Security] or with a notice under Sub-Clause 15.1 [Notice to Correct];
- (b) Abandons the Works or otherwise plainly demonstrates the intention not to continue performance of his obligations under the Contract;
- (c) Without reasonable excuse fails:
 - (i) To proceed with the Works in accordance with Clause 8 [Commencement, Delays and Suspension]; or
 - (ii) To comply with a notice issued under Sub-Clause 7.5 [Rejection] or Sub-Clause 7.6 [Remedial Work], within 28 days after receiving it;
- (d) Subcontracts the whole of the Works or assigns the Contract without the required agreement;

- (e) Becomes bankrupt or insolvent, goes into liquidation, has a receiving or administration order made against him, compounds with his creditors, or carries on business under a receiver, trustee or manager for the benefit of his creditors, or if any act is done or event occurs which (under applicable Laws) has a similar effect to any of these acts or events; or
- (f) Gives or offers to give (directly or indirectly) to any person any bribe, gift, gratuity, commission or other thing of value, as an inducement or reward:
 - (i) For doing or forbearing to do any action in relation to the Contract; or
 - (ii) For showing or forbearing to show favour or disfavour to any person in relation to the Contract,

or if any of the Contractor's Personnel, agents or Subcontractors gives or offers to give (directly or indirectly) to any person any such inducement or reward as is described in this sub-paragraph (f). However, lawful inducements and rewards to Contractor's Personnel shall not entitle termination.

In any of these events or circumstances, the Employer may, upon giving 14 days' notice to the Contractor, terminate the Contract and expel the Contractor from the Site. However, in the case of sub-paragraph (e) or (f), the Employer may by notice terminate the Contract immediately.

The Employer's election to terminate the Contract shall not prejudice any other rights of the Employer, under the Contract or otherwise.

The Contractor shall then leave the Site and deliver any required Goods, all Contractor's Documents, and other design documents made by or for him, to the Engineer. However, the Contractor shall use his best efforts to comply immediately with any reasonable instructions included in the notice (i) for the assignment of any subcontract, and (ii) for the protection of life or property or for the safety of the Works.

After termination, the Employer may complete the Works and/or arrange for any other entities to do so. The Employer and these entities may then use any Goods, Contractor's Documents and other design documents made by or on behalf of the Contractor.

The Employer shall then give notice that the Contractor's Equipment and Temporary Works will be released to the Contractor at or near the Site. The Contractor shall promptly arrange their removal, at the risk and cost of the Contractor. However, if by this time the Contractor has failed to make a payment due to the Employer, these items may be sold by the Employer in order to recover this payment. Any balance of the proceeds shall then be paid to the Contractor.

- | | |
|--|--|
| 15.3 Valuation at Date of Termination | As soon as practicable after a notice of termination under Sub-Clause 15.2 [Termination by Employer] has taken effect, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine the value of the Works, Goods and Contractor's Documents, and any other sums due to the Contractor for work executed in accordance with the Contract. |
| 15.4 Payment after Termination | After a notice of termination under Sub-Clause 15.2 [Termination by Employer] has taken effect, the Employer may: <ul style="list-style-type: none"> (a) Proceed in accordance with Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims]; |

- (b) Withhold further payments to the Contractor until the costs of execution, completion and remedying of any defects, damages for delay in completion (if any), and all other costs incurred by the Employer, have been established; and/or
- (c) Recover from the Contractor any losses and damages incurred by the Employer and any extra costs of completing the Works, after allowing for any sum due to the Contractor under Sub-Clause 15.3 [Valuation at Date of Termination]. After recovering any such losses, damages and extra costs, the Employer shall pay any balance to the Contractor.

15.5 Employer's Entitlement to Termination for Convenience

The Employer shall be entitled to terminate the Contract, at any time for the Employer's convenience, by giving notice of such termination to the Contractor. The termination shall take effect 28 days after the later of the dates on which the Contractor receives this notice or the Employer returns the Performance Security. The Employer shall not terminate the Contract under this Sub-Clause in order to execute the Works himself or to arrange for the Works to be executed by another contractor or to avoid a termination of the Contract by the Contractor under Clause 16.2 [Termination by Contractor].

After this termination, the Contractor shall proceed in accordance with Sub-Clause 16.3 [Cessation of Work and Removal of Contractor's Equipment] and shall be paid in accordance with Sub-Clause 16.4 [Payment on Termination].

15.6 Corrupt or Fraudulent Practices

If the Employer determines, based on reasonable evidence, that the Contractor has engaged in corrupt, fraudulent, collusive or coercive practices, in competing for or in executing the Contract, then the Employer may, after giving 14 days notice to the Contractor, terminate the Contract and expel him from the Site, and the provisions of Clause 15 shall apply as if such termination had been made under Sub-Clause 15.2 [Termination by Employer].

Should any employee of the Contractor be determined, based on reasonable evidence, to have engaged in corrupt, fraudulent or coercive practice during the execution of the work then that employee shall be removed in accordance with Sub-Clause 6.9 [Contractor's Personnel].

For the purposes of this Sub-Clause:

- (i) "Corrupt practice" is the offering, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, of anything of value to influence improperly the actions of another party;
- (ii) "Fraudulent practice" is any act or omission, including a misrepresentation, that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a party to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation;
- (iii) "Collusive practice" is an arrangement between two or more parties designed to achieve an improper purpose, including to influence improperly the actions of another party;
- (iv) "Coercive practice" is impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any party or the property of the party to influence improperly the actions of a party;
- (v) "Obstructive practice" is

- (i) Deliberately destroying, falsifying, altering or concealing of evidence material to the investigation or making false statements to investigators in order to materially impede a Bank investigation into allegations of a corrupt, fraudulent, coercive or collusive practice; and/or threatening, harassing or intimidating any party to prevent it from disclosing its knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation; or
- (ii) Acts intended to materially impede the exercise of the Bank's inspection and audit rights provided for under Sub-Clause 1.15 [Inspections and Audits by the Bank].

16. Suspension and Termination by Contractor

16.1 Contractor's Entitlement to Suspend Work

If the Engineer fails to certify in accordance with Sub-Clause 14.6 [Issue of Interim Payment Certificates] or the Employer fails to comply with Sub-Clause 2.4 [Employer's Financial Arrangements] or Sub-Clause 14.7 [Payment], the Contractor may, after giving not less than 21 days' notice to the Employer, suspend work (or reduce the rate of work) unless and until the Contractor has received the Payment Certificate, reasonable evidence or payment, as the case may be and as described in the notice.

Notwithstanding the above, if the Bank has suspended disbursements under the loan or credit from which payments to the Contractor are being made, in whole or in part, for the execution of the Works, and no alternative funds are available as provided for in Sub-Clause 2.4 [Employer's Financial Arrangements], the Contractor may by notice suspend work or reduce the rate of work at any time, but not less than 7 days after the Borrower having received the suspension notification from the Bank.

The Contractor's action shall not prejudice his entitlements to financing charges under Sub-Clause 14.8 [Delayed Payment] and to termination under Sub-Clause 16.2 [Termination by Contractor].

If the Contractor subsequently receives such Payment Certificate, evidence or payment (as described in the relevant Sub-Clause and in the above notice) before giving a notice of termination, the Contractor shall resume normal working as soon as is reasonably practicable.

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost as a result of suspending work (or reducing the rate of work) in accordance with this Sub-Clause, the Contractor shall give notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) Payment of any such Cost plus profit, which shall be included in the Contract Price.

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

16.2 Termination by Contractor

The Contractor shall be entitled to terminate the Contract if:

- (a) The Contractor does not receive the reasonable evidence within 42 days after giving notice under Sub-Clause 16.1 [Contractor's

- Entitlement to Suspend Work] in respect of a failure to comply with Sub-Clause 2.4 [Employer's Financial Arrangements];
- (b) The Engineer fails, within 56 days after receiving a Statement and supporting documents, to issue the relevant Payment Certificate;
 - (c) The Contractor does not receive the amount due under an Interim Payment Certificate within 42 days after the expiry of the time stated in Sub-Clause 14.7 [Payment] within which payment is to be made (except for deductions in accordance with Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims]);
 - (d) The Employer substantially fails to perform his obligations under the Contract in such manner as to materially and adversely affect the economic balance of the Contract and/or the ability of the Contractor to perform the Contract;
 - (e) The Employer fails to comply with Sub-Clause 1.6 [Contract Agreement] or Sub-Clause 1.7 [Assignment];
 - (f) A prolonged suspension affects the whole of the Works as described in Sub-Clause 8.11 [Prolonged Suspension]; or
 - (g) The Employer becomes bankrupt or insolvent, goes into liquidation, has a receiving or administration order made against him, compounds with his creditors, or carries on business under a receiver, trustee or manager for the benefit of his creditors, or if any act is done or event occurs which (under applicable Laws) has a similar effect to any of these acts or events;
 - (h) The Contractor does not receive the Engineer's instruction recording the agreement of both Parties on the fulfilment of the conditions for the Commencement of Works under Sub-Clause 8.1 [Commencement of Works].

In any of these events or circumstances, the Contractor may, upon giving 14 days' notice to the Employer, terminate the Contract. However, in the case of sub-paragraph (f) or (g), the Contractor may by notice terminate the Contract immediately.

In the event the Bank suspends the loan or credit from which part or whole of the payments to the Contractor are being made, if the Contractor has not received the sums due to him upon expiration of the 14 days referred to in Sub-Clause 14.7 [Payment] for payments under Interim Payment Certificates, the Contractor may, without prejudice to the Contractor's entitlement to financing charges under Sub-Clause 14.8 [Delayed Payment], take one of the following actions, namely (i) suspend work or reduce the rate of work under Sub-Clause 16.1 above, or (ii) terminate the Contract by giving notice to the Employer, with a copy to the Engineer, such termination to take effect 14 days after the giving of the notice.

The Contractor's election to terminate the Contract shall not prejudice any other rights of the Contractor, under the Contract or otherwise.

16.3 Cessation of Work and Removal of Contractor's Equipment

After a notice of termination under Sub-Clause 15.5 [Employer's Entitlement to Termination for Convenience], Sub-Clause 16.2 [Termination by Contractor] or Sub-Clause 19.6 [Optional Termination, Payment and Release] has taken effect, the Contractor shall promptly:

- (a) Cease all further work, except for such work as may have been instructed by the Engineer for the protection of life or property or for the safety of the Works;

- (b) Hand over Contractor's Documents, Plant, Materials and other work, for which the Contractor has received payment; and
- (c) Remove all other Goods from the Site, except as necessary for safety, and leave the Site.

16.4 Payment on Termination

After a notice of termination under Sub-Clause 16.2 [Termination by Contractor] has taken effect, the Employer shall promptly:

- (a) Return the Performance Security to the Contractor;
- (b) Pay the Contractor in accordance with Sub-Clause 19.6 [Optional Termination, Payment and Release]; and
- (c) Pay to the Contractor the amount of any loss or damage sustained by the Contractor as a result of this termination.

17. Risk and Responsibility

17.1 Indemnities

The Contractor shall indemnify and hold harmless the Employer, the Employer's Personnel, and their respective agents, against and from all claims, damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) in respect of:

- (a) Bodily injury, sickness, disease or death, of any person whatsoever arising out of or in the course of or by reason of the Contractor's design (if any), the execution and completion of the Works and the remedying of any defects, unless attributable to any negligence, wilful act or breach of the Contract by the Employer, the Employer's Personnel, or any of their respective agents; and
- (b) Damage to or loss of any property, real or personal (other than the Works), to the extent that such damage or loss arises out of or in the course of or by reason of the Contractor's design (if any), the execution and completion of the Works and the remedying of any defects, unless and to the extent that any such damage or loss is attributable to any negligence, wilful act or breach of the Contract by the Employer, the Employer's Personnel, their respective agents, or anyone directly or indirectly employed by any of them.

The Employer shall indemnify and hold harmless the Contractor, the Contractor's Personnel, and their respective agents, against and from all claims, damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) in respect of (1) bodily injury, sickness, disease or death, which is attributable to any negligence, wilful act or breach of the Contract by the Employer, the Employer's Personnel, or any of their respective agents, and (2) the matters for which liability may be excluded from insurance cover, as described in sub-paragraphs (d)(i), (ii) and (iii) of Sub-Clause 18.3 [Insurance Against Injury to Persons and Damage to Property].

17.2 Contractor's Care of the Works

The Contractor shall take full responsibility for the care of the Works and Goods from the Commencement Date until the Taking-Over Certificate is issued (or is deemed to be issued under Sub-Clause 10.1 [Taking Over of the Works and Sections]) for the Works, when responsibility for the care of the Works shall pass to the Employer. If a Taking-Over Certificate is issued (or is so deemed to be issued) for any Section or part of the Works, responsibility for the care of the Section or part shall then pass to the Employer.

After responsibility has accordingly passed to the Employer, the Contractor shall take responsibility for the care of any work which is

outstanding on the date stated in a Taking-Over Certificate, until this outstanding work has been completed.

If any loss or damage happens to the Works, Goods or Contractor's Documents during the period when the Contractor is responsible for their care, from any cause not listed in Sub-Clause 17.3 [Employer's Risks], the Contractor shall rectify the loss or damage at the Contractor's risk and cost, so that the Works, Goods and Contractor's Documents conform to the Contract.

The Contractor shall be liable for any loss or damage caused by any actions performed by the Contractor after a Taking-Over Certificate has been issued. The Contractor shall also be liable for any loss or damage which occurs after a Taking-Over Certificate has been issued and which arose from a previous event for which the Contractor was liable.

17.3 Employer's Risks

The risks referred to in Sub-Clause 17.4 [Consequences of Employer's Risks] below, insofar as they directly affect the execution of the Works in the Country, are:

- (a) War, hostilities (whether war be declared or not), invasion, act of foreign enemies;
- (b) Rebellion, terrorism, sabotage by persons other than the Contractor's Personnel, revolution, insurrection, military or usurped power, or civil war, within the Country;
- (c) Riot, commotion or disorder within the Country by persons other than the Contractor's Personnel;
- (d) Munitions of war, explosive materials, ionising radiation or contamination by radio-activity, within the Country, except as may be attributable to the Contractor's use of such munitions, explosives, radiation or radio-activity;
- (e) Pressure waves caused by aircraft or other aerial devices travelling at sonic or supersonic speeds;
- (f) Use or occupation by the Employer of any part of the Permanent Works, except as may be specified in the Contract;
- (g) Design of any part of the Works by the Employer's Personnel or by others for whom the Employer is responsible; and
- (h) Any operation of the forces of nature which is Unforeseeable or against which an experienced contractor could not reasonably have been expected to have taken adequate preventive precautions.

17.4 Consequences of Employer's Risks

If and to the extent that any of the risks listed in Sub-Clause 17.3 above results in loss or damage to the Works, Goods or Contractor's Documents, the Contractor shall promptly give notice to the Engineer and shall rectify this loss or damage to the extent required by the Engineer.

If the Contractor suffers delay and/or incurs Cost from rectifying this loss or damage, the Contractor shall give a further notice to the Engineer and shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and

- (b) Payment of any such Cost, which shall be included in the Contract Price. In the case of sub-paragraphs (f) and (g) of Sub-Clause 17.3 [Employer's Risks], Cost plus profit shall be payable.

After receiving this further notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

17.5 Intellectual and Industrial Property Rights

In this Sub-Clause, "infringement" means an infringement (or alleged infringement) of any patent, registered design, copyright, trade mark, trade name, trade secret or other intellectual or industrial property right relating to the Works; and "claim" means a claim (or proceedings pursuing a claim) alleging an infringement.

Whenever a Party does not give notice to the other Party of any claim within 28 days of receiving the claim, the first Party shall be deemed to have waived any right to indemnity under this Sub-Clause.

The Employer shall indemnify and hold the Contractor harmless against and from any claim alleging an infringement which is or was:

- (a) An unavoidable result of the Contractor's compliance with the Contract; or
- (b) A result of any Works being used by the Employer:
- (i) For a purpose other than that indicated by, or reasonably to be inferred from, the Contract; or
- (ii) In conjunction with anything not supplied by the Contractor, unless such use was disclosed to the Contractor prior to the Base Date or is stated in the Contract.

The Contractor shall indemnify and hold the Employer harmless against and from any other claim which arises out of or in relation to (i) the manufacture, use, sale or import of any Goods, or (ii) any design for which the Contractor is responsible.

If a Party is entitled to be indemnified under this Sub-Clause, the indemnifying Party may (at its cost) conduct negotiations for the settlement of the claim, and any litigation or arbitration which may arise from it. The other Party shall, at the request and cost of the indemnifying Party, assist in contesting the claim. This other Party (and its Personnel) shall not make any admission which might be prejudicial to the indemnifying Party, unless the indemnifying Party failed to take over the conduct of any negotiations, litigation or arbitration upon being requested to do so by such other Party.

17.6 Limitation of Liability

Neither Party shall be liable to the other Party for loss of use of any Works, loss of profit, loss of any contract or for any indirect or consequential loss or damage which may be suffered by the other Party in connection with the Contract, other than as specifically provided in Sub-Clause 8.7 [Delay Damages]; Sub-Clause 11.2 [Cost of Remedying Defects]; Sub-Clause 15.4 [Payment after Termination]; Sub-Clause 16.4 [Payment on Termination]; Sub-Clause 17.1 [Indemnities]; Sub-Clause 17.4(b) [Consequences of Employer's Risks] and Sub-Clause 17.5 [Intellectual and Industrial Property Rights].

The total liability of the Contractor to the Employer, under or in connection with the Contract other than under Sub-Clause 4.19 [Electricity, Water and Gas], Sub-Clause 4.20 [Employer's Equipment and Free-Issue

Materials], Sub-Clause 17.1 [Indemnities] and Sub-Clause 17.5 [Intellectual and Industrial Property Rights], shall not exceed the sum resulting from the application of a multiplier (less or greater than one) to the Accepted Contract Amount, as stated in the Contract Data, or (if such multiplier or other sum is not so stated) the Accepted Contract Amount.

This Sub-Clause shall not limit liability in any case of fraud, deliberate default or reckless misconduct by the defaulting Party.

17.7 Use of Employer's Accommodation / Facilities

The Contractor shall take full responsibility for the care of the Employer provided accommodation and facilities, if any, as detailed in the Specification, from the respective dates of hand-over to the Contractor until cessation of occupation (where hand-over or cessation of occupation may take place after the date stated in the Taking-Over Certificate for the Works).

If any loss or damage happens to any of the above items while the Contractor is responsible for their care arising from any cause whatsoever other than those for which the Employer is liable, the Contractor shall, at his own cost, rectify the loss or damage to the satisfaction of the Engineer.

18. Insurance

18.1 General Requirements for Insurances

In this Clause, "insuring Party" means, for each type of insurance, the Party responsible for effecting and maintaining the insurance specified in the relevant Sub-Clause.

Wherever the Contractor is the insuring Party, each insurance shall be effected with insurers and in terms approved by the Employer. These terms shall be consistent with any terms agreed by both Parties before the date of the Letter of Acceptance. This agreement of terms shall take precedence over the provisions of this Clause.

Wherever the Employer is the insuring Party, each insurance shall be effected with insurers and in terms acceptable to the Contractor. These terms shall be consistent with any terms agreed by both Parties before the date of the Letter of Acceptance. This agreement of terms shall take precedence over the provisions of this Clause.

If a policy is required to indemnify joint insured, the cover shall apply separately to each insured as though a separate policy had been issued for each of the joint insured. If a policy indemnifies additional joint insured, namely in addition to the insured specified in this Clause, (i) the Contractor shall act under the policy on behalf of these additional joint insured except that the Employer shall act for Employer's Personnel, (ii) additional joint insured shall not be entitled to receive payments directly from the insurer or to have any other direct dealings with the insurer, and (iii) the insuring Party shall require all additional joint insured to comply with the conditions stipulated in the policy.

Each policy insuring against loss or damage shall provide for payments to be made in the currencies required to rectify the loss or damage. Payments received from insurers shall be used for the rectification of the loss or damage.

The relevant insuring Party shall, within the respective periods stated in the Contract Data (calculated from the Commencement Date), submit to the other Party:

- (a) Evidence that the insurances described in this Clause have been effected; and

- (b) Copies of the policies for the insurances described in Sub-Clause 18.2 [Insurance for Works and Contractor's Equipment] and Sub-Clause 18.3 [Insurance against Injury to Persons and Damage to Property].

When each premium is paid, the insuring Party shall submit evidence of payment to the other Party. Whenever evidence or policies are submitted, the insuring Party shall also give notice to the Engineer.

Each Party shall comply with the conditions stipulated in each of the insurance policies. The insuring Party shall keep the insurers informed of any relevant changes to the execution of the Works and ensure that insurance is maintained in accordance with this Clause.

Neither Party shall make any material alteration to the terms of any insurance without the prior approval of the other Party. If an insurer makes (or attempts to make) any alteration, the Party first notified by the insurer shall promptly give notice to the other Party.

If the insuring Party fails to effect and keep in force any of the insurances it is required to effect and maintain under the Contract, or fails to provide satisfactory evidence and copies of policies in accordance with this Sub-Clause, the other Party may (at its option and without prejudice to any other right or remedy) effect insurance for the relevant coverage and pay the premiums due. The insuring Party shall pay the amount of these premiums to the other Party, and the Contract Price shall be adjusted accordingly.

Nothing in this Clause limits the obligations, liabilities or responsibilities of the Contractor or the Employer, under the other terms of the Contract or otherwise. Any amounts not insured or not recovered from the insurers shall be borne by the Contractor and/or the Employer in accordance with these obligations, liabilities or responsibilities. However, if the insuring Party fails to effect and keep in force an insurance which is available and which it is required to effect and maintain under the Contract, and the other Party neither approves the omission nor effects insurance for the coverage relevant to this default, any moneys which should have been recoverable under this insurance shall be paid by the insuring Party.

Payments by one Party to the other Party shall be subject to Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] or Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims], as applicable.

The Contractor shall be entitled to place all insurance relating to the Contract (including, but not limited to the insurance referred to Clause 18) with insurers from any eligible source country.

18.2 Insurance for Works and Contractor's Equipment

The insuring Party shall insure the Works, Plant, Materials and Contractor's Documents for not less than the full reinstatement cost including the costs of demolition, removal of debris and professional fees and profit. This insurance shall be effective from the date by which the evidence is to be submitted under sub-paragraph (a) of Sub-Clause 18.1 [General Requirements for Insurances], until the date of issue of the Taking-Over Certificate for the Works.

The insuring Party shall maintain this insurance to provide cover until the date of issue of the Performance Certificate, for loss or damage for which the Contractor is liable arising from a cause occurring prior to the issue of the Taking-Over Certificate, and for loss or damage caused by the

Contractor in the course of any other operations (including those under Clause 11 [Defects Liability]).

The insuring Party shall insure the Contractor's Equipment for not less than the full replacement value, including delivery to Site. For each item of Contractor's Equipment, the insurance shall be effective while it is being transported to the Site and until it is no longer required as Contractor's Equipment.

Unless otherwise stated in the Particular Conditions, insurances under this Sub-Clause:

- (a) Shall be effected and maintained by the Contractor as insuring Party;
- (b) Shall be in the joint names of the Parties, who shall be jointly entitled to receive payments from the insurers, payments being held or allocated to the Party actually bearing the costs of rectifying the loss or damage,
- (c) Shall cover all loss and damage from any cause not listed in Sub-Clause 17.3 [Employer's Risks];
- (d) Shall also cover, to the extent specifically required in the bidding documents of the Contract, loss or damage to a part of the Works which is attributable to the use or occupation by the Employer of another part of the Works, and loss or damage from the risks listed in sub-paragraphs (c), (g) and (h) of Sub-Clause 17.3 [Employer's Risks], excluding (in each case) risks which are not insurable at commercially reasonable terms, with deductibles per occurrence of not more than the amount stated in the Contract Data (if an amount is not so stated, this sub-paragraph (d) shall not apply); and
- (e) May however exclude loss of, damage to, and reinstatement of:
 - (i) A part of the Works which is in a defective condition due to a defect in its design, materials or workmanship (but cover shall include any other parts which are lost or damaged as a direct result of this defective condition and not as described in sub-paragraph (ii) below);
 - (ii) A part of the Works which is lost or damaged in order to reinstate any other part of the Works if this other part is in a defective condition due to a defect in its design, materials or workmanship;
 - (iii) A part of the Works which has been taken over by the Employer, except to the extent that the Contractor is liable for the loss or damage; and
 - (iv) Goods while they are not in the Country, subject to Sub-Clause 14.5 [Plant and Materials intended for the Works].

If, more than one year after the Base Date, the cover described in sub-paragraph (d) above ceases to be available at commercially reasonable terms, the Contractor shall (as insuring Party) give notice to the Employer, with supporting particulars. The Employer shall then (i) be entitled subject to Sub-Clause 2.5 [Employer's Claims] to payment of an amount equivalent to such commercially reasonable terms as the Contractor should have expected to have paid for such cover, and (ii) be deemed, unless he obtains the cover at commercially reasonable terms, to have

approved the omission under Sub-Clause 18.1 [General Requirements for Insurances].

18.3 Insurance against Injury to Persons and Damage to Property

The insuring Party shall insure against each Party's liability for any loss, damage, death or bodily injury which may occur to any physical property (except things insured under Sub-Clause 18.2 [Insurance for Works and Contractor's Equipment]) or to any person (except persons insured under Sub-Clause 18.4 [Insurance for Contractor's Personnel]), which may arise out of the Contractor's performance of the Contract and occurring before the issue of the Performance Certificate.

This insurance shall be for a limit per occurrence of not less than the amount stated in the Contract Data, with no limit on the number of occurrences. If an amount is not stated in the Contract Data, this Sub-Clause shall not apply.

Unless otherwise stated in the Particular Conditions, the insurances specified in this Sub-Clause:

- (a) Shall be effected and maintained by the Contractor as insuring Party;
- (b) Shall be in the joint names of the Parties;
- (c) Shall be extended to cover liability for all loss and damage to the Employer's property (except things insured under Sub-Clause 18.2) arising out of the Contractor's performance of the Contract; and
- (d) May however exclude liability to the extent that it arises from:
 - (i) The Employer's right to have the Permanent Works executed on, over, under, in or through any land, and to occupy this land for the Permanent Works;
 - (ii) Damage which is an unavoidable result of the Contractor's obligations to execute the Works and remedy any defects; and
 - (iii) A cause listed in Sub-Clause 17.3 [Employer's Risks], except to the extent that cover is available at commercially reasonable terms.

18.4 Insurance for Contractor's Personnel

The Contractor shall effect and maintain insurance against liability for claims, damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) arising from injury, sickness, disease or death of any person employed by the Contractor or any other of the Contractor's Personnel.

The insurance shall cover the Employer and the Engineer against liability for claims, damages, losses and expenses (including legal fees and expenses) arising from injury, sickness, disease or death of any person employed by the Contractor or any other of the Contractor's Personnel, except that this insurance may exclude losses and claims to the extent that they arise from any act or neglect of the Employer or of the Employer's Personnel.

The insurance shall be maintained in full force and effect during the whole time that these personnel are assisting in the execution of the Works. For a Subcontractor's employees, the insurance may be effected by the Subcontractor, but the Contractor shall be responsible for compliance with this Clause.

19. Force Majeure

- 19.1 Definition of Force Majeure**
- In this Clause, "Force Majeure" means an exceptional event or circumstance:
- (a) Which is beyond a Party's control;
 - (b) Which such Party could not reasonably have provided against before entering into the Contract
 - (c) Which, having arisen, such Party could not reasonably have avoided or overcome; and
 - (d) Which is not substantially attributable to the other Party.
- Force Majeure may include, but is not limited to, exceptional events or circumstances of the kind listed below, so long as conditions (a) to (d) above are satisfied:
- (i) War, hostilities (whether war be declared or not), invasion, act of foreign enemies;
 - (ii) Rebellion, terrorism, sabotage by persons other than the Contractor's Personnel, revolution, insurrection, military or usurped power, or civil war;
 - (iii) Riot, commotion, disorder, strike or lockout by persons other than the Contractor's Personnel;
 - (iv) Munitions of war, explosive materials, ionising radiation or contamination by radio-activity, except as may be attributable to the Contractor's use of such munitions, explosives, radiation or radio-activity; and
 - (v) Natural catastrophes such as earthquake, hurricane, typhoon or volcanic activity.
- 19.2 Notice of Force Majeure**
- If a Party is or will be prevented from performing its substantial obligations under the Contract by Force Majeure, then it shall give notice to the other Party of the event or circumstances constituting the Force Majeure and shall specify the obligations, the performance of which is or will be prevented. The notice shall be given within 14 days after the Party became aware, or should have become aware, of the relevant event or circumstance constituting Force Majeure.
- The Party shall, having given notice, be excused performance of its obligations for so long as such Force Majeure prevents it from performing them.
- Notwithstanding any other provision of this Clause, Force Majeure shall not apply to obligations of either Party to make payments to the other Party under the Contract.
- 19.3 Duty to Minimise Delay**
- Each Party shall at all times use all reasonable endeavours to minimise any delay in the performance of the Contract as a result of Force Majeure.
- A Party shall give notice to the other Party when it ceases to be affected by the Force Majeure.
- 19.4 Consequences of**
- If the Contractor is prevented from performing his substantial obligations under the Contract by Force Majeure of which notice has been given under Sub-Clause 19.2 [Notice of Force Majeure], and suffers delay and/or

Force Majeure

incurs Cost by reason of such Force Majeure, the Contractor shall be entitled subject to Sub-Clause 20.1 [Contractor's Claims] to:

- (a) An extension of time for any such delay, if completion is or will be delayed, under Sub-Clause 8.4 [Extension of Time for Completion]; and
- (b) If the event or circumstance is of the kind described in sub-paragraphs (i) to (iv) of Sub-Clause 19.1 [Definition of Force Majeure] and, in sub-paragraphs (ii) to (iv), occurs in the Country, payment of any such Cost, including the costs of rectifying or replacing the Works and/or Goods damaged or destroyed by Force Majeure, to the extent they are not indemnified through the insurance policy referred to in Sub-Clause 18.2 [Insurance for Works and Contractor's Equipment].

After receiving this notice, the Engineer shall proceed in accordance with Sub-Clause 3.5 [Determinations] to agree or determine these matters.

19.5 Force Majeure Affecting Subcontractor

If any Subcontractor is entitled under any contract or agreement relating to the Works to relief from force majeure on terms additional to or broader than those specified in this Clause, such additional or broader force majeure events or circumstances shall not excuse the Contractor's non-performance or entitle him to relief under this Clause.

19.6 Optional Termination, Payment and Release

If the execution of substantially all the Works in progress is prevented for a continuous period of 84 days by reason of Force Majeure of which notice has been given under Sub-Clause 19.2 [Notice of Force Majeure], or for multiple periods which total more than 140 days due to the same notified Force Majeure, then either Party may give to the other Party a notice of termination of the Contract. In this event, the termination shall take effect 7 days after the notice is given, and the Contractor shall proceed in accordance with Sub-Clause 16.3 [Cessation of Work and Removal of Contractor's Equipment].

Upon such termination, the Engineer shall determine the value of the work done and issue a Payment Certificate which shall include:

- (a) The amounts payable for any work carried out for which a price is stated in the Contract;
- (b) The Cost of Plant and Materials ordered for the Works which have been delivered to the Contractor, or of which the Contractor is liable to accept delivery: this Plant and Materials shall become the property of (and be at the risk of) the Employer when paid for by the Employer, and the Contractor shall place the same at the Employer's disposal;
- (c) Other Cost or liabilities which in the circumstances were reasonably and necessarily incurred by the Contractor in the expectation of completing the Works;
- (d) The Cost of removal of Temporary Works and Contractor's Equipment from the Site and the return of these items to the Contractor's works in his country (or to any other destination at no greater cost); and
- (e) The Cost of repatriation of the Contractor's staff and labour employed wholly in connection with the Works at the date of termination.

19.7 Release from Performance

Notwithstanding any other provision of this Clause, if any event or circumstance outside the control of the Parties (including, but not limited to, Force Majeure) arises which makes it impossible or unlawful for either or both Parties to fulfil its or their contractual obligations or which, under the law governing the Contract, entitles the Parties to be released from further performance of the Contract, then upon notice by either Party to the other Party of such event or circumstance:

- (a) The Parties shall be discharged from further performance, without prejudice to the rights of either Party in respect of any previous breach of the Contract; and
- (b) The sum payable by the Employer to the Contractor shall be the same as would have been payable under Sub-Clause 19.6 [Optional Termination, Payment and Release] if the Contract had been terminated under Sub-Clause 19.6.

20. Settlement of Disputes

20.1 Engineer's Decision

If a dispute of any kind whatsoever arises between the Employer and the Contractor in connection with, or arising out of, the Contract or the execution of the Works, whether during the execution of the Works or after their completion and whether before or after repudiation or other termination of the Contract, including any dispute as to any opinion, instruction, determination, certificate or valuation of the Engineer, the matter in dispute shall, in the first place, be referred in writing to the Engineer, with a copy to the other party. Such reference shall state that it is made pursuant to this Clause. No later than the eighty-fourth day after the day on which he received such reference the Engineer shall give notice of his decision to the Employer and the Contractor. Such decision shall state that it is made pursuant to this Clause. Unless the Contract has already been repudiated or terminated, the Contractor shall, in every case, continue to proceed with the Works with all due diligence and the Contractor and the Employer shall give effect forthwith to every such decision of the Engineer unless and until the same shall be revised, as hereinafter provided, in an amicable settlement or an arbitral award. If either the Employer or the Contractor be dissatisfied with any decision of the Engineer, or if the Engineer fails to give notice of his decision on or before the Eighty-fourth day after the day on which he received the reference, then either the Employer or the Contractor may, on or before the seventieth day after the day on which he received notice of such decision, or on or before the seventieth day after the day on which the said period of 84 days expired, as the case may be, give notice to the other party, with a copy for information to the Engineer, of his intention to commence arbitration, as hereinafter provided, as to the matter in dispute. Such notice shall establish the entitlement of the party giving the same to commence arbitration, as hereinafter provided, as to such dispute and, subject to Sub-Clause 20.4, no arbitration in respect thereof may be commenced unless such notice is given. If the Engineer has given notice of his decision as to a matter in dispute to the Employer and the Contractor and no notice of intention to commence arbitration as to such dispute has been given by either the Employer or the Contractor on or before the seventieth day after the day on which the parties received notice as to such decision from the Engineer, the said decision shall become final and binding upon the Employer and the Contractor.

20.2 Amicable Settlement

Where notice of intention to commence arbitration as to a dispute has been given in accordance with Sub-Clause 20.1, the parties shall attempt to settle such dispute amicably before the commencement of arbitration.

Provided that, unless the parties otherwise agree, arbitration may be commenced on or after the fifty-sixth day after the day on which notice of intention to commence arbitration of such dispute was given, even if no attempt at amicable settlement thereof has been made.

20.3 Arbitration

Any dispute in respect of which: (a) the decision, if any, of the Engineer has not become final and binding pursuant to Sub-Clause 20.1, and (b) amicable settlement has not been reached within the period stated in Sub-Clause 20.2, shall be finally settled, unless otherwise specified in the Contract, under the Rules of Conciliation and Arbitration of the International Chamber of Commerce by one or more arbitrators appointed under such Rules. The said arbitrator/s shall have full power to open up, review and revise any decision, opinion, instruction, determination, certificate or valuation of the Engineer related to the dispute. Neither party shall be limited in the proceedings before such arbitrator/s to the evidence or arguments put before the Engineer for the purpose of obtaining his said decision pursuant to Sub-Clause 20.1. No such decision shall disqualify the Engineer from being called as a witness and giving evidence before the arbitrator/s on any matter whatsoever relevant to the dispute. Arbitration may be commenced prior to or after completion of the Works, provided that the obligations of the Employer, the Engineer and the Contractor shall not be altered by reason of the arbitration being conducted during the progress of the Works.

20.4 Failure to Comply

Where neither the Employer nor the Contractor has given notice of intention to with Engineer's commence arbitration of a dispute within the period stated in Sub-Clause 20.1 Decision and the related decision has become final and binding, either party may, if the other party fails to comply with such decision, and without prejudice to any other rights it may have, refer the failure to arbitration in accordance with Sub-Clause 20.3. The provisions of Sub-Clauses 20.1 and 20.2 shall not apply to any such reference

SECTION IX. PARTICULAR CONDITIONS (PC)

The following Particular Conditions shall supplement the GC. Whenever there is a conflict, the provisions herein shall prevail over those in the GC.

Part A - Contract Data

Conditions	Sub- Clause	Data
Employer's name and address	1.1.2.2 & 1.3	Rector of the University of Douala Douala, Cameroon
Engineer's name and address	1.1.2.4 & 1.3	<i>Groupement NEW DESIGN BUILTSHINE / A-TECS Sarl. BP 30320 Yaounde Tel : 675 166 495/ 679 139 770</i>
Bank's name	1.1.2.11	AUDA-NEPAD - KfW Development Bank ("KfW")
Grantee's name	1.1.2.12	University of Douala Douala, Cameroon
Time for Completion of the Works	1.1.3.3	06 months
Defects Notification Period	1.1.3.7	365 days.
Sections	1.1.5.6	<i>Not Applicable</i>
Profit	1.2	10% of cost
Electronic transmission systems	1.3	MS OFFICE, WORD/MS EXCEL. AUTOCAD ARCHICAD & BIM or similar
Contractor's name and address	1.3	_____
Governing Law	1.4	Cameroonian law: Cameroon Public Procurement Code
Ruling language	1.4	French
Language for communications	1.4	English or French
Time for the Parties entering into a Contract Agreement	1.6	28 days
Care and Supply of Documents No. of copies of Contractor's Documents	1.8	One (01) soft (digital) copy and seven (07) hard (paper) copy(ies) including 01 original
Time for Access to the Site	2.1	10 Days after Commencement Date
Engineer's Duties and Authority	3.1 (B)(ii)	Variations resulting in an increase of the Accepted Contract Amount in excess of 0% shall require approval of the Employer.
Performance Security	4.2	The Performance Security will be in the form of an unconditional bank guarantee in the amount(s) of Ten (10) percent of the Contract Price ("Performance Bond").

Conditions	Sub- Clause	Data
Progress reports	4.21	<i>Monthly</i>
Normal working hours	6.5	Monday-Friday 8 am - 5 pm and Saturday 8 am – 1.00pm
Effective access to the Site	8.1(c)	10 days after the commencement order
Delay damages for the Works	8.7 & 14.15(b)	0.10 % of the Contract Price per day.
Maximum amount of delay damages	8.7	<i>Ten (10)%</i> of the final Contract Price.
Provisional Sums	13.5.(b) (ii)	10 %
Adjustments for Changes in Cost	13.8	Not Applicable
Contract Price	14.1(b)	The Contractor shall pay all taxes, duties and fees required to be paid by him under the Contract, and the Contract Price shall not be adjusted for any of these costs except as stated in Sub-Clause 13.7 Adjustments for Changes in Legislation;
	14.1(e)	Not applicable
Total advance payment	14.2	An advance payment of up to 20% of the total amount of the Contract may be paid. A 100% bank guarantee is required and must be issued by a first class bank approved by the Cameroon Ministry of Finance of Cameroon (see the list in Annex)
Repayment amortization rate of advance payment	14.2(b)	The start-up advance will be repaid as the work progresses, starting at 40%, and must be repaid in full at 80% execution rate of the contract.
Application for Interim Payment Certificates Copies of Statement	14.3	Three (3) soft (digital) copy(ies) and Six_(6) hard (paper) copy(ies)

Conditions	Sub-Clause	Data
Percentage of Retention	14.3(c)	A retention of guarantee equal to ten percent (10%) of the amount of the work carried out will be applied to each provisional statement of account. This holdback will be reimbursed on final acceptance of the work. However, the holdback may be 100% guaranteed by a first class financial institution approved by the Ministry of Finance of Cameroon (See the list in Annex)
Limit of Retention Money	14.3(c)	Ten (10)% of the Accepted Contract Amount
Plant and Materials	14.5(b)(i)	Not applicable
	14.5(c)(i)	Not applicable
Minimum Amount of Interim Payment Certificates	14.6	Five Percent (5%) of the Accepted Contract Amount (unless waived by the Contract Manager)
Time for Payment of Interim Payment Certificates	14.7	56 jours conformément au contrat
Contractor's Bank Account	14.7	<hr/> <i>[insert bank account details at the time of contract signing]</i>
Publishing source of commercial interest rates for financial charges in case of delayed payment	14.8	<i>Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i>
Delayed Payment	14.8	The interest rate for payments in foreign currency is LIBOR + 100 bp.
Statement at Completion No. of Copies	14.10	One (01) soft (digital) copy and six (6) hard (paper) copy(ies) all originals
Application for Final Payment Certificate No. of Copies	14.11	Three (3) soft (digital) copy(ies) and Six (6) hard (paper) copy(ies)
Maximum total liability of the Contractor to the Employer	17.6	One hundred percent (100%) of the total contract amount,

Conditions	Sub- Clause	Data
Periods for submission of insurance: a. evidence of insurance b. relevant policies	18.1	15 days 15 days
Maximum amount of deductibles for insurance of the Employer's risks	18.2(d)	790 000 (Seven hundred and ninety thousand) CFA Francs for each and every occurrence
Minimum amount of third party insurance per occurrence	18.3	46 000 000 (Fourty six million) CFA Francs with unlimited occurrences
Arbitration institution	20.2	Cameroon legislation. Location of services: Douala, wouri division, littoral region
Arbitration rules	20.3	Douala High Court
Place of arbitration	20.3	Douala, North Region of Cameroon

Part B - Specific Provisions

Conditions	Sub- Clause	Specific Provisions
Contract	1.1.1	<i>Add under 1.1.1.1 "Contract" the sentence:</i> "The Contract requires the non-objection by AUDA-NEPAD for becoming eligible for any disbursement under the Bank's loan."
Defects Notification Period	1.1.3.7	Add, at the end of the Sub-Clause "or taken over under Sub-Clause 10.2 [Taking Over of Parts of the Works]"
Exceptionally Adverse Climatic Conditions	1.1.6.11	The exceptional climatic conditions in the town of Douala are characterised by: (1) heavy rainfall from March to November (torrential rain from July to October, with continuous rainfall of over 350 mm around October), and (2) Temperatures are high and vary little throughout the year, ranging from 25°C to 30°C, with a peak around February and a relative drop in August. Subject to climate change, which may accentuate these generally observed trends.
Communications	1.3	<i>Add the following at the end of item (a), after "Contract Data" and before ":",</i> "In case of electronic transmission, these communications shall be in the form of an un-editable record attached to an electronic mail, such as a PDF document for instance, and any other communication transmitted in a different manner, such as the email body text, shall not be construed as communication under the Contract".
Inspections and Audit by KfW	1.15	<i>This Sub-Clause is deleted in its entirety and replaced by:</i> "The Contractor shall permit, and shall cause its agents (whether declared or not), sub-contractors, sub-consultants, service providers, or suppliers and any personnel thereof, to permit, AUDA-NEPAD/KfW and/or persons appointed by AUDA/NEPAD/KfW to inspect the Site and all accounts and records relating to the performance of the Contract and the submission of the Bid, and to have such accounts and records audited by auditors appointed by AUDA-NEPAD or KfW if. The Contractor's attention is drawn to Sub-Clause 15.6 [Corrupt or Fraudulent Practices] which provides, inter alia, that acts intended to materially impede the exercise of AUDA-NEPAD or KfW's inspection and audit rights provided for under Sub-Clause 1.15 constitute a prohibited practice subject to contract termination."

Conditions	Sub- Clause	Specific Provisions
The Employer's Claims	2.5	<i>In the first line of the second paragraph delete the words: "28 days" and replace with the words "42 days".</i>
Replacement of the Engineer	3.4	Not applicable
Contractor's General Obligations	4.1	<i>Insert the following at the end of the 2nd paragraph:</i> "Goods and services from countries under embargo from Germany the European Union or the United Nations are not eligible and shall not be used by the Contractor."
Performance Security	4.2	<i>Delete last sentence of second paragraph and replace by the sentence:</i> "The Performance Security shall be issued by a reputable bank or financial institution selected by the Contractor and requiring the Bank's non-objection, and shall be in the form annexed to the Particular Conditions."
Subcontractors	4.4	Add the following at the end of the Sub-Clause: "Unless explicitly agreed to by the Engineer, the ESHS Specifications apply to all Subcontractors and Suppliers used for the execution of the Works. The Contractor is fully liable for all actions, non-compliance and negligence by Subcontractors and Suppliers their representatives, employees and workers, to the same degree as it would be held liable for its own actions, non-compliance or negligence or that of its own representatives, employees or workers."
Safety Procedures	4.8	<i>Add the following at the end of the Sub-Clause:</i> f) The Contractor shall ensure compliance with the ESMP.
Protection of the Environment	4.18	<i>Add the following after the last paragraph:</i> "These provisions are complemented by those listed under the ESMP Specifications which the Contractor must ensure compliance with."
Progress reports	4.21	<i>Add the following new item at the end of the Sub-Clause:</i> "(i) matters requested under the ESHS Specifications."
Facilities for Staff and Labour	6.6	<i>The last paragraph is deleted in its entirety and replaced by the following:</i> "The Contractor shall not permit any of the Contractor's Personnel to maintain any temporary or permanent living quarters within the Site, except with

Conditions	Sub- Clause	Specific Provisions
		the prior and express Engineer's consent after consultation with the Employer. The Employer and/or the Engineer may inspect the living quarters from time to time in order to verify their compliance with the Laws and the Contract. The Contractor shall accordingly grant the Employer and/or the Engineer full access to the living quarters as and when they require."
Health and Safety	6.7	<i>Add the following at the end of the Sub-Clause:</i> "These provisions are complemented by those listed under the ESHS Specifications which the Contractor must ensure compliance with."
Commencement of Works	8.1	<i>Add the following at the end of the Sub-Clause:</i> "As defined in the ESHS Specifications, no physical work may commence on any Project Area until such time the Contractor has prepared and submitted to the Engineer the ESMP and the Engineer has approved this."
Suspension of Work	8.8	<i>Add the following after the last sentence of the Sub-Clause:</i> "As an example, and without limitation to other possible causes, any suspension of work caused by any failure from the Contractor to comply with the obligations stated : <ul style="list-style-type: none"> (a) Under the ESHS Specifications (if any), in the event of a level 3 non-compliance; (b) Under Sub-Clause 4.8 as to safety procedures; (c) Under Sub-Clause 4.9 as to the quality assurance; (d) Under Sub-Clause 4.18 as to the protection of the environment; or (e) Under Sub-Clause 6.7 as to health and safety; shall be considered as cause of suspension which is the responsibility of the Contractor".
Contract Price	14.1 (b)	<i>If the QBDS foresees exemptions then add the following new sentence:</i> "In terms of [insert reference to the funding agreement here], the Contractor and its sub-Contractors shall be exempt from the duties, taxes, fees, levies and other charges, stated in the Contract Data, including any limitations of the exemption and the procedure through which the tax exemption will be put into effect."

Conditions	Sub- Clause	Specific Provisions
Advance Payment	14.2	<p><i>Delete last sentence of third paragraph and replace by the sentence: "This guarantee shall be issued by a reputable bank or financial institution selected by the Contractor and requiring the Bank's non-objection, and shall be in the form annexed to the Particular Conditions."</i></p> <p><i>At the end of the third paragraph add the sentence "Guarantees are to be made payable to the Employer's account at the Bank as listed in the annexed form."</i></p>
Application for Interim Payment Certificates	14.3	<p><i>In the 1st sentence of the 1st paragraph, replace "six copies" by "in the number of copies specified in the Contract Data"</i></p>
Issue of Interim Payment Certificates	14.6 (c)	<p><i>After paragraph (b) add paragraph (c) as follows:</i></p> <p>In the event of an unresolved level 3 non-compliance specified in the ESHS Specifications, the Engineer shall reduce the value of the Interim Payment Certificates as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) If Level 3 Non-conformity not resolved after the first occurrence: 33,3% for the first Interim Payment Certificate (ii) If Level 3 Non-conformity still not resolved: 66,6% for the second Interim Payment Certificate (iii) If Level 3 Non-conformity still not resolved: 100% for the third Interim Payment Certificate <p>If the Level 3 Non-conformity is still not resolved after the last Interim Payment Certificate in (iii) above then payments will be suspended indefinitely until such time as the Level 3 Non-conformity has been resolved.</p> <p>Following the resolution of the Level 3 Non-Conformity the reduction(s) will be included in the next Interim Payment Certificate for payment. No interest will be paid on any reductions or suspended payment amounts.</p>
Time for Payment of Interim Payment Certificates	14.7	<p><i>In (b) after "56 days" insert:</i></p> <p><i>"or such time as may be stated in the Contract Data"</i></p>
Contractor's Bank Account	14.7	<p><i>In the last sentence after "Contractor" insert:</i></p> <p><i>"and as stated in the Contract Data"</i></p>

Conditions	Sub- Clause	Specific Provisions
Delayed Payment Interest – local currency	14.8	<i>In the second paragraph after “Conditions,” add: “for local currency payments only”</i>
Delayed Payment Interest – foreign currency	14.8	<i>After the second paragraph insert a new paragraph as follows: The interest rate for payments in foreign currency is as stated in the Contract Data.</i>
Payment of Retention Money	14.9	<i>In the fifth paragraph, delete first sentence and replace by the sentence “Unless otherwise stated in the Particular Conditions, when the Taking-Over Certificate has been issued for the Works, and the first half of the Retention Money has been certified for payment by the Engineer, the Contractor may substitute a guarantee issued by a reputable bank or financial institution selected by the Contractor and requiring the Bank's non-objection, for the second half of the Retention Money. The guarantee for the release of the Retention Money has to be acceptable in form and substance to the Bank.”</i>
Statement at Completion	14.10	<i>In the 1st paragraph, replace “six copies” by “the number of copies stated in the Contract Data”</i>
Application for Final Payment Certificate	14.11	<i>In the 1st paragraph, replace “six copies” by “the number of copies stated in the Contract Data”</i>
Currencies of Payment	14.15	<i>In the first sentence replace “Schedule of Payment Currencies” by “Summary of Payment Currencies of the Contract”</i>
Corrupt or Fraudulent Practices	15.6	<i>Add the following at the end of the Sub-Clause: “In addition to the provisions of this Sub-Clause, the Contractor is also bound by the provisions found under Appendix 1 to the Particular Conditions of Contract, named “Corrupt and Fraudulent Practices Policy – Social and Environmental Responsibility”.</i>

Appendix 1 to Particular Conditions of Contract KfW Policy – Sanctionable Practice – Social and Environmental Responsibility

1. Sanctionable Practice

The PEA and the Contractors (including all members of a Joint Venture and proposed or engaged Subcontractors) must observe the highest standard of ethics during the Tender Process and performance of the Contract.

By signing the Declaration of Undertaking the Contractors declare that (i) they did not and will not engage in any Sanctionable Practice likely to influence the Tender Process and the corresponding Award of Contract to the PEA's detriment, and that (ii) in case of being awarded a Contract they will not engage in any Sanctionable Practice.

Moreover, KfW requires to include in the Contracts a provision pursuant to which Contractors must permit KfW and in case of financing by the European Union also to European institutions having competence under European law to inspect the respective accounts, records and documents relating to the Tender Process and the performance of the Contract, and to have them audited by auditors appointed by KfW.

KfW reserves the right to take any action it deems appropriate to check that these ethics rules are observed and reserves, in particular, the rights to:

- (a) reject an Offer for Award of Contract if during the Tender Process the Bidder who is recommended for the Award of Contract has engaged in Sanctionable Practice, directly or by means of an agent in view of being awarded the Contract;
- (b) declare misprocurement and exercise its rights on the ground of the Funding Agreement with the PEA relating to suspension of disbursements, early repayment and termination if, at any time, the PEA, Contractors or their legal representatives or Subcontractors have engaged in Sanctionable Practice during the Tender Process or performance of the Contract without the PEA having taken appropriate action in due time satisfactory to KfW to remedy the situation, including by failing to inform KfW at the time they knew of such practices.

KfW defines, for the purposes of this provision, the terms set forth below as follows:

Coercive Practice	The impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any person or the property of the person with a view to influencing improperly the actions of a person.
Collusive Practice	An arrangement between two or more persons designed to achieve an improper purpose, including influencing improperly the actions of another person.
Corrupt Practice	The promising, offering, giving, making, insisting on, receiving, accepting or soliciting, directly or indirectly, of any illegal payment or undue advantage of any nature, to or by

any person, with the intention of influencing the actions of any person or causing any person to refrain from any action.

Fraudulent Practice Any action or omission, including misrepresentation that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a person to obtain a financial benefit or to avoid an obligation.

Obstructive Practice Means (i) deliberately destroying, falsifying, altering or concealing evidence material to the investigation or the making of false statements to investigators, in order to materially impede an official investigation into allegations of a Corrupt Practice, Fraudulent Practice, Coercive Practice or Collusive Practice, or threatening, harassing or intimidating any Person to prevent them from disclosing their knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation, or (ii) any act intended to materially impede the exercise of KfW's access to contractually required information in connection with an official investigation into allegations of a Corrupt Practice, Fraudulent Practice, Coercive Practice or Collusive Practice.

Sanctionable Practice Any Coercive Practice, Collusive Practice, Corrupt Practice, Fraudulent Practice or Obstructive Practice (as such terms are defined herein) which is unlawful under the Financing Agreement.

2. Social and Environmental Responsibility

Projects financed in whole or partly in the framework of Financial Cooperation have to ensure compliance with international Environmental, Social, Health and Safety (ESHS) standards (including issues of sexual exploitation and abuse and gender based violence) Contractors in KfW-financed projects shall consequently undertake in the respective Contracts to:

(a) comply with and ensure that all their Subcontractors and major suppliers, i.e. for major supply items comply with international environmental and labour standards, consistent with applicable law and regulations in the country of implementation of the respective Contract and the fundamental conventions of the International Labour Organisation¹⁷ (ILO) and international environmental treaties and;

(b) implement any environmental and social risks mitigation measures, as

identified in the environmental and social impact assessment (ESIA) and further detailed in the environmental and social management plan (ESMP) as far as these measures are relevant to the Contract and implement measures for the

¹⁷ In case ILO conventions have not been fully ratified or implemented in the Employer's country the Applicant/Bidder/Contractor shall, to the satisfaction of the Employer and KfW, propose and implement appropriate measures in the spirit of the said ILO conventions with respect to a) workers grievances on working conditions and terms of employment, b) child labour, c) forced labour, d) worker's organisations and e) non-discrimination.

prevention of sexual exploitation and abuse and gender-based violence.

Section X. Contract Forms

Table of Forms

NOTIFICATION OF AWARD	220
CONTRACT AGREEMENT	221
PERFORMANCE SECURITY.....	223
ADVANCE PAYMENT SECURITY	225
RETENTION MONEY SECURITY.....	227

Notification of Award

Letter of Acceptance

[Letterhead paper of the Employer]

[Date]

To: *[name and address of the Contractor]*

This is to notify you that your Bid dated *[date]* for execution of the *[name of the Contract and identification number, as given in the Contract Data]* for the Contract Price *[amount in numbers and words] [name of currency]*, as corrected and modified in accordance with the Instructions to Bidders, is hereby accepted by our institution.

You are requested to furnish the Performance Security within 28 days in accordance with the Conditions of Contract, using for that purpose the Performance Security Form included in Section X, Contract Forms, of the Bidding Documents.

Authorized

Signature:

Name

and

Title

of

Signatory:

Name

of

institution:

Attachment: Contract Agreement

Contract Agreement

THIS AGREEMENT made the _____ day of _____, _____, between _____ of _____ (hereinafter "the Employer"), of the one part, and _____ of _____ (hereinafter "the Contractor"), of the other part:

WHEREAS the Employer desires that the Works known as _____ should be executed by the Contractor, and has accepted a Bid by the Contractor for the execution and completion of these Works and the remedying of any defects therein, in the sum of [*insert Contract Price or Ceiling in words and figures, expressed in the Contract currency(ies)*] (hereafter called "the Contract Price").

The Employer and the Contractor agree as follows:

1. In this Agreement words and expressions shall have the same meanings as are respectively assigned to them in the Contract documents referred to.

2. The following documents shall be deemed to form and be read and construed as part of this Agreement. This Agreement shall prevail over all other Contract documents.

- (i) The Letter of Acceptance;
- (ii) The Letter of Bid and Appendix to Bid (including the signed Declaration of Undertaking);
- (iii) The addenda Nos _____(if any);
- (iv) The Particular Conditions including Appendix 1;
- (v) The General Conditions;
- (vi) The Specifications;
- (vii) The Drawings;
- (viii) The completed Schedules; and
- (ix) The Contractor's Bid and any other documents forming part of the contract.

3. In consideration of the payments to be made by the Employer to the Contractor as specified in this Agreement, the Contractor hereby covenants with the Employer to execute the Works and to remedy defects therein in conformity in all respects with the provisions of the Contract.

4. The Employer hereby covenants to pay the Contractor in consideration of the execution and completion of the Works and the remedying of defects therein, the Contract Price or such other sum as may become payable under the provisions of the Contract at the times and in the manner prescribed by the Contract.

IN WITNESS whereof the parties hereto have caused this Agreement to be executed in accordance with the laws of _____ on the day, month and year specified above.

Signed by _____ (for the Employer)

Signed by _____ (for the Contractor)

Performance Security

Beneficiary: *[Insert name and Address of Purchaser]*

Date: *[Insert date of issue]*

PERFORMANCE GUARANTEE No.: *[Insert guarantee reference number]*

Guarantor: *[Insert name and address of place of issue, unless indicated in the letterhead]*

We have been informed that *[Insert name and address of contractor, which in the case of a joint venture shall be the name and address of the joint venture]* (hereinafter called "the Applicant") has entered into Contract No. *[Insert reference number of the contract]* dated *[Insert contract date]* with the Beneficiary, for the execution of *[Insert object of the contract and brief description of Works]* (hereinafter called "the Contract"). Furthermore we understand that, according to the conditions of the Contract, a performance guarantee is required for *[Insert percentage in words and figures]* % of the contract price.

Waiving all objections and defences, we, as Guarantor, hereby irrevocably and independently undertake to pay the beneficiary AUDA-NEPAD, any sum or sums not exceeding in total an amount of *[Insert guarantee amount and currency in words and figures]*¹⁸ upon receipt by us of the Beneficiary's first demand, supported by the Beneficiary's statement, whether in the demand itself or a separate signed document accompanying or identifying the demand, stating that the Applicant is in breach of its obligation(s) under the Contract, without the Beneficiary needing to prove or to show grounds for the demand or the sum specified therein.

[For guarantees issued in foreign currency insert the following:

In the event of any claim under this guarantee, payment shall be effected to *[Either insert the account on which payments are to be made with prior approval from KfW or, if no particular account is provided, insert instead:]* KfW, Frankfurt am Main (BIC: KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), account no. 38 000 000 00 (IBAN: DE53 5002 0400 3800 0000 00), for the account of *[Insert name of the Purchaser and the Purchaser's country]*.

[For guarantees issued in local currency insert the following:

In the event of any claim under this guarantee, payment shall be effected to *[Insert the account on which payments are to be made]*, for the account of *[Insert name of the Purchaser and the Purchaser's country]*.

This guarantee shall expire not later than *[Insert expiry date]*¹⁹.

By this date we must have received any claims for payment by letter or encoded telecommunication.

It is understood that you will return this guarantee to us on expiry or after payment of the total amount to be claimed hereunder.

¹⁸ This guarantee shall be issued in the contract currency only.

¹⁹ The guarantee shall be valid for at least 28 days from the date of contractual contract completion (including warranty obligations).

[As preferred option regarding guarantee rules insert²⁰: This guarantee is subject to the Uniform Rules for Demand Guarantees (URDG) 2010 Revision, ICC Publication No. 758, except that the supporting statement under Article 15(a) is hereby excluded.]

Place, date

Guarantor's authorized signature(s)

²⁰ In the case the issuing bank will not add the preferred option, the following must be added instead:
This guarantee is governed by the laws of *[Insert country of jurisdiction]*. Note: the country of jurisdiction shall be the country where the bank's branch issuing the guarantee is physically located.

Advance Payment Security

Beneficiary: *[Insert name and Address of Purchaser]*

Date: *[Insert date of issue]*

ADVANCE PAYMENT GUARANTEE No.: *[Insert guarantee reference number]*

Guarantor: *[Insert name and address of place of issue, unless indicated in the letterhead]*

We have been informed that *[Insert name and address of contractor, which in the case of a joint venture shall be the name and address of the joint venture]* (hereinafter called "the Applicant") has entered into Contract No. *[Insert reference number of the contract]* dated *[Insert contract date]* with the Beneficiary, for the execution of *[Insert object of the contract and brief description of Works]* (hereinafter called "the Contract"). Furthermore we understand that, according to the conditions of the Contract, an advance payment in the sum of *[Insert amount and currency in words and figures]*²¹, representing *[Insert percentage in words and figures]* % of the contract price, is to be made against an advance payment guarantee.

Waiving all objections and defences, we, as Guarantor, hereby irrevocably and independently undertake to pay the Beneficiary AUDA-NEPAD, any sum or sums not exceeding in total an amount of *[Insert guarantee amount and currency in words and figures]* upon receipt by us of the Beneficiary's first demand, supported by the Beneficiary's statement, whether in the demand itself or a separate signed document accompanying or identifying the demand, stating that the Applicant is in breach of its obligation(s) under the Contract, without the Beneficiary needing to prove or to show grounds for the demand or the sum specified therein.

The advance payment guarantee shall come into force and effect as soon as the advance payment has been credited to the Applicant on its account. Minor deductions of the above mentioned amount notably due to bank fees shall have no effect on the entry into force.

[For guarantees issued in foreign currency insert the following:]

In the event of any claim under this guarantee, payment shall be effected to *[Either insert the account on which payments are to be made with prior approval from KfW or, if no particular account is provided, insert instead:]* KfW, Frankfurt am Main (BIC: KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), account no. 38 000 000 00 (IBAN: DE53 5002 0400 3800 0000 00), for the account of *[Insert name of the Purchaser and the Purchaser's country]*.

[For guarantees issued in local currency insert the following:]

In the event of any claim under this guarantee, payment shall be effected to *[Insert the account on which payments are to be made]*, for the account of *[Insert name of the Purchaser and the Purchaser's country]*.

The maximum amount of this guarantee shall be progressively reduced by the amount of the advance payment repaid by the Applicant as specified in copies of interim statements or payment certificates which shall be presented to us. This guarantee shall expire, at the latest, upon our receipt of a copy of the interim payment certificate

²¹ This guarantee must be issued in the contract currency only.

indicating that ninety (90) per cent of the Accepted Contract Amount, less provisional sums, has been certified for payment, or on the *[Insert date]*, whichever is earlier. Consequently, any demand for payment under this guarantee must be received by us at this office on or before that date, by letter or encoded telecommunication.

It is understood that you will return this guarantee to us on expiry or after payment of the total amount to be claimed hereunder.

[As preferred option regarding guarantee rules insert²²: This guarantee is subject to the Uniform Rules for Demand Guarantees (URDG) 2010 Revision, ICC Publication No. 758, except that the supporting statement under Article 15(a) is hereby excluded.]

Place, date

Guarantor's authorized signature(s)

²²In the case the issuing bank will not add the preferred option, the following must be added instead:
This guarantee is governed by the laws of *[Insert country of jurisdiction]*. Note: the country of jurisdiction shall be the country where the bank's branch issuing the guarantee is physically located.

Retention Money Security

Beneficiary: *[Insert name and Address of Purchaser]*

Date: *[Insert date of issue]*

RETENTION MONEY GUARANTEE No.: *[Insert guarantee reference number]*

Guarantor: *[Insert name and address of place of issue, unless indicated in the letterhead]*

We have been informed that *[Insert name and address of contractor, which in the case of a joint venture shall be the name and address of the joint venture]* (hereinafter called “the Applicant”) has entered into Contract No. *[Insert reference number of the contract]* dated *[Insert contract date]* with the Beneficiary, for the execution of *[Insert object of the contract and brief description of Works]* (hereinafter called “the Contract”).

Furthermore we understand that, according to the conditions of the Contract, the Beneficiary retains moneys up to the limit set forth in the Contract (“the Retention Money”), and that when the Taking-Over Certificate has been issued under the Contract and the first half of the Retention Money has been certified for payment, payment of *[insert the second half of the Retention Money or if the amount guaranteed under the Performance Guarantee when the Taking-Over Certificate is issued is less than half of the Retention Money, the difference between half of the Retention Money and the amount guaranteed under the Performance Security]* is to be made against a Retention Money guarantee.

Waiving all objections and defences, we, as Guarantor, hereby irrevocably and independently undertake to pay the Beneficiary any sum or sums not exceeding in total an amount of *[insert guarantee amount and currency in words and figures]*²³ upon receipt by us of the Beneficiary’s first demand supported by the Beneficiary’s statement, whether in the demand itself or in a separate signed document accompanying or identifying the demand, stating that the Applicant is in breach of its obligation(s) under the Contract, without the Beneficiary needing to prove or show grounds for the demand or the sum specified therein.

The retention money guarantee shall come into force and effect as soon as the second half of the Retention Money has been credited to the Applicant on its account. Minor deductions of the above mentioned amount notably due to bank fees shall have no effect on the entry into force.

[For guarantees issued in foreign currency insert the following:

In the event of any claim under this guarantee, payment shall be effected to [either insert the account on which payments are to be made with prior approval from KfW or, if no particular account is provided, insert instead:] KfW, Frankfurt am Main (BIC: KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), account no. 38 000 000 00 (IBAN: DE53 5002 0400

²³The Guarantor shall insert an amount representing the amount of the second half of the Retention Money or if the amount guaranteed under the Performance Guarantee when the Taking-Over Certificate is issued is less than half of the Retention Money, the difference between half of the Retention Money and the amount guaranteed under the Performance Security and denominated in the contract currency(ies) only.

3800 0000 00), for the account of *[Insert name of the Purchaser and the Purchaser's country]*.

[For guarantees issued in local currency insert the following:

In the event of any claim under this guarantee, payment shall be effected to *[Insert the account on which payments are to be made]*, for the account of *[Insert name of the Purchaser and the Purchaser's country]*.

This guarantee shall expire not later than *[Insert expiry date]*²⁴.

By this date we must have received any claims for payment by letter or encoded telecommunication.

It is understood that you will return this guarantee to us on expiry or after payment of the total amount to be claimed hereunder.

*[As preferred option regarding guarantee rules insert*²⁵*: This guarantee is subject to the Uniform Rules for Demand Guarantees (URDG) 2010 Revision, ICC Publication No. 758, except that the supporting statement under Article 15(a) is hereby excluded.]*

Place, date

Guarantor's authorized signature(s)

²⁴Insert the same expiry date as set forth in the performance security, representing the date twenty-eight days after the completion date described in the Appendix to Bid. The Employer should note that in the event of an extension of this date for completion of the Contract, the Employer would need to request an extension of this guarantee from the Guarantor. Such request must be in writing and must be made prior to the expiration date established in the guarantee. In preparing this guarantee, the Employer might consider adding the following text to the form, at the end of the penultimate paragraph: "The Guarantor agrees to a one-time extension of this guarantee for a period not to exceed [six months][one year], in response to the Beneficiary's written request for such extension, such request to be presented to the Guarantor before the expiry of the guarantee."

²⁵In the case the issuing bank will not add the preferred option, the following must be added instead: This guarantee is governed by the laws of *[Insert country of jurisdiction]*. Note: the country of jurisdiction shall be the country where the bank's branch issuing the guarantee is physically located.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DE CET APPEL D'OFFRES**

A. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
7. CITIBANK CAMEROON (Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA ;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA;
18. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA;
20. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA;
21. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;
22. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;
24. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;
25. SAAR, BP 1011 DOUALA ;
26. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;
27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
28. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.